

27/03/2018

OsmoZ

Référentiel technique détaillé
Version 1.0

Remerciements

Ce référentiel a bénéficié du regard attentif et de l'expertise de nombreux intervenants.

Certivéa remercie tous les acteurs qui se sont impliqués à ses côtés et ont contribué à faire aboutir ce projet, à commencer par G-ON et CITAE pour l'appui technique, les membres du GT, les contributeurs aux appels à commentaires, les participants aux focus groupes, les acteurs des opérations pilotes ainsi que les beta-testeurs, et toutes les personnes représentant les parties intéressées qui ont été consultées. La liste de ces personnes est disponible en annexe 4 du présent document.

Avertissement

Le présent document fait partie du Référentiel de labélisation du label OsmoZ délivré par Certivéa. Il comprend l'intégralité des exigences et du guide applicables. Cependant, en cas d'évolution, seul le contenu de la plateforme ISIA fait foi pour la labélisation.

Le Référentiel de labélisation « Label OsmoZ – certifié par Certivéa » est constitué :

- Des règles de labélisation qui définissent les conditions selon lesquelles le droit d'usage de « Label OsmoZ » peut être délivré par Certivéa.
- De « ISIA », la plateforme numérique en ligne de Certivéa qui permet l'évaluation de la démarche OsmoZ.
- De la charte d'usage de la marque « Label OsmoZ - délivré par Certivéa ».

Le présent document est protégé par le droit d'auteur. La notice copyright suivante est apposée sur toutes les pages de ce document : © CERTIVEA « Référentiel OsmoZ – délivré par Certivéa ».

Historique des modifications

Numéro de version	Principales modifications effectuées
1.0	Création et validation du référentiel technique détaillé

Table des matières

Remerciements	2
Avertissement	2
Historique des modifications	2
Introduction	5
Contexte et objectifs	5
Champs d'application	6
Structure et système de notation	7
Passerelles avec les autres labels et certifications	9
Articulation avec la QVT	10
Identification	13
Santé environnementale	23
Qualité de l'air.....	24
Qualité de l'eau	35
Ambiance visuelle	42
Ambiance acoustique	52
Ambiance thermique	60
Ondes électromagnétiques	67
Hygiène de vie	77
Activité physique	78
Alimentation	86
Fatigue et repos	94
Accompagnement individuel à la santé	100
Interaction avec la nature	108
Propreté et salubrité	116
Équilibre vie privée / vie professionnelle	123
Transports et mobilité	124
Services aux utilisateurs	137
Conciliation des temps, des lieux et télétravail.....	144
Rythme de travail et déconnexion	149
Vie personnelle et familiale	156
Communication et lien social	163
Communication	164
Convivialité et cohésion d'équipe	171
Appropriation et personnalisation.....	178
Diversité et non-discrimination	184
Culture & Valeurs.....	191

Fonctionnalités	197
Sécurité et sureté	198
Maîtrise de l'environnement	206
Qualité d'accès et d'usage.....	211
Qualité digitale	222
Diversité et gestion des espaces	229
Flexibilité et adaptabilité	236
Démarche collaborative	243
Démarche QVT et pilotage	244
Articulation à l'organisation du travail.....	251
Co-élaboration des aménagements	258
Suivi, enquête et amélioration continue	264
SUIVI 4 : Annexe au thème Suivi, enquête et amélioration continue : Enquête de satisfaction	273
Glossaire	283
Annexe 1 : Modes de preuve à fournir en amont des audits	284
Liste des modes de preuve à envoyer pour l'audit d'admission	284
Liste des modes de preuve à envoyer pour l'audit de suivi (engagement sur un cycle de 3 ans)	285
Annexe 2 : Passerelles et correspondances avec les autres certifications et labels	286
Passerelles directes.....	286
Correspondances avec les référentiels précédents.....	292
Annexe 3 : Liste des exigences par levier	299
Levier bâti	299
Levier Aménagement	305
Levier Animation RH.....	312
Annexe 4 : Liste de remerciements	319

Introduction

Contexte et objectifs

Un référentiel pour l'amélioration des cadres de travail

Le référentiel OsmoZ a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie des collaborateurs au travers d'actions sur les cadres de travail. Il s'agit notamment de positionner les cadres de travail comme des leviers au service :

- d'une meilleure qualité de vie des collaborateurs (santé physique et psychologique, confort, équilibre vie privée vie professionnelle, lien social...),
- d'une meilleure performance des organisations (efficacité organisationnelle, innovation, réduction du turn over et de l'absentéisme, rétention des talents, innovation)
- et d'une contribution aux systèmes de santé publiques (prévention santé, inclusion, maintien dans l'emploi...).

C'est la qualité des actions mises en place (espace bâti, aménagement intérieur, et règles de vie, services et politique d'entreprise) qui est analysée. Ainsi, la qualité du climat social ou la qualité du management ne sont pas directement évalués. Ils sont appréhendés par les outils mis en place pour les améliorer.

Une démarche globale et transversale

La démarche OsmoZ est basée sur les cinq principes clés suivants :

- **Articulation à l'organisation du travail** : Les projets d'amélioration des cadres de travail sont des moments clés pour impulser et accompagner les transformations d'entreprise. Pour cela, OsmoZ promeut une réflexion sur les métiers et leurs évolutions ainsi que sur l'accompagnement managérial. L'objectif est ainsi de penser les cadres de travail de manière globale et cohérente, en articulation à les activités du site.
- **Contextualisation** : Il n'existe pas de solutions uniques pour améliorer les cadres de travail. OsmoZ respecte les diversités des contextes et cultures d'organisation. L'objectif : analyser l'adéquation entre une organisation du travail et une gestion des espaces plutôt que d'imposer une organisation et une culture donnée.
- **Amélioration continue** : La qualité des cadres de travail n'est pas une fin en soi mais un outil au service de l'amélioration de la qualité de vie. OsmoZ s'intègre ainsi dans un process continu pour répondre aux évolutions des organisations et de leurs collaborateurs.
- **Transversalité** : La qualité des cadres de travail engage de nombreux métiers et entités : immobilier, services généraux/direction de l'environnement de travail, services de l'innovation, partenaires sociaux. OsmoZ fournit un langage commun pour associer les différentes parties concernées par les projets d'amélioration de cadres de travail.
- **Co-élaboration** : Intégrer les différentes parties intéressées et les utilisateurs finaux dès que possible est indispensable pour susciter l'adhésion. OsmoZ accompagne dans la gestion des projets pour des approches collaboratives et partagées au sein des organisations.

Champs d'application

Périmètre organisationnel et spatial

La démarche s'applique pour toute organisation sur ses locaux de bureaux nouvellement livrés ou existants. Pour d'autres activités de type ateliers, logistiques, laboratoires, activités de recherche, ... nous consulter pour évaluer la faisabilité de la demande.

La demande se fait pour une implantation et une entité donnée :

- L'implantation correspond à un bâtiment ou une partie de bâtiment. Le bâtiment doit être livré pour permettre la labélisation.
- L'entité correspond à une organisation dans sa totalité (entreprise, institution, association...) ou à une direction ou un service clairement défini de cette organisation.

Il est ainsi possible d'évaluer uniquement un service implanté dans un étage de bâtiment. A l'inverse, il n'est pas possible de n'évaluer qu'une partie d'un service d'une organisation si le reste de ce service fait également partie de l'implantation considérée.

Leviers d'actions

L'évaluation peut porter sur un, deux ou trois leviers d'actions :

- **Bâti et équipements** : éléments relatifs à l'enveloppe du bâtiment et aux gros équipements techniques, ainsi qu'à l'emplacement et sa parcelle.
- **Aménagement** : éléments relatifs à l'aménagement des espaces (surfaces intérieures et extérieures).
- **Animation RH** : éléments relatifs aux services, aux règles de vie, et aux outils supports fournis aux collaborateurs (ensemble de l'effectif rattaché administrativement au site) et visiteurs dans les espaces évalués.

Chaque levier peut être évalué seul ou conjointement avec l'un ou plusieurs des autres leviers. Autrement dit, il est possible de ne viser le label que sur un levier ou à l'inverse sur deux ou trois simultanément. Certaines exigences sont communes à plusieurs leviers d'actions. Leurs évaluations sont alors mutualisées entre les différents leviers.

Engagement dans une démarche de labélisation

L'engagement dans une démarche de labélisation peut se faire pour deux durées d'engagement au choix :







- **Un an** : la labélisation s'obtient alors à l'issue d'une unique intervention prenant la forme d'un audit sur site.
- **Un cycle de trois ans** : la labélisation s'obtient alors à l'issue d'un audit sur site, appelée audit d'admission. Le maintien de la labélisation pendant la durée du cycle est assuré par une seconde intervention, appelée audit de suivi.

Avant chaque audit, un nombre limité de modes de preuve préparatoire doit être envoyé à l'auditeur. La liste des documents à envoyer pour chacun des audits est présenté en Annexe.

Structure et système de notation

Structure du référentiel

Pour chacun des trois leviers, le référentiel OsmoZ est constitué de six enjeux :

	Santé environnementale	Qualité de l'air Qualité de l'eau Ambiance visuelle Ambiance acoustique Ambiance thermique Ondes électromagnétiques
	Hygiène de vie	Activité physique Alimentation Fatigue et repos Accompagnement individuel à la santé Propreté et salubrité Interaction avec la nature
	Équilibre vie privée et vie professionnelle	Transport et mobilité Services aux utilisateurs Conciliation des temps et télétravail Rythme de travail et déconnexion Vie personnelle et familiale
	Communication et lien social	Communication Convivialité et cohésion d'équipe Appropriation et personnalisation Diversité et non-discrimination Culture et valeurs
	Fonctionnalités	Sécurité et sûreté Maîtrise de l'environnement Qualité d'accès et d'usage Qualité digitale Diversité et gestion des espaces, Flexibilité et adaptabilité
	Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage Articulation à l'organisation du travail Co-élaboration des aménagements Suivi, enquête et amélioration continue

Systeme d'évaluation

L'évaluation se fait par levier d'actions. Sur chacun des 6 enjeux :

- Chaque exigence rapporte des points selon le niveau de réponse visé (atteint/non atteint, réponse à liste de choix simple ou multiple).
- Des points « Autres bonnes pratiques » sont également disponibles dans chacun des enjeux. Ces points « Autres bonnes pratiques » sont comptabilisés comme des points bonus dans la limite de 3 points maximums par enjeu.
- La note de l'enjeu est obtenue en calculant le pourcentage de points obtenus sur les exigences qui le constitue.

Le résultat de l'évaluation prend ainsi la forme pour chaque levier :

- d'un score continu sur chacun des 6 enjeux,
- et d'une note moyenne à l'échelle des 6 enjeux.

Niveau minimum requis pour la labélisation

La labélisation se fait par levier. Pour chaque levier, l'entrée en labélisation nécessite le respect du double critère suivant :

- atteinte d'a minima 30% des points sur chacun des 6 enjeux,
- atteinte d'a minima 50% des points en moyenne sur l'ensemble des 6 enjeux.

Par ailleurs, pour identifier les axes d'amélioration par rapport à la satisfaction des collaborateurs, une enquête de satisfaction est requise pour le levier Animation RH. Elle peut être réalisée à partir de la trame fournie dans le référentiel ou d'une trame préalablement agréée. Les résultats de cette enquête restent confidentiels, seules les données agrégées sont regardées. Ces résultats ne sont pas utilisés pour comparer ou pénaliser les projets mais dans une logique d'amélioration continue.

Passerelles avec les autres labels et certifications

HQE Bâtiment Durable, Labels Accessibilité et R2S : des passerelles directement intégrées dans le référentiel OsmoZ

Des passerelles sont prévues avec la certification HQE Bâtiment Durable et labels Accessibilité et R2S délivrés par Certivéa, pour valoriser les résultats déjà atteints dans ces référentiels.

Il est ainsi possible d'utiliser directement les notes obtenues dans ces labels ou certifications pour valider certaines des exigences OsmoZ. Les exigences concernées du label OsmoZ sont alors automatiquement remplacées par la reprise de la note atteinte dans les thèmes associés du label/certification correspondant.

Un tableau synthétisant ces passerelles figure en annexe 2. Ces passerelles sont également indiquées directement dans le référentiel par des pictogrammes dans les tableaux de synthèse des exigences et par un rappel au début de chaque exigence concernée.

Anciens millésimes HQE : un tableau de correspondance pour faciliter la reprise des modes de preuve

Pour les anciens millésimes de la certification HQE (NF HQE construction 2015, NF HQE Rénovation 2015, NF HQE Exploitation V2), un tableau de correspondance est disponible en annexe 2 pour faciliter la reprise des modes de preuve.

Articulation avec la QVT

Qualité de Vie au Travail

La Qualité de Vie au Travail (QVT) renvoie à un large éventail de sujets en faveur d'une amélioration de la qualité de vie des collaborateurs. L'Accord National Interprofessionnel de juin 2013 relatif à la Qualité de Vie au Travail (ANI) la définit comme étant " Les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail, et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci, [conditions qui] déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte. " La Qualité de Vie au Travail fait également l'objet d'une rubrique dédiée des négociations annuelles obligatoires, définies par la loi du 17 août 2015 sur le dialogue social, dite loi Rebsamen.

Contribution d'Osmoz aux enjeux issus de l'ANI du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail par OsmoZ

La démarche OsmoZ contribue à l'amélioration de la Qualité de vie au Travail (QVT). Cette contribution est plus ou moins importante selon les leviers d'action considérés.

Couverture des enjeux issus de l'ANI du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail par OsmoZ

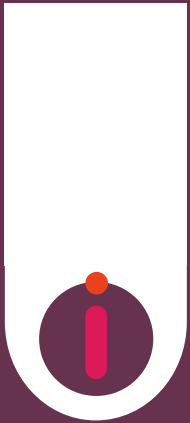
	Bâti	Aménagement	Animation RH
Environnement physique	●	●	●
Conciliation vie professionnelle et vie personnelle	●	●	●
Engagement	●	●	●
Information partagée	●	●	●
Dialogue social		●	●
Modalités de mise en œuvre de l'organisation du travail		●	●
Respect de l'égalité professionnelle		●	●
Relations de travail		●	●
Réalisation et développement personnel			●
Contenu du travail			

○ Complètement couvert ● Partiellement couvert ● Point épars

La démarche OsmoZ couvre pleinement ce qui concerne l'environnement physique et la conciliation vie professionnelle et vie personnelle. Elle couvre indirectement les éléments relatifs à l'engagement par l'intégration des collaborateurs dans la réflexion sur l'évolution des métiers et la construction des démarches d'amélioration des cadres de travail, ou encore à l'information partagée par les outils supports favorisant les échanges d'information et au dialogue social. A l'inverse, la démarche OsmoZ ne couvre pas le contenu du travail. De manière générale, c'est la qualité des actions mises en place qui est analysée.

Détails des thèmes associés

Enjeux issus de l'ANI	Bâti	Aménagement	Animation RH
Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité de l'air ✓ Qualité de l'eau ✓ Ambiance visuelle ✓ Ambiance acoustique ✓ Ambiance thermique ✓ Ondes électromagnétiques ✓ Sécurité et sûreté ✓ Maitrise de l'environnement ✓ Qualité d'accès et d'usage ✓ Activité physique ✓ Interaction avec la nature ✓ Propreté et salubrité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité de l'air ✓ Ambiance visuelle ✓ Ambiance acoustique ✓ Ambiance thermique ✓ Sécurité et sûreté ✓ Maitrise de l'environnement ✓ Qualité d'accès et d'usage ✓ Activité physique ✓ Interaction avec la nature ✓ Propreté et salubrité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité de l'air ✓ Qualité de l'eau ✓ Ambiance visuelle ✓ Ambiance acoustique ✓ Ambiance thermique ✓ Ondes électromagnétiques ✓ Sécurité et sûreté ✓ Maitrise de l'environnement ✓ Qualité d'accès et d'usage ✓ Activité physique ✓ Alimentation ✓ Propreté et salubrité
Conciliation vie professionnelle et vie personnelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transports et mobilité ✓ Service aux utilisateurs ✓ Conciliation des temps, des lieux et télétravail ✓ Vie personnelle et familiale ✓ Fatigue et repos 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transports et mobilité ✓ Service aux utilisateurs ✓ Conciliation des temps, des lieux et télétravail ✓ Vie personnelle et familiale ✓ Fatigue et repos 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transports et mobilité ✓ Service aux utilisateurs ✓ Conciliation des temps, des lieux et télétravail ✓ Vie personnelle et familiale ✓ Fatigue et repos
Engagement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appropriation et personnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appropriation et personnalisation ✓ Co-élaboration des aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appropriation et personnalisation ✓ Cultures et valeurs
Information partagée	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication
Dialogue social		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarche QVT et pilotage ✓ Suivi, enquête et amélioration continue 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarche QVT et pilotage ✓ Suivi, enquête et amélioration continue
Modalités de mise en œuvre de l'organisation du travail	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité digitale ✓ Flexibilité et adaptabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Articulation à l'organisation du travail ✓ Qualité digitale ✓ Diversité et gestion des espaces ✓ Flexibilité et adaptabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Articulation à l'organisation du travail ✓ Rythme de travail et déconnexion ✓ Qualité digitale ✓ Diversité et gestion des espaces ✓ Flexibilité et adaptabilité
Respect de l'égalité professionnelle		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diversité et non-discrimination 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diversité et non-discrimination
Relations de travail		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convivialité et cohésion d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convivialité et cohésion d'équipe
Réalisation et développement personnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cultures et valeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cultures et valeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cultures et valeurs ✓ Articulation à l'organisation du travail ✓ Accompagnement individuel à la santé
Contenu du travail			



Identification

Retrouvez ci-après les critères à renseigner pour votre évaluation dans l'outil ISIA.

Ces critères permettent de paramétrer simplement et rapidement l'affichage contextuel des exigences qui correspondent à votre projet.



LISTE DES QUESTIONS PRELIMINAIRES

Le tableau ci-dessous liste les questions préliminaires à renseigner obligatoirement pour chaque levier avant de commencer l'évaluation :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier aménagement
- AN : Levier Animation RH

Les réponses à ces questions préliminaires conditionnent les exigences qui s'appliqueront au projet évalué pour le reste du référentiel.

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
IDEN 1 - Sur quels leviers d'actions souhaitez-vous vous évaluer ?	Bâti	-	-	-
	Aménagement	-	-	-
	Animation RH	-	-	-
IDEN 2 - Présentation succincte du projet	Atteint / Non atteint	x	x	x
IDEN 3 - Type d'implantation	Bâtiment dans sa totalité	x	x	x
	Partie de bâtiment	x	x	x
IDEN 4 - Surface utile brute locative (SUBL) de l'implantation	Champ de saisie en m ²	x	x	x
IDEN 5 - Surface de bureaux utile nette (SUN) de l'implantation	Champ de saisie en m ²	x	x	x
IDEN 6 - Effectif de l'implantation	Champ de saisie en nombre de personnes	x	x	x
IDEN 7 - Nombre de postes de travail traditionnels	Champ de saisie en nombre		x	x
IDEN 8 - Le projet s'inscrit-il dans un projet de déménagement d'organisation ou un projet de réaménagement majeur ?	Oui / Non	x	x	x

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
IDEN 9 - Si le bâtiment fait l'objet d'une certification HQE Bâtiment Durable datant de moins de 5 ans, souhaitez-vous utiliser les passerelles d'évaluation mises à disposition ?	Oui / Non	x	x	x
IDEN 10 - Si le bâtiment fait l'objet d'un label Accessibilité datant de moins de cinq ans, souhaitez-vous utiliser les passerelles d'évaluation mises à disposition ?	Oui / Non	x	x	x
IDEN 11 - Si le bâtiment fait l'objet d'un label R2S datant de moins de cinq ans, souhaitez-vous utiliser les passerelles d'évaluation mises à disposition ?	Oui / Non	x	x	x

IDEN 1 - Sur quels leviers d'actions souhaitez-vous vous évaluer ?

Plusieurs réponses possibles :

- Bâti
- Aménagement
- Animation RH

Le référentiel OsmoZ peut s'évaluer sur un ou plusieurs des leviers d'actions suivants :

- ▶ **Bâti** : éléments relatifs à l'enveloppe du bâtiment et aux gros équipements techniques, ainsi qu'à l'emplacement et sa parcelle.
- ▶ **Aménagement** : éléments relatifs à l'aménagement des espaces (surfaces intérieures et extérieures).
- ▶ **Animation RH** : éléments relatifs aux services, aux règles de vie, et aux outils supports fournis aux collaborateurs et visiteurs dans les espaces évalués.

Chaque levier peut être évalué seul ou conjointement avec l'un ou plusieurs des autres leviers. Autrement dit, il est possible de ne viser le label que sur un levier ou à l'inverse sur deux ou trois simultanément.

Certaines exigences sont communes à plusieurs leviers d'actions. Leurs évaluations sont alors mutualisées entre les différents leviers.

Exemples :

- Périmètre pour le levier Bâti :
 - ✓ Bâtiment détenu par un propriétaire
 - ✓ Bâtiment occupé par un mono locataire
 - ✓ Plateau dédié à une entreprise dans un bâtiment multi utilisateur
- Périmètre pour le levier Aménagement :
 - ✓ Bâtiment / site / plateau aménagé par un propriétaire
 - ✓ Bâtiment / site / plateau aménagé par un prestataire
 - ✓ Bâtiment / site / plateau aménagé par une organisation occupante
- Périmètre pour le levier Animation RH :
 - ✓ Organisation (entreprise, administration, association...) occupant un bâtiment
 - ✓ Organisation occupant un plateau d'un bâtiment
 - ✓ Direction d'une Organisation occupant deux plateaux d'un bâtiment)

IDEN 2 - Présentation succincte du projet

- Atteint / Non atteint

Il est demandé de présenter de manière succincte le projet au travers de :

- Une courte présentation du projet (sous la forme de courte note ou présentation de type powerpoint). Cette note doit faire apparaître les éléments suivants :
 - ✓ bref rappel du site et de l'entité,
 - ✓ présentation du contexte de la démarche,
 - ✓ principaux enjeux et objectifs de la démarche,
 - ✓ pilotage et organisation de la démarche, en précisant les principaux acteurs,
 - ✓ type d'aménagement : Plateau ouvert non aménagé/bureaux fermés principalement/ open space principalement/ desk sharing/ flex office.
- Un plan de situation du projet,
- Des plans par étage (leviers Bâti ou Aménagement uniquement),
- Un macrozoning par étage ou par type d'aménagement (levier Aménagement uniquement).

MODES DE PREUVE

Descriptif du projet

Plan de situation

Plans par étage (si levier Bâti ou Aménagement)

Macrozoning (si levier aménagement)

IDEN 3 - Type d'implantation

- Bâtiment dans sa totalité
- Partie de bâtiment

Le référentiel OsmoZ s'évalue sur une implantation pour une entité organisationnelle donnée.

- L'implantation correspond à un bâtiment ou une partie de bâtiment. Le bâtiment doit être livré pour permettre la labélisation. Pour le levier Animation, il s'agit nécessairement d'une implantation occupée.
- L'entité correspond à une organisation dans sa totalité (entreprise, institution, association...) ou à une direction ou un service clairement défini de cette organisation.

Il est ainsi possible d'évaluer uniquement un service implanté dans un étage de bâtiment (et non pas tous les services présents sur tous les étages d'un bâtiment). A l'inverse, il n'est pas possible de n'évaluer qu'une partie d'un service si le reste de ce service fait également partie de l'implantation considérée.

Nota Bene : Dans le cas d'un site avec plusieurs entités présentant des modes d'aménagement ou des politiques distinctes, il est possible de demander à évaluer chacune des entités séparément dans plusieurs sous-objets. L'évaluation est menée par sous-objet, avec un certificat distinct par sous objet.

IDEN 4 - Surface utile brute locative (SUBL) de l'implantation

○ Champ de saisie en m²

La surface utile brute locative correspond aux surfaces effectivement réservées aux postes de travail (bureaux, ateliers, salles de réunion...), aux locaux à caractère social et sanitaire (salle de pause, salle de détente, restaurant collectif si applicable...) ainsi qu'aux circulations horizontales (couloirs, halls, atriiums). Elle sert de référence pour la définition du loyer.

Elle est égale à la Surface Hors Œuvre Nette, déduction faite des :

- éléments structuraux : poteaux, murs extérieurs, refends...
- circulations verticales : les parties non déduites dans le cadre de la S.H.O.N...

Pour un immeuble multi locataire avec des parties communes, une répartition par quote-part des parties communes est généralement appliquée.

Source : Charte de l'expertise immobilière.

IDEN 5 - Si levier aménagement ou animation : Surface de bureaux utile nette (SUN) de l'implantation

○ Champ de saisie en m²

La surface utile nette surface utile effectivement réservée au travail (bureaux, ateliers, salles de réunion...). Elle est obtenue en déduisant de la surface utile brute la quote-part pour les parties communes, les locaux techniques non partagés, les circulations horizontales (couloirs, paliers d'ascenseur et d'escalier, sas de sécurité) ainsi que les locaux sociaux et les sanitaires).

IDEN 6 - Effectif de l'implantation

○ Champ de saisie en nombre de personnes

L'effectif à renseigner correspond au nombre de collaborateurs rattaché administrativement au site.

Pour le levier Bâti, dans le cas d'un site notamment non occupé, une estimation de l'effectif doit être réalisée en fonction de la capacité d'accueil maximale telle que définie au niveau des règles de sécurité du bâtiment.

IDEN 7 - Si levier aménagement ou animation : Nombre de postes de travail traditionnels

- Champ de saisie en nombre

Le nombre de postes traditionnels correspond ici au nombre de postes dans des espaces de travail avec bureau et siège ergonomique.

IDEN 8 - Le projet s'inscrit-il dans un projet de déménagement d'organisation ou un projet de réaménagement majeur ?

- Oui / Non

Cette question vise à identifier les projets de :

- Déménagement d'organisation : l'organisation change de lieu géographique
- Réaménagement majeur : l'organisation réaménage plus de 50% de ces postes de travail a minima.

Dans ces deux cas, des exigences spécifiques regroupées dans le thème Co-élaboration des aménagements sont alors à évaluer.

IDEN 9 - Si le bâtiment fait l'objet d'une certification HQE Bâtiment Durable datant de moins de 5 ans, souhaitez-vous utiliser les passerelles d'évaluation mises à disposition ?

- Oui / Non

Dans le cas où le bâtiment sur lequel s'inscrit l'implantation évaluée fait l'objet d'une certification HQE Bâtiment Durable, il est possible d'utiliser directement les notes obtenues dans cette certification pour valider certaines des exigences OsmoZ. Dans le cas d'utilisation des " passerelles " proposées, les exigences concernées du label OsmoZ sont automatiquement remplacées par une exigence générique sur la note atteinte sur le thème associé dans le référentiel HQE Bâtiment Durable.

L'utilisation des " passerelles " suppose que l'attestation/certificat définitif ait été obtenu pour la certification sur laquelle les " passerelles " sont sollicitées.

Attention : Il s'agit de " passerelles globales " entre la note obtenue sur un thème HQE Bâtiment Durable d'une part et les exigences OsmoZ d'autre part. Il est ainsi possible que les exigences OsmoZ ne soient pas respectées au sens strict dans l'opération HQE malgré une note HQE Bâtiment Durable suffisante pour utiliser la " passerelle ". A l'inverse, certaines exigences OsmoZ pourraient être respectées alors même que la note HQE Bâtiment Durable n'est pas suffisante pour utiliser la " passerelle ". Les " passerelles "

proposées viennent ainsi valoriser un niveau global atteint sur un thème plutôt que le respect de critères spécifiques.

NB : Pour les autres certifications HQE (NF HQE Construction 2015, NF HQE Rénovation 2015, HQE Exploitation V2), un système de " passerelles " est également disponible au travers d'un tableau de correspondance fournit en annexe du référentiel.

MODES DE PREUVE

Annexe du certificat HQE
Bâtiment durable avec détail
des notes par thème

IDEN 10 - Si le bâtiment fait l'objet d'un label Accessibilité datant de moins de cinq ans, souhaitez-vous utiliser les passerelles d'évaluation mises à disposition ?

Oui / Non

Dans le cas où le bâtiment sur lequel s'inscrit l'implantation évaluée fait l'objet d'un Label Accessibilité délivré par Certivéa, il est possible d'utiliser directement les notes obtenues dans ce label pour valider certaines des exigences OsmoZ. Dans le cas d'utilisation des " passerelles " proposées, les exigences concernées du label OsmoZ sont automatiquement remplacées par une exigence générique sur la note atteinte sur le thème associé dans le référentiel du Label Accessibilité.

L'utilisation des " passerelles " suppose que l'attestation/certificat définitif (phase Réalisation ou en Exploitation) ait été obtenu pour le label sur lequel les " passerelles " sont sollicitées.

Attention : Il s'agit de " passerelles globales " entre la note obtenue sur un thème Label Accessibilité d'une part et les exigences OsmoZ d'autre part. Il est ainsi possible que les exigences OsmoZ ne soient pas respectées au sens strict dans l'opération Label Accessibilité malgré une note suffisante pour utiliser la "passerelle".

A l'inverse, certaines exigences OsmoZ pourraient être respectées alors même que la note Label Accessibilité n'est pas suffisante pour utiliser la "passerelle". Les " passerelles " proposées viennent ainsi valoriser un niveau global atteint sur un thème plutôt que le respect de critères spécifiques.

MODES DE PREUVE

Annexe de l'attestation Label
Accessibilité délivré par
Certivéa avec détail des
notes par thème.

IDEN 11 - Si le bâtiment fait l'objet d'un label R2S datant de moins de cinq ans, souhaitez-vous utiliser les passerelles d'évaluation mises à disposition ?

Oui / Non

Dans le cas où le bâtiment sur lequel s'inscrit l'implantation évaluée fait l'objet d'un Label R2S délivré par Certivéa, il est possible d'utiliser directement les notes obtenues dans ce label pour valider certaines des exigences OsmoZ. Dans le cas d'utilisation des

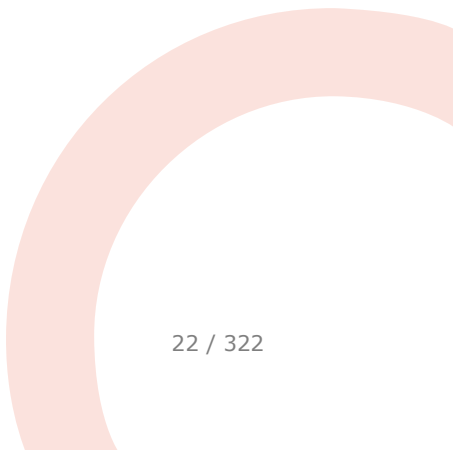
" passerelles " proposées, les exigences concernées du label OsmoZ sont automatiquement remplacées par une exigence générique sur la note atteinte sur le thème associé dans le référentiel du Label R2S.

L'utilisation des " passerelles " suppose que l'attestation/certificat définitif (phase Réalisation ou en Exploitation) ait été obtenu pour le label sur lequel les " passerelles " sont sollicitées.

Attention : Il s'agit de " passerelles globales " entre la note obtenue sur un thème Label R2S d'une part et les exigences OsmoZ d'autre part. Il est ainsi possible que les exigences OsmoZ ne soient pas respectées au sens strict dans l'opération Label R2S malgré une note suffisante pour utiliser la " passerelles ". A l'inverse, certaines exigences OsmoZ pourraient être respectées alors même que la note Label R2S n'est pas suffisante pour utiliser la " passerelle ". Les " passerelles " proposées viennent ainsi valoriser un niveau global atteint sur un thème plutôt que le respect de critères spécifiques.

MODES DE PREUVE

Annexe de l'attestation Label R2S délivré par Certivéa avec détail des notes par thème.





Santé environnementale

Paramètres environnementaux
(air, eau, lumière, bruit,
chaleur, humidité, ondes...)
qui influencent l'état de santé
et le bien-être des
collaborateurs et utilisateurs
du site.

- Qualité de l'air
- Qualité de l'eau
- Ambiance visuelle
- Ambiance acoustique
- Ambiance thermique
- Ondes électromagnétiques



Qualité de l'air

Après le logement, le bureau est le second lieu de vie pour de nombreux travailleurs. La qualité de l'air intérieur y joue un rôle essentiel. Les polluants de l'air intérieur sont de nature diverse, composés organiques volatiles (COV), particules en suspension, bactéries, moisissures, tabac... Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut être à l'origine d'une détérioration de la santé (irritations, asthme, allergies, maux de tête, somnolence, syndrome des bâtiments malsains, etc.). Une étude de l'observatoire de la qualité d'air intérieur (OQAI) estime à plus de 19 milliards d'euros le coût social lié aux polluants intérieurs.

À l'échelle d'une entreprise, les polluants intérieurs et une ventilation insuffisante conduisent à une réduction des performances des collaborateurs, mesurée par leur rapidité d'exécution des tâches et leur capacité à se concentrer. Des tests en conditions de travail montrent par exemple une réduction de 2,5 à 5% des performances lorsque l'on augmente les taux de ventilation à émission constante de COV dans la pièce.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation RH

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification sur le projet
- Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
AIR 1 - Vérifier les débits d'air neuf délivrés par la mesure	Débits mesurés conformes au code du travail	1	1	
	Débits mesurés conformes à des normes plus ambitieuses	2	2	
AIR 2 - Améliorer la qualité sanitaire des matériaux de construction en recourant à des produits en contact avec l'air intérieur disposant d'un label environnemental sur les COV	20% des revêtements	1	1	
	50% des revêtements	2	2	
	75% des revêtements	3	3	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
AIR 3 - Réaliser des mesures de la qualité de l'air intérieur et respecter les valeurs guides ○	Valeurs seuils minimales	1	1	
	Valeurs seuils optimisées	3	3	
AIR 2-3 bis - S'assurer d'une bonne qualité d'air intérieur liée aux matériaux de construction utilisés ✱	Classe B ou C	4	4	
	Classe A	6	6	
AIR 4 - Réaliser des mesures supplémentaires de qualité d'air intérieur (CO, CO ₂ , PM10 et/ou Ozone)	Atteint / Non atteint	1	1	
AIR 5 - Réaliser un suivi en continu de la qualité de l'air intérieur	Balises	1		1
	Balises réparties sur tout le projet	2		2
AIR 6 - Améliorer la qualité sanitaire du mobilier en recourant à du mobilier faiblement émetteur de formaldéhyde et de COV	Informations sur le mobilier de bureau		1	
	Certifications / étiquetage sur le mobilier de bureau		2	
AIR 7 - Communiquer sur les résultats de mesure de qualité de l'air auprès des usagers du site	Atteint / Non atteint	1	1	1
AIR 8 - Sensibiliser les collaborateurs aux questions de qualité d'air dans les différents lieux de vie	Atteint / Non atteint			1
AIR 9 - Mettre en place des pratiques liées à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	5 actions (dont au moins une par rubrique)	1	1	1
	10 actions (dont au moins deux par rubrique)	2	2	2
	15 actions (dont au moins trois par rubrique)	3	3	3
AIR 10 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



AIR 1 Vérifier les débits d'air neuf délivrés par la mesure

- Débits mesurés conformes au code du travail
- Débits mesurés conformes à des normes plus ambitieuses

L'objectif est d'assurer une qualité de suivi des débits d'air, dans la mesure où les évolutions régulières du bâtiment (cloisonnement, modification de la régulation) peuvent souvent entraîner des altérations sur la bonne répartition des débits d'air.

Les mesures sont à effectuer à la réception du bâtiment, puis tous les 3 ans, dans quelques bureaux représentatifs pris au hasard, et éventuellement au niveau de la CTA. Les effectifs pris en compte sont les effectifs correspondant au nombre de postes, ainsi qu'une estimation du nombre courant de visiteurs (cf. effectif déclaré dans le projet et saisi dans les données d'identification). Suite aux recloisonnements de bureaux et de salles de réunions, il importera d'être vigilant sur la bonne configuration des réseaux CVC afin de s'assurer du respect des débits.

Pour le premier niveau de points (Débits mesurés conformes au code du travail), le débit d'air neuf minimal par occupant doit respecter les exigences du code du travail. La mesure doit être effectuée par échantillonnage dans les conduits ou par exploration du champ de vitesse dans les ouvertures (cf. Guide INRS, *Aération et assainissement des lieux de travail, Annexes*).

Rappel Article R4222-6 : Lorsque l'aération est assurée par ventilation mécanique, le débit minimal d'air neuf à introduire par occupant est de :

- 25 m³/h/pers. dans les bureaux, ou locaux sans travail physique,
- et 30 m³/h/pers. dans les locaux de restauration, de vente et de réunion.

Pour le second niveau de points (Débits mesurés conformes à des normes plus ambitieuses), les débits correspondent aux débits liés à l'activité humaine et aux matériaux. Ils doivent vérifier des seuils plus ambitieux que le code du travail, valorisés selon une norme (exemples : NF EN 16798, NF EN 15251, ISO 16000, NF EN 12599, NF ISO 12569, ou autre norme justifiant de débits plus élevés que le code du travail).

MODES DE PREUVE

Mesures

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Mesures.

(Durée de validité : 3 ans)

AIR 2 Améliorer la qualité sanitaire des matériaux de construction en recourant à des produits en contact avec l'air intérieur disposant d'un label environnemental sur les COV

(Si non HQE Bâtiment Durable)

- 20% des revêtements
- 50% des revêtements
- 75% des revêtements

L'objectif est d'offrir une lecture simple sur la qualité sanitaire des labels environnementaux des revêtements intérieurs (sols, murs, plafonds), en visant l'obtention de labels environnementaux pour ces matériaux.



Les labels acceptés sont M1, AgBB, Indoor Comfort Gold, Emission, Indoor climate label, Blue Angel, GUT, CertiPur, FloorScore, ou tout autre protocole ou label présentant des seuils similaires.

Les produits disposant d'un étiquetage A+ sont également conformes.

Le pourcentage des revêtements est à renseigner en surface, par rapport aux surfaces des parois en contact avec l'air intérieur (sols, murs, plafonds des locaux à occupation prolongée).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

- ✦ Tableau récapitulatif des matériaux labellisés.
- ✦ Fiches techniques justificatives, ou engagement sur l'honneur du maître d'œuvre

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

AIR 3 Réaliser des mesures de la qualité de l'air intérieur et respecter les valeurs guides

(Si non HQE Bâtiment Durable)

- Valeurs seuils minimales
- Valeurs seuils optimisées

Le **premier niveau de l'exigence** (Valeurs seuils minimales) Pour valider cette exigence, les mesures de qualité d'air intérieur sont à effectuer avant le premier audit, puis tous les 3 ans. Le critère est atteint si les polluants suivants ont été mesurés et s'ils respectent les valeurs guides ci-dessous :

- COVT : $\leq 1500 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- Formaldéhyde $\leq 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- Benzène $\leq 10 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- $\text{NO}_2 \leq 100 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- $\text{PM}_{2.5} \leq 35 \mu\text{g}/\text{m}^3$

Le **second niveau de l'exigence** (Valeurs seuils optimisées) est atteint si les polluants suivants ont été mesurés et s'ils respectent les valeurs guides ci-dessous :

- COVT : $\leq 500 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- Formaldéhyde $\leq 10 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- Benzène $\leq 2 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- $\text{NO}_2 \leq 20 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- $\text{PM}_{2.5} \leq 10 \mu\text{g}/\text{m}^3$

Il est exceptionnellement autorisé pour la première année d'exclure un polluant de la liste ci-dessus, mais le porteur doit s'engager à réaliser cette mesure dans l'année qui suit le premier audit (devis ou lettre d'engagement à fournir).

Les mesures doivent être réalisées selon un protocole au choix :

- HQE Performance QAI pour les bâtiments neufs ou existants,



- HQE Bâtiment Durable,
- WELL Building Standard,
- XP X43-401.

Les rapports de mesures doivent intégrer :

- Informations sur l'entreprise et l'opérateur ayant réalisé les mesures (qualifications, indépendance, formations...),
- Références et certificat d'étalonnage des appareils utilisés,
- Accréditations des laboratoires (recommandées mais non obligatoires).

NB : Pour répondre aux exigences du décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, les prélèvements et les analyses devront être réalisés par des organismes accrédités pour les polluants concernés, par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux. Les conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment mentionnés à l'article R. 221-31 du Code de l'Environnement.

MODES DE PREUVE

Mesures

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport de mesures de qualité d'air.
(Durée de validité : 3 ans)

AIR 2-3 bis S'assurer d'une bonne qualité d'air intérieur liée aux matériaux de construction utilisés

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe B ou C
- Classe A

Si le bâtiment fait l'objet d'une certification HQE Bâtiment Durable, la classe obtenue peut directement être valorisée.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable.

AIR 4 Réaliser des mesures supplémentaires de qualité d'air intérieur (CO, CO₂, PM10 et/ou Ozone)

- Atteint / Non atteint

L'exigence est validée si des mesures complémentaires de qualité de l'air sont effectuées pour trois polluants parmi les quatre suivants :



- $CO \leq 10 \text{ mg/m}^3$
- $CO_2 \leq 1000 \text{ ppm}$, ou différence de teneur en CO_2 entre air extérieur et air intérieur inférieure à 600 ppm
- $PM_{10} \leq 50 \text{ } \mu\text{g/m}^3$
- Ozone $\leq 100 \text{ } \mu\text{g/m}^3$

L'exigence est validée si les valeurs guides sur les trois polluants mesurés sont respectées. Les mesures sont à effectuer à minima avant le premier audit, puis tous les 3 ans.

Les mesures doivent être réalisées selon un protocole au choix :

- HQE Performance QAI pour les bâtiments neufs ou existants,
- HQE Bâtiment Durable,
- WELL Building Standard,
- XP X43-401.

Les rapports de mesures doivent intégrer :

- Informations sur l'entreprise et l'opérateur ayant réalisé les mesures (qualifications, indépendance, formations...),
- Références et certificat d'étalonnage des appareils utilisés,
- Accréditations des laboratoires (recommandées mais non obligatoires).

NB : Pour répondre aux exigences du décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, les prélèvements et les analyses devront être réalisés par des organismes accrédités pour les polluants concernés, par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux. Les conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment mentionnés à l'article R. 221-31 du Code de l'Environnement.

MODES DE PREUVE

Mesures

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport de mesures de qualité d'air.

(Durée de validité : 3 ans)

AIR 5 Réaliser un suivi en continu de la qualité de l'air intérieur

- Balise
- Balises réparties sur tout le projet

La réalisation d'un suivi en continu (temps réel) de la qualité de l'air intérieur permet de connaître plus précisément les impacts de l'exploitation et de l'usage du lieu de travail. La qualité d'un suivi en continu dépend à la fois de la qualité et de la fiabilité du matériel de mesure, ainsi que du bon échantillonnage des mesures.



Le critère valorise la présence de balises. Ces balises doivent :

- être fournies avec un certificat d'étalonnage,
- être fournies avec une interface de suivi (de toutes les balises) permettant de consulter l'historique et de bénéficier d'alertes en cas de dépassement de seuil.

Le premier niveau de points (Balise) est obtenu si au moins une balise de mesure a été installée sur le site. La balise doit apporter une mesure en continu rapportée sur une plateforme web. La balise devra être étalonnée tous les 2 ans ou en cas d'événement lors de son utilisation (chaleur, chute).

Le second niveau de points (Balises réparties sur tout le projet) est obtenu si plusieurs balises (telles que décrites ci-dessus) sont installées sur le site. Elles doivent être installées selon des règles d'échantillonnage performantes et justifiées. Il est ainsi possible de se baser sur les règles d'échantillonnage de, au choix :

- HQE Performance QAI pour les bâtiments neufs ou existants,
- HQE Bâtiment Durable,
- WELL Building Standard,
- XP X43-401.

Cela permet notamment de comparer des mesures dynamiques aux mesures normatives.

Pour tous ces critères, la balise devra relever à minima :

- CO₂
- COV
- particules

MODES DE PREUVE

Visite du site et documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Fiche produit du matériel de mesure (durée de validité : illimitée sauf modification du projet).

AIR 6 Améliorer la qualité sanitaire du mobilier en recourant à du mobilier faiblement émetteur de formaldéhyde et de COV

- Informations sur le mobilier de bureau
- Certifications / étiquetage sur le mobilier de bureau

La réduction des émissions de polluants liées au mobilier contribue fortement à une amélioration de la qualité de l'air.

Pour valider cette exigence, il est demandé de prendre connaissance des émissions de COV et/ou de formaldéhyde du mobilier. Seuls les principaux éléments mobiliers de bureaux (utilisés majoritairement) sont considérés : tables, chaises, armoires. Au moins la moitié de ce mobilier (en nombre d'unités) doit respecter les critères ci-dessous.

Le premier niveau de points (Informations sur le mobilier de bureau) est obtenu si le porteur dispose d'informations sanitaires sur les émissions associées au mobilier. Ces informations peuvent être fournies par le fabricant.



Le **second niveau de points** (Certifications sur le mobilier de bureau) est obtenu si le mobilier dispose de labels intégrant des mesures de COV ou de formaldéhyde, ou respecte les limites préconisées par des standards reconnus :

- NF Office Excellence Certifié,
- NF Environnement ameublement,
- limites AgBB,
- BIFMA,
- Indoor Advantage,
- GreenGuard.

Le second niveau des points est également obtenu si le mobilier dispose d'un étiquetage A ou A+ (projet d'Arrêté relatif à l'étiquetage des produits d'ameublement vis-à-vis de leurs émissions en polluants volatils).

Pour justifier l'exigence, il est demandé de lister les principaux éléments de mobiliers utilisés et d'indiquer ceux présentant un label ou ayant fait l'objet d'une analyse de leurs émissions.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

- ✦ Tableau récapitulatif des produits labélisés ou ayant fait l'objet d'une analyse
- ✦ Fiches techniques ou rapports de mesures justificatifs, ou engagement sur l'honneur du Maître d'œuvre.

(durée de validité : illimitée à mettre à jour lors de l'achat de mobilier)

AIR 7 Communiquer sur les résultats de mesure de qualité de l'air auprès des usagers du site

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert que les résultats des mesures soient communiqués aux usagers / collaborateurs. Les points ne peuvent être obtenus si aucune mesure n'a été réalisée. Pour

Les modes de transmission de ces résultats peuvent être (au choix) :

- des réunions de présentation des résultats.
- des supports ou livrets de présentation sur les dernières mesures réalisées,
- des écrans d'affichage sur la QAI en temps réel,

Ces informations doivent être à disposition des utilisateurs à tout moment (livret, intranet...). Cette action de communication est à effectuer après chaque mesure ponctuelle. Pour les balises, l'information doit être disponible en continu ou fournie régulièrement (par exemple chaque trimestre).

MODES DE PREUVE

Visite sur site ou documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Brochures, compte-rendu de réunions, photographie des éléments mis en œuvre.
(Durée de validité : 1 an)



AIR 8 Sensibiliser les collaborateurs aux questions de qualité d'air dans les différents lieux de vie

Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise les actions de sensibilisation sur la qualité d'air et les bonnes pratiques associées. La sensibilisation des utilisateurs permet de faire évoluer les comportements, en y associant une meilleure connaissance individuelle des enjeux de qualité d'air.

Les actions de sensibilisation peuvent être (au choix) :

- des écrans d'affichage,
- des supports ou livrets distribués aux utilisateurs, ou disponibles sur un présentoir,
- des réunions d'échange sur la qualité de l'air intérieur.

Ces informations devront être à disposition des utilisateurs à tout moment (livret, intranet...). Cette action de communication est à renouveler tous les trois ans.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tout document justifiant des actions de sensibilisation.
(durée de validité : 3 ans)

AIR 9 Mettre en place des pratiques liées à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur

- 5 actions (dont au moins une par rubrique)
- 10 actions (dont au moins deux par rubrique)
- 15 actions (dont au moins trois par rubrique)

L'amélioration de la qualité de l'air intérieur nécessite de renforcer de nombreuses pratiques dont l'impact positif sur la qualité de l'air est avéré.

Il s'agit ici de réaliser des actions concrètes pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur parmi les actions suivantes :

Rubrique Minimisation des risques :

- Pas d'appareil de combustion dans les espaces occupés, ni de risque de fumée,
- Zones fumeurs privées éloignées des fenêtres (ouvrantes), des prises d'air et des entrées du bâtiment, en prenant en compte notamment les vents dominants,
- Panneaux d'interdiction de fumer dans les espaces extérieurs, à l'exception de fumoirs dédiés et préservant les non-fumeurs,
- Absence d'infiltrations, dégâts des eaux et moisissures,
- Activités produisant beaucoup d'humidité (douches, lessives, cuisson) associées à des systèmes de ventilation performants qui évitent tout problème de condensation.



Rubrique Traitement des risques :

- Identification et traitement du risque radon,
- Identification et traitement du risque de pollution des sols (vérifications faites),
- Identification des risques de proximité entre les extractions et les prises d'air.

Rubrique Maintenance des réseaux, filtration et régulation :

- Nettoyage régulier des grilles de ventilation (selon les recommandations du fabricant),
- Inspection des gaines de ventilation,
- Nettoyage des gaines de ventilation,
- Filtration de type F7 (ou ePM1) a minima,
- Régulation des espaces à occupation variable par des sondes CO₂, ou de la détection de présence (et non par de la programmation horaire),
- Mise en place d'un carnet sanitaire aéraulique intégrant les éléments de suivi de la qualité de l'air.

Rubrique Pratiques pour l'amélioration de la QAI :

- Produits de nettoyage éco-labellisés,
- Aspirateurs équipés de filtre HEPA,
- Dépoussiérage effectué de manière humide pour éviter la mise en suspension des particules,
- Espaces de reprographie (photocopieuse, impression) bénéficiant d'une extraction d'air dédiée,
- Préconisations aux utilisateurs sur l'usage des parfums, bougies, désodorisants.

MODES DE PREUVE

Visite sur site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite sur site, tableau complété et signé par le porteur de la certification ou un représentant technique.
(Durée de validité : 1 an)

AIR 10 Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

AFNOR, Norme NF EN ISO 16000-1 Juillet 2006 *Air intérieur*

AFNOR, Norme EN 15251:2007, *Critères d'ambiance intérieure*

AFNOR, Norme NF EN 15299 : 2012, *Ventilation des bâtiments - Procédures d'essai et méthodes de mesure pour la réception des installations de conditionnement d'air et de ventilation*

AFNOR, Norme NF EN 16798-3 Août 2017, *Performance énergétique des bâtiments - Ventilation des bâtiments - Partie 3 : pour bâtiments non résidentiels - Exigences de performances pour les systèmes de ventilation et de climatisation (Modules M5-1, M5-4)*

AFNOR, Norme NF EN ISO 12569 Novembre 2017, *Performance thermique des bâtiments et des matériaux - Détermination du débit d'air spécifique dans les bâtiments - Méthode de dilution de gaz traceurs.*

American Society of Heating, Refrigerating, and Air conditioning Engineers, ANSI/ASHRAE Standard 55, *Thermal Environmental Conditions for Human Occupancy.* 2010.

Arrêté du 24 février 2012 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment mentionnés à l'article R. 221-31 du code de l'environnement

Article R4222-6 du code du travail (débit minimal d'air neuf à introduire par occupant en cas d'aération par ventilation mécanique)

Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

FCBA Pôle Ameublement, *Référentiel de la marque NF Ameublement* : <http://www.nf-ameublement.com/le-referentiel-de-la-marque>

FCBA Pôle Ameublement, *Référentiel Office Excellence Certifié.*

INRS, *Aération et assainissement des lieux de travail.* Juillet 2007.

INRS, *Conception des lieux de travail.* 2016, fiche pratique ED 773

Institut de Veille Sanitaire (INVS) - Site internet <http://invs.santepubliquefrance.fr/>

Kirchner S. et al., *Qualité d'air intérieur, qualité de vie. 10 ans de recherche pour mieux respirer.* Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), 2011.

OQAI /CSTB /ANSES (2014) *Coût socio-économique de la pollution de l'air intérieur*

OQAI, *Les bons gestes pour un bon air.*

Park, J. S., Yoon, C. H. (2011) *The effects of outdoor air supply rate on work performance during 8-h work period.* Indoor Air, 21: 284-290



Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est un enjeu sanitaire pour les usagers d'un bâtiment. Une eau est dite de qualité sanitaire dès lors qu'elle respecte les critères de potabilité et d'aptitude pour la toilette. La qualité de l'eau peut être altérée de différentes façons : contamination biologique, modification des caractéristiques physico-chimiques, ou encore altération du goût, de l'odeur ou de la couleur. Les risques sanitaires pour les occupants du bâtiment sont alors l'exposition à des polluants ou des agents pathogènes par ingestion (exemple : germes), par inhalation (exemple : légionellose) ou par contact cutané. En France, les risques sanitaires liés à la qualité de l'eau ont fortement diminué du fait des mesures et suivis régulièrement effectués. Pour autant, chaque année, entre 1300 et 1500 cas de légionellose sont encore notifiés aux autorités.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification HQE sur le projet
- ★ Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
EAU 1 - Mesurer régulièrement le niveau de qualité d'eau ○	Analyse D1 tous les ans	(+)1		
	Analyse D2 tous les 5 ans	(+)1		
	Analyse légionelle tous les ans	(+)1		
EAU 2 - Réaliser des mesures supplémentaires de qualité d'eau	Analyse d'autres bactéries tous les ans	(+)1		
	Autre analyse chimique tous les 5 ans	(+)1		
EAU 3 - Assurer une température garantie à 55°C en tout point des systèmes de distribution d'ECS ○	Atteint / Non atteint	1		



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
EAU 4 - Réaliser une surveillance régulière des réseaux d'eau froide et d'eau chaude sanitaire en tenant à jour un carnet sanitaire ○	Atteint / Non atteint	1		
EAU 1-3-4 bis - S'assurer d'une bonne qualité d'eau ✚	Classe D	1		
	Classe C	3		
	Classe B ou A	5		
EAU 5 - Informer les usagers sur la qualité de l'eau	Atteint / Non atteint	1		1
EAU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



EAU 1 - Mesurer régulièrement le niveau de qualité d'eau

(Si non HQE Bâtiment Durable)



Plusieurs réponses possibles :

- Analyse D1 tous les ans
- Analyse D2 tous les 5 ans
- Analyse légionelle tous les ans

La réalisation de mesures régulières de qualité d'eau permet de s'assurer d'un maintien de la bonne qualité de l'eau. Cette exigence requiert la réalisation de mesures, le respect des seuils sanitaires et la mise en place d'actions correctives en cas d'anomalies détectées.

Le nombre de points obtenus dépend du nombre d'actions réalisées dans la liste suivante :

a. Analyse D1 tous les ans, et respect des seuils d'action : L'analyse D1 est un programme d'analyse de routine précisé par la réglementation pour vérifier la consommation humaine (ph, chlore, ammonium, nitrates, turbidité...).

Exemples :

- Bactéries coliformes, Escheria coli, Entérocoques : 0 UFC / 100mL
- Turbidité < 2 NFU
- Nitrates < 50 mg/L

b. Analyse D2 tous les 5 ans, et respect des seuils d'action : L'analyse D2 est un programme complémentaire à l'analyse D1 (HAP, benzopyrène, nitrites, plomb, cadmium, chrome, cuivre, fer...) avec précisions des seuils à respecter pour la consommation humaine.

c. Analyse de la légionelle tous les ans : L'analyse de la légionelle (*legionella pneumophila*) n'est à effectuer que sur les points d'usage à risque du réseau intérieur de distribution d'eau chaude sanitaire comme les douches, les douchettes, les bains.

Paramètre microbiologique : *Legionella pneumophila* : Limite de qualité à ne pas dépasser : <1000 UFC/L avec absence de détection de *Legionella spp.* (sur ECS).

Précision sur le protocole de mesure :

Les analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC. Il est nécessaire de prévoir a minima un point de mesure en aval immédiat du compteur, et un point de prélèvement dans un endroit particulièrement employé (espace de restauration, sanitaires, fontaines à eau raccordées au réseau par exemple).

La méthode d'échantillonnage (points de distribution d'eau sur lesquels l'eau sera prélevée) devra être justifiée en fonction des risques sanitaires que peut présenter le bâtiment.

Voir à ce sujet l'article R1321-23 de la nouvelle partie réglementaire du code de la santé publique. Les points d'analyse seront déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations. En outre, l'annexe 13-2-I fixe les programmes d'analyses d'échantillons pour les eaux fournies par un réseau de distribution. Parmi ces programmes d'analyse, les analyses de type "D1 complète" forment le programme de routine effectué aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine.



Les analyses sont réalisées dans le même échantillon d'eau prélevé. Concernant la méthode d'échantillonnage, il est également possible de respecter pour tout type de bâtiment (neuf, rénové ou existant) le paragraphe 3 du document *Règles d'application pour l'évaluation de la qualité sanitaire de l'eau d'un bâtiment neuf à réception* de juin 2012.

Pour le dénombrement des légionelles :

Il est demandé de faire la recherche et le dénombrement de *Legionella pneumophila* selon les préconisations de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

MODES DE PREUVE

Mesures

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport de mesure de la qualité de l'eau et plan d'actions correctives en cas de dépassement.

(Durée de validité :

- + 1 an : D1 / légionelles
- + 5 ans : D2)

EAU 2 - Réaliser des mesures supplémentaires de qualité d'eau

Plusieurs réponses possibles :

- Analyse d'autres bactéries tous les ans
- Autre analyse chimique tous les 5 ans

La réalisation de mesures régulières de qualité d'eau permet de s'assurer du maintien de la bonne qualité de l'eau. Cette exigence requiert la réalisation de mesures, le respect des seuils sanitaires et la mise en place d'actions correctives en cas d'anomalies détectées. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste suivante :

► Analyse d'autres bactéries pathogènes tous les ans

- Paramètre microbiologique : *Pseudomonas aeruginosa* : Limite de qualité à ne pas dépasser : < 1 UFC/100 ml (sur EFS)
- Paramètre microbiologique : Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22°C : Limite de qualité à ne pas dépasser : 100 UFC/ml (sur EFS)
- Paramètre microbiologique : Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C : Limite de qualité à ne pas dépasser : 10 UFC/ml (sur EFS)

► Autre analyse chimique tous les 5 ans

- Métaux et métalloïdes : Arsenic (< 0,01 mg/L), Mercure (< 0,002 mg/L)
- Des pesticides : Atrazine (< 0,001 mg/L), Métolachlore, Bentazone (pas de seuil d'action)
- BTEX : Benzène (< 0,001 mg/L), Toluène (< 0,15 mg/L), Ethylbenzène (< 0,3 mg/L), Xylène (total : m, p et o) (< 0,5 mg/L)

Précision sur le protocole de mesure :

cf. exigence précédente.

MODES DE PREUVE

Mesures

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport de mesure de la qualité de l'eau et plans d'actions correctives en cas de dépassement

(Durée de validité : 1 an bactéries, 5 ans chimique)



EAU 3 - Assurer une température garantie à 55°C en tout point des systèmes de distribution d'ECS

(Si non HQE Bâtiment Durable)

Atteint / non atteint

L'objectif vise à assurer une température de 55°C en tout point des systèmes de distribution d'ECS, à l'exception des antennes desservant des points de puisage dont le volume est inférieur à trois litres. Il s'agit ici d'une valeur plus restrictive que celle imposée par la réglementation (50°C).

MODES DE PREUVE

Visite sur site /
documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tout document permettant
de justifier l'atteinte de
l'exigence.

(Durée de validité : illimitée)

EAU 4 - Réaliser une surveillance régulière des réseaux d'eau froide et d'eau chaude sanitaire en tenant à jour un carnet sanitaire

(Si non HQE Bâtiment Durable)

Atteint / non atteint

Il est demandé de réaliser et tenir à jour un carnet sanitaire de suivi de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire (ECS).

Le carnet sanitaire doit contenir :

- Une identification : de l'établissement, des intervenants, de l'installation, des locaux,
- Une analyse de risque : résultats des prélèvements, synoptique, recensement des points critiques, mesures préventives et correctives à mettre en place,
- Un suivi historique des travaux,
- Un journal des interventions (distribution, équipements, traitements, volumes d'eau consommés, surveillance température et légionelles, analyses, planning de suivi),
- Les procédures à respecter (désinfection, choc thermique, choc chloré),
- Des gammes de maintenance.

MODES DE PREUVE

Visite sur site /
documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Carnet sanitaire.

(Durée de validité : 1 an)



EAU 1-3-4 bis - S'assurer d'une bonne qualité d'eau

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe D
- Classe C
- Classe B ou A

Si le bâtiment fait l'objet d'une certification HQE Bâtiment Durable, la classe obtenue pour le thème Qualité de l'eau peut directement être reprise.



MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable

EAU 5 - Informer les usagers sur la qualité de l'eau

- Atteint / Non atteint

Il s'agit ici d'informer les usagers sur la qualité de l'eau distribuée dans le bâtiment, afin de les inciter à consommer l'eau du robinet.

Les actions pouvant être valorisées sont par exemples :

- Affichage des mesures de qualité d'eau près d'une fontaine
- Information mise à disposition sur intranet ou site internet



MODES DE PREUVE

Visite sur site / documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite sur site, support d'information.
(Durée de validité : 1 an)

EAU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Alliance HQE-GBC, *Règles d'application pour l'évaluation de la qualité sanitaire de l'eau d'un bâtiment neuf à réception. HQE Performance : version expérimentale pour test*. Paris : juin 2012. Test sanitaire HQE Performance : indicateurs de qualité de l'eau dans un bâtiment neuf à réception.

ANSES. *Évaluation des risques liés aux résidus de pesticides dans l'eau de distribution*.

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public

Article R1321-23 du code de la santé publique (surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)

INRS, *Conception des lieux de travail*. 2016, fiche pratique ED 773

Institut de Veille Sanitaire (INVS) - Site internet <http://invs.santepubliquefrance.fr/>



Ambiance visuelle

L'ambiance visuelle correspond à l'environnement visuel lié à la fois à l'éclairage (naturel ou artificiel), à la limitation de l'éblouissement et des reflets, et au choix d'ambiances à l'intérieur des locaux. Au-delà du niveau d'éclairage, la qualité lumineuse est également à considérer. L'ambiance visuelle conditionne la capacité des usagers à effectuer leurs différentes tâches et à comprendre les informations visuelles qui leur sont fournies. Elle joue plus globalement un rôle sur l'humeur et le bien-être. A l'inverse, de mauvaises conditions peuvent conduire à de la fatigue, à une détérioration de l'acuité visuelle ou encore à des accidents. Enfin, la lumière bleue perturbe notre rythme biologique et notre sommeil.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier:

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification HQE sur le projet
- ★ Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
VISU 1 - Favoriser la proximité de la lumière naturelle dans les espaces occupés (bureaux et salles de réunion)	80% des bureaux à moins de 7m des façades	(+)1	(+)1	
	80% des bureaux à moins de 4m des façades	(+)1	(+)1	
	50% des salles de réunions en premier jour	(+)1	(+)1	
VISU 2 - Evaluer la qualité d'accès à la lumière du jour dans les espaces à occupation autre que passagère et respecter des valeurs seuils	FLJ >0,7% ou 10%<=ALJ<45%	1	1	
	FLJ >1,5% ou 45%<=ALJ<65%	2	2	
	FLJ >2% ou 65%<=ALJ<=100%	3	3	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
VISU 3 - Protéger de l'éblouissement en éclairage naturel par la mise en œuvre de stores ou protections solaires dans les bureaux et salles de réunions ○	Atteint / Non atteint	1	1	
VISU 4 - S'assurer du respect des critères élémentaires de la qualité d'éclairage artificiel ○	Niveau d'éclairement	(+) 1	(+) 1	
	UGR	(+) 1	(+) 1	
	IRC/Ra	(+) 1	(+) 1	
VISU 2-4 bis - S'assurer d'une ambiance visuelle de qualité ★	Classe D	2	2	
	Classe C	4	4	
	Classe B	5	5	
	Classe A	7	7	
VISU 5 - Prévoir un maximum d'espaces communs à occupation autre que passagère (RIE, salle de pause...) ayant une vue sur l'extérieur	25% des espaces communs	1	1	
	50% des espaces communs	2	2	
	75% des espaces communs	3	3	
VISU 6 - Mettre en œuvre des actions pour améliorer l'ambiance visuelle	1 à 2 dispositions		1	
	3 à 5 dispositions		2	
	6 dispositions ou plus		3	
VISU 7 - Sensibiliser les collaborateurs sur l'horloge biologique et proposer des outils et mesures organisationnelles pour réduire l'impact de l'éclairage artificiel sur le sommeil	Atteint / Non atteint			2
VISU 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



VISU 1 - Favoriser la proximité de la lumière naturelle dans les espaces occupés (bureaux et salles de réunion)



Plusieurs réponses possibles :

- 80% des bureaux à moins de 7m des façades
- 80% des bureaux à moins de 4m des façades
- 50% des salles de réunions en premier jour

L'exigence vise à renforcer la présence d'éclairage naturel dans les locaux de travail. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions mises en oeuvre dans la liste suivante :

- 80% des postes de travail sont situés à moins de 7 m des façades,
- 80% des postes de travail sont situés à moins de 4 m des façades,
- 50% des salles de réunions sont situées en premier jour.

Le calcul est à effectuer en nombre de poste de travail. La distance aux façades doit être calculée entre le centre du poste de travail et la façade vitrée. Au-delà d'une distance de 7 m, il est considéré que l'éclairage naturel n'est plus assuré au poste de travail.

MODES DE PREUVE

Documentation et visite sur site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Note de calcul.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet).

VISU 2 - Evaluer la qualité d'accès à la lumière du jour dans les espaces à occupation autre que passagère et respecter des valeurs seuils



(Si non HQE Bâtiment Durable)

- $FLJ > 0,7\%$ ou $10\% \leq ALJ < 45\%$
- $FLJ > 1,5\%$ ou $45\% \leq ALJ < 65\%$
- $FLJ > 2\%$ ou $65\% \leq ALJ \leq 100\%$

L'exigence vise à évaluer la présence d'éclairage naturel dans les locaux de travail. Cette exigence s'applique aux espaces de travail (bureau, salle de réunion, ...). Il est demandé de réaliser une étude sur l'éclairage naturel, en utilisant au choix :

- le facteur de lumière jour (**FLJ**) correspondant au rapport entre l'éclairement intérieur reçu sur un plan de référence et l'éclairement extérieur simultané sur une surface horizontale en site dégagé.
- l'autonomie en lumière du jour (**ALJ**) correspondant au pourcentage des heures occupées par an où le niveau minimum d'éclairement requis peut être assuré par la seule lumière naturelle. Pour les bureaux avec travail sur écran, le niveau



d'éclairément à atteindre pour le calcul est de 300 lux. Le rapport d'étude reste valable de manière illimitée sauf modification du projet.

Le **premier niveau de points** ($FLJ >0,7\%$ ou $10\% \leq ALJ < 45\%$) est obtenu si :

- le facteur de lumière jour minimum est supérieur ou égale à 0,7% pour 80% de la surface de la zone de premier rang, dans 80% des locaux concernés (en surface),
- OU 80 % de la surface de plan utile présente un éclairément de plus de 300 lux pour entre 10% (inclus) et 45% des heures de jour de la période d'occupation (période d'occupation 8-18h, 9h-19h...). Seules les zones de premier rang peuvent être prise en compte pour le calcul.

Le **deuxième niveau de points** ($FLJ >1,5\%$ ou $45\% \leq ALJ < 65\%$) est obtenu si :

- le facteur de lumière jour minimum est supérieur ou égale à 1,5% pour 80% de la surface de la zone de premier rang, dans 80% des locaux concernés (en surface),
- OU 80 % de la surface de plan utile présente un éclairément de plus de 300 lux pour entre 45% (inclus) et 65% des heures de jour de la période d'occupation (période d'occupation 8-18h, 9h-19h...). Seules les zones de premier rang peuvent être prise en compte pour le calcul.

Le **troisième niveau de points** ($FLJ >2\%$ ou $65\% \leq ALJ \leq 100\%$) est obtenu si :

- le facteur de lumière jour minimum est supérieur ou égale à 2% pour 80% de la surface de la zone de premier rang, dans 80% des locaux concernés (en surface),
- OU 80 % de la surface de plan utile présente un éclairément de plus de 300 lux pour entre 65% (inclus) et 100% des heures de jour de la période d'occupation (période d'occupation 8-18h, 9h-19h...). Seules les zones de premier rang peuvent être prise en compte pour le calcul.

Définition de local à occupation autre que passagère : local qui par destination implique une durée de séjour pour un occupant supérieure à une demi-heure.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport d'étude.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)



VISU 3 - Protéger de l'éblouissement en éclairage naturel par la mise en œuvre de stores ou protections solaires dans les bureaux et salles de réunions

(Si non HQE Bâtiment Durable)

○ Atteint / Non atteint

L'exigence consiste à valoriser la présence de stores et protections solaires sur tous les vitrages susceptibles d'être exposés à la lumière naturelle directe ou indirecte liée à la réflexion de bâtiments proches si cette exposition affecte un poste de travail ou un emplacement de salle de réunion. En cas d'absence volontaire de stores sur certains vitrages, il est demandé de justifier par une simulation qu'il n'y a jamais de lumière directe durant l'année.

Cette exigence peut par exemple être validée par :

- des protections solaires intérieures et/ou extérieures,
- des brises soleil fixes verticaux ou horizontaux,
- des tamiseurs à lumière,
- des impostes...

MODES DE PREUVE

Visite sur site /
documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite sur site, fiches techniques stores, étude héliodon pour justifier une éventuelle absence de stores.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)

VISU 4 - S'assurer du respect des critères élémentaires de la qualité d'éclairage artificiel

(Si HQE Bâtiment Durable)

Plusieurs réponses possibles :

- Niveau d'éclairage
- UGR
- IRC/Ra

L'exigence consiste à s'assurer que l'éclairage artificiel est adapté à la nature de l'activité réalisée, et conforme à la norme NF EN 12464. Tous les espaces d'usage doivent être considérés dans l'analyse (espaces à occupation passagère ou non).

Le nombre de points obtenu dépend du nombre d'éléments ayant fait l'objet d'une analyse dans la liste suivante :



- Niveau d'éclairage (pour les espaces avec travail fréquent sur écran : 300 lux par dérogation sont autorisés),
- UGR (éblouissement lié à l'éclairage artificiel),
- IRC/Ra (indice de rendu des couleurs).

Si des études ne sont pas réalisées, des investigations ponctuelles sur site sont possibles (niveaux d'éclairage, IRC, température, et analyse sommaire de l'UGR pour les luminaires autres que LED).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Note de calcul, mesures d'éclairage.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

VISU 2-4 bis - S'assurer d'une ambiance visuelle de qualité

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe D
- Classe C
- Classe B
- Classe A

L'exigence est validée pour les projets ayant obtenue la certification HQE Bâtiment Durable. La classe atteinte sur le thème "Confort visuel" peut être directement reprise.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable.

VISU 5 - Prévoir un maximum d'espaces communs à occupation autre que passagère (RIE, salle de pause...) ayant une vue sur l'extérieur

- 25% des espaces communs
- 50% des espaces communs
- 75% des espaces communs

Cette exigence porte sur les surfaces des espaces communs à occupation autre que passagère et n'ayant pas de postes de travail. Par exemple : RIE, cafétéria, salle de fitness, business centers, salle de conférence...

Il est demandé de justifier, par le calcul, un pourcentage minimal de surface présentant une vue sur l'extérieur. Ce calcul peut exclure les espaces caractéristiques de type salle de projection, salle de spectacle, auditorium... pour lesquels l'accès à des vues sur l'extérieur n'est pas pertinent.



On entend ici par vue sur l'extérieur une vue sur un espace qui est soumis aux événements climatiques naturels extérieurs (pluie, neige, vent, etc.). L'accès à une vue sur l'extérieur requiert la possibilité d'une vue à l'horizontale du regard. Ne sont donc pas considérés comme vues sur l'extérieur des éclairages zénithaux, des soupirails...

Le calcul est à réaliser en surface des espaces présentant une vue sur l'extérieur.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Calcul des surfaces espaces communs à occupation autre que passagère.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

VISU 6 - Mettre en œuvre des actions pour améliorer l'ambiance visuelle

- 1 à 2 dispositions
- 3 à 5 dispositions
- 6 dispositions ou plus

Cette exigence valorise les actions proposées pour améliorer l'ambiance visuelle, qui dépassent le cadre du bâtiment et de son enveloppe. Le nombre de points obtenu dépend du nombre d'actions réalisées dans la liste suivante :

Conception de l'éclairage

- Variété d'ambiances lumineuses selon les espaces. Cette action est valorisée si des espaces de travail existent avec des niveaux d'éclairage différent, de telle sorte que les collaborateurs puissent choisir ponctuellement de changer d'ambiance lumineuse de travail. Il s'agit par exemple de proposer un espace lumière intense et un espace lumière tamisée.
- Eclairage de tâche pour les postes de travail ayant un déficit d'éclairage naturel.
- Ambiance nocturne. Cette action requiert la mise en oeuvre d'un dispositif automatique ou manuel pour diminuer significativement la quantité de lumière artificielle dans les bureaux 1h avant la fin de la journée ou au coucher du soleil, afin de faciliter la synchronisation biologique des utilisateurs.
- Eclairage artificiel gradable.
- Analyse du risque photobiologique lié aux sources d'éclairage et mise en oeuvre de mesures préventives.

Conception des espaces et choix du mobilier

- Couleurs de mobilier adaptées pour limiter l'éblouissement (Facteur de réflexion inférieur à 0,6).



- Surfaces de mobilier mates ou satinées (avec par exemple du mobilier labellisé Office Excellence Certifié).
- Salles de réunion équipées d'écran TV et non de projecteurs, ou tout système évitant d'avoir à baisser les stores pour correctement voir les écrans.

MODES DE PREUVE

Visite sur site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite sur site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

VISU 7 - Sensibiliser les collaborateurs sur l'horloge biologique et proposer des outils et mesures organisationnelles pour réduire l'impact de l'éclairage artificiel sur le sommeil



○ Atteint / Non atteint

L'exigence est atteinte si l'organisation réalise des actions de sensibilisation des salariés sur l'horloge biologique : impact de la lumière artificielle, des températures de couleur, de l'usage des stores, du travail sur écran à une heure tardive. En plus d'actions liées à l'aménagement, l'adoption de comportements adaptés permet d'améliorer la qualité visuelle, et de réduire l'impact de l'éclairage artificiel sur le sommeil.

La sensibilisation peut prendre la forme, au choix :

- d'une réunion annuelle sur ce sujet (ou dans le cadre de la sensibilisation autour de l'ergonomie),
- d'un livret remis aux salariés et nouveaux arrivants,
- d'une page intranet dédiée.

Dans le cadre de cette sensibilisation, au moins une solution devra être proposée aux salariés qui le souhaitent pour limiter le travail prolongé sur écran : tablettes ou liseuses sans rétro-éclairage, usage du papier, limitation du nombre d'heures de travail sur écran, option "night shift" sur les écrans (réduction de la lumière bleue), ajout de filtres ou prêt de lunettes pour réduire l'apport de lumière bleue le soir...

L'action de sensibilisation doit être reconduite au moins une fois tous les trois ans.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document de sensibilisation ou support d'information (Durée de validité : 3 ans)



VISU 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

AFNOR, Norme EN 17037, *L'éclairage naturel des bâtiments*

AFNOR, Norme NF EN 12464- 1, *Lumière et éclairage des lieux de travail*

Aries, M. B. C., Aarts, M. P. J., van Hoof, J. (2015). Daylight and health : *A review of the evidence and consequences for the built environment. Lighting Research & Technology*, 47(1), 6-27.

Article R4223 du code du travail sur l'éclairage (rappel non repris dans les exigences)

Circulaire DRT n°90/11 du 28 juin 1990 relative à l'éclairage naturel et la vue vers l'extérieur

Décrets n°83-721 et 722 du 2 août 1983 fixant les règles relatives à l'éclairage des lieux de travail

Duval Bernard, *Effets biologiques de la lumière sur l'homme.*

FCBA Pôle Ameublement, *Référentiel Office Excellence Certifié.*

Gronfier Claude, *Lumière et santé : sommeil, rythmes biologiques, vigilance, mémoire.*

INRS, *Conception des lieux de travail.* 2016, fiche pratique ED 773

INRS, *Eclairage artificiel au poste de travail,* 2013, fiche pratique ED 85

Institut de Veille Sanitaire (INVS) - Site internet <http://invs.santepubliquefrance.fr/>

Wymelenberg K. V. D. et Mahić A., *Annual Daylighting Performance Metrics, Explained, Architectural Lighting*, 12-avr-2016. [En ligne]. Disponible sur: http://www.archlighting.com/technology/annual-daylighting-performance-metrics-explained_o. [Consulté le: 29-janv-2017].



Ambiance acoustique

L'ambiance acoustique traduit l'environnement acoustique d'un lieu et l'impact qu'il génère sur les occupants. Elle conditionne la capacité des personnes à comprendre les informations auditives (conversations, messages sonores...) qui leur sont fournies. L'ambiance acoustique a également une influence sur l'humeur, les relations entre les personnes et même la santé. En effet, les environnements acoustiques dégradés sont facteurs de stress et de nervosité, et nuisent à la concentration et aux capacités cognitives. Or selon le baromètre Actineo/ CSA 2015, 57% des collaborateurs interrogés indiquent être souvent gênés par des nuisances sonores liées à leur entourage.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier:

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification HQE sur le projet
- Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ACOU 1 - Mesurer la performance acoustique dans les espaces de travail fermés et espaces associés et respecter les niveaux de la norme NF S31-080 <input type="radio"/>	Niveau Courant	1	1	
	Niveau Performant	2	2	
	Niveau Très Performant	3	3	
ACOU 2 - Mesurer la performance acoustique dans les plateaux ouverts par une mesure selon la NF S31-199 et respecter les valeurs cibles (bruit ambiant réel < 52 dB) <input type="radio"/>	Mesure	1	1	
	Mesure + seuil Laeq respecté	2	2	
	Mesure + tous les seuils respectés	3	3	

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ACOU 3 - S'assurer d'une performance acoustique dans les espaces communs (temps de réverbération ou autre recommandation d'un acousticien) ○	Atteint / Non atteint	2	2	
ACOU 1-2-3 bis - Mesurer la performance acoustique ☆	Classe C + (L50 ou Laeq < 50 dB)	4	4	
	Classe B + (L50 ou Laeq < 50 dB)	6	6	
	Classe A + (L50 ou Laeq < 50 dB)	8	8	
ACOU 4 - Adapter les aménagements et le positionnement des espaces pour améliorer la performance acoustique	Au moins 2 dispositions		1	
	Au moins 4 dispositions		2	
	Au moins 6 dispositions		3	
ACOU 5 – Agir sur les comportements pour favoriser le bien-être acoustique dans les bureaux	Chartes			(+)1
	Sensibilisation aux nuisances acoustiques sur le lieu de travail			(+)1
ACOU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



ACOU 1 - Mesurer la performance acoustique dans les espaces de travail fermés et espaces associés et respecter les niveaux de la norme NF S31-080



(Si non HQE Bâtiment Durable)

- Niveau Courant
- Niveau Performant
- Niveau Très Performant

Cette exigence valorise une étude ou une mesure acoustique pour évaluer la qualité acoustique des espaces de bureaux fermés selon la norme NF S31-080.

Tous types d'espaces de travail fermés doivent être considérés : bureaux fermés individuels ou collectifs, salles de réunions, bulles, ainsi que leurs espaces associés à occupation autre que passagère (restaurant d'entreprise, espaces de détente).

Le premier niveau de points (Niveau Courant) est obtenu si la performance acoustique des bureaux valide le Niveau Courant. Soit :

- Pour les bureaux individuels et collectifs : $L_{50} \leq 55\text{dB(A)}$
- Pour les salles de réunion et de formation : $L_{50} \leq 55\text{dB(A)}$
- Pour les espaces de détente : $L_{50} \leq 45\text{dB(A)}$
- Pour les restaurants : $L_{50} \leq 50 \text{ dB(A)}$

Le second niveau de points (Niveau Performant) est obtenu si la performance acoustique des bureaux valide le niveau Performant. Soit :

- Pour les bureaux individuels et collectifs : $35 \leq L_{50} < 45\text{dB(A)}$
- Pour les salles de réunion et de formation : $30 \leq L_{50} < 35\text{dB(A)}$
- Pour les espaces de détente : $L_{50} \leq 45\text{dB(A)}$
- Pour les restaurants : $40 \leq L_{50} < 45 \text{ dB(A)}$

Le troisième niveau de points (Niveau Très Performant) est obtenu si la performance acoustique des bureaux valide le niveau Très Performant.

- Pour les bureaux individuels et collectifs $30 \leq L_{50} < 35\text{dB(A)}$
- Pour les salles de réunion et de formation : $L_{50} \leq 30\text{dB(A)}$
- Pour les espaces de détente : $L_{50} \leq 35\text{dB(A)}$
- Pour les restaurants : $L_{50} \leq 40 \text{ dB(A)}$



Le rapport d'étude ou de mesure reste valable de manière illimitée sauf modification du projet.

Définition de local à occupation autre que passagère : local qui par destination implique une durée de séjour pour un occupant supérieure à une demi-heure.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport de l'acousticien.
(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)

ACOU 2 - Mesurer la performance acoustique dans les plateaux ouverts par une mesure selon la NF S31-199 et respecter les valeurs cibles (bruit ambiant réel < 52 dB)

(Si non HQE Bâtiment Durable)

- Mesure
- Mesure + seuil Laeq respecté
- Mesure + tous les seuils respectés

Cette exigence valorise une étude ou une mesure acoustique pour évaluer la qualité acoustique dans les plateaux ouverts selon la norme NF S31-199. La mesure de l'ambiance générale dans les plateaux de bureaux permet d'avoir une idée simple de l'ambiance acoustique générale, selon les seuils fréquemment rencontrés au-delà desquels les plaintes peuvent remonter. Cette nouvelle norme "Acoustique - bureaux ouverts : programmation, conception et usage/utilisation" a été publiée en mars 2016 et apporte un degré d'analyse plus approfondi sur les espaces ouverts et en particulier sur l'activité. Elle distingue 4 types de bureaux ouverts, en fonction de l'activité qui y est réalisée.

Le premier niveau de points (" Mesure ") est validé si un acousticien a analysé le respect de cette norme, avec notamment le respect des préconisations d'aménagement présentes dans la norme. Le point est également obtenu si aucun open space (espace de plus de 10 personnes) n'est présent dans l'immeuble.

Le second niveau de points (" Mesure + seuils LAeq ") est validé si le bruit ambiant relevé (LAeq) est conforme à la norme, selon les types d'espaces identifiés :

- type n°1 : activité réalisée essentiellement par téléphone : $48 < LAeq < 52$ dB
- type n°2 : activité basée sur un travail collaboratif : $45 < LAeq < 50$ dB
- type n°3 : activité basée sur un travail faiblement collaboratif : $40 < LAeq < 45$ dB
- type n°4 : activité pouvant comporter l'accueil du public : $LAeq < 55$ dB

Les mesures doivent être effectuées par une personne qualifiée, selon les critères de l'annexe D de la norme NF S31-199.



Le troisième niveau de points (" Mesure + tous les seuils respectés ") est validé sur les plateaux ouverts respectent tous les seuils fixés par le nombre, selon les types d'espaces : LAeq, Atténuation Dn, Temps de réverbération Tr, décroissance sonore D2, S.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Lettre de l'acousticien ou du responsable de la mesure.
(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

ACOU 3 - S'assurer d'une performance acoustique dans les espaces communs (temps de réverbération ou autre recommandation d'un acousticien)

(Si non HQE Bâtiment Durable)

- Atteint / Non atteint

L'exigence suivante doit être validée pour les espaces communs significatifs, à savoir :

- les halls d'accueil,
- les principaux lieux de circulation fréquentés,
- les espaces communs occupés par plus de 50 personnes : auditorium, salles à manger, salle polyvalente.

Il est ainsi demandé de respecter pour ces espaces :

- Soit un temps de réverbération vérifiant $Tr < 1,2 \text{ s}$ (ou $< 0,15 \cdot V^{1/3}$ si le volume est $> 521 \text{ m}^3$).
- Soit un respect d'exigences de moyens, recommandés par un acousticien (exemple : revêtement de sol de classe A ou B).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport de l'acousticien.
(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

ACOU 1-2-3 bis - Mesurer la performance acoustique

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe C + (L50 ou Laeq < 50 dB)
- Classe B + (L50 ou Laeq < 50 dB)
- Classe A + (L50 ou Laeq < 50 dB)

Si le bâtiment fait l'objet d'une certification HQE Bâtiment Durable, la classe obtenue pour le thème Confort acoustique peut directement être reprise. Il est cependant demandé de réaliser en complément une mesure de bruit ambiant (L50 ou Laeq 0 dB).



Pour rappel, les indicateurs acoustiques pris en charge par la certification HQE sont les suivants :

- $DnT_{A,tr}$: Isolement vis-à-vis des bruits aériens extérieurs
- DnT_A : Isolement vis-à-vis des bruits aériens entre locaux
- $L'_{nT,w}$: Bruit de choc
- $L_n A_T$: Bruit d'équipement
- T_r : Temps de réverbération

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

+ Attestation HQE Bâtiment Durable,

+ Rapport de mesure de bruit ambiant.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

ACOU 4 - Adapter les aménagements et le positionnement des espaces pour améliorer la performance acoustique

- Au moins 2 dispositions
- Au moins 4 dispositions
- Au moins 6 dispositions

Cette exigence vise à s'assurer d'une adaptation des aménagements et usages en fonction des contraintes acoustiques, de telle sorte que les plateaux soient plus adaptés aux activités (" activity-based workplaces "). Le nombre de points obtenu dépend du nombre d'actions réalisées dans la liste suivante :

- Cloisonnements intermédiaires (mi-hauteur) absorbants dans les open spaces ayant une densité de plus de 1 pers. pour 12 m².
- Ajouts de revêtements absorbants supplémentaires (en plus des faux-plafonds et moquettes).
- Création de phonebooth - bulles permettant de téléphoner sans déranger les autres salariés. Accessible dans chaque plateau de bureau.
- Lieux d'isolement pour pouvoir travailler seul, accessibles dans chaque plateau de bureau.
- Distinction entre des espaces ouverts " zen " calmes et des espaces " collaboratifs " plus bruyants, par un affichage mis en oeuvre, ainsi que la possibilité pour les collaborateurs de choisir leur poste de travail.
- Equipements bruyants (reprographie) éloignés sans vue directe ou séparés par une porte fermée ou une cloisonnette.
- Positionnement des espaces de travail protégés des sources de bruit (RIE, sanitaire, fitness, locaux techniques, sources de bruit extérieurs).
- Aire d'absorption équivalente égale à : $AA_{Esol} + \text{plafond} \geq 0,7 S$ (surface au sol).

MODES DE PREUVE

Visite sur site

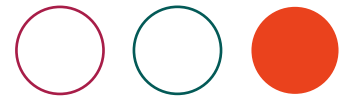
EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite sur site, tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



ACOU 5 – Agir sur les comportements pour favoriser le bien-être acoustique dans les bureaux



Plusieurs réponses possibles :

- Chartes
- Sensibilisation aux nuisances acoustiques sur le lieu de travail

Les nuisances acoustiques diminuent la productivité de 1/3 par rapport à un travail au calme, diminuent également la concentration et la compréhension, et favorisent l'apparition des troubles du sommeil.

Les collaborateurs sont principalement gênés par les bruits de conversations, par conséquent l'amélioration des comportements est un enjeu crucial pour améliorer l'ambiance acoustique.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de types d'actions mises en oeuvre, dans la liste suivante :

- **Chartes** pour la bonne adaptation des niveaux sonores des échanges en fonction des usages et des espaces (niveau de voix, niveaux sonores des notifications, utilisation du téléphone dans des espaces dédiés...).
- **Sensibilisation** des utilisateurs aux risques liées aux nuisances acoustiques sur le lieu de travail : cette sensibilisation peut se faire par des actions ponctuelles (réunions, journée "silence") ou par la diffusion de document de sensibilisation (guide, livret...).

L'action de sensibilisation doit être reconduite au moins une fois tous les trois ans.

MODES DE PREUVE

Confirmation écrite, documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Chartes, tout document justifiant des actions de sensibilisation.

(Durée de validité : 3 ans)

ACOU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

AFNOR, Norme NF S31-080 Janvier 2006 *Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace*

AFNOR, Norme NF S31-199 *Acoustique - Performances acoustiques des espaces ouverts de bureaux*

AFNOR, *Open spaces : stop aux nuisances sonores !*, 14-mars-2016.

AFNOR, *Pour en finir avec la gêne acoustique dans les bureaux ouverts ! Une norme de conception et d'usage.*

ANSES. Parizet Etienne, *Gêne Acoustique dans les Bureaux Ouverts. Rapport final.*

Article R4213-5 du Code du travail : Insonorisation

Article R4431-2 du Code du travail : Valeurs limites d'exposition professionnelle

INRS, *Conception des lieux de travail*. 2016, fiche pratique ED 773

INRS, *Dossier sur le bruit*. 2017. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.inrs.fr/risques/bruit/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Institut de Veille Sanitaire (INVS) - Site internet <http://invs.santepubliquefrance.fr/>

LE MUET Y. et CHEVRET P., *Les dessous de la norme NF S 31-199 sur les bureaux ouverts*, Actes du 13ème CFA, avr. 2016.

MAUNY F., *Le bruit : exposition et effets sur la santé, le cas particulier du secteur tertiaire.*, SIMI, décembre-2016.



Ambiance thermique

L'ambiance thermique correspond au microclimat qui règne à l'intérieur des locaux, et notamment au poste de travail. Celui-ci peut varier d'une zone à une autre et affecte le ressenti de l'utilisateur. Cette ambiance thermique dépend de la température, de la vitesse de déplacement de l'air, de l'humidité et du rayonnement thermique (température radiative des parois et équipements). Pour des paramètres identiques de l'environnement, le ressenti varie suivant les individus en fonction de leur niveau d'activité physique, de leur habillement et de leurs caractéristiques physiologiques. 51% des collaborateurs se plaignent de problème de température ou de climatisation, selon l'enquête Actineo 2015. Or, une ambiance thermique dégradée génère de la fatigue et des troubles variés, sources de perte de productivité. Selon Seppänen et al. (2003) au-delà de 25°C, une augmentation de 1°C de la température génère une baisse de la productivité de 2%.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER


Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier:

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification HQE sur le projet
- Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
THERM 1 - Assurer une construction permettant le confort thermique des occupants	Surveillance des conditions de confort dans les espaces de travail	(+)1		
	Contrôle de l'ambiance thermique par l'occupant	(+)1		
	Régulation et respect des températures de consigne	(+)1		
	Facteurs solaires satisfaisants	(+)1		

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
THERM 1 bis - Assurer une construction permettant le confort thermique des occupants 	Classe C	2		
	Classe B ou A	4		
THERM 2 - Evaluer la qualité du confort thermique, au travers de mesures ou simulations	Atteint/Non Atteint	3	3	
THERM 3 - Mettre en œuvre des dispositions architecturales et / ou d'aménagement favorisant le confort thermique	De 2 à 3 dispositions	1	1	
	De 4 à 5 dispositions	2	2	
	Au moins 6 dispositions	3	3	
THERM 4 - Prendre en compte le ressenti et les besoins des collaborateurs	Sensibilisation et dialogue avec les utilisateurs			(+)1
	Autres actions organisationnelles			(+)2
THERM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



THERM 1 - Assurer une construction permettant le confort thermique des occupants

(Si non HQE Bâtiment Durable)

Plusieurs réponses possibles :

- Surveillance des conditions de confort dans les espaces de travail
- Régulation et respect des températures de consigne
- Contrôle de l'ambiance thermique par l'occupant
- Facteurs solaires satisfaisants

L'exigence vise à s'assurer que les conditions de confort hygrothermique sont suivies toute l'année.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre d'actions réalisées dans la liste suivante :

- **Surveillance des conditions de confort dans les espaces de travail**
Le point est obtenu si des paramètres de confort sont surveillés dans les espaces de travail (mesures ponctuelles mensuelles ou avec une balise si pas de GTB, report de GTB sinon). L'objectif est de s'assurer du respect de conditions élémentaires de confort thermique. Il est demandé à minima de suivre la température et un autre paramètre parmi : humidité, vitesse d'air, température résultante.
- **Contrôle de l'ambiance thermique par l'occupant**
Le point est obtenu si l'occupant peut maîtriser l'ambiance thermique (par local ou par plateau), selon une variation de +/- 1°C à minima. Il importe de s'assurer de l'efficacité de ce réglage, par des mesures ponctuelles.
- **Régulation et respect des températures de consigne**
Le point est obtenu si l'immeuble dispose d'un équipement de régulation des températures (local ou central, par GTB) afin de définir une température de consigne. Il importe de s'assurer du respect de cette consigne, par des mesures ponctuelles.
- **Facteurs solaires satisfaisants**
Le point est obtenu si le facteur solaire (avec protections solaires en place) de toutes les baies des locaux à occupation autre que passagère est : $S < 0,25$ pour les orientations autre que Nord. $S < S_{ref}$ pour l'orientation Nord.

MODES DE PREUVE

Visite sur site,
documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite sur site, tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : 1 an)



THERM 1 bis - Assurer une construction permettant le confort thermique des occupants

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe C
- Classe B ou A

Si le bâtiment fait l'objet d'une certification HQE Bâtiment Durable, la classe obtenue pour le thème « Confort hygrothermique » peut directement être reprise.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable.

THERM 2 - Evaluer la qualité du confort thermique, au travers de mesures ou simulations

- Atteint/Non Atteint

Cette exigence requiert la réalisation de mesure ou simulation des niveaux de confort thermique dans les locaux. Le choix de l'indicateur et de la méthodologie est laissé au choix du porteur, dans la limite où un standard reconnu est utilisé.

Exemples de méthodes pouvant être employées :

- Mesure selon la norme ISO 7730 et calcul de l'indice PMV PPD ou simulation (pour les immeubles chauffés et refroidis)
- Mesure de l'indice WBGT (ISO 7243)
- NF EN 15251:2007 - Catégorie II ou B (confort adaptatif), pour les immeubles non refroidis en été.

Dans le cas d'implantations neuves ou restructurées ayant été livrées il y a moins de deux ans, des simulations peuvent être effectuées. Dans le cas d'implantations existantes, la mesure est à réaliser tous les trois ans.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport de mesure, d'étude.
(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



THERM 3 - Mettre en oeuvre des dispositions architecturales et / ou d'aménagement favorisant le confort thermique



- De 2 à 3 dispositions
- De 4 à 5 dispositions
- Au moins 6 dispositions

Cette exigence vise à valoriser les actions prises pour favoriser le confort thermique, en particulier en été. Le nombre de points obtenu est fonction du nombre d'actions mises en oeuvre dans la liste suivante :

- Stores intérieurs ou extérieurs prévus pour tous les postes de travail soumis à ensoleillement ;
- Stores intérieurs ou extérieurs prévus pour les salles de réunion et tous les espaces associés avec postes de travail (banques d'accueil, services de maintenance, etc.) ;
- Abords du bâtiment paysagés sur une bande d'au moins 3 m (herbes, buissons, arbres), à limiter ou privilégier sur les façades présentant un enjeu de confort d'été ;
- Fenêtres disposant d'ouvrants pour permettre une ventilation naturelle ;
- Espaces équipés de ventilateurs ou autres solutions permettant le brassage d'air en été ;
- Espaces à occupation autre que passagère pouvant disposer d'une ventilation traversante ;
- Brises soleils fixes ou casquettes (si leur efficacité est réelle) ;
- Revêtements de façade clairs ;
- Matériaux intérieurs intégrés pour favoriser l'inertie (niveau d'inertie " moyenne " selon RT2012) ;
- Matériaux intérieurs intégrés pour limiter l'effet de paroi froide (objectif d'écart de température entre l'air ambiant et les murs inférieur ou égal à 3°C)
- Cahier des charges techniques d'aménagement fourni par le propriétaire et scrupuleusement respecté (densité d'occupation, aménagement, règles de paramétrage des équipements techniques, etc.).

MODES DE PREUVE

Visite sur site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)



THERM 4 - Prendre en compte le ressenti et les besoins des collaborateurs



Plusieurs réponses possibles :

- Sensibilisation et dialogue avec les utilisateurs
- Autres actions organisationnelles

L'exigence valorise les actions mises en place pour mieux prendre en compte les besoins et comportements des collaborateurs. Le nombre de points obtenu dépend du nombre d'actions dans la liste suivante :

- Sensibilisation et dialogue avec les utilisateurs
Le critère est obtenu si l'employeur réalise des recommandations pour maintenir un niveau de confort satisfaisant, en passant par des échanges avec les collaborateurs. Par exemple : ouverture des fenêtres, adaptation de la tenue vestimentaire, usage des stores même en cas d'absence, concertation sur la température de consigne, organisation des places selon la sensibilité des collaborateurs, livrets explicatifs, challenges...
- Autres actions organisationnelles
Le critère est obtenu si l'employeur prévoit des dispositifs complémentaires pour favoriser le confort thermique. Par exemple : autoriser les personnes souhaitant changer de place lorsqu'elles ont trop froid / trop chaud, mettre en place un placement libre, proposer des espaces de travail extérieurs, autoriser les personnes à travailler ailleurs si des équipements de chauffage/climatisation sont défectueux, mettre à disposition des ventilateurs en cas de forte chaleur.

Les actions de sensibilisation doivent être reconduites au moins une fois tous les trois ans.

MODES DE PREUVE

Confirmation écrite, documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : 3 ans)

THERM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Organisation internationale de normalisation, ISO 7243:1989 *Ambiances chaudes -- Estimation de la contrainte thermique de l'homme au travail, basée sur l'indice WBGT (température humide et de globe noir)*

ACTINEO, CSA, *Quelle vie au bureau en 2015 ? Baromètre ACTINEO/ CSA 2015*, Paris, novembre 2015

AFNOR, ISO 7730, *Ambiances Thermiques Modérées – Détermination des Indices PMV et PPD et Spécifications des Conditions de Confort Thermique*. 1994.

AFNOR, Norme EN 15251:2007, *Critères d'ambiance intérieure*

American Society of Heating, Refrigerating, and Air conditioning Engineers, ANSI/ASHRAE Standard 55, *Thermal Environmental Conditions for Human Occupancy*. 2010.

ARENE, ICEB, *Confort d'été passif*.

Article R4213-7 du Code du travail : *Ambiance thermique*

Seppanen, O., Fisk, W. J., & Lei, Q. H. (2006) *Effect of temperature on task performance in office environment*. Lawrence Berkeley National Laboratory.



Ondes électromagnétiques

Les ondes électromagnétiques sont aujourd'hui adressées par la directive européenne de 2013 et sa traduction dans le décret du 3 août 2016*. Des rapports contradictoires viennent aujourd'hui confirmer ou contredire l'impact sanitaire des ondes électromagnétiques selon la puissance et la durée d'exposition. A l'heure actuelle, le Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques de radiofréquence dans la catégorie des cancérrogènes possibles pour l'homme (Groupe 2B). Le principe de moindre exposition conduit à chercher à adapter les aménagements et à adopter des pratiques simples pour en réduire la part d'exposition superflue.

* Décret n°2016-1074 du 3 août 2016 sur l'exposition des travailleurs contre les risques relatifs aux champs électromagnétique.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification HQE sur le projet
- ★ Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ONDE 1 - Réaliser une évaluation du risque lié à l'exposition des salariés aux champs électromagnétiques ○	Evaluation réalisée sans mesures	1	1	
	Evaluation réalisée avec mesures	2	2	
ONDE 2 - Respecter des seuils limites d'exposition des collaborateurs aux ondes électromagnétiques ○	Respect des seuils de la recommandation 1999/519/CE	1	1	
	Idem + seuils 5 V/m pour les radiofréquences et 0.4 microtesla pour les champs 60hz	2	2	
	Idem + seuils 1,5 V/m pour les radiofréquences et 0.2 microtesla pour les champs 60hz	3	3	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ONDE 3 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par les dispositions architecturales et le choix d'équipements techniques ○	1 à 2 dispositions	1	1	
	3 dispositions ou plus	2	2	
ONDE 1-3 bis - Mesurer et limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques ✳	Classe C	2	2	
	Classe B	5	5	
	Classe A	7	7	
ONDE 4 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par les dispositions d'aménagement	1 à 2 dispositions		1	
	3 dispositions ou plus		2	
ONDE 5 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par de bonnes pratiques comportementales	1 à 2 dispositions			1
	3 dispositions ou plus			2
ONDE 6 - Informer en interne sur l'exposition aux ondes électromagnétiques au travers d'un salarié en charge de la prévention sur les risques associés	Atteint / Non atteint			2
ONDE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



ONDE 1 - Réaliser une évaluation du risque lié à l'exposition des salariés aux champs électromagnétiques

(Si non HQE Bâtiment Durable)

- Evaluation réalisée sans mesures
- Evaluation réalisée avec mesures

L'exigence consiste à réaliser une évaluation des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques conformément au Décret n° 2016-1074. Le décret vise à définir « les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus ».

Le premier niveau de points (Evaluation réalisée sans mesures) requiert la mise en place d'une identification des sources de champs (externes et internes) et de l'évaluation des risques associés. Conformément à la réglementation, la mesure n'est pas strictement obligatoire pour ce premier niveau. Si l'évaluation des risques à partir de données documentaires ne permet pas de conclure à l'absence de risque de dépassement de ces valeurs, l'employeur devra procéder à " la mesure, au calcul ou à la simulation numérique des niveaux de champs électromagnétiques auxquels les travailleurs sont susceptibles d'être exposés ".

Un deuxième niveau de points (Evaluation réalisée avec mesures) est obtenu si des mesures sont effectuées pour quantifier ce risque. Ces mesures doivent a minima couvrir les zones identifiées comme les plus à risque.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport d'analyse de risque.

(Durée de validité : illimitée sauf modification de l'aménagement et équipement technique)

ONDE 2 - Respecter des seuils limites d'exposition des collaborateurs aux ondes électromagnétiques

(Si non HQE Bâtiment Durable)

- Respect des seuils de la recommandation 1999/519/CE
- Idem + seuils 5 V/m pour les radiofréquences et 0.4 micro tesla pour les champs 60hz
- Idem + seuils 1,5 V/m pour les radiofréquences et 0.2 micro tesla pour les champs 60hz

Cette exigence requiert de réaliser une campagne de mesure des ondes électromagnétiques à l'intérieur de locaux, au niveau du poste de travail.

► Pour le **premier niveau de points** (" Respect des seuils de la recommandation 1999/519/CE ") :

Il est demandé le respect des seuils fixés par la recommandation 1999/519/CE du 12/07/99 du Conseil de l'Union Européenne relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz). Elle indique les niveaux de référence



pour les champs électriques et magnétiques à respecter, ces valeurs sont décrites dans le tableau 2 de la recommandation.

► Pour le **deuxième niveau de points** (" Respect également du seuil de 5 V/m pour les radiofréquences et 0,4 microtesla pour les champs 50-60hz ") :

En plus des niveaux de référence pour les champs électriques et magnétiques à respecter et décrits dans le tableau 2 de la recommandation 1999/519/CE, il est demandé l'atteinte des seuils de :

- 5V/m pour les radiofréquences,
- 0,4 microteslas pour les champs électromagnétiques de 50-60hz.

► Pour le **troisième niveau de points** (" Respect des niveaux de référence et du seuil de 1,5 V/m pour les radiofréquences et 0,2 microtesla pour les champs 50-60hz ") :

En plus des niveaux de référence pour les champs électriques et magnétiques à respecter et décrits dans le tableau 2 de la recommandation 1999/519/CE, il est demandé l'atteinte des seuils de :

- 1,5V/m pour les radiofréquences,
- 0,2 microteslas pour les champs électromagnétiques de 50-60hz.

Mesure des radiofréquences

La mesure est à réaliser en fonction du protocole de mesure de l'ANFR. Le protocole traite des mesures nécessaires pour vérifier le respect des niveaux de référence pour les champs électromagnétiques pour des fréquences de 9 kHz à 300 GHz.

Le protocole est particulièrement adapté aux émissions des réseaux de téléphonie mobile, de radiodiffusion (sonore ou visuelle), des réseaux locaux sans fils et des réseaux radioélectriques indépendants.

Les services à prendre en compte a minima sont :

- la téléphonie mobile dans les différentes bandes de fréquences,
- la radiodiffusion FM,
- la télévision (TV),
- les réseaux radio professionnels (PMR),
- les services HF (ondes courtes, moyennes et longues),
- les radars,
- le Wifi et le téléphone sans fil (DECT).

Le protocole décrit le process de mesure à respecter afin d'évaluer l'exposition aux champs électromagnétiques. La première étape consiste dans le choix entre :

- Cas A : Une mesure d'exposition large bande, pour lesquelles toutes les sources et fréquences sont analysés globalement,
- Cas B : Une analyse de la contribution des différentes sources d'exposition, en cas du dépassement du niveau de 6 V/m lors de la mesure selon le cas A du protocole.



Le respect de la norme NF EN 50492 de janvier 2009 sur lequel est basée le protocole de l'ANR est également accepté.

Mesure des champs basse fréquence 50-60Hz

Pour les champs électromagnétiques 50/60Hz, il est demandé que les champs magnétiques induits ne dépasse pas 0,4 ou 0,2 microtesla, soit les seuils de recommandations proposés par le centre International de Recherche Contre le Cancer (CIRC). La mesure doit être réalisée selon le protocole UTEC-99-132 " Protocole pour la mesure *in situ* des champs magnétiques 50Hz " (ou protocole équivalent).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport de mesure.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification de
l'aménagement et/ou
d'équipement technique)

ONDE 3 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par les dispositions architecturales et le choix d'équipements techniques



(Si HQE Bâtiment Durable)

- 1 à 2 dispositions
- 3 dispositions ou plus

Cette exigence demande de mettre en oeuvre des dispositions architecturales et techniques permettant de protéger les collaborateurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste (non-exhaustive) suivante :

► Pour les équipements techniques :

- Penser à choisir des équipements à bon rendement énergétique (générateur le plus souvent d'un moindre champ électromagnétique, même si le lien entre rendement énergétique et champ électromagnétique n'est pas direct).
- Utiliser des sources de production d'énergie qui délivrent du courant continu. Pour le photovoltaïque, le convertisseur est notamment à prendre en compte.
- Travailler particulièrement les liaisons entre équipements et réseaux (positionnement des colonnes montantes à l'écart des pièces à occupation prolongée ou sensibles, positionnement des principaux câbles à l'écart des pièces à occupation prolongée ou sensibles).
- Etc.

► Pour les dispositions techniques et architecturales :

- Positionnement des équipements générateurs de champs à distance des zones d'occupation
- Entre le transformateur et le tableau de distribution basse tension, recours à une liaison par des câbles disposés en trèfle générant moins de champ magnétique qu'une liaison par des câbles disposés en nappe.



- Positionnement du transformateur à l'extérieur de la construction (quelques mètres à une dizaine de mètres selon la puissance) ou demander le blindage du local où il se trouve (mur métal, plaques de fer doux, plaques d'aluminium) afin de réduire le champ magnétique.
- Mise en œuvre d'un blindage électrique et magnétique des câbles électriques et des équipements générateurs de champ. Attention cependant, la réalisation d'un blindage efficace est complexe : son efficacité dépend de la fréquence du champ que l'on cherche à réduire, de la nature des matériaux, de leur épaisseur et de la mise en œuvre de ce blindage.
- Mise en œuvre de peintures anti-ondes électromagnétiques (surtout efficaces pour les champs magnétiques hautes fréquences) dans les locaux où sont positionnés les transformateurs et équipements générateurs de champs.

Enfin, on notera qu'en général, le champ électrique est facilement arrêté par les matériaux classiques de construction (briques, béton, etc.), contrairement au champ magnétique. Pour ce dernier, ceci nécessite de faire appel à des matériaux ferromagnétiques tels que le mu métal (alliage de nickel, fer, molybdène, carbone et cobalt), le fer doux ou l'aluminium pour réduire sa valeur. Le blindage s'avère plus facile pour les hautes fréquences.

MODES DE PREUVE

Visite sur site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site, document technique sur les installations.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

ONDE 1-3 bis – Mesurer et limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe C
- Classe B
- Classe A

Si le bâtiment fait l'objet d'une certification HQE Bâtiment Durable, la classe obtenue pour le thème « Ondes électromagnétiques » peut directement être reprise.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable

ONDE 4 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par les dispositions d'aménagement

- 1 à 2 dispositions
- 3 dispositions ou plus



Cette exigence demande de mettre en place des dispositions d'aménagement pour limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques, notamment des personnes à risque (femmes enceintes, porteurs d'implants). Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste (non-exhaustive) suivante :

- Utilisation d'Interrupteurs Automatiques de Champ (IAC) qui permettent de diminuer le niveau d'exposition électromagnétique ;
- Positionnement des sources de rayonnements éloignés des postes à occupation prolongée ;
- Mise en place de répéteurs GSM (dont la puissance est correctement réglée) dans les immeubles pour éviter les problèmes de réseau et l'émission excessive des téléphones portables ;
- Mise en place de suffisamment de bornes Wifi pour limiter la puissance des émetteurs ;
- Création d'espaces " free zone " sans ondes Wifi, zones de confort électromagnétique clairement identifiés permettant de protéger les individus à risque.

MODES DE PREUVE

Visite sur site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site, ou document justifiant des efforts pour limiter l'exposition aux ondes.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

ONDE 5 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par de bonnes pratiques comportementales

- 1 à 2 dispositions
- 3 dispositions ou plus

Des bonnes pratiques permettent de limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques, et confortent le principe de précaution proposé par les institutions. Cette exigence valorise ces bonnes pratiques. Le nombre de points obtenu dépend du nombre d'actions réalisées dans la liste (non exhaustive) suivante :

- Information et sensibilisation sur le bon usage du téléphone portable.
- Fourniture de casque haut-parleur ou kit mains libres, en étant vigilant sur les équipements sans fil émetteurs d'ondes électromagnétiques.
- Installations filaires privilégiées pour les appareils fixes.

MODES DE PREUVE

Visite sur site

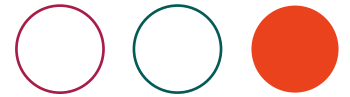
EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site, ou document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : 1 an)



ONDE 6 - Informer en interne sur l'exposition aux ondes électromagnétiques au travers d'un salarié en charge de la prévention sur les risques associés



Atteint / Non atteint

L'exigence est validée si l'organisation réalise une communication sur la réglementation en vigueur (Directive Européenne, Décret du 3 août 2016) et les principales situations durant lesquelles ses collaborateurs sont exposés aux ondes électromagnétiques. Il est notamment demandé qu'un salarié soit en charge de la prévention des risques aux champs électromagnétiques.

L'intervention d'un conseiller spécialisé est recommandée mais non obligatoire, en particulier si l'entreprise dispose de supports " types ".

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Support de communication transmis aux collaborateurs.

(Durée de validité : 3 ans)

ONDE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

ANFR, *Protocole de mesure visant à vérifier sur site, pour les équipements fixes utilisés dans les réseaux de télécommunication ou pour les installations radioélectriques, le respect des niveaux de référence de l'exposition du public aux champs radioélectriques, le respect des niveaux de référence de l'exposition du public aux champs radioélectriques prévus par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002*. Version 4.0 du 24 août 2017.

Article R4453-2 et 3 du Code du travail : Principes de prévention et valeurs limites

Article R4453-8 et 9 du Code du travail : Evaluation des risques

Charte parisienne de téléphonie mobile

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, Recommandation 1999/519/CE Recommandation du Conseil, du 12 juillet 1999, relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz)

Décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques (rectificatif).

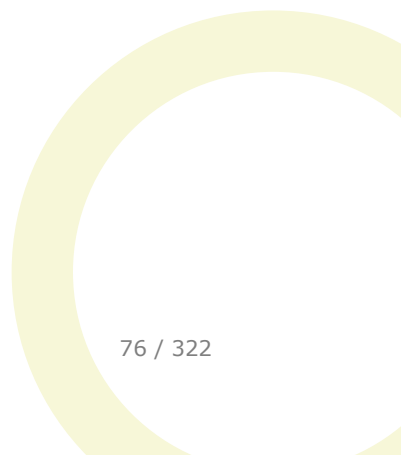
FRANCE, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Service National d'Assistance sur les champs électromagnétiques. [En ligne]. Disponible sur: <https://ondes-info.ineris.fr/>

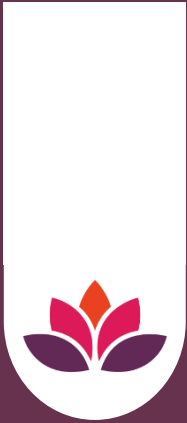
INRS, Dossier *Ondes électromagnétiques*, 2018. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

INRS, Outil simplifié d'évaluation des risques dus aux rayonnements électromagnétiques, Guide de l'outil, janvier 2017. [En ligne]. Disponible sur: <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil61>

Union Technique de l'électricité, Protocol UTE C-99-132 *Protocole pour la mesure In situ des champs magnétiques 50Hz*







Hygiène de vie

Préoccupations de santé physique et psychique sur lesquelles il est possible d'avoir une action indirecte en agissant sur les comportements.

- **Activité physique**
- **Alimentation**
- **Fatigue et repos**
- **Accompagnement individuel à la santé**
- **Interaction avec la nature**
- **Propreté et salubrité**



Activité physique

La sédentarité est une cause majeure de maladies chroniques, et peut être considérée comme " le tabagisme du xxi ème siècle ". La sédentarité est la cause principale de 20% des cancers, 25% des diabètes et 30% des cardiopathies. Selon le programme national nutrition santé (PNNS), on est inactif lorsqu'on fait moins de 30 minutes d'activité physique modérée par jour, ou moins de 20 minutes d'activité physique intense 3 fois par semaine. La sédentarité devient un risque lorsque l'on reste assis plus de 7 heures par jour, et que l'on connaît des périodes assises ininterrompues de plus de 2 à 3 heures. Or moins de 60 à 80% des adultes pratiquent l'exercice physique recommandé.

Les bénéfices d'une activité physique sont nombreux tant pour la santé des collaborateurs que pour réduire les risques d'absentéisme liés à des problèmes de maladies ou des problèmes de stress au travail. Des études montrent également une amélioration de la performance intellectuelle.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM: Levier aménagement
- AN: Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
PHYSI 1 - Accéder à l'activité sportive par la présence ou la proximité d'équipements sportifs	Salle de douches et vestiaires	(+)1	(+)1	(+)1
	Salle de sport à l'intérieur du bâtiment ou mutualisé	(+)2	(+)2	(+)2
	Infrastructures sportives à moins de 10 minutes	(+)2	(+)2	(+)2
PHYSI 2 - Communiquer et sensibiliser pour lutter contre la sédentarité	1 à 2 types d'actions			1
	3 à 4 types d'actions			2
	Plus de 5 types d'actions			3
PHYSI 3 - Inciter aux promenades et aux déplacements par un design actif du bâtiment	Escaliers attractifs	(+)2	(+)2	
	Circulations intérieures traitées avec soin	(+)1	(+)1	
	Potentiel piétonnier du quartier et/ou de la parcelle	(+)1	(+)1	
PHYSI 4 - Inciter au mouvement au travail par un design actif des aménagements et du mobilier	Postes de travail debout		(+)1	
	Postes réglables en hauteur permettant de passer en position debout		(+)1	
	Sièges particuliers sollicitant les muscles ou postes de travail sportifs		(+)1	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
PHYSI 5 - Inciter à la pratique sportive par des participations financières, des partenariats et/ou des aménagements d'horaires	Accord ou partenariat avec des prestataires sportifs			(+)1
	Aménagement des horaires pour favoriser la pratique du sport			(+)1
	Participations financières de l'employeur			(+)1
PHYSI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



PHYSI 1 - Accéder à l'activité sportive par la présence ou la proximité d'équipements sportifs



Plusieurs réponses possibles :

- Salle de douches et vestiaires
- Salle de sport à l'intérieur du bâtiment ou mutualisé
- Infrastructures sportives à moins de 10 minutes

Cette exigence vise à favoriser l'accès à la pratique sportive par la présence ou la proximité d'équipements de sport. Les points obtenus s'additionnent.

► Salle de douches et vestiaires

Le critère est atteint en cas de présence de douches et vestiaires disponibles pour les salariés. Ces espaces sont accessibles à toute heure durant l'ouverture du bâtiment, équipés de casiers et correctement dimensionnés au regard du nombre de salariés pratiquant une activité salissante ou sportive.

► Salle de sport à l'intérieur du bâtiment ou mutualisée

Le critère est atteint si une salle de sport est prévue dans le bâtiment. Cette salle de sport doit être ouverte à l'ensemble des salariés a minima le midi et le soir. Elle dispose a minima d'une surface de 1% par rapport à la surface du bâtiment avec un minimum de 15 m² et un maximum exigé de 200 m². Les salles qui ne seraient utilisées que temporairement pour des activités sportives sans être spécifiquement aménagées ne peuvent être comptabilisées dans cette exigence. A l'inverse, les salles de sport qui seraient extérieures au périmètre mais accessibles de facto aux collaborateurs (salles mutualisées) peuvent être prises en compte. Le dimensionnement minimal à respecter est le même que celui indiqué pour les salles à l'intérieur du bâtiment.

► Présence d'infrastructures sportives à moins de 10 minutes

Le critère est atteint si des infrastructures sportives existent à moins de 10 minutes à pied et peuvent être potentiellement utilisées par les collaborateurs du site. Les infrastructures sportives pouvant être comptabilisées sont notamment : salle de sport indépendante, piste d'athlétisme, parcours sportif, terrain pour jeu collectif, court de tennis...

MODES DE PREUVE

Visite du site, Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Plans et document justifiant le dimensionnement pour la présence de douche et vestiaire

Plans pour la présence de salle de sport

Document attestant de la présence d'infrastructure sportive à moins de 10 minutes

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



PHYSI 2 - Communiquer et sensibiliser pour lutter contre la sédentarité



- 1 à 2 types d'actions
- 3 à 4 types d'actions
- Plus de 5 types d'actions

Il est demandé de justifier d'actions de sensibilisation et de communication pour lutter contre la sédentarité et/ou favoriser la pratique sportive.

Le nombre de points obtenu est fonction du nombre d'actions réalisées dans l'année. Pour être comptabilisées, les actions doivent être de différents types. Les pratiques de communication et sensibilisation pouvant être valorisées sont (liste non exhaustive) :

- Communication générale sur les besoins de lutte contre la sédentarité,
- Sensibilisation à l'activité dans le bâtiment et l'usage des escaliers,
- Création d'une charte de bonnes pratiques pour se déplacer (et réduire ainsi le nombre d'emails internes, etc.),
- Propositions pour des activités de bureaux réalisées de manière active : points d'équipe, réunions debout ou en marchant,
- Organisation / participation à des " défis " ou challenges liés à la lutte contre la sédentarité et/ou pour inciter à la pratique sportive,
- Communication générale sur les abonnements, cours et ateliers autour du sport disponibles pour les salariés,
- Communication sur les événements sportifs internes ou externes auxquels les salariés peuvent participer,
- Identification d'un groupe référent autour du sport dans l'organisation.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Documents de communication et de sensibilisation utilisés.

(Durée de validité : 1 an)

PHYSI 3 - Inciter aux promenades et aux déplacements par un design actif du bâtiment



Plusieurs réponses possibles :

- Escaliers attractifs
- Circulations intérieures traitées avec soin
- Potentiel piétonnier du quartier et/ou de la parcelle

Cette exigence vise à inciter les utilisateurs aux promenades et aux déplacements par un design actif du bâtiment. Le nombre de points obtenu est fonction du nombre d'actions réalisées dans la liste suivante :



► Escaliers attractifs

Les escaliers principaux doivent être rendus attractifs par un soin apporté à leur visibilité depuis les autres espaces, leur éclairage et leur qualité architecturale et/ou décoration. Pour obtenir les points associés, les critères suivants doivent a minima être respectés :

- vue directe depuis le hall et les plateaux desservis (parois vitrées, oculus...),
- éclairage naturel ou soin architectural avec la présence d'éléments de décoration (plantes, art, affichages, photos...).

Le critère est considéré comme non atteint si l'emplacement ne possède pas d'escaliers.

► Circulations intérieures traitées avec soin

Les circulations principales doivent être rendues agréables par un soin apporté à leur éclairage, leur aménagement et/ou leur décoration. Peuvent par exemple être pris en compte : intégration d'art, affichages de photos, vues sur l'extérieur...

► Potentiel piétonnier du quartier et/ou de la parcelle

Les espaces extérieurs (parcelle, pied d'immeuble et/ou quartier) doivent être propices à la marche, la détente, la rencontre au travers de verdure et/ou d'animation en pied d'immeuble et de cheminements piétons. Le critère est considéré comme non atteint si l'emplacement ne possède pas d'espaces extérieurs (à l'intérieur ou à proximité immédiate).

MODES DE PREUVE

Visite du site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site

(Durée de validité illimitée
sauf modification du projet)

PHYSI 4 - Inciter au mouvement au travail par un design actif des aménagements et du mobilier



Plusieurs réponses possibles :

- Postes de travail debout
- Postes réglables en hauteur permettant de passer en position debout
- Sièges particuliers sollicitant les muscles ou postes de travail sportifs

Cette exigence vise à inciter les utilisateurs au mouvement dans leur travail par un design actif des aménagements et du mobilier. Le nombre de points obtenu est fonction du nombre d'actions réalisées dans la liste suivante :

► Postes de travail debout

Le critère est atteint en cas de présence de postes permettant un travail en position debout. Le nombre de postes concerné doit couvrir a minima 15 % des postes proposés.

► Postes réglables en hauteur permettant de passer en position debout

Le critère est atteint si le site dispose a minima de 15% de postes réglables en hauteur permettant de passer en position debout.



► Sièges particuliers sollicitant les muscles ou postes de travail sportifs

Ce critère valorise la mise à disposition de ballons, swissballs ou autres types de postes sportifs. Il n'est pas exigé un nombre minimal de sièges. Par contre, les équipements doivent être proposés et fournis aux collaborateurs qui en feraient la demande, ou être en libre accès aux collaborateurs.

MODES DE PREUVE

Visite du site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site

(Durée de validité illimitée sauf modification du projet)

PHYSI 5 - Inciter à la pratique sportive par des participations financières, des partenariats et/ou des aménagements d'horaires



Plusieurs réponses possibles :

- Accord ou partenariat avec des prestataires sportifs
- Aménagement des horaires pour favoriser la pratique du sport
- Participations financières de l'employeur

Il est demandé de justifier de l'incitation à des pratiques sportives par différents types d'actions de participations financières, de partenariats ou d'aménagement d'horaires. Le nombre de points obtenu est fonction du nombre d'actions réalisées dans la liste suivante :

► Accord ou partenariat avec des prestataires sportifs

L'accord doit être passé avec un prestataire externe (salle de sport, club de sport, location de vélos...) ou encore un éducateur ou coach sportif intervenant au sein du site. Il doit ainsi permettre de mettre à disposition une offre de sport adaptée aux salariés.

► Aménagement des horaires pour favoriser la pratique du sport

L'aménagement doit être mentionné de manière précise dans un document de l'organisation. Il peut s'agir par exemple d'une allocation d'une 1h par semaine minimum pour faire du sport (aménagement d'horaires) ou de pauses de déjeuner suffisamment longues. Attention, une pause déjeuner d'une heure ou moins n'est pas considérée comme suffisante pour atteindre le critère.

► Participations financières de l'employeur

Les participations financières doivent viser des inscriptions et abonnements pour la pratique sportive (club de sport, salle de sport, coach sportif, cours de sport, événements sportifs auxquels participent les collaborateurs...). Elles doivent à minima prendre en compte 50% du montant de l'abonnement ou couvrir 60€ au minimum par an.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Documents officiels attestant des subventions, partenariats, aménagements d'horaire ou indemnités prévues

(Durée de validité : 1 an).



PHYSI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

ANSES, *Actualisation des repères du PNNS - Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité*. Février 2016.

Article L100-2 du Code du sport : Organisation des activités physiques et sportives.

Article L100-4 du Code du sport : aménagements des horaires de travail

Article R4228-1 et R428-2 du code du travail sur les installations sanitaires et Article R4228-8 sur la mise à disposition de douches dans les établissements où sont réalisés certains travaux salissants.

BIRCH Jenna, *Le fait de rester assis trop longtemps est-il en train de nous tuer ?* [En ligne]. Disponible sur: <https://fr.style.yahoo.com/le-fait-de-rester-assis-trop-longtemps-est-il-en-111022510.html>. [Consulté le: 29-janv-2017].

BRETON-KUENY Laurence, COULOMBEIX Hélène, et PELLETIER Marie-Claude, *Hygiène de vie et bien-être au travail - 100 questions pour comprendre et agir*. AFNOR Editions, Février 2016.

CARRE François, *Danger Sédentarité : vivre plus en bougeant plus*. Editions du Cherche Midi, novembre 2013.

Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) - Site internet sur www.cnds.sports.gouv.fr/

CITY OF NEW YORK, *Active Design Guidelines*. 2010.

CNOSF-MEDEF. *Guide pratique du sport en entreprise*

FRANCE, Ministère chargé de la Santé, Santé Publique France, *Guide PNNS Entreprises et nutrition : Améliorer la santé des salariés par l'alimentation et l'activité physique - Guide à l'usage des responsables d'entreprises, d'administrations et des représentants du personnel*. Janvier 2013.

LANDA Sylvain, *Sport, Activité Physique et Qualité de vie au Travail. Sport et Citoyenneté*.

LEE Karen K., "Fit-Cities " : *Comment le design actif peut contribuer à bâtir des communautés en meilleure santé et plus durables*.

LEE Karen K., *Developing and implementing the Active Design Guidelines in New York City, Health & Place*, vol. 18, n° 1, p. 5-7, janv. 2012.

PIERRE Julien, *Le sport en entreprise*. 2015.

Programme National Nutrition et Santé (PNNS) Site internet sur <http://www.mangerbouger.fr/PNNS>

VIDALIN Hubert, *L'activité physique et le sport dans les entreprises*.

YAGHOOTI Joanna, *Active design : the intersection of architecture + public health*.



Alimentation

L'alimentation est un facteur environnemental déterminant dans l'apparition de maladies chroniques ou fonctionnelles. Chacun a la maîtrise de ses habitudes alimentaires et l'acte de se nourrir est hautement personnel. Sans faire intrusion dans la vie des collaborateurs, l'employeur doit comprendre ces enjeux d'alimentation et contribuer à la mise en place de facteurs favorables à une alimentation saine et diversifiée : choix, envie, sensibilisation, connaissance, incitation... De nombreuses études font le lien entre la dégradation de la qualité de l'alimentation et la santé des salariés en termes de diabète, d'obésité et de dépression. De plus, les Français consacrent moins de temps à leur pause déjeuner, 22 minutes aujourd'hui, contre 1h38 il y a 20 ans. Le nomadisme est en plein essor et incite à des pratiques de snacking peu équilibrées.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ALIM 1 - Accéder à une eau potable à proximité des espaces de travail et dans les salles de pause	Atteint / Non atteint	1	1	1
ALIM 2 - Mettre à disposition des espaces aménagés permettant d'apporter, de conserver et de réchauffer son repas	Atteint / Non atteint		2	2
ALIM 3 - Accéder à une offre de restauration diversifiée sur site ou à proximité	1 à 2 types	1	1	1
	3 à 4 types	2	2	2
	Plus de 5 types	3	3	3
ALIM 4 - Proposer une restauration collective (RIE, cafétéria...) équilibrée et diversifiée	30% des items validés			1
	50% des items validés			2
	80% des items validés			3



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ALIM 5 - Proposer toute autre offre d'encas diversifiée sur site (snacking, distributeur, panier de fruits...)	1 à 2 types d'actions			1
	Plus de 3 types d'actions			2
ALIM 6 - Sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation saine	1 à 2 types d'actions			1
	3 à 4 types d'actions			2
	Plus de 5 types d'actions			3
ALIM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



ALIM 1 - Accéder à une eau potable à proximité des espaces de travail et dans les salles de pause

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise la présence d'une fontaine à eau, de distributeur de bouteilles d'eau ou d'un point d'eau potable dans les espaces communs à proximité des espaces de travail et dans la salle de pause. En outre, dans le cas d'une présence de fontaines à eau, il est demandé de disposer d'un contrat d'entretien pour ces points d'eau.

Le simple accès à l'eau disponible dans les sanitaires ne permet pas de valider l'exigence.

MODES DE PREUVE

- ✦ Visite du site
- ✦ Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site et contrat d'entretien des points d'eau.
(Durée de validité : 1 an)

ALIM 2 - Mettre à disposition des espaces aménagés permettant d'apporter, de conserver et de réchauffer son repas

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert la mise à disposition d'un espace aménagé permettant de consommer un repas apporté de l'extérieur.

Cet emplacement doit contenir a minima les équipements suivants :

- évier à proximité immédiate,
- micro-ondes,
- réfrigérateur,
- tables,
- chaises.

Cet espace peut se situer dans un local ou espace dédié, ou à l'intérieur d'un espace de restauration collective présent sur le site.

MODES DE PREUVE

Visite du site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.
(Durée de validité illimitée sauf modification du projet)



ALIM 3 - Accéder à une offre de restauration diversifiée sur site ou à proximité

- 1 à 2 types
- 3 à 4 types
- Plus de 5 types

Cette exigence requiert l'existence d'une offre de restauration sur site ou à proximité. Les offres doivent être situées à moins de 10 minutes (à pied) du site et être diversifiées (restaurant, boulangerie, saladerie...).

Les points sont comptabilisés en fonction du nombre de types d'offres différentes, dans la liste (non exhaustive) suivante :

- saladeries,
- boulangeries,
- autres points de ventes d'alimentation rapide,
- café-restaurants & brasseries,
- épiceries, traiteurs, et autres points de ventes d'alimentation déjà préparés,
- maraicher, primeur et autres points de ventes de fruits et légumes.

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation
- ✦ Visite du site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site, tout document recensant les principales offres à proximité.

(Durée de validité : 3 ans).

ALIM 4 - Proposer une restauration collective (RIE, cafétéria...) équilibrée et diversifiée

Nombre de pratiques saines :

- 30% des items validés
- 50% des items validés
- 80% des items validés

Cette exigence s'applique en cas de présence d'une restauration collective (restaurant d'entreprise ou d'une cafétéria) sur site ou directement accessible par les collaborateurs. Il est demandé de respecter un pourcentage donné d'items dans le tableau de bonnes pratiques " Restauration collective " page suivante.

Dans le cas où les collaborateurs n'ont pas accès à une restauration collective (sur site ou à proximité), les points ne peuvent être atteints.

Définition : Par " restauration collective ", on comprend toute offre de repas au déjeuner mise en œuvre par l'organisation.

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation
- ✦ Visite du site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site, contrat avec le prestataire de l'offre de restauration collective.

(Durée de validité : 1 ans)



Liste de bonnes pratiques pour la restauration collective

Dans la liste ci-dessous, compter un point par item validé pour calculer ensuite le pourcentage de points obtenu.

Source : Ministère de la Santé, *Entreprises et nutrition : Améliorer la santé des salariés par l'alimentation et l'activité physique - Guide à l'usage des responsables d'entreprises, d'administrations et des représentants du personnel.*

Disponibilité de fruits et légumes

Disponibilité de 5 fruits et 5 légumes différents dans les menus, ou par des stands spécifiques fruits et légumes

Sur les 10 fruits et légumes, au moins 6 sont de saison.

Incitation à la réduction du sucre non raffiné, sel et corps gras

Réduction des boissons sucrées de l'enceinte de la restauration, et mise en valeur de boissons moins sucrées

Limitation de l'accès en libre service aux corps gras (beurre, mayonnaise, vinaigrettes) ou proposition d'alternatives allégées

Tarif du pain complet plus avantageux que le pain blanc

Proposition de plats avec teneur en sel réduite

Mise à disposition de pains bis (pain 80)

Recettes sucrées / desserts sans sucre raffiné

Affichage et traçabilité

Renforcement de la visibilité des produits contenant des allergènes (règlement INCO)

Limitation des quantités de viandes et charcuterie dans les plats (moins de 100g)

Affichage de la provenance des viandes

Affichage de la provenance des fruits

Affichage de la provenance des légumes

Présence de labels dans 50% de la nourriture, parmi : AOC, AOP, bleu blanc coeur, AB, Label Rouge

Propositions de menu

Proposition de menu bio

Proposition de plats à moins de 500 calories

Proposition de menu végétarien

Proposition d'un plat avec légumineuses par semaine

Proposition de 2 plats avec poisson par semaine

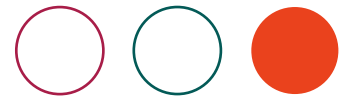
Proposition de menu sans gluten

Proposition de menu local

Proposition d'un repas préparé sur place



ALIM 5 - Proposer toute autre offre d'en-cas diversifiée sur site (snacking, distributeur, panier de fruits...)



- 1 à 2 types d'actions
- Plus de 3 types d'actions

Cette exigence valorise la proposition par l'organisation d'une offre d'en-cas équilibrée et diversifiée à ses collaborateurs. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises, par exemple dans la liste suivante (non-exhaustive) :

- Mise à disposition gratuite de thé et café,
- Mise à disposition de paniers de fruits,
- Réduction des sodas dans les distributeurs et offre alternative de boissons sans sucre ajoutée,
- Offre de fruits, salades et/ou pâtes de fruits dans les distributeurs,
- Echanges et plans d'actions en vue de l'amélioration qualitative des « pots » au sein de l'organisation.

MODES DE PREUVE

Visite du site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.

(Durée de validité : 1 an).

Définition : Par " en-cas ", on comprend toute offre alimentaire proposée en dehors des déjeuners.

ALIM 6 - Sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation saine



- 1 à 2 types d'actions
- 3 à 4 types d'actions
- Plus de 5 types d'actions

Cette exigence vise à inciter les utilisateurs à une alimentation saine et équilibrée au travers d'actions de communication et de sensibilisation.

Le nombre de points obtenu est fonction du nombre d'actions réalisées dans la liste (non-exhaustive) suivante :

- Panneaux de sensibilisation notamment relais des campagnes Programme national nutrition santé (PNNS),
- Suivi individualisé sur la base du volontariat,
- Organisation de réunions d'information,
- Formation des collaborateurs à la nutrition, information sur les recherches en matière de nutrition,



- Sensibilisation aux effets négatifs de déjeuner à son poste de travail,
- Partenariat avec des AMAP ou des producteurs locaux,
- Mise en oeuvre de potagers au sein de l'organisation,
- Offre de paniers à emporter (pour le soir par exemple).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tout document justifiant les dispositions prises.

(Durée de validité : 1 an)

ALIM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

FRANCE, Ministère chargé de la Santé, Santé Publique France, *Guide PNNS Entreprises et nutrition : Améliorer la santé des salariés par l'alimentation et l'activité physique - Guide à l'usage des responsables d'entreprises, d'administrations et des représentants du personnel*. Janvier 2013.

Article R. 4228-19 et 22 du Code du travail : Restauration et repos

Article R. 4228-23 et 24 du Code du travail : Restauration et repos

Programme National Nutrition et Santé (PNNS) Site internet sur <http://www.mangerbouger.fr/PNNS>

Rédaction des Éditions Tissot, *Prendre son repas sur le lieu de travail : quelles sont vos obligations ?* [En ligne]. Disponible sur <https://www2.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/prendre-son-repas-sur-le-lieu-de-travail-queelles-sont-vos-obligations>



Fatigue et repos

Un sommeil et un repos de qualité permettent de maintenir des performances physiques, psychiques et intellectuelles, alors que les troubles du sommeil et manques de repos se répercutent souvent sur la santé d'un collaborateur et le déroulement de sa journée de travail.

La dette du sommeil (c'est-à-dire la fatigue accumulée par un déficit de sommeil chaque nuit) est constatée par 17% des 25-45 ans en France, selon l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES). 20 à 30% des Français interrogés se plaignent de troubles du sommeil.

Réduire sa " dette de sommeil " en se reposant pendant une courte durée peut permettre d'éviter une baisse de la concentration et de la vigilance, des sautes d'humeur, un stress accru, mais également à plus long terme des pertes de mémoire ou des défauts de mémorisation. Les siestes peuvent également réduire les risques de dépression et de maladies cardiovasculaires.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

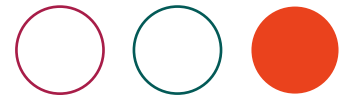
Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
FATI 1 - Communiquer et sensibiliser autour de la fatigue, de la vigilance et de la concentration	1 à 2 types d'actions			1
	Plus de 3 types d'actions			3
FATI 2 - Mettre à disposition des espaces de pause et de repos pour les collaborateurs	Espaces de pause qualitatif	(+)2	(+)2	
	Espace de repos ou de sieste	(+)2	(+)2	
FATI 3 - Permettre la pratique de la sieste	Atteint / Non atteint			2
FATI 4 - Favoriser l'accès à des séances bien-être permettant de se recentrer et de se ressourcer	Atteint / Non atteint			2



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
FATI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



FATI 1 - Communiquer et sensibiliser autour de la fatigue, de la vigilance et de la concentration



- 1 à 2 types d'actions
- Plus de 3 types d'actions

Cette exigence vise à communiquer et sensibiliser sur l'importance du sommeil en vue d'améliorer la vigilance et la concentration.

Le nombre de points obtenu est fonction du nombre d'actions réalisées dans la liste (non-exhaustive) suivante :

- Documentation ou séance d'information, impliquant employés et employeurs sur les bienfaits des micro-siestes,
- Information sur les risques de somnolence au travail et sur la route, et inversement sur les bienfaits d'un temps de repos,
- Actions de sensibilisation et conseil sur la durée du sommeil,
- ...

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Support de communication, ou autre preuve de sensibilisation.

(Durée de validité : 3 ans)

FATI 2 - Mettre à disposition des espaces de pause et de repos pour les collaborateurs



Plusieurs réponses possibles :

- Espaces de pause qualitatif
- Espace de repos ou de sieste

L'exigence vise à intégrer des salles de détente et/ou de repos distincts des espaces de travail. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions réalisées parmi les deux dispositions suivantes :

► Espace de pause qualitatif

Le critère requiert des espaces de pause dédiés et traités de manière qualitative. Ces espaces doivent :

- être suffisamment dimensionnés : ils doivent a minima permettre d'accueillir 10% de l'effectif présent sur le site,
- disposer d'un accès en lumière du jour,
- disposer d'assises confortables (chaises, fauteuils...).



► Espace de repos ou de sieste

Le critère requiert des espaces de repos ou de sieste éloignés des espaces de travail et des espaces agressifs (bruit).

Ces espaces doivent comprendre des fauteuils, canapés, poufs, ou autre mobilier pour s'allonger avec une ambiance silencieuse et isolée (rideau, occultation...). Ils doivent permettre aux collaborateurs de venir se ressourcer, se détendre, se reposer et/ou méditer à l'abri des regards.

MODES DE PREUVE

Visite du site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.

(Durée de validité illimitée sauf modification du projet)

FATI 3 - Permettre la pratique de la sieste

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise la mise en place des solutions et actions pour favoriser la sieste. L'exigence est atteinte si l'organisation communique sur l'autorisation de réaliser au moins un quart d'heure par jour de sieste. L'organisation doit mettre en oeuvre des règles et une charte en collaboration avec les équipes.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Règles, chartes, autorisations
(Durée de validité : 1 an)

FATI 4 - Favoriser l'accès à des séances bien-être permettant de se recentrer et de se ressourcer

○ Atteint / Non atteint

L'organisme doit permettre l'accès à des cours ou des séances favorisant le bien-être comme des cours de yoga, de sophrologie, de relaxation ou toute autre activité permettant d'apprendre à mieux gérer son stress et sa fatigue. Ces cours doivent être a minima organisés à une fréquence mensuelle. L'organisation doit y participer financièrement.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document attestant des séances et de la participation financière de l'organisation.
(Durée de validité : 1 an).



FATI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Article L4121-1 du Code du travail: Obligations de l'employeur

Article R. 4228-25 du Code du travail : Restauration et repos

BRETON-KUENY Laurence, COULOMBEIX Hélène, et PELLETIER Marie-Claude, *Hygiène de vie et bien-être au travail - 100 questions pour comprendre et agir*. AFNOR Editions, Février 2016.

HUMANIS, *Micro-sieste en entreprise: quels bienfaits?*, [En ligne]. 29 août 2016, disponible sur <https://humanis.com/entreprise/complementaire-sante/micro-sieste-en-entreprise-quels-bienfaits/> [Consulté le: 05-avr-2017].

INPES, *Les Français et leur sommeil*. 2008.

INSV / MGEN, *Enquête "Sommeil et performance"*. 2012.



Accompagnement individuel à la santé

L'accompagnement individuel à la santé correspond aux actions entreprises par l'organisation pour prendre soin de la santé physique et mentale de ses collaborateurs. Le suivi individuel de santé, qui fait l'objet d'une législation, en fait partie. Cela inclut également les actions de prévention santé, la prise en compte des collaborateurs malades ou encore la prise en compte des comportements à risque comme les addictions.

Les enjeux sont nombreux. Il s'agit bien sûr de fournir des conditions de travail satisfaisantes aux 15% des actifs atteints par une maladie chronique. Il s'agit également de prévenir les impacts sur la santé que font peser les risques professionnels sur les collaborateurs. Parmi ces impacts, se retrouvent notamment les troubles musculo-squelettiques (TMS). Les TMS des membres supérieurs sont ainsi la première maladie professionnelle reconnue, avec un coût financier important. A titre illustratif, le coût moyen comprenant soins et indemnités d'un TMS est supérieur à 21 000 euros. Leur prévention est donc essentielle.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ACCOM 1 - Communiquer et sensibiliser autour de la prévention santé et du suivi individuel à la santé	Documentation			1
	Séance d'information par un spécialiste			2
ACCOM 2 - Favoriser l'accès à des professionnels de la santé	1 spécialiste			1
	2 spécialistes ou plus			2
	3 spécialistes ou plus			3
ACCOM 3 - Favoriser l'accès à une cellule d'écoute psychologique	Atteint / Non atteint			2
ACCOM 4 - Mettre en place des actions de dépistage et de prévention santé	Visite médicale tous les 2 ou 3 ans			(+)2
	Examens médicaux et bilans de santé			(+)1
	Campagnes de vaccination			(+)1



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ACCOM 5 - Sensibiliser sur les comportements à risque	Atteint / Non atteint			1
ACCOM 6 - Mettre en place un plan d'actions sur les comportements à risque	Atteint / Non atteint			3
ACCOM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



ACCOM 1 - Communiquer et sensibiliser autour de la prévention santé et du suivi individuel à la santé



- Documentation
- Séance d'information par un spécialiste

Cette exigence vise à communiquer autour des propositions d'accompagnement à la santé de l'organisation. La validation de cette exigence nécessite que l'organisation réalise des actions de communication et/ou de sensibilisation sur la santé. Il s'agit en particulier d'informer et de prévenir les impacts que font peser les risques professionnels sur la santé (risques chimiques, risques psychosociaux, risques physiques...). Parmi ces impacts, les troubles musculo-squelettiques (TMS) doivent être mentionnés.

► Pour le premier niveau de points (" Documentation "), il est a minima requis que l'organisation diffuse une documentation (note, guide pratique) pour informer et sensibiliser ses collaborateurs au suivi individuel de santé, à la prévention santé et plus globalement aux impacts potentiels sur la santé de l'activité exercée. Il pourra s'appuyer sur toute documentation disponible auprès de son service de santé et autres partenaires (INRS, CRAMIF- CARSAT, mutuelle...).

► Pour le second niveau de points (" Séance d'information par un spécialiste "), il est demandé que les actions de sensibilisation passent par l'organisation de séances d'information réalisées par un spécialiste (ergonome, médecin du travail ou infirmier formé aux sujets). Ce spécialiste peut être interne ou externe à l'organisation. L'intervention d'un spécialiste doit dater de moins de 3 ans pour être comptabilisée.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Support de communication, preuve de la tenue de séance d'information.

(Durée de validité : 3 ans)

ACCOM 2 - Favoriser l'accès à des professionnels de la santé



- 1 spécialiste
- 2 spécialistes ou plus
- 3 spécialistes ou plus

Cette exigence porte sur la mise à disposition de personnes spécialisées dans la santé :

- soit sur le site de façon régulière (1 fois par mois au minimum),
- soit par la mise en relation avec ces spécialistes : Diététicien, animateur sportif, médecin, kinésithérapeute, psychologue, assistant technique, médical ou social en santé au travail...

Il peut s'agir de mise à disposition permanente ou ponctuelle, liée ou non avec les services de santé au travail. Le recours à de la télémédecine ou des cabines de télémédecine disponibles sur site peut également être valorisé.

Nota bene: Autour du médecin du travail, il existe toute une équipe pluridisciplinaire :



- Assistant technique en santé au travail : il apporte une assistance. Il contribue également à repérer les dangers et à identifier les besoins en santé au travail, notamment dans les entreprises de moins de vingt salariés.
- Assistant médical : il assure la gestion administrative du médecin du travail et pratique, le cas échéant, certains examens complémentaires sous le contrôle du médecin du travail (test urinaire, examen de la vue, etc.)
- Intervenant en prévention des risques professionnels : ergonome, métrologue, toxicologue, ingénieur HSE (hygiène, sécurité, environnement), etc. Ils interviennent à la demande du médecin du travail ou du responsable du site.
- Assistant social en santé au travail et psychologue du travail : ils interviennent principalement à la demande du médecin du travail pour une aide lors de situations psychologiques et sociales complexes.

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation
- ✦ Visite du site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite sur site montrant une permanence, document d'information présentant l'accès à des spécialistes. (Durée de validité : 1 an)

ACCOM 3 - Favoriser l'accès à une cellule d'écoute psychologique

○ Atteint / Non atteint

Le point est obtenu si l'organisation met à disposition une cellule d'écoute psychologique pour ses collaborateurs. Cela peut se faire soit par une présence sur site, soit à l'extérieur par un numéro de téléphone. Ce service doit être gratuit et accessible à l'ensemble des collaborateurs.

Deux types de cellule d'écoute peuvent être valorisés :

► Les cellules d'écoute d'urgence :

Il s'agit de dispositif mis en place suite à un grave accident collectif (pour assurer un soutien psychologique aux personnes touchées directement ou indirectement par l'accident. En France, dans le cas d'accidents collectifs graves, l'Etat met en place des cellules d'urgence medico-psychologique (CUMP). Ce type de cellules d'aide psychologique sont composées de professionnels du soutien psychologique post-traumatique, tous formés à l'intervention d'urgence : psychologues, infirmiers, sauveteurs socio-psychologiques de la Protection Civile et de Croix rouge française.

► Les cellules d'écoute individuelle :

Il s'agit d'un espace d'expression, d'écoute et de soutien pour tous les collaborateurs confrontés à une situation psychosociale particulière liée ou non au milieu professionnel. Ces cellules doivent respecter la confidentialité et l'anonymat, et doivent être coordonnées avec le service ou l'établissement de santé au travail de l'organisation. L'enjeu est que des problèmes qui seraient d'ordre collectif et non seulement individuel puissent ainsi être remontés.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document expliquant les modalités d'accès à une cellule d'écoute (durée de validité : 1 an).



ACCOM 4 - Mettre en place des actions de dépistage et de prévention santé



Plusieurs réponses possibles :

- Visite médicale tous les 2 ou 3 ans
- Examens médicaux et bilans de santé
- Campagnes de vaccination

Cette exigence porte sur la mise en place d'actions en matière d'accompagnement à la santé. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises parmi les trois items suivants :

► Visite médicale tous les 2 ou 3 ans

Cet item requiert la mise en place par l'organisation d'un dépistage et de prévention au travers de visites médicales organisées tous les 2 ans pour les salariés dont l'état de santé ou les conditions de travail le nécessitent ou tous les 3 ans sinon.

Nota Bene : Pour rappel, la loi du 8 août 2016 et le décret du 27 décembre 2016 requièrent la réalisation d'une Visite d'Information et Prévention pour les salariés non concernés par des risques professionnels particuliers lors du recrutement d'un nouveau collaborateur. Le suivi de santé ensuite est adapté par le médecin, dans un délai maximal de 5 ans, ou de 3 ans pour les salariés exposés à des risques particuliers ou présentant un état de santé qui le nécessitent. En pratique, le délai entre deux visites est fixé par le médecin du travail qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé.

► Examens médicaux et bilans de santé

Cet item valorise les organisations qui proposent à leurs collaborateurs des bilans de santé et/ou examens médicaux (examens biologiques, examen dentaire, bilan sanguin...). Ces examens doivent être proposés aux collaborateurs et payés par l'organisation. Les partenariats ou accords avec des mutuelles sont acceptés.

► Campagnes de vaccination

Cet item valorise les organisations qui proposent à leurs collaborateurs des campagnes de vaccination.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Accords, partenariats, contrats avec des services de santé au travail, des mutuelles ou d'autres prestataires santé.

(Durée de validité : 1 an).



ACCOM 5 - Sensibiliser sur les comportements à risque

○ Atteint / Non Atteint

Cette exigence nécessite de sensibiliser les collaborateurs aux différents comportements à risque et à leur impact sur la santé. Les comportements à risque correspondent aux addictions (alcool, médicaments, stupéfiants), à la délinquance routière, et aux comportements violents.

La sensibilisation peut se faire par voie orale, par mail, par la transmission d'un livret ou par l'intervention en réunion de spécialistes : force de l'ordre, médecin, psychologue.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tout document justifiant d'une sensibilisation des collaborateurs (durée de validité : 3 ans).

ACCOM 6 - Mettre en place un plan d'actions sur les comportements à risque

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence nécessite la mise en place d'une procédure d'actions pour identifier et accompagner les salariés présentant un comportement à risque, soit sur leur alerte, soit après un comportement inopportun ou dangereux signalé ou repéré dans le cadre du travail.

Afin de pallier ces comportements, il est également demandé de justifier que des actions soient mises en place par l'équipe encadrante pour :

- Identifier les signaux,
- Faciliter l'accès à l'information,
- Effectuer de la prévention auprès des collaborateurs sur les comportements à risque,
- Proposer un coaching des salariés en difficulté,
- Proposer un accompagnement par un psychologue pour approfondir le suivi.

L'exigence est validée si le plan d'actions est rédigé et si les actions jugées importantes sont bien mises en œuvre (définition du comportement à risque : cf ci-dessus).

Définition du comportement à risque

Dans le Glossaire de la promotion de la santé édité par l'Organisation mondiale de la santé en 1999, le comportement à risque est défini comme un « comportement dont on a constaté qu'il est lié à une vulnérabilité accrue à l'égard [...] de certains problèmes de santé. On peut soutenir que presque tous les comportements ou toutes les activités d'un individu ont des effets sur son état de santé [...]. Une distinction est établie entre les comportements en matière de santé et les comportements à risque qui sont des comportements liés à une vulnérabilité accrue à l'égard d'une cause déterminée de mauvaise santé. Les comportements en matière de santé et les comportements à risque sont souvent liés entre eux dans un ensemble plus complexe de comportements appelés modes de vie ».

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Plan d'actions.
(Durée de validité : 3 ans)



ACCOM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

ANACT, *10 questions sur Les maladies chroniques évolutives et les cancers au travail*. 2017.

Article L4121-1 à 5 du Code du travail : Obligations de l'employeur

Article L4122-1 du Code du travail : Obligations des travailleurs.

Article L4622-2 du Code du travail : Services de santé au travail

Article L4624-1 du Code du travail : Actions et moyens des membres des équipes pluridisciplinaires de santé au travail.

Article R4624-10 à 16 du Code du travail : Visite d'information et de prévention

Article R4624-22 et R4624-24 du Code du travail (suivi médical des salariés)

Décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles

Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail.

INRS. Dossier *Addictions : prévenir les risques*.

INRS. Dossier *Troubles Musculo-squelettiques*. 2017.

INRS. *Pratiques addictives en milieu professionnel*.

LANOUZIERE H., *Prévenir la santé et la sécurité au travail - vol 2: Risques - Acteurs - Sanctions*. Editions Lamy. Juin 2012.

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Ministère du Travail. Dossier *Santé au travail*. [En ligne] Disponible sur <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/>



Interaction avec la nature

Dans un contexte d'urbanisation progressive où déjà plus de la moitié de la population mondiale habite dans les villes, 75% de la population à horizon 2050, nous assistons paradoxalement à un besoin primitif de connexion avec la nature.

Les employés indiquant travailler au contact d'éléments naturels disent avoir un niveau de bien-être supérieur de 15% aux autres, un niveau de productivité de 6% supérieur, et un niveau de créativité de 15% supérieur. La satisfaction au travail augmente quant à elle de 40% en présence d'éléments naturels au bureau. Une autre étude menée précédemment en 2014 par l'Université de Cardiff au Pays de Galles, confirmait déjà que disposer des plantes sur le lieu de travail rend les salariés plus heureux et plus productifs.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

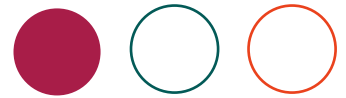
Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
NATU 1 - Permettre une interaction avec la nature par des vues vers des éléments naturels	20% des espaces ont des vues sur des éléments naturels extérieurs	1		
	40% des espaces ont des vues sur des éléments naturels extérieurs	2		
	60% des espaces ont des vues sur des éléments naturels extérieurs	3		
NATU 2 - Permettre une interaction avec la nature au travers de la présence ou proximité de surfaces végétalisées en extérieur	30% des surfaces de la parcelle	1	1	
	60% des surfaces de la parcelle	2	2	
	90% des surfaces de la parcelle	3	3	
NATU 3 - Intégrer des éléments végétaux en intérieur	Ponctuellement	1	1	
	Fréquemment	2	2	
	Quasi systématiquement	3	3	
NATU 4 - Permettre une expérience de la nature par l'accès et le contact direct avec la nature	Atteint / Non atteint		3	3



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
NATU 5 - Intégrer des éléments de design rappelant la nature dans la conception du bâtiment et/ou des aménagements	Lien invisible avec la nature	(+)1	(+)1	
	Présence de l'eau	(+)1	(+)1	
	Formes et motifs biomorphiques	(+)1	(+)1	
	Lien matériel avec la nature	(+)1	(+)1	
NATU 6 - Proposer des actions d'animation pour favoriser l'accès à la nature	1 type d'actions			1
	2 types d'actions			2
	3 types d'actions ou plus			3
NATU 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



NATU 1 - Permettre une interaction avec la nature par des vues vers des éléments naturels



- 20% des espaces ont des vues sur des éléments naturels extérieurs
- 40% des espaces ont des vues sur des éléments naturels extérieurs
- 60% des espaces ont des vues sur des éléments naturels extérieurs

Cette exigence requiert d'estimer le pourcentage d'espaces ayant des vues sur des éléments naturels extérieurs et de respecter des seuils minimums.

Ce pourcentage est estimé en pourcentage des surfaces de locaux à occupation autre que passagère qui présentent des vues sur des éléments naturels extérieurs. L'estimation peut se faire succinctement en mesurant les surfaces de locaux à moins de 7m des façades ayant une vue sur des éléments végétaux extérieurs.

Sont considérés comme des vues sur des éléments naturels extérieurs toute vue sur un paysage, des arbres, de la végétation ou de l'eau courante (rivière, mare...). Des espaces dont les vues seraient masquées par de la vitrophanie, du mobilier ou d'autres éléments de décoration ne peuvent être comptabilisés.

Définition de local à occupation autre que passagère

Local qui par destination implique une durée de séjour pour un occupant supérieure à une demi-heure.

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation
- ✦ Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Plan et note de calcul
(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet).

NATU 2 - Permettre une interaction avec la nature au travers de la présence ou proximité de surfaces végétalisées en extérieur



- 30% des surfaces de la parcelle
- 60% des surfaces de la parcelle
- 90% des surfaces de la parcelle

Cette exigence requiert d'estimer le ratio entre les surfaces végétalisées à proximité ou sur la parcelle d'une part et la surface de la parcelle d'autre part.

Les surfaces végétalisées à proximité ou sur la parcelle qui peuvent être comptabilisées sont les suivantes :

- surfaces végétalisées de la parcelle librement accessibles par les collaborateurs (pelouses, espaces verts, jardins, hors espaces inaccessibles),
- espaces verts à proximité du site (moins de 200m) librement accessibles par les collaborateurs,



- toitures et terrasses végétalisées ou présentant une forte présence de plantes en pots (couverture végétale correspondant au moins à la moitié des surfaces au sol). Ces toitures et/ou terrasses doivent être librement accessibles pour être comptabilisées.

Exemple : parcelle de 2000 m² intégrant un jardin de 500 m². Parc de 1000 m² à proximité (100 m) : Total 1500 m², soit 75 %

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation
- ✦ Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Plan et note de calcul.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet).

NATU 3 - Intégrer des éléments végétaux en intérieur

- Ponctuellement
- Fréquemment
- Quasi systématiquement

Cette exigence requiert d'intégrer des éléments végétalisés en intérieur. Le nombre de points obtenu dépend de la fréquence des éléments végétaux intégrés dans le bâtiment. La fréquence est à analyser en nombre d'espaces dans lesquels des éléments végétaux sont présents.

Le niveau " **Ponctuellement** " requiert une présence de quelques éléments végétaux, a minima dans les halls et les grands espaces communs.

Le niveau " **Fréquemment** " requiert une présence d'éléments végétaux dans les espaces communs et une majorité d'autres espaces (bureaux, salles de réunion, salles de détente...).

Le niveau " **Quasi systématiquement** " requiert une présence dans chaque espace d'usage ou presque.

Sont considérés comme éléments végétaux :

- plantes en pots ou jardinières,
- murs végétalisés,
- jardins d'intérieur.

Les plantes artificielles ne peuvent pas être comptabilisées pour atteindre l'exigence.

Attention : pour limiter la prolifération d'éléments allergènes ou de bactéries, ces éléments végétaux doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien (ou dans les organisations de moins de 50 personnes, de règles d'entretien par les collaborateurs clairement établies).

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation
- ✦ Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site, contrat d'entretien des plantes vertes. (Durée de validité :



NATU 4 - Permettre une expérience de la nature par l'accès et le contact direct avec la nature



Atteint / Non atteint

Le point est obtenu si les espaces offrent une possibilité d'expérience sensorielle de nature, entre l'usager et des éléments naturels, ou bien des services rendus par la nature. Cela peut inclure, par exemple :

- Jardin intérieur (jardin d'hiver) ou extérieur aménagé et accessible par les collaborateurs,
- Potager intérieur ou extérieur accessible par les collaborateurs,
- Pelouses aménagées,
- Postes de travail ou salles de réunion extérieures,
- Bassin intérieur avec assises à proximité,
- Espaces de jeux extérieurs.

La simple intégration de plantes en pot ou d'éléments végétaux n'est pas suffisante pour valider ce critère. Cette exigence requiert que les espaces verts soient aménagés de manière à pouvoir être accessibles à des collaborateurs souhaitant y travailler ou s'y détendre. La seule présence d'espaces non aménagés pour une occupation prolongée n'est pas suffisante. Ceci suppose a minima la présence d'assises, et l'autorisation pour les collaborateurs d'y accéder.

MODES DE PREUVE

Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.

(durée de validité : 1 an)

NATU 5 - Intégrer des éléments de design rappelant la nature dans la conception du bâtiment et/ou des aménagements



Plusieurs réponses possibles :

- Lien invisible avec la nature
- Présence de l'eau
- Formes et motifs biomorphiques
- Lien matériel avec la nature

Cette exigence valorise la mise en place d'éléments non nécessairement naturels mais rappelant la nature dans la conception du bâtiment et/ou des aménagements. En effet, selon les principes du design biophilique, l'interaction avec la nature ne se résume pas à la seule proximité avec des éléments végétaux naturels, mais englobe également le rappel de nature par d'autres éléments visuels, tactiles ou sensoriels.



Le nombre de points atteint dépend du nombre de dispositions prises dans la liste suivante :

► **Lien invisible avec la nature :**

Le site dispose de stimulations naturelles (auditives, olfactives, gustatives) faisant référence à la nature : feux, plantes odorantes, bruit de l'eau, potagers à disposition des collaborateurs...

► **Présence de l'eau :**

Les lieux intègrent une présence d'eau intérieure ou sont en lien visuel avec une présence d'eau extérieure : rivière, cours d'eau, noues, murs d'eau, aquarium, fontaine, reflets d'eau...

► **Formes et motifs biomorphiques :**

Le site dispose d'éléments architecturaux ou de décoration visibles dans les locaux, basés sur la série de Fibonacci ou le nombre d'or, ornements et moulures, ou tout autre motif rappelant la nature (fleurs, feuilles, animaux...).

► **Lien matériel avec la nature :**

L'opération présente des matériaux naturels ou rappelant la nature : grains de bois naturels, cuir, pierre, textures fossiles, bambou, rotin, herbes séchées, liège... associés à des palettes de couleurs naturelles.

MODES DE PREUVE

Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

NATU 6 - Proposer des actions d'animation pour favoriser l'accès à la nature



- 1 type d'actions
- 2 types d'actions
- 3 types d'actions ou plus

Cette exigence requiert la mise en place d'actions d'animations pour favoriser le lien avec la nature. Ces actions peuvent être réalisées sur le site ou à l'extérieur.

Le nombre de points obtenu est fonction du nombre d'actions réalisées dans la liste (non-exhaustive) suivante :

- Programmes sur les potagers,
- Réalisation de réunions à l'extérieur,
- Mise à disposition d'un bac de compost avec les déchets produits sur le site,
- Visites pédagogiques animées par un spécialiste, un écologue par exemple.

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation
- ✦ Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site ou tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : 1 an).



NATU 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

CAPELLE Bernard, *Ville, nature, bien-être*, mai-2016.

TERRAPIN BRIGHT GREEN, *Economie de la Biophilie*. 2015.



Propreté et salubrité

Les questions d'hygiène personnelle, notamment au travail, peuvent paraître triviales dans la mesure où les progrès d'hygiène aux XIX^e et XX^e siècles ont considérablement amélioré l'espérance de vie en endiguant des maladies autrefois courantes. Néanmoins l'amélioration des conditions d'hygiène, de propreté et de salubrité permettent de poursuivre la réduction des propagations de parasites et de maladies contagieuses. Hormis les conditions de nettoyage des espaces et de salubrité des locaux, la propreté individuelle passe également par les actions simples mais essentielles : lavage des mains, hygiène corporelle, etc. En 2010, le baromètre santé de l'INPES mentionnait que près de 7 personnes sur 10 ne se lavaient pas les mains après avoir pris les transports en commun.

En outre, la question de la propreté des locaux est aussi un enjeu d'image et de productivité pour les organisations. Selon une étude anglaise, un employé passe 2,3 jours par an à chercher des toilettes propres ou à nettoyer leur espace de travail.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
PROPR 1 - Limiter la prolifération bactérienne par des choix sur la conception des bâtiments et les composants	Atteint / Non atteint	1		
PROPR 2 - Limiter la prolifération bactérienne par des choix sur l'aménagement	Atteint / Non atteint		1	
PROPR 3 - Prévoir des espaces de collecte et stockage intermédiaire pour limiter la prolifération des bactéries dans les espaces de travail	Atteint / Non atteint	1	1	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
PROPR 4 - Optimiser les fréquences de nettoyage pour assurer la propreté des locaux	Atteint / Non atteint	2		2
PROPR 5 - Sensibiliser et inciter à des bonnes pratiques d'hygiène et de propreté	Actions de sensibilisation et prévention sur l'hygiène			(+)1
	Savon ou solution hydroalcoolique à l'entrée des espaces de restauration			(+)1
	Produits de nettoyage ou lingettes pour les postes de travail			(+)1
	Règles de vie pour la propreté des espaces de pause			(+)1
PROPR 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



PROPR 1 - Limiter la prolifération bactérienne par des choix sur la conception des bâtiments et les composants



 Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert la mise en place de dispositions sur la conception du bâtiment et le choix des composants pour limiter la prolifération bactérienne. Sont a minima requis :

- Carrelage (ou tout autre revêtement lessivable disposant d'un traitement bactériostatique et fongistatique) sur les murs et aux sols des sanitaires (a minima des cabines),
- Surface lessivable dans les locaux déchets,
- WC suspendus,
- Absence de matériaux poreux pour le choix des revêtements des sols et des murs,
- Carrelage dans les locaux avec présence d'eau,
- Revêtements nettoyables.

MODES DE PREUVE

Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.

(Durée de validité illimitée
sauf modification du projet)

PROPR 2 - Limiter la prolifération bactérienne par des choix sur l'aménagement



 Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert la mise en place de dispositions sur l'aménagement pour limiter la prolifération bactérienne. Ceci peut par exemple concerner :

- Le choix de matériaux d'ameublement où toute surface poreuse est absente,
- Le choix d'équipements de cuisine aisés à nettoyer,
- La présence d'équipements appropriés dans les sanitaires : savons, sèche mains électriques ou serviettes en papier,
- Les poubelles et conteneurs de tri avec couvercles.

MODES DE PREUVE

Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site

(Durée de validité illimitée
sauf modification du projet).



PROPR 3 - Prévoir des espaces de collecte et stockage intermédiaire pour limiter la prolifération des bactéries dans les espaces de travail

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence a vocation à limiter la prolifération des bactéries dans les espaces de travail par la création de zones tampons destinées à recueillir les déchets alimentaires des collaborateurs.

Les éléments suivants doivent être respectés :

- Présence de zones de collecte intermédiaire des déchets d'activité : accessibilité et signalétique des zones de collecte intermédiaire de façon à encourager les occupants à faire des dépôts volontaires,
- Présence d'une zone de regroupement pour le stockage d'une partie des déchets pour faciliter le travail du personnel de ménage (par exemple sur un plateau de bureau).

MODES DE PREUVE

Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.

(Durée de validité illimitée sauf modification du projet).

PROPR 4 - Optimiser les fréquences de nettoyage pour assurer la propreté des locaux

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert de s'assurer de fréquence de nettoyage suffisante pour assurer la propreté des locaux. Les éléments suivants doivent être précisés dans le contrat de maintenance avec le prestataire de nettoyage (ou le process de nettoyage si service interne) :

- Nettoyages réguliers (a minima annuels) des moquettes et tissus,
- Procédures de nettoyage régulier (a minima mensuel) sur le matériel informatique et téléphonie, vecteur de microbes et de polluants.
- Vigilance sur l'eau stagnante près des plantes vertes, rendant favorable le développement d'insectes, de bactéries et de champignons.
- Nettoyage des équipements électroménagers (bonbonnes, appareils à café, réfrigérateurs), si laissés à la responsabilité de l'agent de nettoyage.

MODES DE PREUVE

Documentation

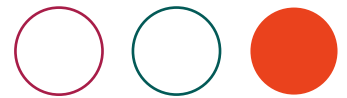
EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Contrat avec le prestataire de nettoyage.

(Durée de validité : 1 an)



PROPR 5 - Sensibiliser et inciter à des bonnes pratiques d'hygiène et de propreté



Plusieurs réponses possibles :

- Actions de sensibilisation et prévention sur l'hygiène
- Savon ou solution hydroalcoolique à l'entrée des espaces de restauration
- Produits de nettoyage ou lingettes pour les postes de travail
- Règles de vie pour la propreté des espaces de pause

Cette exigence requiert la mise en place de pratiques de communication et de sensibilisation des collaborateurs autour des bonnes pratiques d'hygiène et de propreté.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste ci-dessous :

- ▶ **Actions de sensibilisation et prévention sur l'hygiène** notamment le lavage des mains (avant et après les repas, après s'être mouché, après avoir touché des objets souillés, après avoir pris les transports en commun, après être passé aux toilettes).
- ▶ **Mise à disposition de savon ou solution hydroalcoolique** à l'entrée des espaces de restauration.
- ▶ **Mise à disposition de produits de nettoyage** ou lingettes pour nettoyer les postes de travail.
- ▶ **Règles de vie pour la propreté des zones repas et salle de détente** : Il s'agit d'imposer des règles de vie sur le nettoyage des espaces de pause en particulier des zones de repas. Le nettoyage de ces espaces (équipements électroménagers comme les appareils à café et à thé, les micro ondes ou les réfrigérateurs inclus) par un prestataire de nettoyage peut également être valorisé.

MODES DE PREUVE

- ✦ Visite de site
- ✦ Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site, règles de vie, supports de sensibilisation.
(Durée de validité : 1 an)

PROPR 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Article L541-2 du Code de l'environnement : Elimination des déchets et récupération des matériaux

Article R232-1-14 du Code du travail : Dispositions générales relatives à l'aménagement des lieux de travail

Article R232-2 à 5 du Code du travail : Installations sanitaires

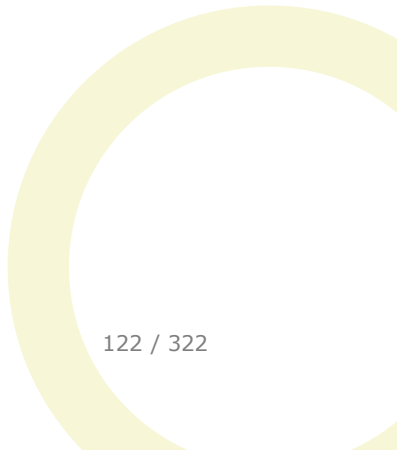
Article R4228-1 à 3 du code du travail : installations sanitaires

CEBR, *The business and economic impacts of pest infestation. Report for Rentokil*. 2015.

INPES, *Baromètre santé 2010*, 2011.

Steelcase, *Partager les bureaux, oui. Partager les microbes, non.*, 22-oct-2015. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.steelcase.com/eu-fr/perspectives/articles/partager-les-bureaux-oui-partager-les-microbes-non/>. [Consulté le: 24-avr-2017].







Équilibre vie privée / vie professionnelle

**Éléments influençant
l'équilibre entre vie privée et
vie professionnelle des
collaborateurs de votre site en
matière de temps, de lieux, de
services et de politiques RH.**

- **Transport et mobilité**
- **Services aux utilisateurs**
- **Conciliation des temps et
télétravail**
- **Rythme de travail et
déconnexion**
- **Vie personnelle et familiale**



Transports et mobilité

Les temps de trajets, notamment domicile-travail, engendrent une source de stress et de perte de temps pour les collaborateurs. Or, cette fatigue se répercute directement sur l'équilibre de vie des collaborateurs et leur productivité. Selon l'étude Paris Workplace 2016 auprès de salariés franciliens, " 76% des salariés qui ont moins de 40 minutes de trajet se disent satisfaits de leur équilibre vie personnelle - vie professionnelle, contre 60 % seulement pour ceux qui ont plus d'une heure de trajet. " Selon cette même étude, les collaborateurs ayant en moyenne moins de 40 minutes de trajet reste 10 minutes de plus au travail.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier:

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification HQE sur le projet
- ★ Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
MOBI 1 - Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence de transport en commun ou de navette ○	Au moins une ligne à moins de 800 m	1	1	1
	Au moins deux lignes à moins de 800 m ou 1 à moins de 400 m	3	3	3
	Au moins trois lignes à moins de 800 m ou 2 à moins de 400 m	5	5	5
MOBI 1-2-3 bis - Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence d'infrastructures de transport ★	Classe E	1	1	
	Classe D	2	2	
	Classe C	4	4	
	Classe B	7	7	
	Classe A	9	9	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
MOBI 2 - Favoriser l'utilisation du vélo par la présence de locaux ○	0,5 % de la surface de plancher	1	1	
	1,5 % de la surface de plancher	2	2	
MOBI 3 - Offrir un espace de stationnement pour les véhicules électriques adapté aux besoins ○	10 % du nombre de places	1	1	
	20 % du nombre de places	2	2	
MOBI 4 - Connaître et informer sur l'offre de transport et de stationnement sur le site ou à proximité	Etat des lieux + information des collaborateurs			1
	Etat des lieux + information les collaborateurs + information des visiteurs			2
MOBI 5 - Connaître les lieux de vie des salariés et les consulter sur leurs habitudes de transport (domicile / travail)	Atteint / Non atteint			1
MOBI 6 - Mesurer le temps moyen quotidien des salariés dans les transports et respecter un seuil donné	Temps AR moyen inférieur à 68 minutes			1
	Temps AR moyen inférieur à 52 minutes			2
	Temps AR moyen inférieur à 38 minutes			3
MOBI 7 - Mettre en place une offre de mobilité diversifiée pour les collaborateurs	1 à 2 dispositions			1
	3 dispositions ou plus			2
MOBI 8 - Participer aux frais de transports des collaborateurs	Participation à plus de 75 % aux abonnements de transport			(+)1
	Participation à un abonnement dans un parc de stationnement public ou privé à proximité du site			(+)1
	Prise en charge des frais pour l'alimentation des véhicules électriques			(+)1
	Indemnités kilométriques vélo			(+)1
MOBI 9 - Faciliter les déménagements permettant de limiter les temps de trajets domicile-travail	Atteint / Non atteint			1



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
MOBI 10 - Proposer le nomadisme pour optimiser ou limiter les déplacements professionnels des collaborateurs	1 à 2 dispositions			1
	3 dispositions ou plus			2
MOBI 11 - Prendre en compte et réduire l'impact des déplacements professionnels	Atteint / Non atteint			1
MOBI 12 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



MOBI 1 - Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence de transport en commun ou de navette

(si non HQE Bâtiment Durable ou si levier HQE Bâtiment Durable ET levier Animation)

- Au moins une ligne à moins de 800 m
- Au moins deux lignes à moins de 800 m ou 1 à moins de 400 m
- Au moins trois lignes à moins de 800 m ou 2 à moins de 400 m

Cette exigence requiert la présence d'accès au lieu de travail par la présence de transport en commun (ou d'une navette). La finalité de cette exigence est de permettre aux collaborateurs et visiteurs de se rendre sur leur lieu de travail / visite aisément.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de lignes et de leur distance :

- Au moins une ligne à moins de 800m.
- Au moins deux lignes à moins de 800 m ou une à moins de 400m dont une ligne avec une fréquence de passage inférieure à 10 minutes en heure de pointe.
- Au moins trois lignes à moins de 800 m ou deux à moins de 400 m dont une ligne avec une fréquence de passage inférieure à 10 minutes en heure de pointe.

Nota Bene : Une navette peut être comptabilisée comme une ligne à moins de 400m dans le cas d'opérations en site périurbain ou rural.

MODES DE PREUVE

- ✦ Visite de site
- ✦ Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Plan avec indication des différentes dessertes en transport.

(Durée de validité : illimitée sauf modification).

MOBI 1-2-3 bis - Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence d'infrastructures de transport

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe E
- Classe D
- Classe C
- Classe B
- Classe A

Cette exigence requiert la présence d'accès au lieu de travail a minima soit par la présence de stationnement de véhicules motorisés soit par la présence de transport en commun. Dans le cas où l'opération présente une certification HQE Bâtiment Durable, il est possible de reprendre la note obtenue sur le thème Transport.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable.



MOBI 2 - Favoriser l'utilisation du vélo par la présence de locaux

(Si non HQE Bâtiment Durable)

- 0,5 % de la surface de plancher
- 1,5 % de la surface de plancher

Cette exigence vise à permettre l'accès aux locaux à vélos. L'enjeu est d'inciter à l'utilisation du vélo pour lutter contre la sédentarité et offrir un mode de transport doux alternatif. Le local doit être suffisamment dimensionné au regard du code de la construction et disposer d'attaches à vélo au sol ou murales. Le local doit être fermé et sécurisé. Il doit être situé au rez-de-chaussée ou au R-1 au maximum.

► **Le premier niveau de points** (" 0,5 % de la surface de plancher ") demande a minima que le bâtiment soit équipé d'un local à vélo d'une surface de plancher égale à 0,5 % de la surface de plancher totale du bâtiment. Attention, le point ne peut être obtenu que si le dimensionnement est suffisant par rapport au nombre de collaborateurs utilisant effectivement le vélo pour se rendre à leur lieu de travail.

► **Le second niveau de points** (" 1,5% de la surface de plancher ") demande a minima le respect pour tous les bâtiments des surfaces prévues pour le stationnement des vélos pour les bâtiments neufs par :

- Décret n° 2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs.
- Arrêté du 13 juillet 2016.
- Articles R 111-14-2 à R 111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation.

En particulier, il requiert que 1,5 % de la surface de plancher soit réservé à un espace de stationnement sécurisé des vélos.

Attention : le second niveau de points est réglementaire pour les bâtiments neufs.

MODES DE PREUVE

- ✦ Visite de site
- ✦ Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Plan masse, plan du local à vélo, note de dimensionnement.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet).

MOBI 3 - Offrir un espace de stationnement pour les véhicules électriques adapté aux besoins

(Si non HQE Bâtiment Durable)

- 10 % du nombre de places
- 20 % du nombre de places

Cette exigence requiert de donner aux collaborateurs la possibilité d'utiliser des véhicules électriques ou hybrides, et de les recharger sur leur lieu de travail.



► **Le premier niveau de points** (" 10% du nombre de places ") demande a minima la présence de 10% de places de stationnement équipées de dispositifs de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides.

► **Le second niveau de points** (" 20% du nombre de places ") demande a minima le respect pour tous les bâtiments du nombre de places de stationnement équipées de dispositifs de recharge prévus pour les bâtiments neufs au décret 2016-968 du 13 juillet 2016. Il s'agit ainsi d'a minima 20 % du nombre de places de stationnement pour les sites avec plus de 40 places et de 10 % pour les stationnements accueillant moins de 40 places. Remarque : Pour les bâtiments neufs, cette disposition est réglementaire.

La mise en place de bornes d'attente (dispositions conservatoires) peut être autorisée sur une partie des places de stationnement. Cependant, a minima la moitié des places prévues doivent effectivement être équipées de branchements, et 100% des collaborateurs disposant d'un véhicule électrique doivent pouvoir recharger leur véhicule.

Nota Bene : Il est également possible de valoriser des bornes électriques publiques dans le calcul du nombre de places, à la condition qu'elles soient situées à moins de 200 m de l'entrée du site.

MODES DE PREUVE

- ✦ Visite de site
- ✦ Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Plan du parc de stationnement, note de dimensionnement.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

MOBI 4 - Connaître et informer sur l'offre de transport et de stationnement sur le site ou à proximité



- Etat des lieux + information des collaborateurs
- Etat des lieux + information les collaborateurs + information des visiteurs

Cette exigence vise à connaître l'offre de transport et de stationnement sur le site ou à proximité.

► **Le premier niveau de cette exigence** (" Etat des lieux + information des collaborateurs ") requiert la réalisation d'une analyse de l'offre de transport et stationnement sur la parcelle du bâtiment ou à proximité. Les éléments à inclure a minima dans l'analyse sont :

- Les chemins d'accès pour les véhicules ;
- Les parcs de stationnement et leur capacité, y compris les stationnements avec bornes de recharge pour véhicule électrique. En l'absence de parc de stationnement intégré à la parcelle, l'état des lieux doit intégrer une analyse des parcs ouverts au public, ou privés permettant un partenariat avec l'organisation ;
- Les transports en commun (bus, métro, tram, train...) ;
- Les pistes cyclables à proximité de la parcelle et les zones de stationnement vélos.

Nota Bene : Les analyses réalisées dans les plans de déplacement entreprises, obligatoires pour les entreprises regroupant plus de 100 salariés sur un même site, peuvent être valorisées pour atteindre le critère.



En outre, l'organisation doit accompagner les collaborateurs dans leur offre de transport, en leur présentant les différentes solutions possibles offertes par le site. Cette communication peut avoir lieu par un livret d'information, un site intranet, ou tout autre support accessible aux collaborateurs.

► Le deuxième niveau de cette exigence (" Etat des lieux + information des collaborateurs + information des visiteurs ") nécessite également pour l'organisation d'informer sur l'accès au bâtiment par rapport aux principaux modes de transport sur un site internet, consultable en amont de la venue.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Analyse de l'offre de transport, document d'information accessible par les collaborateurs.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

MOBI 5 - Connaître les lieux de vie des salariés et les consulter sur leurs habitudes de transport (domicile / travail)

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence vise à adapter au mieux l'offre de transport et les modalités de travail aux habitudes et besoins des collaborateurs.

La validation de l'exigence nécessite la réalisation d'une analyse des lieux de vie des collaborateurs via la base de données issue des ressources humaines. L'analyse doit porter a minima sur les adresses des collaborateurs et le lieu de travail, les lieux de RDV habituels (par exemple, en cas de missions de plus de trois mois chez un client suivi de façon exclusive) et les principaux modes de transport utilisés.

Remarque : si l'opération n'est pas une opération de bureau au sens propre, mais une opération de type tiers-lieu ou co-working, le critère requiert de réaliser une analyse du bassin résidentiel.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document synthétisant les lieux de vie des collaborateurs.

(Durée de validité : 3 ans)

MOBI 6 - Mesurer le temps moyen quotidien des salariés dans les transports et respecter un seuil donné

- Temps AR moyen inférieur à 68 minutes
- Temps AR moyen inférieur à 52 minutes
- Temps AR moyen inférieur à 38 minutes



La finalité de cette exigence est de limiter le temps de trajet des collaborateurs et de rendre acceptable le trajet domicile travail au regard de la moyenne nationale de 52 minutes (statistique 2015 du ministère de l'emploi).

- ▶ **Le premier niveau de points** (" Temps moyen inférieur à 68 minutes ") a pour finalité de se cadrer au minimum sur cette moyenne francilienne.
- ▶ **Le second niveau de points** (" Temps moyen inférieur à 52 minutes ") a pour finalité de se cadrer au minimum sur cette moyenne nationale.
- ▶ **Le troisième niveau de points** (" Temps moyen inférieur à 38 minutes ") a pour but de tendre vers la moyenne en province, de temps de transport quotidien, soit 38 minutes.

Remarque : La durée de transport est exprimée comme le trajet le plus court (ou compromis temps-distance donné par le GPS) sur le trajet aller-retour. Le temps moyen correspond à la moyenne des collaborateurs présents sur l'année.

*AR : aller-retour

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document synthétisant les temps de transport des collaborateurs issus d'une enquête...

(Durée de validité : 3 ans)

MOBI 7 - Mettre en place une offre de mobilité diversifiée pour les collaborateurs



- 1 à 2 dispositions
- 3 dispositions ou plus

Cette exigence valorise la mise en place d'actions pour améliorer l'offre de transport et la mobilité des collaborateurs.

Le nombre de points obtenu est fonction du nombre d'actions différentes mises en œuvre dans la liste ci-dessous :

- Organiser le covoiturage : l'organisation du covoiturage s'entend comme la mise en relation des covoitureurs, l'organisation du retour, la mise à disposition de places de stationnement et de points co-voiturage.
- Offrir des services " vélo " (réparation, entretien...).
- Mettre à disposition une flotte de vélos ou offrir un service de prêts de vélos.
- Mettre à disposition une flotte de véhicules à énergie alternative (VEA).
- Organiser l'auto-partage : mise à disposition d'un parc de véhicules communs à des collaborateurs.
- Créer des partenariats avec les loueurs de VL thermiques ou électriques.
- Proposer un service de navettes.



- Permettre un aménagement des horaires selon les flux : L'organisation des horaires selon les flux s'entend comme un aménagement des heures de présence pour les personnes disposant d'un cadre horaire (hors forfait jour) et permettant de réaliser son compte journalier d'heures en horaire décalé par rapport aux heures de pointe (exemple : 7h / 15h).

MODES DE PREUVE

- ✦ Visite du site
- ✦ Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

PDE, contrats de partenariats, tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : 1 an)

MOBI 8 - Participer aux frais de transports des collaborateurs



Plusieurs réponses possibles :

- Participation à plus de 75 % aux abonnements de transport
- Participation à un abonnement dans un parc de stationnement public ou privé à proximité du site
- Prise en charge des frais pour l'alimentation des véhicules électriques
- Indemnités kilométriques vélo

Cette exigence valorise la participation aux frais de transport des organisations. Les points obtenus correspondent au nombre d'actions validées :

► Participation à plus de 75 % aux abonnements de transport.

Pour rappel, la réglementation impose la participation de l'organisation aux frais de transport, à hauteur de 50 % du montant, dès lors que le salarié justifie d'un titre de transport. La finalité de cette exigence est d'aller plus loin que la réglementation et d'inciter les collaborateurs à utiliser les transports en commun dès lors que cela est rendu possible par les infrastructures disponibles. Cette proposition permet de limiter les contraintes financières liées à la charge du titre de transport pour les collaborateurs et de pallier les éventuels problèmes de stationnement.

A défaut de transport en commun, ce point peut également être attribué lorsque l'organisme participe à hauteur de 75 % à l'abonnement d'offre de mobilité douce. (exemples : Véli'b, Mobike, Gobe bike...).

► Participation à un abonnement dans un parc de stationnement public ou privé à proximité du site.

► Prise en charge des frais pour l'alimentation des véhicules électriques :

Pour faire suite à l'exigence ci-dessus, l'employeur peut prendre en charge les frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques (Loi n° 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 57-III) « ou hybrides rechargeables et permettre la recharge desdits véhicules sur le lieu de travail ».



► Indemnités kilométriques vélo

Une indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les salariés pédalant entre leur domicile et leur lieu de travail doit être fixée à minima à 0,25€ par kilomètre parcouru. Cette indemnité correspond à la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique. Elle doit être calculée au montant de l'IKV multiplié par la distance aller-retour la plus courte parcourue à vélo entre le lieu de résidence et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours de travail annuel, conformément à la définition fournie dans l'article L3261-3-1 du Code du Travail.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Convention, accord... tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet).

MOBI 9 - Faciliter les déménagements permettant de limiter les temps de trajets domicile-travail

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise les solutions alternatives proposées pour limiter le temps de trajet domicile-travail. L'exigence est atteinte si au moins l'un des critères ci-dessous est vérifié :

- Offre de logement type 1% à moins de 30 minutes du lieu de travail. La finalité de cette exigence est d'accompagner les collaborateurs dans leur recherche de logement et de les aider à se rapprocher de leur lieu de travail. Les 30 minutes sont exprimées en temps aller et par le trajet le plus direct (compromis temps / distance indiqué par un GPS).
- Congés payés ou prime accordés dans le cadre d'un déménagement. Ce critère est atteint lorsque l'organisation accorde soit une prime, soit des congés payés à ses collaborateurs dans le cadre d'un déménagement. Le nombre de congés payés ou le montant de la prime est à définir en accord avec les IRP.
- Prime dans le cadre d'un déménagement rapprochant du lieu de travail. Ce critère valorise les aides financières données aux collaborateurs qui cherchent à se rapprocher de leur lieu de travail (moins de 30 minutes de temps trajet aller). Les situations concernées sont notamment le cas où l'organisation déménage et où le déménagement générerait plus de temps de déplacement pour un collaborateur. Le montant de la prime est à définir entre la direction et les IRP.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Convention, accord... tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet).



MOBI 10 - Proposer le nomadisme pour optimiser ou limiter les déplacements professionnels des collaborateurs



- 1 à 2 dispositions
- 3 dispositions ou plus

Cette exigence vise à valoriser les organisations qui proposent des solutions pour optimiser ou limiter les déplacements professionnels des collaborateurs au travers de dispositions organisationnelles.

Le nombre de points atteint est fonction du nombre de dispositions prises dans la liste suivante (non-exhaustive) :

- Optimiser les déplacements professionnels et faciliter le nomadisme à l'aide d'un outil de cartographie de planification.
- Laisser la liberté aux collaborateurs d'organiser leurs déplacements de telle sorte à regrouper les RDV.
- Proposer des visio-conférences plutôt que des réunions présentielles lorsque la technologie et les sujets le permettent.
- Proposer des bureaux de passage sur les différents sites de l'organisation.
- ...

D'autres solutions peuvent être proposées. Dans ce cas, elles seront soumises à la discrétion de l'auditeur.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Convention, accord...tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

MOBI 11 - Prendre en compte et réduire l'impact des déplacements professionnels



- Atteint / Non atteint

La finalité de cette exigence est de limiter la fatigue liée aux déplacements professionnels. Pour cela, il est demandé de mettre en place une politique, charte ou accord ayant pour objectif de réduire l'impact des déplacements professionnels sur les collaborateurs.

Cette politique doit couvrir notamment les éléments suivants :

- Optimisation des déplacements pour limiter la fatigue du collaborateur ;
- Possibilité de récupération en cas de déplacement professionnel. Il est notamment demandé qu'un temps de récupération soit prévu après le trajet retour. (Exemple : possibilité de commencer la journée plus tard en cas de retour de déplacement professionnel tardif la veille de manière à conserver 12h de repos) ;
- Temps de repos sur site lors des voyages d'affaires. Il s'agit d'assurer un temps de repos sur site lors des voyages d'affaires. Afin de réduire le stress lié aux voyages d'affaires, les employeurs favorisent les politiques suivantes :



- ✓ a. Les employés ont la possibilité de sélectionner des vols de jour ou ont la possibilité de travailler à distance le jour suivant l'arrivée d'un vol de nuit.
- ✓ b. Les employés ne sont pas tenus de prendre des voyages d'affaires pour lesquelles le temps de voyage total (y compris les haltes, temps d'attente et voyage à destination et à partir de terminaux) dépasse 5 heures et 25% de la durée totale du voyage.
- ✓ c. Pendant de longs voyages d'affaires (voyage de plus de 4 semaines), les employés ont le droit à un temps et un budget (ou une indemnité) pour rentrer à la maison pendant au moins 48 heures, pour poser des congés ou des journées de récupération.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Convention, accord...tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

MOBI 12 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

ADEME, *Réaliser un Plan de déplacements entreprise : guide à destination du chef de projet*. 2016.

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R 111-14-2 à R 111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 51 de la loi de transition énergétique sur les plans de déplacement entreprise (applicable aux entreprises regroupant plus de 100 salariés sur un même site)

Article 69 du C du travail intégrant la loi de 2005 relative à la loi de cohésion social.

Article L3131-1 du code du travail demandant un temps de repos quotidien de 11h consécutives

Article R3261-1 à 10 du Code du travail relatifs à la prise en charge des frais de transport

Articles R111-14-2 à R111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation.

DARES *Le temps de déplacement entre domicile et travail*. 2015 [En ligne] disponible sur : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-081.pdf>)

Décret 2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiés à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs

Plan de mobilité selon l'article 51 de la loi de transition énergétique (applicable aux entreprises regroupant plus de 100 salariés sur un même site)

SFL/IFOP. *Baromètre Paris Workplace*. 2016.



Services aux utilisateurs

Les services ou commerces présents aux alentours du lieu de travail offrent la possibilité aux salariés de mieux gérer leur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. L'objectif est de permettre aux salariés de gagner du temps, de réduire l'absentéisme résultant souvent, pour les salariés, de la difficulté à concilier leurs obligations personnelles avec leur vie professionnelle, de réduire les coûts de déplacements et de présenter un meilleur environnement de travail. Selon une enquête IPSOS/Nexity, 98% des salariés estiment que les services facilitent leur bien-être, et 91% que les services sont une source d'attractivité accrue pour l'entreprise.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier:

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification HQE sur le projet
- ★ Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
SERV 1 - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments ○	Restauration	(+)1	(+)1	(+)1
	Commerces	(+)1	(+)1	(+)1
	Services médicaux	(+)1	(+)1	(+)1
	Parcs	(+)1	(+)1	(+)1
	Activités sportives	(+)1	(+)1	(+)1
	Services locaux et administratifs	(+)1	(+)1	(+)1
	Services Bien-être	(+)1	(+)1	(+)1
	Conciergerie	(+)1	(+)1	(+)1
SERV 1 bis - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments ★	Classe E	1	1	1
	Classe D	2	2	2
	Classe C	4	4	4
	Classe B	6	6	6
	Classe A	8	8	8



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
SERV 2 - Informer les collaborateurs sur les principaux services et commerces à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	Atteint / Non atteint	1	1	1
SERV 3 - Animer le bâtiment au travers d'une offre renouvelée de services	Atteint / Non atteint			2
SERV 4 - Participer financièrement ou négocier des tarifs collectifs préférentiels avec des services de proximité	Atteint / Non atteint			2
SERV 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



SERV 1 - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments

(Si non HQE Bâtiment Durable)

Plusieurs réponses possibles :

- Restauration
- Commerces
- Services médicaux
- Parcs
- Activités sportives
- Services locaux et administratifs
- Services Bien-être
- Conciergerie

Cette exigence requiert la présence sur le lieu de travail (ou à proximité) de services ou de commerces. Les services peuvent être implantés à l'intérieur du site ou être situés à moins de 10 minutes du site (à pied).

Les points sont comptabilisés en fonction du nombre de types d'offres à moins de 10 minutes du site, dans la liste suivante :

- Restauration,
- Commerces de proximité,
- Services médicaux,
- Parcs (espaces verts publics assimilés à des parcs),
- Activités sportives,
- Services locaux et administratifs (banque, poste, mairie, et autres services administratifs),
- Services Bien-être (coiffure, massage...),
- Conciergerie (On entend par service de conciergerie les services suivants : pressing, colis, livraison de course, retouches...).

Pour les services présents sur le site, le service doit effectivement être accessible au moins une fois par semaine.

MODES DE PREUVE

- ✦ Visite du site
- ✦ Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Toute brochure, document présentant les principales offres de services.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



SERV 1 bis - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe E
- Classe D
- Classe C
- Classe B
- Classe A

Cette exigence requiert la présence sur le lieu de travail (ou à proximité) de services ou commerces. Dans le cas où l'opération présente une certification HQE Bâtiment Durable, il est possible de reprendre la note obtenue sur le thème Service.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable.

SERV 2 - Informer les collaborateurs sur les principaux services et commerces à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment

- Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert, comme prérequis, la réalisation d'un état des lieux des principaux services et commerces présents sur site ou à proximité et d'en porter la liste et la situation à connaissance des collaborateurs.

Pour mémoire, le type de services à considérer est le suivant :

- Restauration,
- Commerces de proximité,
- Services médicaux,
- Parcs (espaces verts publics assimilés à des parcs),
- Activités sportives,
- Services locaux (services publics),
- Services Bien-être,
- Conciergerie.

Le support peut se présenter sous formes diverses : livret d'accueil, site internet, affichage... Pour autant, il doit être mis à jour dans son contenu, à fréquence annuelle. La liste n'a pas nécessité d'être exhaustive, mais doit fournir les informations pratiques aux collaborateurs.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Toute brochure, document présentant les principales offres de services.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



SERV 3 - Animer le bâtiment au travers d'une offre renouvelée de services



Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise la mise en place d'une offre renouvelée de services dans le bâtiment. Cette offre renouvelée correspond à des prestataires de services, artisans, commerçants... pouvant être présents de manière ponctuelle dans le bâtiment pour offrir leurs produits et services aux collaborateurs. Elle contribue ainsi à l'animation des locaux.

Le renouvellement de l'offre (offre ponctuelle ou offre présente sur une durée limitée et remplacée par une autre à l'issue d'une certaine période) doit être organisée :

- a minima une fois par mois pour les structures de plus de 250 personnes,
- a minima une fois par trimestre pour les structures de moins de 250 personnes.

Les offres de services valorisées dans le présent critère doivent être complémentaires des services valorisés précédemment dans le critère SERV1. Il peut s'agir des mêmes prestataires de services, mais les animations proposées doivent varier pour être comptabilisées.

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation
- ✦ Confirmation écrite

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Contrat, note d'engagement du responsable en charge du choix des prestataires... ou tout document justifiant la présence de l'offre renouvelée de services.
(Durée de validité : 1 an)

SERV 4 - Participer financièrement ou négocier des tarifs collectifs préférentiels avec des services de proximité



Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise les organisations qui :

- contribuent financièrement à des offres de services de proximité pour les collaborateurs (coiffeurs, restaurants...),
- ou qui négocient des tarifs collectifs préférentiels avec des prestataires pour leurs collaborateurs (produits d'épicerie à prix plus avantageux, tarif préférentiel dans des commerces de proximité...).

Une initiative ne peut être validée ici, si elle a déjà fait l'objet de points acquis ailleurs dans le référentiel.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Contrat, document informant les collaborateurs des réductions et tarifs négociés...
(Durée de validité : 1 an)



SERV 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Article R4228-22 et 23 du Code du travail : Restauration et repos

IPSOS/ NEXITY, *Enquête sur le niveau de services dans les entreprises*. 2016.



Conciliation des temps, des lieux et télétravail

Le télétravail et les autres formes de travail nomade sont des moyens, tant pour l'organisation que pour les collaborateurs, de mieux articuler l'organisation du travail et la conciliation des vies professionnelles et personnelles. Il peut se faire à domicile, dans des bureaux de passage de l'organisation ou encore dans des tiers lieux. L'objectif est de donner la possibilité aux salariés et aux employeurs d'aménager les conditions de travail du salarié en réduisant le temps de transport, en diminuant le stress et la fatigue. Selon une étude de l'ANACT, le télétravail intéresserait de 60 à 70% des salariés mais ne concernerait pour l'instant que 14,2% des salariés du public et du privé faute de formalisations et d'accords en entreprise. Les Tiers lieux sont, quant à eux, en plein développement avec aujourd'hui près de 900 de ces espaces en France, soit trois fois plus qu'il y a six ans.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
TEMPS 1 - Prendre les dispositions architecturales et/ou d'aménagement pour permettre l'ouverture des espaces à des collaborateurs nomades ou externes	Atteint/ Non atteint	2	2	
TEMPS 2 - Mettre en place une réflexion collective sur les modes de travail, la conciliation des temps et le travail à distance	Négociation entamée ou charte non négociée			3
	Accord signé			5
TEMPS 3 - Permettre aux collaborateurs de travailler à distance en leur fournissant les moyens nécessaires	Outils informatiques et de téléphonie pour travailler à distance		(+)2	(+)2
	Accès à des bureaux de passage, espaces de coworking, télécentres		(+)2	(+)2
TEMPS 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



TEMPS 1 - Prendre les dispositions architecturales et/ou d'aménagement pour permettre l'ouverture des espaces à des collaborateurs nomades ou externes



Atteint/ Non atteint

Cette exigence vise à assurer la possibilité pour les occupants d'ouvrir des espaces pour le travail de collaborateurs nomades (d'autres sites appartenant à l'organisation occupante ou d'organisations tierces).

Pour cela, il est demandé de justifier les mesures prises en matière de :

- Gestion des accès,
- Mise à disposition de salles de travail équipées,
- Classement ERP
- ...

Le nombre d'espaces et leurs surfaces doivent être dimensionnés a minima au regard du nombre de collaborateurs nomades et de l'activité (si site occupé). Dans le cas d'opérations de type tiers lieu ou bureau de coworking, ce dimensionnement n'est pas nécessaire.

MODES DE PREUVE

- ✦ Visite du site
- ✦ Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site, plans, classement ERP...

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

TEMPS 2 - Mettre en place une réflexion collective sur les modes de travail, la conciliation des temps et le travail à distance



- Négociation entamée ou charte non négociée
- Accord signé

Cette exigence valorise la réflexion collective sur les modes de travail et la conciliation des temps. Doivent notamment être couverts : le télétravail et le travail à distance.

► Le premier niveau de points (" Négociation entamée ou charte non négociée ") vise à valoriser les organisations qui ont entamé une réflexion collective avec les collaborateurs, sur le meilleur moyen d'organiser et de concilier les temps. Il s'agit notamment d'analyser les possibilités de travail à distance (télétravail, travail à domicile, travail nomade...). Les instances représentatives du personnel doivent être consultées. Il peut également être utile d'associer un groupe de collaborateurs représentatif de l'ensemble des métiers et statuts. Ceci doit permettre de définir en collaboration et en complément des conditions légales, les conditions de mise en oeuvre du télétravail ou autres solutions jugées comme plus adaptées pour l'organisation (co-working, nomadisme...).



Une charte qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord signé avec les IRP peut également être valorisée dans ce premier niveau de points.

► Le second niveau de points (" Accord signé ") vise à valoriser un accord signé issu d'une concertation rassemblant les instances représentatives du personnel.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document justifiant de négociation, charte, accord signé

(Durée de validité : 3 ans pour une négociation entamée, illimitée pour une charte ou un accord en place).

TEMPS 3 - Permettre aux collaborateurs de travailler à distance en leur fournissant les moyens nécessaires



Plusieurs réponses possibles:

- Outils informatiques et de téléphonie pour travailler à distance
- Accès à des bureaux de passage, espaces de coworking, télécentres

En cohérence avec les résultats de la consultation sur les modes de travail, cette exigence demande de donner les outils permettant le travail à distance.

► **Outils informatiques et de téléphonie pour travailler à distance** : Ce critère valorise la mise à disposition aux collaborateurs travaillant à distance :

- des équipements informatiques (ordinateur portable) et de téléphonie mobiles nécessaires,
- d'un accès à un serveur à distance sécurisé permettant d'accéder aux informations professionnelles,
- d'outils de collaboration à distance.

Les approches de type " Bring your own device " peuvent également être valorisées dans la mesure où elles ne sont pas imposées par l'organisation (la demande vient du collaborateur), et dans la mesure où les outils et documents nécessaires au travail sont bien accessibles aux collaborateurs dans le cadre de ce type d'approche.

NB : Les approches " Bring your own device " ou encore « apportez vos appareils personnels » sont des pratiques qui consistent à utiliser ses équipements personnels (smartphone, ordinateur portable, tablette électronique...) dans un contexte professionnel.



► Accès à des bureaux de passage, espaces de coworking, télécentres

L'organisation doit permettre l'accès de ses collaborateurs à des bureaux de passage, espaces de coworking, télécentres... Ceci peut se faire par des partenariats avec des acteurs tiers, par des bureaux mis à disposition des collaborateurs nomades dans d'autres sites de l'organisation, par de la location d'espaces... Il s'agit ainsi de permettre aux collaborateurs nomades ou en télétravail d'accéder à des salles de réunion et/ou bureaux équipés, de mieux séparer vie privée et vie professionnelle, voire d'accéder à des lieux collaboratifs encourageant l'échange, l'ouverture et la création de réseaux.

MODES DE PREUVE

- ✦ Visite du site
- ✦ Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site, note indiquant le type de matériel fourni, note indiquant les bureaux de passage accessibles aux collaborateurs.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

TEMPS 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Accord national interprofessionnel du 19 juillet sur le télétravail, étendu par arrêté du 30 mai 2006 (JO du 9 juin).

ANACT, *10 questions sur le télétravail*. 2017.

ANACT, *Guide méthodologique sur le télétravail - Premiers repères*. 2015.

Article L1222-9 du Code du travail : Télétravail.

NÉO-NOMADE, *Baromètre 2016 des Tiers lieux*. 2016.

Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 article 29 : Favoriser le recours au télétravail.



Rythme de travail et déconnexion

Savoir se ménager du temps permet de prendre du recul et gérer le stress. Ces temps de déconnexion sont d'autant plus importants que les rythmes et contraintes de travail s'intensifient. Selon une étude de la DARES, 35% des salariés sont soumis à au moins trois contraintes de rythme de travail en 2013 (contre 6% en 1984).

Les outils numériques, en permettant de travailler à distance, contribuent à cette intensification. Selon le Ministère du travail reprenant une étude Eleas 2016, 37% des actifs utilisent les outils numériques professionnels hors temps de travail et 62% des actifs réclament une régulation des outils numériques professionnels.

L'enjeu est de permettre une régulation de la charge de travail tant pour assurer le fonctionnement quotidien de l'organisation que pour assurer la qualité de vie des collaborateurs. En effet, en l'absence de régulation de la charge de travail, les risques pour les collaborateurs sont multiples : risques psychosociaux, burn out, troubles musculosquelettiques... Pour l'entreprise, mal évaluer la charge réelle par rapport à la charge théorique prévue, c'est mettre en danger la qualité du travail effectué, et la capacité de répondre à ses commandes.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

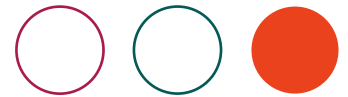
Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
RYTHM 1 - Mettre en place une réflexion collective sur les rythmes de travail et la déconnexion	Négociation entamée ou charte non négociée			3
	Accord signé			5
RYTHM 2 - Sensibiliser sur la sursollicitation numérique	Atteint / Non atteint			1
RYTHM 3 - Inciter à l'échange sur les rythmes de travail lors des entretiens entre les collaborateurs et leurs managers	Entretien annuel			1
	Entretien semestriel			3
	Entretien trimestriel			5



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
RYTHM 4 - Permettre la régulation de la charge de travail au travers d'outils de suivi en continu	Atteint / Non atteint			3
RYTHM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



RYTHM 1 - Mettre en place une réflexion collective sur les rythmes de travail et la déconnexion



- Négociation entamée ou charte non négociée
- Accord signé

Cette exigence vise à favoriser la réflexion collective sur les rythmes de travail et le droit à la déconnexion.

Le droit à la déconnexion est défini selon la Loi Travail du 21 juillet 2016 (Loi El Khomri) comme suit : " L'objectif du droit à la déconnexion est de permettre aux salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle, tout en luttant contre les risques de *burn out*. Pour cela, ils doivent avoir la possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contactés par leurs employeurs en dehors de leurs temps de travail (congés payés, jours de RTT, week-end, soirées...). Ce droit à la déconnexion concerne tous les salariés, principalement ceux qui ont opté pour le télétravail ou qui bénéficient du statut cadre. "

► **Le premier niveau de points** (" Négociation entamée ou charte non négociée ") valorise une réflexion commune sur les besoins et modalités de déconnexion des collaborateurs dans l'organisation. La réflexion doit être faite en concertation avec les collaborateurs et nécessite donc une consultation, par exemple au travers d'une enquête ou d'un groupe de travail d'un échantillon représentatif des métiers et statuts présents dans l'organisation, ou a minima d'échanges avec les IRP. Une charte qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord signé avec les IRP peut également être valorisée dans ce premier niveau de points.

► **Le second niveau de points** (" Accord signé ") valorise les organisations qui matérialisent l'aboutissement de leur réflexion par un accord signé par les IRP. Cet accord doit sensibiliser à la déconnexion et proposer des exemples de solutions tels que :

- Permettre l'extinction des téléphones ou déconnexion des e-mails à partir d'une certaine heure.
- Ne permettre l'envoi des e-mails qu'à partir d'une heure définie par la Direction (8h par exemple).
- Donner la possibilité à un collaborateur d'adapter ses horaires de travail à ses contraintes personnelles, sans porter atteinte à la réalisation de ses tâches. (Dans ce cadre, les horaires de travail sont à négocier lors de l'embauche ou par avenant, en cohérence avec le temps de travail.)
- OU tout autre solution issue de la consultation.

Nota : Selon les entreprises et les besoins de continuité du service, il est possible de faire des plages d'horaires mobiles (par exemple, plages mobiles entre 7 h 30 et 9 h 00 le matin, entre 12h00 et 13h30 à midi et entre 16h30 et 18h30 le soir, l'ensemble des salariés ayant l'obligation de se trouver tous à leur poste entre 9h00 et 12h00, puis entre 13h30 et 16h30. Il est également possible de prévoir une plage fixe continue, entre 9h00 et 16h30 par exemple, avec une pause obligatoire minimale de 45 minutes pour le déjeuner (Circ. DRT n° 94-4, 21 avr. 1994, V).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document justifiant de négociation, charte, accord signé

(Durée de validité : 3 ans pour une négociation entamée, illimitée pour une charte ou un accord en place)



RYTHM 2 - Sensibiliser sur la sursollicitation numérique



- Atteint/non atteint

Cette exigence valorise la mise en place de bonnes pratiques pour sensibiliser les collaborateurs à la sursollicitation numérique. Par exemple en les informant sur :

- L'impact des interruptions,
- Les possibilités de paramétrage des outils numériques qu'ils utilisent,
- La hiérarchisation des informations et tâches, et la lutte contre le *multi-tasking* généré par les outils numériques.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Brochures, présentation, document de réunion attestant d'une sensibilisation.

(Durée de validité : 3 ans).

RYTHM 3 - Inciter à l'échange sur les rythmes de travail lors des entretiens entre les collaborateurs et leurs managers



- Entretien annuel
- Entretien semestriel
- Entretien trimestriel

Cette exigence vise à inciter l'échange régulier sur les rythmes de travail et plus globalement sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. L'enjeu est de permettre une régulation et une maîtrise de la charge de travail, de manière à ce que celle-ci soit en adéquation avec les objectifs stratégiques de l'organisation et sans nuire à la santé des collaborateurs.

Il est demandé de prévoir la mise en place de temps d'échanges dédiés à la charge de travail et à la cohérence entre les objectifs et le temps imparti. Ces échanges peuvent se dérouler dans le cadre des entretiens d'évaluation et/ou des entretiens professionnels, à la condition que les sujets soient clairement mis à l'ordre du jour.

Pour justifier de l'exigence, il est ainsi demandé a minima de montrer que ces temps d'échange sont bien prévus dans les trames des documents RH d'entretien, et que la consigne pour mettre en place de tels entretiens à la fréquence demandée a bien été relayée.



► Le premier niveau de points (" Entretien annuel ") impose qu'un entretien sur les rythmes de travail soit fait tous les ans.

► Le deuxième niveau de points (" Entretien semestriel ") impose qu'un entretien sur les rythmes de travail soit fait deux fois par an.

► Le troisième niveau de points (" Entretien trimestriel ") impose qu'un entretien sur les rythmes de travail soit fait de manière trimestrielle.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Trame d'entretien, document RH transmis aux managers.

(Durée de validité : 1 an)

Définitions

L'entretien annuel s'inscrit dans une approche court-termiste, dans la mesure où il vise à mettre en place des mesures correctives pour atteindre ou améliorer ses résultats. A l'inverse, l'entretien professionnel implique une vision à plus long terme, puisqu'on y aborde la question de l'avenir du salarié au sein de la structure.

Entretien professionnel : Axé sur le projet professionnel du salarié, l'entretien professionnel est un droit du salarié. Moment d'échange entre un employeur et son collaborateur, il vise à répondre conjointement aux besoins du salarié (évolution dans l'entreprise, formations, projets) et de l'entreprise (stratégie, plans de formation, identification des talents) pour leurs évolutions respectives. Au cours de cet entretien, le salarié et son employeur échangent, dans le but de recenser et d'analyser les besoins en formation du salarié, et de le rendre " acteur de son évolution professionnelle ". Cet entretien a lieu au minimum tous les deux ans.

Entretien d'évaluation : L'entretien d'évaluation a pour fonction principale d'évaluer les performances du salarié, en s'appuyant notamment sur l'atteinte de ses objectifs. L'entretien annuel concerne tous les salariés de l'entreprise alors que l'entretien professionnel ne s'adresse qu'aux salariés ayant au moins 2 ans d'ancienneté.



RYTHM 4 - Permettre la régulation de la charge de travail au travers d'outils de suivi en continu



Atteint / Non atteint

Cette exigence vise à valoriser la mise en place d'outils de suivi en continu de la charge de travail des collaborateurs. L'exigence valorise la présence d'un outil de suivi permettant d'avoir une visibilité sur la charge individuelle et collective. Ces outils peuvent être des outils numériques, bureautiques ou des échanges entre collaborateurs et managers. Ils doivent permettre un suivi à minima mensuel de la charge en vue de réajustements rapides en cas d'écart entre la charge prescrite et la charge réelle.

L'enjeu est de permettre une régulation et une maîtrise de la charge de travail, de manière à ce que celle-ci soit en adéquation avec les objectifs stratégiques de l'organisation et sans nuire à la santé des collaborateurs. Il s'agit notamment de confronter la charge théorique liée aux activités de l'organisation et le travail réel. En effet, la non régulation de la charge peut conduire à des problèmes de santé chez le collaborateur (stress, RPS... en cas de surcharge, ou démotivation, sentiment d'inutilité et marginalisation en cas de sous charge).

Définitions*

Charge prescrite : objectifs que l'on attend du travail, les attentes définies par les organisateurs du travail et dont l'exécution est vérifiée par les gestionnaires (le management)

Charge réelle : l'ensemble des régulations effectuées ici et maintenant pour atteindre les objectifs

Charge subjective : l'évaluation que fait le salarié de sa propre situation.

* Source : ANACT, 10 questions sur... la charge de travail.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Outil utilisé pour suivre la charge

(Durée de validité : 1 an)

RYTHM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

ANACT, *10 questions sur... La charge de travail*. 2016.

Article L6315-1 du Code du travail : Entretien professionnel.

Articles L1222-2 à L1222-4 du Code du travail : Entretien d'évaluation.

DARES, *Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail*. 2016.

GRENOBLE ÉCOLE DE MANAGEMENT - Chaire "Talents de la transformation digitale", *Halte à la sursollicitation numérique*. 2017.

LOI TRAVAIL sur le droit à la déconnexion

Site du ministère du Travail : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/projet-de-loi-travail/quelles-sont-les-principales-mesures-de-la-loi-travail/article/droit-a-la-deconnexion>



Vie personnelle et familiale

La vie professionnelle, la vie personnelle et la vie familiale contribuent tous les trois à définir l'identité des personnes. L'objectif est pour chacun de pouvoir trouver un équilibre afin de concilier ses différents impératifs et activités et d'éviter une altération de sa santé physique et mentale et de son bien-être émotionnel. Mais ces équilibres sont parfois difficiles à trouver. Selon l'enquête Malakoff Médéric publiée en 2017, 36 % des salariés ont du mal à concilier vie professionnelle et engagements personnels ou familiaux.

L'organisation peut jouer un rôle dans cet équilibre, en délimitant les contraintes imposées par les rythmes professionnels et en proposant des solutions pour faciliter la vie personnelle et familiale. Ces solutions peuvent également permettre une meilleure gestion des parcours professionnels des hommes et des femmes. Pour rappel, en France, plus de 82% des femmes de 25 à 49 ans travaillent avec l'un des taux de natalité les plus importants d'Europe.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
VIE 1 - Informer sur les droits liés à la parentalité	Atteint/ Non atteint			1
VIE 2 - Faciliter la parentalité par des espaces de garde ou d'allaitement dans ou à proximité du bâtiment	Garderie et/ou crèche inter ou intra entreprise	(+)1	(+)1	
	Salle d'allaitement	(+)1	(+)1	
VIE 3 - Faciliter la parentalité par des solutions proposées par l'organisation	Participation aux frais de garde			(+)1
	Aide à la recherche de solutions de garde			(+)1
	Mise en place de charte de la parentalité			(+)1
	Mise en place de formations sur les changements intervenus pendant le congé maternité ou parental			(+)1



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
VIE 4 - Faciliter la vie familiale au travers de primes ou congés accordés pour des évènements familiaux	Congés enfant malade rémunérés			(+)1
	Prime de naissance, de mariage ou d'adoption aux collaborateurs			(+)2
	Congés payés pour congés pris dans le cadre d'un évènement familial			(+)1
VIE 5 - Soulager les aidants par un aménagement du temps de travail ou par le télétravail	Atteint / Non atteint			3
VIE 6 - Permettre aux collaborateurs de s'engager dans des missions d'intérêt général	Atteint / Non atteint			1
VIE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



VIE 1 - Informer sur les droits liés à la parentalité

○ Atteint/ Non atteint

Cette exigence requiert de donner toutes les informations sur les droits liés à la parentalité. Ces droits peuvent être prévus par le code du travail ou spécifiques à l'entreprise. Cette information doit être aisément accessible après diffusion (règlement intérieur, site intranet...).

Exemples d'éléments devant a minima être rappelés :

- Durée du congé maternité,
- Droit au congé parental,
- Entretien professionnel lors du retour de congé parental ou maternité, prévu par l'article L. 6315-1 du Code du travail.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document valide accessible aux collaborateurs et présentant les informations demandées.

(durée de validité : illimitée)

VIE 2 - Faciliter la parentalité par des espaces de garde ou d'allaitement dans ou à proximité du bâtiment

Plusieurs réponses possibles :

- Garderie et/ou crèche inter ou intra entreprise
- Salle d'allaitement

Cette exigence valorise la présence ou la proximité d'espaces de garde et/ou d'allaitement. Les points obtenus correspondent au nombre d'actions validées parmi les deux suivantes :

► **Garderie ou crèche inter ou intra entreprise** : Le dimensionnement, les aménagements et les équipements doivent être validés par un organisme professionnel de la petite enfance (accès, isolement, hygiène).

► **Salle d'allaitement** : Une salle d'allaitement s'entend comme un espace confidentiel, isolé, équipé d'un fauteuil. Un réfrigérateur doit être également accessible dans ou à proximité de la salle.

Pour être comptabilisés dans cette exigence, les espaces dans ou à proximité du site évalué doivent être accessibles aux collaborateurs. Un espace mutualisé avec une autre organisation peut ainsi être comptabilisé si la possibilité d'accès par les collaborateurs est clairement indiquée.

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation
- ✦ Visite de site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site, contrat pour un espace mutualisé.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



VIE 3 - Faciliter la parentalité par des solutions proposées par l'organisation



Plusieurs réponses possibles :

- Participation aux frais de garde
- Aide à la recherche de solutions de garde
- Mise en place de charte de la parentalité
- Mise en place de formations sur les changements intervenus pendant le congé maternité ou parental

L'objectif de cette exigence est de faciliter la parentalité et le retour de congé maternité ou de congé parental. Les points obtenus dans la liste ci-dessous s'additionnent :

► **Participation aux frais de garde** : Cette exigence peut être atteinte par la participation à hauteur de 25% minimum à une crèche inter-entreprise ou aux frais de garde du collaborateur ou par la mise à disposition de chèques emploi services permettant de couvrir ce montant minimum. Pour rappel, l'employeur bénéficie de crédits d'impôt lorsqu'il participe aux frais de réservation de places en crèches.

► **Aide à la recherche de solutions de garde** : Ceci suppose la mise à disposition du salarié d'une liste de prestataires agréés.

► **Mise en place de charte de la parentalité ou autre démarche équivalente** : Ceci suppose la mise en place d'une charte ayant pour objectif de mieux prendre en compte les questions liées à la parentalité dans les organisations. Cette charte doit présenter un engagement de l'organisation en faveur de la conciliation entre vie professionnelle et parentalité, et présenter des actions concrètes pour permettre cette conciliation.

► **Mise en place de formations sur les changements intervenus pendant le congé maternité ou parental** : Lors du retour de congé maternité ou parental, une information formalisée voire des formations sont proposées sur les changements technologiques et métiers survenus pendant le congé maternité ou parental.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Charte, accord, ou tout document justifiant des dispositions proposées aux collaborateurs.

(Durée de validité : 1 an)

VIE 4 - Faciliter la vie familiale au travers de primes ou congés accordés pour des événements familiaux



Plusieurs réponses possibles :

- Congés enfant malade rémunérés
- Prime de naissance, de mariage ou d'adoption aux collaborateurs
- Congés payés pour congés pris dans le cadre d'un événement familial



Cette exigence valorise les mesures prises pour encourager la vie familiale au travers de primes ou congés accordés pour des événements familiaux ou la garde d'enfants malades. Un événement familial s'entend comme : mariage, naissance, adoption, décès.

► Congés enfant malade rémunérés

Ce critère requiert que l'organisme permette aux collaborateurs parents de prendre des congés enfant malade sans décompte de salaire. Le nombre de jours attribués est limité et défini en CE. Le congé doit être justifié par un justificatif médical.

Exemple de solution : accord d'entreprise avec trois journées enfant malade par an

► Prime de naissance, de mariage ou d'adoption aux collaborateurs

La prime de naissance est souvent donnée dans le cadre d'une mutuelle. En l'absence d'une telle disposition, cette exigence permet à l'organisation de décider, en comité d'entreprise ou dans le cadre d'une autre organisation représentative des salariés, d'attribuer une prime " événement familial " aux collaborateurs. Le montant de la prime est décidé et validé en séance.

► Congés payés pour congés pris dans le cadre d'un événement familial

Cette exigence permet au salarié de se rendre à un événement familial notamment aux obsèques d'un proche sans décompte de jours de congés payés. Le nombre de jours de congés est encadré par le code du travail et par les conventions collectives.

Par exemple :

- 2 jours de congés déménagement peuvent être donnés selon les conventions collectives.
- 2 jours pour le décès d'un ascendant
- 1 jour pour le décès d'un beau-parent

Le critère est atteint si l'organisation décide d'attribuer plus de jours que le code du travail.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Charte, accord, ou tout document justifiant des dispositions proposées aux collaborateurs.

(Durée de validité : 1 an)

VIE 5 - Soulager les aidants par un aménagement du temps de travail ou par le télétravail

Atteint / Non atteint

Cette exigence vise à soulager les aidants par l'aménagement du temps de travail ou par le télétravail.

Par exemple, dans le cas d'une maladie ou accident invalidant d'un ascendant ou descendant, l'organisation permet au collaborateur-aidant de travailler de chez lui ou de disposer d'un aménagement du temps de travail. La période sur laquelle cette mesure s'applique doit être décidée par l'organisation et validée par les représentants du personnel.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Charte, accord, ou tout document justifiant des dispositions proposées aux collaborateurs.

(Durée de validité : 1 an)



VIE 6 - Permettre aux collaborateurs de s'engager dans des missions d'intérêt général



Atteint / Non atteint

Cette exigence a pour objectif de permettre au collaborateur d'assurer une mission d'intérêt général en complément de son emploi. Le point est considéré comme validé en cas d'aménagement du temps de travail pour des missions associatives et d'intérêt général.

Pour rappel, les possibilités de mise à disposition pour certaines missions de service public sont encadrées par la loi (loi du 3 mai 1996). Par exemple : une mise à disposition du salarié dans le cadre de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeur pompier.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Charte, accord, ou tout document justifiant des dispositions proposées aux collaborateurs.

(Durée de validité : 1 an)

VIE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Article D3142-7 du Code du travail : Congés de proche aidant

Article L1225-30 du Code du travail : Allaitement

Article L1225-55 du Code du travail : congé parental d'éducation et passage à temps partiel

Article L1225-61 du Code du travail : Congés pour enfant malade

Article L1225-65-1 du Code du travail : Don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade

Article L3142-1 du Code du travail : Congés pour évènements familiaux

Article L3142-67 du code du travail : congés de solidarité international

Article L3142-8 du Code du travail : Congés de solidarité familiale

Article L6315-1 du Code du travail : Entretien professionnel

Article L6315-1 du Code du travail : Entretien professionnel

Article L7233-4 et Article D7233-6 du Code du travail : Aide financière en faveur des salariés

Article R4152-13 à 27 : Local dédié à l'allaitement

DJIDER Zohor, *Huit femmes au foyer sur dix ont eu un emploi par le passé*. in INSEE PREMIERE n° 1463 - août 2013.

Label "employeur-partenaire"

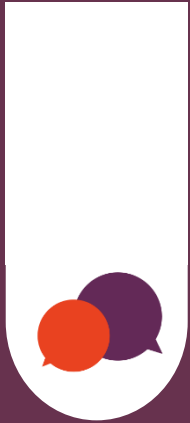
Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeur pompier

MALAKOFF MEDERIC. *Etude 2016 : Santé et bien-être des salariés, performance des entreprises*. 2017.

Observatoire-équilibre.com - Charte-de-la-parentalité





Communication et lien social

Principaux facteurs fluidifiant les échanges, favorisant la circulation des informations, améliorant la cohésion d'équipe et l'inclusion, et facilitant la créativité et l'innovation.

- **Communication**
- **Convivialité et cohésion d'équipe**
- **Appropriation et personnalisation**
- **Diversité et non-discrimination**
- **Culture et valeurs**



Communication

Les trames architecturales ainsi que les outils mis à disposition par les organisations peuvent contribuer à fluidifier et faciliter la communication dans les implantations. Il s'agit de favoriser la circulation d'informations et l'échange formel (réunion, présentation...), mais aussi de faciliter les échanges informels. Pour rappel, 70% de ce que nous apprenons au travail repose sur des échanges imprévus et informels. Ces échanges formels et informels favorisent la sérendipité autrement dit la découverte fortuite, qui est source de créativité. Ils contribuent également à la mise en place " d'entreprises apprenantes " (Learning firm), avec une culture d'entreprise qui encourage et soutient l'apprentissage continu des employés, la pensée critique et la prise de risques avec de nouvelles idées.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
COMM 1 - Proposer des trames architecturales favorisant les échanges et interactions sur le site	Une disposition	1	1	
	Deux dispositions	2	2	
	Trois dispositions ou plus	3	3	
COMM 2 - Favoriser les interactions et les échanges informels en aménageant les espaces de passage	Une disposition		1	
	Deux dispositions		2	
	Trois dispositions ou plus		3	
COMM 3 - Permettre aux collaborateurs et nouveaux arrivants de prendre connaissance du fonctionnement de l'organisation au travers d'un livret d'accueil	Atteint / non atteint			3
COMM 4 - Informer régulièrement sur les projets et actualités de l'organisation	Information sur l'arrivée de nouveaux collaborateurs			(+)1
	Information régulière sur l'entreprise et les autres métiers			(+)2
	Mise en situation sur d'autres métiers			(+)2



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
COMM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



COMM 1 - Proposer des trames architecturales favorisant les échanges et interactions sur le site

- Une disposition
- Deux dispositions
- Trois dispositions ou plus

Cette exigence vise à valoriser les dispositions architecturales prises sur le bâti et/ou l'aménagement pour favoriser les interactions et les échanges sur le site.

Les dispositions qui peuvent ainsi être valorisées sont (liste non-exhaustive) :

- Taille et positionnement des plateaux de bureaux, des bureaux encloués, des salles de réunions et bulles d'échange incitant au passage et à l'échange.
- Positionnement et cheminement des circulations et dessertes verticales permettant d'éviter que certains espaces soient enclavés.
- Ouverture des dessertes verticales sur les circulations : la plupart des dessertes verticales doivent être ouvertes sur les circulations. Dans le cas d'escaliers d'usage encloués, les portes d'accès doivent être asservies au système de sécurité et maintenues en position ouverte en usage courant. A défaut, leur accès doit être mis en valeur : couleur/marquage attirant l'oeil, vitrage...
- Présence de hall ou atrium, positionné et aménagé de manière à servir de forum ou 'place du village'. Il doit permettre de centraliser et rediriger les flux entre les différentes fonctions du site, pour ainsi favoriser les rencontres entre personnes.

L'atteinte de l'exigence nécessite de faire état d'une réflexion sur la manière dont les circulations et dessertes verticales permettent de faciliter les interactions, de même que leur positionnement par rapport aux autres espaces.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

COMM 2 - Favoriser les interactions et les échanges informels en aménageant les espaces de passage

- Une disposition
- Deux dispositions
- Trois dispositions ou plus

La finalité de cette exigence est de créer dans les espaces de passage, des aménagements propices aux échanges. Il s'agit notamment de proposer des connexions entre les différents espaces au travers de l'aménagement de lieux informels :

- entre les différents espaces de plateaux,



- aux croisements de plusieurs territoires d'équipes,
- dans les halls et les atriiums, forums et autres espaces de rencontres,
- entre les espaces de réunion et les espaces de plateaux...

Les aménagements retenus doivent permettre l'utilisation et l'appropriation de ces espaces de passage comme lieux d'échanges informels (possibilité de se poser informellement pour échanger quelques minutes en posant ses documents), lieu d'information (exploiter les surfaces comme outil de communication...).

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

COMM 3 - Permettre aux collaborateurs et nouveaux arrivants de prendre connaissance du fonctionnement de l'organisation au travers d'un livret d'accueil



Atteint / Non atteint

La finalité de cette exigence est de permettre à chaque collaborateur de comprendre le fonctionnement de l'organisation, et ce dès son arrivée dans les locaux. Elle requiert la transmission par l'organisation (manager, service RH ou responsable qualité) d'un livret d'accueil contenant au minimum :

- Un organigramme à jour ;
- La liste des métiers et explications succinctes de l'activité ;
- Les numéros de téléphone utiles : services généraux, service RH, service informatique, service comptabilité ;
- Les informations sur le CE, CHSCT, s'ils existent ;
- Les informations sur la mutuelle ;
- Les informations sur la convention collective et le lien pour la récupérer ;
- Les adresses des différents sites si entreprise multi-sites ;
- La liste des équipements et outils à récupérer à l'arrivée d'un nouvel entrant (ordinateur, téléphone, EPI éventuels, uniforme éventuel, bureau, badges) ;
- Les formalités d'accueil : petit déjeuner de bienvenue, parcours d'intégration par exemple.

Tout type de support présentant les informations demandées permet de justifier le critère (document papier, numérique, site intranet...). Il est cependant demandé que les informations restent aisément accessibles.



Nota Bene : Quelques autres exemples de bonnes pratiques pouvant être considérés :

- Mise en place d'un tutorat, petit déjeuner ou déjeuner d'intégration, parcours d'intégration préparé avant l'arrivée avec une série de RDV organisés avec les personnes avec lesquelles il sera amené à travailler internes et externes,
- Visite des locaux et des sites ;
- Présentation du nouvel arrivant aux autres services ;
- Présentation des procédures.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Livret d'accueil ou équivalent accessible aux collaborateurs.
(Durée de validité : 1 an)

COMM 4 - Informer régulièrement sur les projets et actualités de l'organisation



Plusieurs réponses possibles :

- Information sur l'arrivée de nouveaux collaborateurs
- Information régulière sur l'entreprise et les autres métiers
- Mise en situation sur d'autres métiers

Cette exigence vise à valoriser la communication transversale entre les différentes équipes, même si elles ne sont pas amenées à collaborer directement ensemble. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste suivante :

► Information sur l'arrivée de nouveaux collaborateurs

Le critère est atteint si l'ensemble des collaborateurs sont informés de l'arrivée d'un nouveau collaborateur (mailing, réseau social, intranet, récapitulatif régulier...). L'information doit a minima circuler avec un rythme hebdomadaire pour les actualités, trimestriel pour les projets, et semestriel pour la stratégie d'entreprise. Les informations doivent rester aisément consultables par les collaborateurs.

► Information régulière sur l'entreprise et les autres métiers

Le critère est atteint si l'organisation informe régulièrement les collaborateurs des projets en cours, des principaux enjeux des différents métiers et de la stratégie de l'organisation. Les supports d'informations peuvent être variés : intranet, mails d'actualités, présentation succincte des projets en cours lors de réunions inter services, réseaux sociaux d'organisation, réunions régulières d'échange et d'informations...

► Mise en situation sur d'autres métiers

Le critère est atteint si l'organisation favorise le partage entre les différents métiers. Cela peut être par exemple : la possibilité d'immersion ou de mise en situation sur d'autres métiers, la possibilité d'assister en tant qu'observateur à des tâches d'autres métiers, la publication de reportage/interview sur le quotidien des différents métiers dans l'organisation...

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation,
- ✦ Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tout document justifiant de la diffusion d'informations.
(Durée de validité : 1 an)



COMM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Article R2262-1 à 5 du Code du travail : Obligation d'information sur la convention collective

COFER, D., *Informal Workplace Learning, Practice Application brief n°10*. 2000.

FISCHER G.-N., FOUSSE C., *Espaces de travail et communication – Une lecture psychosociale, Communication et organisation*, 2012.

JLL, *Travail collaboratif*. 2016.

LOI n°94-678 du 8 août 1994 - art. 14 JORF 10 août 1994 : Obligation d'information sur la mutuelle



Convivialité et cohésion d'équipe

Les moments d'échange, de partage et plus globalement de convivialité permettent de renforcer la cohésion et la collaboration au sein d'une organisation. Ils favorisent un sentiment d'appartenance et permettent de favoriser la diffusion d'informations entre les collaborateurs. Ils permettent également de ménager des temps de pauses et de détente pour les collaborateurs, qui leur permettront ensuite d'être plus productifs. Selon le dernier Baromètre Paris Workplace, les espaces de convivialité sont le deuxième élément le plus important de l'aménagement pour les salariés franciliens après le confort au poste de travail. Au-delà de l'aspect social, c'est également la cohésion d'équipe et l'entraide entre les collaborateurs qui est en jeu.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
CONVI 1 - Mettre à disposition des lieux de convivialité équipés d'éléments ludiques de détente et convivialité	Atteint/ Non atteint		2	2
CONVI 2 - Permettre à tous les collaborateurs de mettre un visage sur un nom au travers d'un trombinoscope	Atteint/ Non atteint			2
CONVI 3 - Améliorer la cohésion d'équipe par l'organisation d'activités destinées à la renforcer	Fréquence annuelle			1
	Fréquence semestrielle			2
CONVI 4 - Lutter contre les incivilités au travail	Charte de bonne conduite			(+)1
	Campagnes de sensibilisation			(+)1
	Procédures d'actions en cas d'incivilité			(+)1



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
CONVI 5 - Prévoir une personne en charge de l'animation et du lien social	Atteint / Non atteint		2	2
CONVI 6 - Favoriser l'entraide entre collaborateurs	Une disposition			1
	Deux dispositions			2
	Trois dispositions ou plus			3
CONVI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



CONVI 1 - Mettre à disposition des lieux de convivialité équipés d'éléments ludiques de détente et convivialité



Atteint/ Non atteint

La finalité de cette exigence est de permettre aux collaborateurs de se rencontrer et de pouvoir se regrouper dans des espaces communs, permettant la convivialité. Il peut s'agir notamment d'une salle équipée d'éléments ludiques, de détente et de convivialité (exemple : babyfoot, ping pong, jeux...).

Cet espace doit être suffisamment dimensionné. Il doit être doté d'un mobilier adapté selon les échanges : debout, semi-debout, plus informel.

La présence d'une salle de pause, seule, sans aménagement particulier, n'est pas suffisante pour valider l'exigence.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

CONVI 2 - Permettre à tous les collaborateurs de mettre un visage sur un nom au travers d'un trombinoscope



Atteint/ Non atteint

Cette exigence a pour finalité de permettre à l'ensemble des collaborateurs de pouvoir s'identifier physiquement. Il est demandé de mettre à disposition de tous les collaborateurs, un annuaire avec photo (trombinoscope) indiquant le service, la fonction et les coordonnées professionnelles. Le droit à l'image devra néanmoins être garanti à l'ensemble des collaborateurs, notamment ceux qui ne souhaitent pas apparaître. Le document peut être sur tout type de format (diffusion mail, intranet...).

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

✦ Trombinoscope ou annuaire avec photo (sauf désaccord du salarié).

✦ Décharge droit à l'image.

(Durée de validité : 3 ans)

CONVI 3 - Améliorer la cohésion d'équipe par l'organisation d'activités destinées à la renforcer



- Fréquence annuelle
- Fréquence semestrielle



Cette exigence requiert l'organisation d'activités destinées à renforcer la cohésion d'équipe ou team building. Ces activités peuvent se faire à l'échelle de l'organisation, par services et/ou par direction. Tout le personnel de l'entité doit être convié. La finalité est de développer la convivialité et l'esprit d'équipe et le développement de valeurs communes au travers de jeux et challenges inter-services ou d'autres animations réalisées en équipe.

Cette exigence est considérée comme atteinte par exemple lors d'organisation de repas et/ou animation tels que des défis, des escape games... ou d'autres animations ludiques ayant vocation à améliorer la cohésion d'équipes. Un repas peut être comptabilisé à la condition qu'il soit accompagné d'une animation.

► **Le premier niveau de points** (" Fréquence annuelle ") nécessite l'organisation d'au moins un évènement par an.

► **Le second niveau de point** (" Fréquence semestrielle ") nécessite l'organisation d'au moins deux évènements par an.

Un évènement s'entend comme un temps partagé avec une ou plusieurs animations. A contrario, une journée avec un jeu et un repas ne peut compter comme deux évènements.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Mail, programme ou autre document attestant la tenue des activités de cohésion d'équipe.

(Durée de validité :1 an)

CONVI 4 - Lutter contre les incivilités au travail

Plusieurs réponses possibles :

- Charte de bonne conduite
- Campagnes de sensibilisation
- Procédures d'actions en cas d'incivilité

La finalité de cette exigence est de lutter contre les incivilités au travail, le mal-être lié aux échanges sur le lieu de travail et ainsi de lutter contre l'isolement. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste suivante :

► **" Charte de bonne conduite "** nécessite la mise en place d'une charte de bonne conduite, qui vise à fixer les règles entre collaborateurs, entre collaborateurs et managers, ou encore entre collaborateurs et services supports (y compris extérieurs). Le contenu de la charte doit indiquer a minima les actions de civilités classiques, telles que :

- ✓ Dire bonjour à tout le monde,
- ✓ Limiter le volume sonore au minimum dans les espaces de travail,
- ✓ Ne pas consulter son téléphone ni son ordinateur lors de réunions professionnelles,
- ✓ Eviter de laisser un collègue déjeuner seul.

► **" Campagnes de sensibilisation "** nécessite de mettre en place une campagne de sensibilisation des collaborateurs sur les incivilités.



Cette campagne se formalise par l'organisation de sessions d'information en petits groupes, soit en faisant intervenir un spécialiste, soit par l'intervention d'un représentant des RH. Cette information doit être relayée par un livret ou mail d'information avec les numéros à contacter en cas d'incivilités. La campagne doit être renouvelée au moins tous les trois ans.

► " Procédures d'actions en cas d'incivilité " nécessite, outre la charte de bonne de conduite, de mettre en place des procédures d'actions en cas de problème d'incivilité, par exemple :

- ✓ Mise en place de stage de formation pour répondre à ces cas de figure,
- ✓ Rappel du rôle du CHSCT en la matière.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

- ✦ Mail d'information
- ✦ Preuves de réunion de sensibilisation datée
- ✦ Charte
- ✦ Procédure expliquant les modalités d'action et suivi en cas d'incivilité.

(Durée de validité : 3 ans)

CONVI 5 - Prévoir une personne en charge de l'animation et du lien social



Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert de disposer, en interne, d'un référent sur la qualité de vie au travail, qui soit en charge de l'animation et du lien social. Il doit être différent du responsable des ressources humaines et des IRP.

Ce référent a pour rôle d'évaluer et lutter contre le " mal-être " au travail, et de favoriser les échanges et la convivialité. Il doit être libéré de tout lien hiérarchique avec les collaborateurs. Il doit avoir pour objectif de créer des conditions dans lesquelles les collaborateurs vont se sentir bien et de favoriser les échanges au sein de l'organisation avec notamment un rôle d'animation.

Il favorise l'émergence du lien social et est à l'écoute des propositions de tous les collaborateurs visant à créer une bonne ambiance au travail, dans le respect des valeurs de l'organisation et des individualités.

Un poste de type " chief happiness officer " ayant les missions citées ci-dessus permet de valider l'exigence.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Organigramme, fiche de poste.

(Durée de validité :1 an)



CONVI 6 - Favoriser l'entraide entre collaborateurs

- Une disposition
- Deux dispositions
- Trois dispositions ou plus

Cette exigence valorise les actions de soutien et de solidarité entre collaborateurs, qui sont soutenues par l'employeur. Il peut s'agir par exemple de :

- Dons de jours de congés ou RTT en faveur de collègues en ayant besoin (assistance d'un enfant malade ou d'un proche),
- Mise en place de binômes pour l'entraide au travail
- Mise en place d'actions d'entraide dans la charge de travail (charte d'entraide, demande de ressources, etc.)
- Aide (financière ou matérielle) auprès d'un collaborateur en difficulté.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Note interne validée,
règlement intérieur...
(Durée de validité :1 an).

CONVI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Article L1225-65-1 du Code du travail : Don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade

Article L4121-1 à 5 du Code du travail : Obligations de l'employeur

Article L4122-1 du Code du travail : Obligations de l'employeur

BOUTAUD, J. J., BONESCU, M., *La convivialité en entreprise. Topique et topographie d'une figure sensible*. Médiation et information, (29), 141-151. 2009.

SFL/IFOP. *Baromètre Paris Workplace*. 2016.



Appropriation et personnalisation

Se sentir bien dans un espace nécessite de pouvoir se l'approprier. Cette appropriation peut être multiple selon les structures et l'organisation de l'espace adopté. La personnalisation de l'espace de travail est l'une de ces formes d'appropriation. Différents travaux en psychologie environnementale suggèrent que la personnalisation de l'espace est un besoin humain essentiel pour se sentir bien dans un lieu. La personnalisation passe par la possibilité pour un individu de marquer un territoire occupé, mais aussi par la possibilité d'être intégré au processus d'aménagement. La personnalisation de l'espace favorise l'attachement et l'engagement dans l'organisation, permet de lutter contre la nervosité et le stress en procurant un sentiment de sécurité.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
APPRO 1 - Mettre en œuvre une identité architecturale ou visuelle propre au site	Atteint / Non atteint	1	1	
APPRO 2 - Permettre une personnalisation des locaux à l'échelle des équipes et/ou services	Atteint / Non atteint		2	2
APPRO 3 - Permettre une personnalisation du poste de travail par les collaborateurs	Atteint / Non atteint		2	2
APPRO 4 - Faciliter l'appropriation du bâtiment par les collaborateurs et visiteurs par la mise à disposition de plans et par la signalétique	Affichage de plan(s) des niveaux		(+)1	
	Présence d'une signalétique d'orientation et d'identification		(+)2	
	Présence d'éléments remarquables permettant de rythmer le parcours		(+)1	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
APPRO 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



APPRO 1 - Mettre en œuvre une identité architecturale ou visuelle propre au site

Atteint / Non atteint

Cette exigence vise à valoriser un site intégrant une identité forte, qui en facilite l'appropriation par l'organisation et ses collaborateurs. Le point peut être atteint à la condition que des dispositions architecturales et/ou d'aménagement soient prises pour permettre aux occupants de bénéficier d'une identité visuelle propre sur le site. La seule présence de totems signalétiques n'est pas suffisante pour valider le point.

Il s'agit de valoriser une architecture particulière permettant d'identifier aisément le bâtiment dans son environnement urbain, ou bien des éléments de conception cohérents créant une identité : bâtiment iconique, geste architectural, formes ou couleurs distinctives... Les éléments valorisés peuvent être des éléments d'ornementation extérieurs ou intérieurs (ornementation des façades, reprise de couleurs et formes symboliques au niveau de l'entrée du site...), ou des particularités intrinsèques au site (bâtiment particulier, classé ou avec une architecture distinctive...).

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

APPRO 2 - Permettre une personnalisation des locaux à l'échelle des équipes et/ou services

Atteint / Non atteint

Cette exigence vise à valoriser les implantations sur lesquelles il est possible, pour les équipes et services, de mieux identifier les espaces qui leur sont attribués en les personnalisant.

Elle a pour objectif de mieux se repérer dans les étages et d'identifier les services dès l'entrée sur le plateau ainsi que d'améliorer la cohésion d'équipe au travers d'une territorialisation des lieux.

A titre illustratif, il peut s'agir d'une personnalisation lors du choix d'aménagement ou encore d'emplacements réservés pour cette personnalisation, en matière de :

- Ambiances et couleurs,
- Choix de mobilier,
- Espaces verticaux d'expression et de communication pour l'équipe et/ou le service...

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site, règles de vie.
(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



APPRO 3 - Permettre une personnalisation du poste de travail par les collaborateurs



Atteint / non atteint

Cette exigence vise à valoriser les implantations sur lesquelles il est possible pour les collaborateurs de personnaliser leur poste de travail. Des emplacements doivent être prévus pour cette personnalisation, les règles et les politiques de l'entreprise doivent également favoriser cette personnalisation.

A titre illustratif, les dispositions peuvent être les suivantes (liste non-exhaustive) :

► En cas de bureau fermé :

- Afficher le nom du ou des collaborateurs partageant le bureau,
- Les faire participer à la décoration du lieu (tableau, plante...),
- Permettre un affichage ou la décoration avec des éléments personnels.

► Dans un open space :

- Fournir des espaces de rangement,
- Permettre l'affichage de photos d'équipe,
- Faire participer les collaborateurs au choix des plantes ou décoration,
- Permettre la pose, sur le bureau, d'éléments personnels.

► En cas de bureaux partagés (ou flex-office) :

- Fournir des espaces de rangement personnalisables,
- Fournir un espace de convivialité, point de repère ou rassemblement pour les équipes,
- Faire participer les collaborateurs au choix des plantes ou décoration.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site, règles de vie.
(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)

APPRO 4 - Faciliter l'appropriation du bâtiment par les collaborateurs et visiteurs par la mise à disposition de plans et par la signalétique



Plusieurs réponses possibles :

- Affichage de plan(s) des niveaux
- Présence d'une signalétique d'orientation et d'identification
- Présence d'éléments remarquables permettant de rythmer le parcours



Cette exigence a pour objectif de permettre aux nouveaux collaborateurs et aux visiteurs de mieux prendre en main le bâtiment par des éléments aidant à l'orientation et au repérage. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste suivante :

► **Affichage de plan(s) des niveaux**

Ce critère requiert la présence d'un plan (a minima par niveaux) permettant la localisation des différents services (pour les collaborateurs et les visiteurs). Ces plans doivent être accessibles dès l'accueil et/ou dès la sortie des dessertes verticales principales. Sans effort particulier, l'affichage des seuls plans d'évacuation n'est pas suffisant pour atteindre le critère.

► **Présence d'une signalétique d'orientation et d'identification**

Ce critère requiert la présence d'une signalétique d'orientation et d'identification sur le site.

La signalétique d'orientation vise à orienter les personnes vers les principales fonctions dans le site. Elle doit porter a minima sur les fonctions suivantes : sanitaires, principales salles de réunion et salles de conférences, principales entités et directions, services de restauration (si applicable), et autres espaces susceptibles d'accueillir un flux de visiteurs.

La signalétique d'identification vise à permettre d'identifier les principaux locaux depuis les circulations qui les desservent. Elle doit couvrir a minima les pièces d'usage fermées (bureaux fermés, salles de réunion, salles de conférences, blocs sanitaires, autres salles à fonction spécifique d'usage courant...). Ces deux signalétiques doivent être homogènes, visibles, lisibles et compréhensibles. En particulier, un même élément doit toujours être identifié et repéré avec les mêmes mots et la même identité visuelle.

► **Présence d'éléments remarquables permettant de rythmer le parcours**

Ce critère valorise la présence d'éléments remarquables (éléments de décoration, changement dans la couleur de revêtement...) permettant de rythmer les circulations. Ceci a pour objectif de limiter la sensation d'environnement labyrinthique, non propice au bien-être dans les locaux et à leur appropriation.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)

APPRO 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

AJDUKOVIC, I., GILIBERT, D., LABBOUZ, D. *Confort au travail : Le rôle de l'attachement et de la personnalisation dans la perception de la qualité de l'espace de travail. Psychologie du travail et des organisations*, 20(3), 311-327. 2014.

FISCHER, G. N. *Psychologie de l'environnement social*. Paris : Dunod, 1997.

WELLS, M. *Office clutter or meaningful personal displays : The role of office personalization in employee and organizational well-being. Journal of Environmental Psychology*, 20(3), 239-255. 2000.



Diversité et non-discrimination

La loi décrit et interdit 23 critères discriminatoires allant de l'origine, l'âge ou encore la situation familiale à la santé ou l'apparence physique. Or, selon un testing réalisé en 2016 par le ministère du travail, une même candidature à 1,3 fois plus de chance de recevoir une réponse positive avec nom et prénom à consonance " hexagonale ", qu'avec un nom à consonance maghrébine. Selon l'enquête 2017 du Défenseur des droits, l'âge et le sexe sont les deux premiers motifs d'expérience de discrimination au travail.

Pourtant, les organisations ont ainsi pour obligation de s'engager dans une démarche d'égalité professionnelle pour agir entre autres dans les domaines du recrutement, de la formation, des salaires, de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et de la gestion de carrière. Les actions pour lutter contre la discrimination concernent bien entendu les pratiques d'embauche et de gestion des carrières. Des actions sont également possibles en termes d'aménagement des postes pour réduire les situations de discrimination physique notamment.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
DIVER 1 - Proposer des espaces de travail n'induisant pas de discrimination et proposer des outils et équipements adaptés à tous	Atteint / Non atteint	1	1	
DIVER 2 - Sensibiliser les collaborateurs aux problématiques de discrimination	Atteint / Non atteint			1
DIVER 3 - Former les chargés de recrutement et les managers sur les problématiques de discrimination à l'embauche	Formation des chargés de recrutement au minimum tous les 5 ans			1
	Formation des chargés de recrutement et information des managers			2



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
DIVER 4 - Mettre en place un plan d'actions pour la lutte contre les discriminations	Charte interne			1
	Charte interne + Plan d'actions			2
	Charte externe reconnue avec plan d'actions et/ou label			3
DIVER 5 - Favoriser les relations intergénérationnelles par la mise en place de binômes ou tutorat	Atteint / Non atteint			2
DIVER 6 - Accompagner les seniors par des formations aux nouveaux outils, des informations sur leurs droits, des aménagements des postes ou des objectifs en lien avec la transmission du savoir	Une disposition			1
	Deux dispositions			2
	Trois dispositions ou plus			3
DIVER 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



DIVER 1 - Proposer des espaces de travail n'induisant pas de discrimination et proposer des outils et équipements adaptés à tous

Atteint / Non atteint

Cette exigence a pour objectif de limiter les situations de discrimination et les stéréotypes dans les bâtiments, les espaces de travail, les postes de travail, et la mise à disposition d'équipements et d'outils de travail.

Le critère est considéré comme acquis si une réflexion a été menée sur l'adaptation à toutes les tailles, toutes les physionomies et tous les besoins spécifiques concernant :

- Le bâtiment (hauteurs, visibilité des personnes, mixité),
- Les équipements de travail (uniformes, outils, EPI),
- Les outils aux postes de travail, en cas de handicap visuel, auditif, moteur, mental (accessibilité numérique des outils notamment).

L'objectif est de ne pas mettre en situation délicate un collaborateur dont la taille ou le physique est hors-norme, ou bien s'il est porteur d'un handicap, quel qu'il soit. L'exigence doit également permettre de lutter contre les stéréotypes ou les problèmes de mixité.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)

DIVER 2 - Sensibiliser les collaborateurs aux problématiques de discrimination

Atteint / Non atteint

Cette exigence a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux différentes sortes de discrimination. Elle nécessite d'informer sur ce qu'est une discrimination et sur les moyens disponibles pour la limiter, pour alerter en cas de discrimination identifiée et pour la traiter. L'information se fait par document dédié, mention dans le règlement intérieur, affiches, ou tout support qui sera considéré comme efficace. L'information doit être aisément accessible.

Pour rappel, selon le ministère de l'Intérieur, il existe 23 critères de discrimination, notamment :

- le sexe,
- la situation de famille,
- la grossesse,
- l'apparence physique,
- la situation économique,
- le patronyme,
- le lieu de résidence,



- l'état de santé,
- la perte d'autonomie,
- le handicap,
- les caractéristiques génétiques,
- les mœurs,
- l'orientation sexuelle,
- l'identité de genre,
- l'âge,
- l'opinion politique,
- les activités syndicales,
- la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- l'appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

(source : article 225-1 du code pénal - modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité citoyenne).

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Justification d'action d'information et de sensibilisation : mail, affichage, CR de réunion d'information...

(Durée de validité : 3 ans)

DIVER 3 - Former les chargés de recrutement et les managers sur les problématiques de discrimination à l'embauche



- Formation des chargés de recrutement au minimum tous les 5 ans
- Formation des chargés de recrutement et information des managers

Cette exigence a pour objectif d'inviter à la formation des chargés de recrutement et des managers aux problématiques de discrimination.

► **Le premier niveau de points** (" Formation des chargés de recrutement au minimum tous les 5 ans ") reprend l'obligation légale des entreprises de plus de 300 salariés de former les chargés de recrutement à la non-discrimination à l'embauche au minimum tous les 5 ans, conformément à l'article L 1131-2 du code du travail. Pour le référentiel, cette obligation est étendue à toutes les organisations. En cas d'absence de chargés de recrutement, et pour les petites entreprises de moins de 250 personnes, ce sont les dirigeants qui doivent être formés.

► **Le second niveau de points** (" Formation des chargés de recrutement et information des managers pour les entreprises de moins de 300 salariés ") est atteint si les chargés de recrutement sont formés au minimum tous les 5 ans à la non-discrimination à l'embauche et si les managers sont informés sur les différentes circonstances reconnues comme une discrimination à l'embauche.

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation,
- ✦ Confirmation écrite.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Confirmation écrite du responsable, convocation et attestation de formation des chargés de recrutement.
(Durée de validité : 5 ans)



DIVER 4 - Mettre en place un plan d'actions pour la lutte contre les discriminations



- Charte interne
- Charte interne + Plan d'actions
- Charte externe reconnue avec plan d'actions et/ou label

Cette exigence a pour objectif la mise en place de plan d'actions pour prévenir et lutter contre les discriminations sous toutes leurs formes.

► **Le premier niveau de points** (" Charte interne ") valorise la mise en place d'une charte interne. Cette charte doit préciser la politique de l'organisation en matière de diversité et lutte contre les discriminations.

► **Le second niveau de points** (" Charte interne + Plan d'actions ") nécessite la mise en place d'un plan d'actions. Ce plan d'action doit inclure une procédure d'alerte en cas de suspicion de discrimination. Cette procédure doit être connue des collaborateurs.

► **Le troisième niveau de points** (" Charte externe reconnue et/ou label ") valorise la mise en place d'une charte externe et/ou d'un label analysé par un tiers (Charte de la diversité en entreprise, label Afnor Diversité...) associé à un plan d'actions.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Plan d'actions, charte, label...
(Durée de validité :1 an)

DIVER 5 - Favoriser les relations intergénérationnelles par la mise en place de binômes ou tutorat



- Atteint / Non atteint

Cette exigence nécessite de créer des binômes juniors / seniors en vue de valoriser l'expérience professionnelle des seniors par le biais du tutorat ou de la formation. Pour distinguer junior / senior, l'entreprise est libre de définir les statuts appropriés. Sinon, il est par exemple possible d'identifier l'âge ou l'ancienneté médiane des collaborateurs et de considérer les juniors comme la moitié ayant le moins d'ancienneté et les seniors comme la moitié ayant le plus d'ancienneté. Par ailleurs, les collaborateurs en stage, alternance, CDD ou période d'essai devront automatiquement être tutorés par un collaborateur interne, junior ou sénior.

L'exigence reprend l'Article L.5121-6 du code du travail :

- Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- Assurer la transmission des savoirs et des compétences.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Convention, accord... ou tout document justifiant des dispositions prises.
(Durée de validité :1 an)



DIVER 6 - Accompagner les seniors par des formations aux nouveaux outils, des informations sur leurs droits, des aménagements des postes ou des objectifs en lien avec la transmission du savoir



- Une disposition
- Deux dispositions
- Trois dispositions ou plus

Cette exigence a pour finalité de permettre aux seniors de valoriser leur expérience et de les aider à utiliser les nouveaux outils.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste (non-exhaustive) suivante :

- Organiser des formations aux outils informatiques,
- Informer les seniors sur les options de retraites,
- Adapter si nécessaire le poste de travail (faire intervenir un ergonomiste pour adapter chaque type de poste à chaque âge),
- Adapter le rythme du travail et les objectifs selon l'âge du collaborateur,
- Favoriser les objectifs en lien avec la transmission du savoir et de l'expérience plutôt que performanciers.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Support d'information, note interne, ou tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité :1 an)

DIVER 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Article 225-1 du Code pénal : Discriminations

Article L1132-1 du Code du travail : Principe de non-discrimination

Article L1133-1 à 6 du Code du travail : Différences de traitement autorisées

Article L2313-2 du Code du travail : procédure atteinte aux droits des personnes

Article L5121-6 du Code du travail : Aide au développement de l'emploi et des compétences.

DARES, *Discrimination à l'embauche selon « l'origine » : que nous apprend le testing auprès de grandes entreprises ?* 2016.

Le défenseur des droits, OIT 10^e Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi. 2017.

Le défenseur des droits. *L'emploi des séniors... sans discrimination.* Octobre 2013.

LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, art. 214



Culture & Valeurs

L'accès à la culture, aux activités diverses et variées ou encore les actions de solidarité sont autant d'éléments permettant l'épanouissement personnel. Il s'agit également de fédérer les collaborateurs autour d'une culture d'entreprise intégrant des valeurs communes, des repères et des mécanismes pour tout un chacun. L'objectif est de définir un ensemble de critères, de rites, de mythes permettant de constituer une identité propre et en adéquation avec les valeurs de l'organisation ; et favorisant un sentiment d'appartenance, source de croissance et de développement de l'organisation.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
CULT 1 - Permettre un accès à la culture au sein ou à proximité du site par des choix d'aménagement et la présence d'éléments culturels	Une disposition	1	1	
	Deux dispositions	2	2	
	Trois dispositions ou plus	3	3	
CULT 2 - Faciliter l'accès à la culture par des participations financières ou la négociation de tarifs avantageux à des offres et services culturels	Atteint / Non atteint			2
CULT 3 - Permettre un accès à l'information et à la culture par des abonnements à des journaux ou magazines dans les locaux	Atteint / Non atteint			1
CULT 4 - Partager l'histoire et la culture de l'organisation	Informier			1
	Fédérer autour d'activités			2
	Fédérer et sponsoriser des évènements en lien avec les valeurs			3



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
CULT 5 - Véhiculer des valeurs au travers de l'engagement de l'organisation dans des associations	Aides financières			(+)1
	Temps dédié des collaborateurs			(+)2
	Aides matérielles			(+)1
CULT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



CULT 1 - Permettre un accès à la culture au sein ou à proximité du site par des choix d'aménagement et la présence d'éléments culturels



- Une disposition
- Deux dispositions
- Trois dispositions ou plus

Cette exigence valorise les actions d'aménagement et d'animation mises en place pour favoriser l'accès à la culture des collaborateurs du site.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions réalisées dans la liste (non-exhaustive) ci-dessous :

- Aménagement d'une bibliothèque et/ou vidéothèque permettant l'emprunt des œuvres (ou a minima d'un rayonnage selon la taille des entreprises),
- Possibilité d'avoir accès à une bibliothèque de quartier,
- Expositions à l'intérieur du bâtiment,
- Présence d'éléments artistiques,
- Bibliothèque ambulante.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)

CULT 2 - Faciliter l'accès à la culture par des participations financières ou la négociation de tarifs avantageux à des offres et services culturels



- Atteint / Non atteint

Cette exigence a pour finalité de favoriser l'accès à la culture des collaborateurs. Il valorise la participation financière ou la négociation de tarifs avantageux par l'organisation ou le CE pour favoriser l'accès aux services culturels tels que les musées, les expositions, les spectacles, les visites guidées...

Exemples : chèques vacances / loisirs, tarifs promotionnels à des événements, subventions et accords privilégiés avec des acteurs de la culture et des loisirs...

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Site internet du CE, accord,
règle d'attribution des
avantages...

(Durée de validité : 1 an)



CULT 3 - Permettre un accès à l'information et à la culture par des abonnements à des journaux ou magazines dans les locaux



○ Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert, pour l'organisation, de permettre l'accès à l'information et à la culture par le financement d'abonnements à des journaux ou magazines, disponibles pour tous les collaborateurs sur l'implantation.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site, abonnement.
(Durée de validité : 1 an).

CULT 4 - Partager l'histoire et la culture de l'organisation



- Informer
- Fédérer autour d'activités
- Fédérer et sponsoriser des événements en lien avec les valeurs

Cette exigence a pour finalité de rassembler les collaborateurs autour d'un même objectif, de mêmes valeurs.

► **Le premier niveau de l'exigence** (" Informer ") nécessite d'informer les collaborateurs sur les valeurs de l'organisation au travers d'affichage ou du site intranet.

► **Le second niveau de l'exigence** (" Fédérer autour d'activités ") nécessite d'organiser des activités, défis ou concours interne, en lien avec les valeurs de l'organisation. Ces défis ont pour but de montrer la mise en application des valeurs concrète des valeurs de l'organisation.

Par exemple valeur environnementale : Tous les collaborateurs prennent les transports dès lors que cela est possible.

► **Le dernier niveau de l'exigence** (" Fédérer et sponsoriser des événements en lien avec les valeurs ") valorise les organisations qui fédèrent autour d'activités sur leurs valeurs et qui sponsorisent des événements ou associations en lien avec ses valeurs.

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation,
- ✦ Confirmation écrite.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Convention, partenariat, justificatif de financement ou tout document justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité :1 an)



CULT 5 - Véhiculer des valeurs au travers de l'engagement de l'organisation dans des associations



Plusieurs réponses possibles :

- Aides financières
- Temps dédié des collaborateurs
- Aides matérielles

Cette exigence a vocation à permettre à l'organisation et à ses collaborateurs de se retrouver autour de projets sociaux communs. Le nombre de points obtenus s'additionne.

► " Aides financières " consiste en un financement simple d'associations, par exemple, une aide financière fournie par l'organisation.

► " Temps dédié des collaborateurs " est atteint si l'organisation alloue à ses collaborateurs un temps de travail consacré à l'activité associative (pour la solidarité ou l'intérêt général).

► " Aides matérielles " correspond au don ou prêt de matériel effectué par l'organisation (mobilier, informatique, fournitures, produits...) à une association.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Convention, document RH justifiant des dispositions prises.

(Durée de validité :1 an).

CULT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



- Atteint / Non atteint

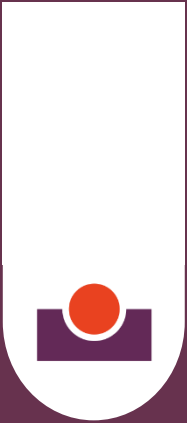
Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

GODELIER, Éric. *La culture d'entreprise. Source de pérennité ou source d'inertie ?*, Revue française de gestion, vol. 192, no. 2, 2009, pp. 95-111.





Fonctionnalités

Éléments (agencement, dispositifs de commandes, espaces, équipements, services et outils supports de l'activité) permettant à vos collaborateurs et utilisateurs d'effectuer leurs activités.

- Sécurité et sûreté
- Maîtrise de l'environnement
- Qualité d'accès et d'usage
- Qualité digitale
- Diversité et gestion des espaces
- Flexibilité et adaptabilité



Sécurité et sûreté

Tandis que la sécurité concerne la protection de l'entreprise contre les risques d'incendie, d'accidents au travail, d'hygiène, la sûreté concerne les risques de malveillance (vol, dégradation, espionnage, intrusion...). Dans les deux cas, l'objectif est de protéger les biens et les personnes à l'intérieur du bâtiment contre des risques d'incidents ou d'accidents.

Plus de 100 000 accidents du travail sont recensés chaque année en France dans les bâtiments de bureau (hors accidents de chantiers et accidents liés au trajet). Pour autant, de nombreux de ces accidents peuvent être prévenus par des dispositions architecturales sur dans le bâtiment et les aménagements ou encore par des mesures organisationnelles d'information, de sensibilisation et de prévention.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier:

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification ou label (passerelles)
- Label Accessibilité
- Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
SURE 1 - Limiter les risques intrinsèques de chutes et chocs liés au bâtiment <input type="radio"/>	Obstacles et risques de chutes repérables	(+)1	(+)1	
	Escaliers sûrs avec main courante et dispositif tactile et visuel	(+)1	(+)1	
	Agencement du bâti et mobilier ne présentant pas de risques de chocs	(+)1	(+)1	
SURE 1 bis - Prendre en compte des risques intrinsèques liés au bâtiment (chutes et chocs) <input checked="" type="radio"/>	Classe D	1	1	
	Classe C	2	2	
	Classe B ou A	3	3	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
SURE 1 ter - Prendre en compte des risques intrinsèques liés au bâtiment (chutes et chocs) ⊙	Atteint / Non atteint	3	3	
SURE 2 - Analyser les risques en matière de sécurité des collaborateurs et visiteurs sur le site et appliquer le plan d'actions	Réalisation d'une évaluation des risques		1	1
	Réalisation d'une évaluation des risques et application du plan d'actions		2	2
	Suivi et évaluation des résultats du plan d'actions (audit interne ou tiers)		3	3
SURE 3 - Analyser les risques en matière de sûreté du site et appliquer le plan d'action	Réalisation d'un diagnostic sûreté		1	1
	Réalisation d'un diagnostic et application des recommandations		2	2
	Vérification du diagnostic et des recommandations par un tiers		3	3
SURE 4 - Faire de la prévention sur la sécurité et la sûreté par des actions d'information, de sensibilisation et d'organisation	Règles de sécurité et procédures d'urgence			(+)2
	Actions de sensibilisation			(+)1
	Exercices de simulation			(+)2
SURE 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



SURE 1 - Limiter les risques intrinsèques de chutes et chocs liés au bâtiment

(Si non HQE Bâtiment Durable et non Label Accessibilité)

Plusieurs réponses possibles :

- Obstacles et risques de chutes repérables
- Escaliers sûrs avec main courante et dispositif tactile et visuel
- Agencement du bâti et mobilier ne présentant pas de risques de chocs

L'exigence est atteinte si des dispositions architecturales sont prises pour limiter les risques de chutes et de chocs. Les points obtenus s'additionnent :

► Obstacles et risques de chutes repérables

Les différents objets pouvant constituer des obstacles dans les circulations sont a minima contrastés par rapport à leurs supports et placés de manière à être détectables à la canne blanche (si hauteur > 40cm du sol), ou mis en retrait du cheminement. Les risques de chutes portent sur toutes les situations où une circulation surplombe une zone plus basse avec un écart de hauteur supérieur à 25 cm.

Pour rappel, un obstacle désigne tout objet dans ou en bordure de cheminement qui pourrait représenter un risque de choc ou de chute. Il s'agit notamment d'élément en hauteur suspendu au plafond et laissant un passage libre inférieur à 220 cm, d'élément à plus de 40cm du sol présentant une saillie d'au moins 15 cm par rapport à la paroi (et à une hauteur inférieure à 220 cm).

► Escaliers sûrs avec main courante et dispositif tactile et visuel

Les escaliers et emmarchements respectent les critères suivants :

- Hauteur de marche régulière,
- Présence d'un dispositif tactile et visuel en amont de chaque volée de marches descendantes, d'une largeur minimum de 40 cm, positionné de manière parallèle au danger et couvrant toute la largeur des escaliers,
- Présence de mains courantes sécurisant la descente de chaque côté des escaliers.
- Piliers structurants de l'escalier contrastés par rapport à la circulation verticale.

► Agencement du bâti et mobilier ne présentant pas de risques de chocs ou chutes

Les agencements saillants du bâti (débattements de porte, décrochements, angles saillants formés par deux parois) et les principaux éléments de mobiliers (comptoirs, tables...) en limite des cheminements sont adoucis ou mis en retrait (nécessité de conserver une largeur de circulation supérieur à 120 cm). Les câblages au sol sont traités pour limiter le risque de chute.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite de site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



SURE 1 bis - Prendre en compte des risques intrinsèques liés au bâtiment (chutes et chocs)

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe D
- Classe C
- Classe B ou A

Cette exigence valorise la note obtenue dans le thème " Sécurité et Sûreté " du référentiel HQE Bâtiment Durable.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable.

SURE 1 ter - Prendre en compte des risques intrinsèques liés au bâtiment (chutes et chocs)

(Si Label Accessibilité)

- Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise la note obtenue dans le thème " Sécurité et Sûreté " du référentiel Label Accessibilité.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation Label Accessibilité.

SURE 2 - Analyser les risques en matière de sécurité des collaborateurs et visiteurs sur le site et appliquer le plan d'actions

- Réalisation d'une évaluation des risques
- Réalisation d'une évaluation des risques et application du plan d'actions
- Suivi et évaluation des résultats du plan d'actions (audit interne ou tiers)

Cette exigence valorise la réalisation d'analyse de risques en matière de sécurité des collaborateurs et visiteurs. Pour rappel, au terme de l'article L. 4121-1 du Code du Travail, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Le document unique peut être utilisé pour justifier l'exigence, à la condition que les risques en matière de sécurité sur site soient également détaillés.

Nota : La sécurité concerne la protection contre les risques d'incendie, d'accidents au travail, d'hygiène. Il s'agit d'un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer



des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté.

► **Le premier niveau de points** (" Réalisation d'une évaluation des risques ") nécessite qu'une évaluation des risques soit réalisée. Elle doit comprendre une identification et une évaluation des risques en termes d'incendie/explosion, des risques en lien avec les équipements de travail, des risques de chutes et de chocs, d'électricité, d'hygiène... Elle doit conduire à la proposition de recommandations et à l'élaboration d'un plan d'actions.

► **Le deuxième niveau de points** (" Réalisation d'une évaluation des risques et application du plan d'actions ") nécessite en outre que les recommandations du diagnostic soient correctement appliquées. Il est pour cela nécessaire de justifier qu'un plan d'actions reprenant les principales recommandations a été engagé.

► **Le troisième niveau de points** (" Suivi et évaluation des résultats du plan d'actions (audit interne ou tiers) ") nécessite que le diagnostic et le plan d'actions aient été suivis et vérifiés a minima par un audit interne, ou par un tiers expert compétent. Le suivi doit être réalisé de manière périodique a minima tous les 3 ans.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport d'évaluation des risques, document unique.
(Durée de validité : 3 ans)

SURE 3 - Analyser les risques en matière de sûreté du site et appliquer le plan d'action

- Réalisation d'un diagnostic sûreté
- Réalisation d'un diagnostic et application des recommandations
- Vérification du diagnostic et des recommandations par un tiers

Cette exigence valorise la réalisation d'analyse de risques en matière de sûreté des collaborateurs et visiteurs.

L'exigence est valorisée selon le degré d'analyse et de fiabilité des études en matière de sûreté dans le bâtiment.

Nota : La sûreté concerne les risques de malveillance (vol, dégradation, espionnage, intrusion...).

► **Le premier niveau de points** (" Réalisation d'un diagnostic sûreté ") est obtenu si un diagnostic sûreté est réalisé, en application d'un référentiel, d'une norme ou d'une prestation liée à la sûreté, par exemple :

- Guide CSTB : Plan de sûreté et sécurité du bâtiment,
- XP CEN 14383-4,
- autres référentiels équivalents.

Ce diagnostic doit permettre de réduire les faiblesses liées au bâtiment et à son aménagement qui génèrent des zones attractives pour les actes de malveillance. Le diagnostic aboutit à des préconisations visant à limiter l'impact de ces actes.



► Le deuxième niveau de points ("Réalisation d'un diagnostic et application des recommandations") est obtenu si les recommandations de l'étude sont correctement appliquées suivant un plan d'actions déterminé.

► Le troisième niveau de points ("Vérification du diagnostic et des recommandations par un tiers") est obtenu si le diagnostic et le plan d'actions ont été vérifiés et validés par un tiers expert. Le diagnostic reste valable pendant 5 ans hors modification du projet.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Etude de sûreté.

(Durée de validité : 5 ans
sauf modification du projet)

SURE 4 - Faire de la prévention sur la sécurité et la sûreté par des actions d'information, de sensibilisation et d'organisation

Plusieurs réponses possibles :

- Règles de sécurité et procédures d'urgence
- Actions de sensibilisation
- Exercices de simulation

L'exigence vise à valoriser la mise en œuvre des actions de prévention pour la sécurité et la sûreté des salariés et visiteurs, par des actions d'information, de sensibilisation, ainsi que des solutions organisationnelles.

Les points obtenus s'additionnent.

► Le critère "Règles de sécurité et procédures d'urgence" valorise la présence de règles de sécurité et procédures d'urgence. D'une part, il s'agit de prévenir les incidents par exemple par des règles de travail dans les lieux dangereux, ou une politique d'interdiction du salarié isolé. D'autre part, il s'agit de prévoir des procédures d'urgence pour pouvoir donner l'alerte en cas d'incident, réagir de manière efficace notamment en vue de l'évacuation et prévoir les conditions du fonctionnement en mode dégradé.

► Le critère "Actions de sensibilisation" valorise la communication sur un rappel des dispositions organisationnelles pour assurer la sécurité et la sûreté à un rythme a minima annuel.

► Le critère "Exercices de simulation" valorise qu'au moins une simulation d'incident (autre qu'incendie) a été réalisée durant les deux dernières années, selon les principaux risques auxquels le site pourrait être exposé (exemple : chimique, malveillance, terrorisme, inondation, panne informatique...).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Règles ou procédures (durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

Document, confirmation écrite attestant des actions de sensibilisation (durée de validité : 1 an)

Document, confirmation écrite attestant d'exercice de simulation (durée de validité : 2 ans).



SURE 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



 Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés *Statistiques de sinistralité 2015 tous CTN et par CTN*. 2016.

Article L4121-2 du Code du travail : Principes généraux de prévention

Article R4224-20 du Code du travail : Signalisation et matérialisation relatives à la santé et à la sécurité

Article R4227-4 du Code du travail : Dégagement

Article R4227-9 et 10 du Code du travail : Escalier et main courante

Article L. 4121-1 à 5 du Code du Travail : Principes généraux de prévention et document unique d'évaluation des risques

AFNOR, Norme XP CEN/TS 14383-4 Juillet 2006 : *Prévention de la malveillance - Urbanisme et conception des bâtiments* - Partie 4 : commerces et bureaux

CSTB : *Plan de sûreté et dispositifs anti-intrusion*

Article R4214-14 du code du travail : voies de circulation et accès

Article R4224-14 à 16 du Code du travail : Matériel de premier secours et secouriste

Article L4131-1 du code du travail : Droit d'alerte



Maitrise de l'environnement

Permettre aux usagers de maîtriser facilement l'ambiance intérieure de leur environnement de travail, c'est leur offrir la possibilité d'adapter leur environnement aux tâches effectuées. La bonne maîtrise de cet environnement apporte une meilleure efficacité d'usage et réduit les frustrations liées aux éventuels dysfonctionnements. Plusieurs études montrent ainsi que permettre aux utilisateurs des bâtiments de contrôler leurs paramètres de confort à leur poste de travail (notamment en gestion de température et d'apport en éclairage) augmente leur sensation de confort et leur niveau de satisfaction.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

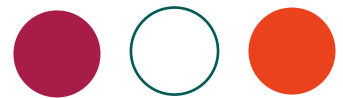
Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
MAIT 1 - Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de maîtrise de l'ambiance intérieure	Atteint / Non atteint	1		1
MAIT 2 - Permettre à l'utilisateur de maîtriser son ambiance de confort sur son lieu de travail	Régulation possible de la température	(+)1	(+)1	
	Régulation possible de la ventilation	(+)1	(+)1	
	Possibilité d'ouvrir les fenêtres	(+)1	(+)1	
	Possibilité de régler l'éclairage général	(+)1	(+)1	
	Possibilité d'adapter l'éclairage à la tâche	(+)1	(+)1	
	Possibilité de régler les stores	(+)1	(+)1	
MAIT 3 - Gérer les demandes d'intervention concernant la maintenance technique du bâtiment	Processus d'enregistrement des demandes d'intervention des occupants	(+)1		(+)1
	Engagement sur des délais de réponse aux demandes d'intervention	(+)1		(+)1
	Possibilité de suivi en temps réel des demandes	(+)2		(+)2
MAIT 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



MAIT 1 - Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de maîtrise de l'ambiance intérieure



Atteint / Non atteint

L'exigence est atteinte si l'exploitant ou l'organisation communique auprès de ses salariés sur les bons comportements à adopter pour la maîtrise de l'ambiance intérieure, en particulier le confort thermique. Cela peut inclure :

- Livret usagers ou intranet à disposition des occupants,
- Communication auprès des usagers,
- Organisation d'actions de suivi : questionnaires anonymes...

L'objectif est d'informer et de sensibiliser par exemple sur :

- Le fonctionnement du chauffage/climatisation,
- Les possibilités de gestion du système par le collaborateur,
- Les bonnes pratiques pour améliorer le confort hygrothermique,
- Les possibilités de réglage de l'éclairage, de gestion des stores pour se protéger de l'éblouissement...

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tout document justifiant de la sensibilisation.

(Durée de validité : 1 an)

MAIT 2 - Permettre à l'utilisateur de maîtriser son ambiance de confort sur son lieu de travail



Plusieurs réponses possibles :

- Régulation possible de la température
- Régulation possible de la ventilation
- Possibilité d'ouvrir les fenêtres
- Possibilité de régler l'éclairage général
- Possibilité d'adapter l'éclairage à la tâche
- Possibilité de régler les stores

L'exigence est valorisée selon le nombre de possibilités d'actions sur le confort dans l'environnement de travail du collaborateur.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de possibilités de régulation directement maîtrisables par l'occupant au niveau du bureau ou du plateau :

- " Régulation possible de la température " par zone,
- " Régulation possible de la ventilation " par zone,
- " Possibilité d'ouvrir les fenêtres ",



- " Possibilité de régler l'éclairage général ",
- " Possibilité d'adapter l'éclairage à la tâche ",
- " Possibilité de régler les stores " .

Ces considérations sont étudiées à l'échelle du bâtiment, dans chaque zone ou chaque pièce (un réglage par zone).

Dans le cas d'un open-space, un " micro-zoning " est à prévoir, par exemple une zone regroupant 4 à 6 postes.

MODES DE PREUVE

Visite du site

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

MAIT 3 - Gérer les demandes d'intervention concernant la maintenance technique du bâtiment



Plusieurs réponses possibles :

- Processus d'enregistrement des demandes d'intervention des occupants
- Engagement sur des délais de réponse aux demandes d'intervention
- Possibilité de suivi en temps réel des demandes

L'exigence valorise la gestion des demandes d'intervention concernant la maintenance technique du bâtiment.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste ci-dessous :

► " **Processus d'enregistrement des demandes d'intervention des occupants** " est obtenu en présence d'un processus de suivi d'enregistrement des demandes d'intervention des occupants : traçabilité des demandes d'intervention et dispositions correctives prises et retour auprès des collaborateurs sur la prise en charge de la demande. Dans le cas de petits sites (moins de 100 personnes sur le site), le recours à une adresse e-mail dédiée et assignée à une personne en charge peut suffire.

► " **Engagement sur des délais de réponse aux demandes d'intervention** " est obtenu si l'exploitant technique du site s'est engagé sur des délais de réponse.

► " **Possibilité de suivi en temps réel des demandes** " est obtenu si la procédure peut être suivie en temps réel (via portail internet par exemple) avec retour à l'utilisateur sur la prise en compte et la clôture de ses demandes.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Démonstration de l'outil utilisé, contrat avec paragraphe sur les délais de réponse...

(Durée de validité : 1 an)



MAIT 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

FRONTCZAK, M., WARGOCKI, P. (2011) Literature survey on how different factors influence human comfort in indoor environments. *Building and Environment*, 46(4), 922-937.

Article R4223-13 du code du travail : Ambiance thermique

Article R4222-1 et Article R4212-2 du code du travail : Aération / Assainissement

Article R4213-1 à 4 du code du travail : Éclairage



Qualité d'accès et d'usage

Réfléchir sur la qualité d'accès et d'usage dans les bâtiments vise à s'assurer que les lieux, l'aménagement et le mobilier sont bien adaptés à l'usage quotidien des collaborateurs et visiteurs, quels que soient leurs besoins spécifiques.

Avec 20% de français en situation de handicap dont 2.5 millions de personnes en âge de travailler avec une reconnaissance administrative d'un handicap, l'accessibilité des bureaux est un pré-requis essentiel pour assurer l'accès et le maintien dans l'emploi des actifs en situation de handicap. La qualité d'accès permet de garantir un accès aux bâtiments simple et équitable. Elle offre l'opportunité d'améliorer les déplacements dans le bâtiment pour tous.

Au-delà de l'accessibilité, l'ergonomie des espaces et équipements, c'est-à-dire l'analyse de la manière dont sont utilisés les espaces par rapport aux différentes activités hébergées permet une meilleure adaptation de l'espace, du mobilier et des outils aux collaborateurs, ce qui, in fine, permet une plus grande efficacité dans le travail effectué et une meilleure prise en compte des risques pour la santé. Il s'agit notamment de prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) qui touchent en France environ 15% des salariés. Ces TMS recouvrent plus particulièrement les pathologies suivantes : le mal de dos (cervicalgies et lombalgies), les tendinites du poignet (syndrome carpien), du coude ou de l'épaule, les affections des vaisseaux sanguins des jambes... La conception de postes de travail ergonomiques permet ainsi de gagner à la fois en productivité pour l'organisation et en confort et sécurité pour les collaborateurs.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification ou label (passerelles)
- ⊙ Label Accessibilité
- ★ Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ACCE 1 - Assurer une qualité d'accès et de cheminement pour tous dans le bâtiment	Au moins un accès pour tous	(+)2	(+)2	
	Dispositifs de communication et de contrôle d'accès utilisables par tous	(+)1	(+)1	
	Desserte de l'ensemble des niveaux d'usage par un ascenseur, y compris les niveaux mezzanine	(+)2	(+)2	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ACCE 2 - Assurer une qualité d'orientation dans le bâtiment par la co-visibilité entre les espaces, les contrastes visuels et tactiles des revêtements et la signalétique ○	Co-visibilité entre les circulations et les espaces desservis	(+)1	(+)1	
	Supports d'orientation visuels, auditifs et tactiles dans les espaces ouverts	(+)1	(+)1	
	Sols, murs, portes et poignées contrastés	(+)1	(+)1	
	Dispositions prises pour faciliter le parcours visiteur	(+)1	(+)1	
ACCE 3 - Fournir des espaces sanitaires en nombre suffisant et des cabines adaptées ○	Sanitaires en nombre suffisant	1	1	
	Sanitaires en nombre suffisant et une cabine adaptée par plateau	2	2	
ACCE 1 bis - Assurer une qualité d'accès et de cheminement pour tous dans le bâtiment ✱	Classe E	1	1	
	Classe D	2	2	
	Classe C	3	3	
	Classe B ou A	5	5	
ACCE 2-3 bis - Assurer une qualité d'usage en matière de qualité d'orientation et d'usage dans le bâtiment ✱	Classe E	1	1	
	Classe D	2	2	
	Classe C	4	4	
	Classe B ou A	6	6	
ACCE 1-3bis - Assurer une qualité d'usage et d'accès dans le bâtiment pour les collaborateurs et visiteurs ◎	Atteint/non atteint	11	11	
ACCE 4 - Assurer un accueil sur site de qualité en permettant de préparer la venue sur site de visiteurs ou nouveaux collaborateurs	Information permettant de préparer la venue			(+)2
	Personnel d'accueil sensibilisé			(+)1



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ACCE 5 - Respecter des critères ergonomiques pour l'aménagement des postes de travail et le mobilier	Disposition des postes de travail		(+)1	
	Fauteuils ergonomiques et adaptés aux différentes morphologies		(+)1	
	Tables de bureau ergonomiques		(+)1	
	Écrans ergonomiques et repose-pieds		(+)1	
ACCE 6 - S'appuyer sur les compétences d'un ergonome pour concevoir et adapter les postes de travail	Intervention d'un ergonome pour la conception de l'aménagement		(+)3	
	Intervention d'un ergonome pour l'adaptation d'un poste de travail à des besoins spécifiques		(+)1	
ACCE 7 - Sensibiliser au bon usage des mobiliers et équipements pour prévenir les mauvaises postures	Sensibilisation diffusée		1	1
	Intervention individualisée		2	2
ACCE 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



ACCE 1 - Assurer une qualité d'accès et de cheminement pour tous dans le bâtiment

(Si non HQE Bâtiment Durable / non Label Accessibilité)

Plusieurs réponses possibles :

- Au moins un accès pour tous
- Dispositifs de communication et de contrôle d'accès utilisables par tous
- Desserte de l'ensemble des niveaux d'usage par un ascenseur, y compris les niveaux mezzanine

Cette exigence vise à assurer une qualité d'accès et de cheminement dans le bâtiment pour tous. Le nombre de points obtenu dépend du nombre d'exigences atteintes dans la liste suivante :

► Au moins un accès accessible pour tous

L'opération présente au moins un accès principal de plain-pied ou accessible par une rampe (pente inférieure à 5% avec un palier de repos tous les 10 mètres si pente comprise entre 4% et 5%). Cet accès doit se faire avec une porte d'entrée sans passage par un sas ou par un sas avec portes manuelles ou automatiques ou porte tambour adaptée permettant la manœuvre d'un PMR.

► Dispositifs de communication et de contrôle d'accès utilisables par tous

Est valorisée ici l'intégration d'un système de visiophonie et d'une boucle à induction magnétique lorsqu'un dispositif de communication et de contrôle est prévu pour l'accès au bâtiment. Ce dispositif doit être contrasté par rapport à son support. Un espace d'usage de 80 X 130 cm est prévu pour l'atteinte du dispositif.

► Desserte de l'ensemble des niveaux d'usage par un ascenseur, y compris les niveaux mezzanine

Tous les niveaux d'usage y compris les niveaux mezzanine sont desservis par au moins un ascenseur et un escalier associé. Les niveaux d'usage concernent les niveaux hébergeant des espaces d'usage du bâtiment hors locaux techniques, zones de livraison et locaux déchets. Les niveaux mezzanine d'usage doivent également être desservis.

La desserte doit se faire par des cabines d'ascenseur a minima de type 1 (cabines de dimension au moins égale 100 x 125 cm) avec une largeur de passage utile de 80 cm. Pour une meilleure qualité d'accès et d'usage, des cabines de type 2 ou plus (cabines de dimension au moins égale à 110 X 140 cm) sont recommandées.

Définition : On entend ici par niveau des étages au sens de la réglementation, c'est-à-dire présentant une différence d'altimétrie supérieure à 120 cm.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)



ACCE 2 - Assurer une qualité d'orientation dans le bâtiment par la co-visibilité entre les espaces, les contrastes visuels et tactiles des revêtements et la signalétique

(Si non HQE Bâtiment Durable / non Label Accessibilité)

Plusieurs réponses possibles :

- Co-visibilité entre les circulations et les espaces desservis
- Supports d'orientation visuels, auditifs et tactiles dans les espaces ouverts
- Sols, murs, portes et poignées contrastés
- Dispositions prises pour faciliter le parcours visiteur

Cette exigence vise à assurer une qualité d'orientation dans le bâtiment.

► Co-visibilité entre les circulations et les espaces desservis

Des dispositions architecturales doivent être prises pour permettre aux utilisateurs d'anticiper leurs déplacements au travers d'une transparence et d'une co-visibilité entre les circulations et les salles desservies (parois vitrées, occulus...). Ce critère doit être validé pour une majorité d'espaces d'usage desservis. Les blocs sanitaires, les locaux techniques, ainsi que les locaux avec enjeux de confidentialité ne sont pas concernés.

► Supports d'orientation visuels, auditifs et tactiles dans les espaces ouverts

Ce critère vise à permettre un repérage intuitif des cheminements dans les espaces ouverts que constituent les halls et circulations d'une largeur de plus de 4 m. Pour cela, des contrastes tactiles, auditifs et visuels sont demandés pour servir de supports d'orientation au cheminement. Ce critère peut ainsi être justifié par des différences de revêtement dans les espaces ouverts et au niveau de croisement, par des éléments de contraste servant de guidage...

► Sols, murs, portes et poignées contrastés

Les sols et les murs ainsi que les éléments structurants du cheminement tels que les piliers, offrent un contraste visuel entre eux ou à leur jonction. Les portes d'usage et leur paroi supports offrent un contraste entre elles ou à leur jonction et avec les poignées.

► Dispositions prises pour faciliter le parcours visiteur

Il est demandé que l'espace d'accueil soit aisément repérable depuis l'accès principal du site (co-visibilité directe) et que des assises permettant l'attente des visiteurs soient installées. En outre, les espaces destinés à accueillir des visiteurs (salles de réunion, salles de conférences) doivent être situés au plus proche de l'espace d'accueil ou, à défaut, au plus proche des circulations principales du site.

Dans le cas où le site ne présente pas d'espace d'accueil proprement dit, le point ne peut être atteint que si l'entrée sur le site ne débouche pas sur des espaces fermés. Il doit être aisément possible à des collaborateurs du site d'identifier et d'accueillir d'éventuels visiteurs.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



ACCE 3 - Fournir des espaces sanitaires en nombre suffisant et des cabines adaptées

(Si non HQE Bâtiment Durable / non Label Accessibilité)

- Sanitaires en nombre suffisant
- Sanitaires en nombre suffisant et une cabine adaptée par plateau

Cette exigence porte sur les espaces sanitaires dans le bâtiment.

► **Le premier niveau de points** (" Sanitaires en nombre suffisant ") nécessite a minima la présence d'un sanitaire par niveau. Au sein d'un niveau, la distance entre deux blocs sanitaires doit rester raisonnable. A titre d'information, la distance de 40 m est admise comme une limite haute de distance à parcourir pour atteindre un sanitaire.

► **Le second niveau de points** (" Sanitaires en nombre suffisant et une cabine adaptée par plateau ") nécessite également la présence d'une cabine adaptée par plateau, avec a minima une cabine sanitaire adaptée pour chaque tranche de 10 cabines sanitaires. Si possible, ces cabines adaptées doivent être présentes à l'intérieur de chacun des blocs sanitaires Hommes et Femmes. Une cabine adaptée comprend a minima un espace d'usage de 80 cm par 130 cm au droit de la cuvette.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)

ACCE 1 bis - Assurer une qualité d'accès et de cheminement pour tous dans le bâtiment

(Si HQE Bâtiment Durable et non Label Accessibilité)

- Classe E
- Classe D
- Classe C
- Classe B ou A

Cette exigence valorise la note obtenue dans le thème " Facilité d'accès " du référentiel HQE Bâtiment Durable.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment
Durable.



ACCE 2-3 bis - Assurer une qualité d'usage en matière de qualité d'orientation et d'usage dans le bâtiment

(Si HQE Bâtiment Durable et non Label Accessibilité)

- Classe E
- Classe D
- Classe C
- Classe B ou A

Cette exigence valorise la note obtenue dans le thème " Facilité d'usage " du référentiel HQE Bâtiment Durable.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable.

ACCE 1-3bis - Assurer une qualité d'usage et d'accès dans le bâtiment pour les collaborateurs et visiteurs

(Si Label Accessibilité)

- Atteint/non atteint

Cette exigence valorise l'obtention du label Accessibilité délivré par Certivéa.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation Label Accessibilité.

ACCE 4 - Assurer un accueil sur site de qualité en permettant de préparer la venue sur site de visiteurs ou nouveaux collaborateurs

Plusieurs réponses possibles :

- Information permettant de préparer la venue
- Personnel d'accueil sensibilisé

Cette exigence valorise les dispositions prises pour faciliter la préparation à la venue sur le site des visiteurs et nouveaux collaborateurs. Les points obtenus s'additionnent :

► Information permettant de préparer la venue

Il est demandé la présence d'un site internet (ou a minima d'un mail institutionnel dans le cas où le site accueille peu de visiteurs) contenant les informations suivantes :

- Les conditions d'accès sur la parcelle et dans le bâtiment,



- Les caractéristiques des locaux,
- Les prestations disponibles/accessibles dans le bâtiment.

L'objectif est de permettre aux futurs visiteurs, notamment aux personnes en situation de handicap, de mieux prévoir et d'anticiper leur déplacement. Les éléments doivent être présentés de manière concrète (présence de marches isolées, présence d'escaliers couplés ou non à des ascenseurs, largeur minimale de l'entrée et des circulations...). La simple mention du respect de la réglementation en vigueur n'est pas suffisante. Le fait de fournir des informations concrètes plutôt que des références à la réglementation permet à chacun d'apprécier son accessibilité en fonction de ses besoins spécifiques.

► Personnel d'accueil sensibilisé

Il est demandé que le personnel d'accueil soit a minima sensibilisé aux questions de l'accessibilité et de l'accueil de personnes en situation de handicap. La sensibilisation doit avoir lieu a minima tous les 3 ans. Les sites ne disposant pas d'accueil ne peuvent obtenir les points.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Mail, site internet rassemblant les informations permettant de préparer la venue sur le site, support de sensibilisation ou compte-rendu de réunion pour le personnel d'accueil.

(Durée de validité : 1 an pour l'information à la venue, 3 ans pour le personnel d'accueil)

ACCE 5 - Respecter des critères ergonomiques pour l'aménagement des postes de travail et le mobilier

Plusieurs réponses possibles :

- Disposition des postes de travail
- Fauteuils ergonomiques et adaptés aux différentes morphologies
- Tables de bureau ergonomiques
- Écrans ergonomiques et repose-pieds

Cette exigence vise à s'assurer du respect des critères ergonomiques de base pour l'aménagement des bureaux. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste suivante :

► Disposition des postes de travail :

Il est demandé a minima le respect d'un passage suffisant (> 1,5m derrière la chaise) pour chaque poste de travail, et qu'aucun poste ne fasse dos à une porte d'entrée.

► Fauteuils ergonomiques et adaptés aux différentes morphologies :

Pour chaque poste de travail, il est demandé que l'assise principale réponde aux critères d'ergonomie des assises tels que définis dans les documents de l'INRS, la norme NF EN 1335-1 ou autre label équivalent : BIFMA G1, LGA-TUV, LGA Ergonomie... Il s'agit ainsi, a minima, que ces assises présentent un renfort lombaire, des accoudoirs réglables en hauteur et en écartement, une hauteur d'assise réglable.



► **Tables de bureau ergonomiques :**

Pour chaque poste de travail, il est demandé que le bureau soit réglable en hauteur pour s'adapter à toutes les morphologies. Il ne s'agit pas nécessairement que la table puisse permettre le passage en position debout. Un réglage basique des pieds est autorisé.

► **Écrans ergonomiques et repose-pieds :**

Il est demandé a minima des écrans à hauteur des yeux, avec une hauteur réglable. Par ailleurs, un stock de repose-pieds doit être disponible pour toutes les personnes en faisant la demande.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée
sauf modification du projet)

ACCE 6 - S'appuyer sur les compétences d'un ergonomiste pour concevoir et adapter les postes de travail



Plusieurs réponses possibles :

- Intervention d'un ergonomiste pour la conception de l'aménagement
- Intervention d'un ergonomiste pour l'adaptation d'un poste de travail à des besoins spécifiques

L'exigence valorise l'intervention d'un ergonomiste pour concevoir et améliorer l'aménagement du poste de travail. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises parmi les deux dispositions suivantes :

► **Intervention d'un ergonomiste pour la conception de l'aménagement**

Ce critère valorise l'intervention d'un ergonomiste dans le projet de conception ou d'amélioration d'un aménagement. L'objectif est que l'aménagement soit au mieux adapté aux activités réalisées. Il s'agit ainsi d'améliorer le confort des collaborateurs, de prévenir les mauvaises postures, et d'accroître l'efficacité de l'organisation. Le critère peut être obtenu dès lors qu'un ergonomiste a été sollicité pour le dernier aménagement sur le site, et qu'il a réalisé au préalable une analyse de la manière dont le travail est effectué.

► **Intervention d'un ergonomiste pour l'adaptation d'un poste de travail à des besoins spécifiques**

Ce critère valorise l'intervention d'un ergonomiste pour l'adaptation d'un poste de travail aux besoins spécifiques de collaborateurs, notamment pour des personnes en situation de handicap. Cette intervention doit être à la demande du collaborateur ou du médecin du travail.

MODES DE PREUVE

Documentation, confirmation écrite.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Confirmation écrite de l'intervention d'un ergonomiste, compte rendu d'intervention...

(Durée de validité : 3 ans)



ACCE 7 - Sensibiliser au bon usage des mobiliers et équipements pour prévenir les mauvaises postures

- Sensibilisation diffusée
- Intervention individualisée

L'exigence valorise la sensibilisation et l'information autour de l'utilisation des mobiliers et équipements pour prévenir les mauvaises postures.

► Pour le premier niveau de points (" Sensibilisation diffusée "), cette exigence requiert a minima la diffusion d'une note d'information sur les possibilités de réglage du mobilier, les postures et l'impact sur la santé.

► Pour le second niveau de points (" Intervention individualisée "), cette exigence requiert qu'une personne formée (infirmière, médecin du travail, ergonomiste...) puisse intervenir de manière individualisée au poste de travail, a minima pour les collaborateurs qui en font la demande. La possibilité d'intervention doit être reconduite tous les 3 ans.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Brochure, document d'information, compte rendu de réunion de sensibilisation, modalités d'accès à une personne formée.

(Durée de validité : 3 ans)

ACCE 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Article L4141-1 du code du travail : Obligation générale d'information et de formation

Article L4142-3-1 du code du travail : formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées dans les établissements recevant du public

Article R235-2-13 du code du travail.

Article R4214-26 du code du travail : Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés

Article R4214-6 du code du travail : parois transparentes / signalisation

Article R4228-1 du code du travail : installation sanitaire

Article R4228-10 du code du travail : cabinets d'aisance

Article R4542-1 à 19 du code du travail : Utilisation d'écrans de visualisation

DARES, *Les chiffres clés du handicap*. 2016.

INRS, *Dossier sur les troubles musculo-squelettiques*. 2016.

INRS, *Prévention des risques liés aux positions de travail statiques*.

INRS, *Travail sur écran : risques pour la santé*.

NF EN 1335-1 Juin 2000 : Mobilier de bureau - Sièges de travail de bureau - Partie 1 : dimensions - Détermination des dimensions

NF EN ISO 14738 Novembre 2008 : Sécurité des machines - Prescriptions anthropométriques relatives à la conception des postes de travail sur les machines



Qualité digitale

Les outils informatiques sont entrés dans l'organisation du travail. Selon une enquête d'un cabinet de conseil en QVT, 67 % des actifs utilisent des outils numériques plus de trois heures chaque jour, avec une proportion plus forte chez les cadres (81%) et des moins de 35 ans (76%). La qualité digitale fait aujourd'hui partie intégrante de la fonctionnalité de l'environnement de travail. Cette évolution bouleverse l'organisation du travail et offre des opportunités nouvelles qu'il s'agit d'accompagner.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de label
- ⊙ Label R2S

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
DIGI 1 - Garantir une connectivité aux réseaux filaires à l'échelle du bâtiment ○	Local et chemin de câble dédié	1	1	
	Local et chemin de câble dédié et redondance	2	2	
DIGI 2 - Garantir la connectivité aux réseaux sans fil à l'échelle du bâtiment (Wifi, GSM...) ○	Au moins un opérateur	1	1	
	Au moins deux opérateurs	2	2	
DIGI 1-2 bis - Garantir la connectivité aux utilisateurs ⊙	Atteint / Non atteint	4	4	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
DIGI 3 - Offrir une plateforme numérique centralisée des services proposés aux usagers	Quelques services regroupés sur une plateforme	1	1	1
	Plateforme unique	3	3	3
DIGI 4 - Proposer des outils et services digitaux de qualité aux collaborateurs et visiteurs	Performance des matériels et outils logiciels par rapport aux usages			(+)1
	Facilité d'accès à un Wifi pour les collaborateurs et visiteurs			(+)1
	Formation sur les outils informatiques, bureautiques ou métiers			(+)1
	Support informatique assurant une continuité de travail aux collaborateurs			(+)2
DIGI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



DIGI 1 - Garantir une connectivité aux réseaux filaires à l'échelle du bâtiment

(Si pas de Label R2S)

- Local et chemin de câble dédié
- Local et chemin de câble dédié et redondance

Cette exigence requiert de garantir la qualité des réseaux filaires à l'échelle du bâtiment.

► **Le premier niveau de l'exigence** (" Local et chemin de câble dédié ") est obtenu si le bâtiment présente les conditions suivantes :

- Fourreaux d'alimentation télécom depuis la rue, prolongés par un cheminement jusqu'à un local ou espace dédié de taille suffisante pour l'accès des opérateurs,
- Cheminement de câblage dédié, de manière horizontale depuis le local opérateur vers une colonne montante, installée et desservant verticalement tout l'immeuble,
- Cheminement de câblage protégé contre la malveillance, accessible de manière sécurisée depuis chaque étage.

► **Le second niveau de l'exigence** (" Local et chemin de câble dédié + redondance ") est obtenu si le bâtiment présente également, en plus des exigences ci-dessus, au moins deux éléments permettant la redondance des systèmes :

- 2 points d'adduction séparés d'au moins 7 mètres,
- 2 colonnes montantes par compartiment,
- 2 alimentations énergétiques (alimentation avec double dérivation ou système ondulé).

MODES DE PREUVE

- ✦ Documentation,
- ✦ Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Documentation technique, plan, visite du site.
(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

DIGI 2 - Garantir la connectivité aux réseaux sans fil à l'échelle du bâtiment (Wifi, GSM...)

(Si pas de Label R2S)

- Au moins un opérateur
- Au moins deux opérateurs

Cette exigence requiert de garantir la qualité des réseaux sans fil à l'échelle du bâtiment. Pour cela, il est demandé de s'assurer de la couverture d'un réseau 4G de qualité, via l'intégration, si nécessaire de répéteurs GSM, ainsi que de la présence d'un réseau Wifi.

► **Pour le premier niveau de points**, la couverture par un opérateur est suffisante.

► **Pour le second niveau de points**, une couverture par au moins deux opérateurs est requise.

MODES DE PREUVE

Documentation, Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Etude de couverture.
(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



DIGI 1-2 bis - Garantir la connectivité aux utilisateurs

(Si Label R2S)

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise les bâtiments ou organisations engagés dans une démarche de labellisation type R2S (Ready 2 Service) ou tout autre certification relative à la connectivité.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation Label R2S.

DIGI 3 - Offrir une plateforme numérique centralisée des services proposés aux usagers

- Quelques services regroupés sur une plateforme
- Plateforme unique

Cette exigence valorise la mise en place d'une plateforme numérique centralisant l'accès aux services disponibles aux utilisateurs et usagers du bâtiment. Cette plateforme numérique peut correspondre à un site interne, une application mobile ou une plateforme intranet. Elle doit permettre une interface unique pour faciliter la vie des utilisateurs.

Les services concernés sont notamment (selon les contextes d'organisation) :

- réservation de salles,
- conciergerie d'entreprise,
- restaurant d'entreprise,
- demandes d'intervention,
- support informatique,
- ...

► Le premier niveau de points requiert qu'a minima certains de ces services soient regroupés dans une plateforme commune.

► Le second niveau de points requiert que tous les services applicables soient regroupés dans une plateforme commune centralisée.

MODES DE PREUVE

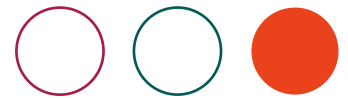
Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Preuve de la plateforme en fonctionnement, visite de site.
(Durée de validité : 1 an)



DIGI 4 - Proposer des outils et services digitaux de qualité aux collaborateurs et visiteurs



Plusieurs réponses possibles :

- Performance des matériels et outils logiciels par rapport aux usages
- Facilité d'accès à un Wifi pour les collaborateurs et visiteurs
- Formation sur les outils informatiques, bureautiques ou métiers
- Support informatique assurant une continuité de travail aux collaborateurs

Cette exigence vise à assurer des outils et services digitaux de qualité aux collaborateurs et visiteurs. Le nombre de points obtenu dépend du nombre de critères validés dans la liste ci-dessous :

► Performance des matériels et outils logiciels par rapport aux usages

Il s'agit de s'assurer que des équipements et logiciels performants par rapports aux usages et aux métiers sont fournis aux collaborateurs. Ceci comprend une réflexion sur le type d'informatique nécessaire (taille de l'écran, légèreté...) ainsi que sur les versions d'outils nécessaires pour consulter les informations.

► Facilité d'accès à un Wifi pour les collaborateurs et visiteurs

Il s'agit pour l'organisation de mettre à disposition un wifi aisément accessible à destination des collaborateurs et des visiteurs souhaitant connecter leurs appareils personnels. Les modalités d'accès Wifi doivent être rendues disponibles par un affichage direct ou a minima auprès de l'accueil.

► Formation sur les outils informatiques, bureautiques ou métiers

Il s'agit de proposer directement et/ou de faciliter l'accès à des formations sur les outils informatiques, bureautiques ou les logiciels métiers. Ces formations doivent être proposées annuellement à tous les collaborateurs qui le souhaitent.

► Support informatique assurant une continuité de travail aux collaborateurs

Le critère requiert que les collaborateurs disposent de solutions leur permettant d'assurer la continuité de leur travail en cas de défaillance matérielle, de perte des données, de problème de connexion internet, de piratage informatique... Pour cela, il est a minima demandé la mise en place d'un support informatique accessible aux collaborateurs en cas de problème de manière quasi immédiate (numéro d'appel, personne dédiée...). Ce support informatique doit également pouvoir proposer des solutions de remplacement rapide de matériel en cas de panne.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : 1 an)



DIGI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

ANACT, *Guide numérique* 2016

ANACT, *Numérique et conditions de travail. Travail & Changement*. 2016.

ELEAS *Enquête sur les Pratiques numériques des actifs en France en 2016*. 2016.



Diversité et gestion des espaces

Selon une étude menée par Steelcase, 88% des collaborateurs les plus fortement impliqués dans leur travail sont des collaborateurs pouvant choisir où travailler en fonction d'une tâche à accomplir. La diversité des espaces et la liberté de choisir dans quel espace travailler selon l'activité permettent d'améliorer l'efficacité du travail. Ce principe est appelé " activity-based workplace " et permet d'offrir des espaces variés parfaitement adaptés aux usages.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ESPA 1 - Proposer une variété d'espaces adaptée aux différentes activités réalisées sur le site	Salle de créativité		(+)1	
	Espace " isolement " / zen		(+)1	
	Espace réunion alternatif		(+)1	
	Espace coworking		(+)1	
	Autre type d'espace adapté à l'activité		(+)1	
ESPA 2 - Fournir une variété d'ambiances pour répondre aux différentes personnalités	Atteint / Non atteint		3	
ESPA 3 - S'assurer de la présence d'un nombre suffisant d'espaces d'échange formel et informel	Dimensionnement satisfaisant des espaces d'échange		1	1
	Dimensionnement satisfaisant et variété d'espaces d'échange		2	2
ESPA 4 - Mettre à disposition des équipements de communication dans les espaces d'échange formel et des outils collaboratifs d'échange informel	Equipements présents dans les salles de réunion		(+)1	(+)1
	Supports d'échange dans les espaces collaboratifs		(+)2	(+)2



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ESPA 5 - Mettre en place des outils dynamiques pour gérer la disponibilité des espaces	Atteint / Non atteint		2	2
ESPA 6 - Mesurer les taux d'occupation des postes de travail et salles de réunion	Taux d'attribution des postes de travail		(+)1	(+)1
	Taux d'occupation effectif des postes de travail		(+)3	(+)3
	Taux d'utilisation des salles de réunion et locaux annexes		(+)2	(+)2
ESPA 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



ESPA 1 - Proposer une variété d'espaces adapté aux différentes activités réalisées sur le site



Plusieurs réponses possibles :

- Salle de créativité
- Espace " isolement " / zen
- Espace réunion alternatif
- Espace coworking
- Autre type d'espace adapté à l'activité

L'exigence est atteinte si l'organisation propose des espaces différents selon le contenu du travail et les activités réalisées (Activity-based workplace).

Un point est obtenu pour chaque type d'espace offert sur le lieu :

- Salle de créativité : espace avec mobilier et décoration informelle et atypique pour favoriser l'échange et la créativité,
- Espace " isolement " / zen : espaces de travail individuel pour se concentrer,
- Espace de réunion alternatif : salle de réunion avec assise originale : canapé, chaise haute, ou tables debout... pour organiser des réunions plus dynamiques et efficaces,
- Espace coworking : espace ouvert à tous, notamment aux collaborateurs nomades et/ou aux visiteurs pour travailler ou organiser une réunion spontanée (ce lieu peut être intégré dans la cafétéria),
- Autre type d'espace adaptée à l'activité : à proposer (hors bureaux et salles de réunions classiques).

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

ESPA 2 - Fournir une variété d'ambiances pour répondre aux différentes personnalités



- Atteint / Non atteint

Cette exigence vise à favoriser la diversité des ambiances dans les choix d'aménagement des espaces, en particulier pour les espaces d'échange. L'objectif est ainsi de prendre en compte les différents besoins et personnalités des collaborateurs.

Cette exigence valorise ainsi les implantations sur lesquelles des espaces d'échanges formels et informels (salles de réunion, bulles d'échange, piazza...) proposant différents types d'ambiance coexistent. Il est demandé à minima des espaces d'échange avec deux types d'ambiance distincts.

La variété d'ambiance s'apprécie au regard des différentes propositions d'aménagement, ainsi qu'aux différents types de mobilier. Les éléments à apprécier sont à minima :



- Les couleurs : par exemple, une ambiance avec des couleurs chaudes, et une avec des couleurs froides,
- L'agencement : par exemple, un espace informel ouvert, un espace informel plutôt clos et intimiste,
- Le type de mobilier : par exemple, des espaces avec des tables hautes et des espaces avec des canapés...

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

ESPA 3 - S'assurer de la présence d'un nombre suffisant d'espaces d'échange formel et informel



- Dimensionnement satisfaisant des espaces d'échange
- Dimensionnement satisfaisant et variété d'espaces d'échange

Cette exigence requiert que des espaces d'échange suffisamment dimensionnés soient prévus. Il doit s'agir à la fois d'espaces formels (salles de réunion, bulles de communication...), mais également d'espaces informels (espaces café, tisaneries, espaces de convivialité).

► **Le premier niveau de points** (" Dimensionnement satisfaisant des espaces d'échange ") nécessite que le porteur de la démarche ait évalué les besoins potentiels d'espaces d'échanges, en fonction de l'effectif prévu du projet. Pour cela, le porteur doit présenter un tableau récapitulatif du nombre de postes (capacité d'accueil) dans les différents espaces d'échange formels et informels, et justifier que ce dimensionnement est satisfaisant par rapport aux besoins (effectif sur site a minima).

► **Le second niveau de points** (" Dimensionnement satisfaisant et variété d'espaces d'échange ") est atteint si, en outre, les espaces d'échange sont de typologies et de capacités d'accueil variées (bulles, petites salles pour 2 à 6 personnes, salles de réunion plus larges...). Des espaces de taille modulable peuvent également être valorisés. En plus d'un dimensionnement satisfaisant, le porteur de la démarche doit expliquer en quoi la variété des espaces d'échange est cohérente avec la variété des besoins des utilisateurs (raisonnement " activity-based ").

MODES DE PREUVE

Documentation et visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tableau récapitulatif du nombre de postes selon les différents types d'espace et visite de site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



ESPA 4 - Mettre à disposition des équipements de communication dans les espaces d'échange formel et des outils collaboratifs d'échange informel



Plusieurs réponses possibles :

- Equipements présents dans les salles de réunion
- Supports d'échange dans les espaces collaboratifs

La finalité de cette exigence est de valoriser des outils de communication et les supports collaboratifs mis à disposition des utilisateurs. Le nombre de points obtenu correspond au nombre de dispositions prises dans la liste suivante :

► Equipements présents dans les salles de réunion

Ce critère requiert que les espaces formels d'échanges soient équipés a minima d'éléments favorisant :

- la communication à distance (téléphone, audioconférence ou toute autre solution équivalente),
- la collaboration (écran, projection, tableau, paperboard, autre solution équivalente).

Les espaces d'échanges formels s'entendent comme les espaces dédiés par nature à héberger des échanges et des présentations (salles de réunion, les bulles de communication...).

► Supports d'échange dans les espaces collaboratifs

Ce critère valorise la mise en place d'équipements servant de supports aux échanges dans les espaces de collaboration et d'échanges informels. Le type d'équipement valorisé peut correspondre à des supports de collaborations et d'échanges (plateau, tableau...). Les espaces concernés peuvent être les cafétérias, halls, tisaneries, ou tout autre espace dédié à l'échange informel (exemple : espaces de passage aménagés). Il n'est pas nécessaire d'équiper tous les espaces, mais seulement les plus utilisés.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

ESPA 5 - Mettre en place des outils dynamiques pour gérer la disponibilité des espaces



- Atteint / Non atteint

L'exigence requiert que l'entreprise mette en place des outils dynamiques pour pouvoir :

- Visualiser instantanément l'occupation et le planning des salles de réunion,



- Réserver instantanément une salle de réunion en fonction des disponibilités,
- Coordonner les demandes.

Les outils peuvent correspondre à des applications sur internet, des écrans d'affichage avec gestion en temps réel... Ils doivent permettre à chacun des collaborateurs de directement effectuer sa réservation de salles.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

ESPA 6 - Mesurer les taux d'occupation des postes de travail et salles de réunion



Plusieurs réponses possibles :

- Taux d'attribution des postes de travail
- Taux d'occupation effectif des postes de travail
- Taux d'utilisation des salles de réunion et locaux annexes

Il est demandé de mesurer le taux d'occupation des postes de travail. Le nombre de points obtenu dépend du nombre d'items réalisés dans la liste suivante :

► " **Taux d'attribution** " requiert d'évaluer le ratio entre le nombre de postes et le nombre de collaborateurs affectés sur le site. L'organisation doit connaître le taux d'occupation du site et les roulements (télétravail, co-working, déplacement) liés aux métiers nomades, pour assurer un espace de travail à chacun sur site les jours de présence.

► " **Taux d'occupation effectif** " requiert d'analyser plus en détail le pourcentage du temps total où le poste est effectivement occupé par un collaborateur. Ceci exclut donc le temps où le collaborateur est en congé, en réunion, en déplacement à l'extérieur...

► " **Taux d'utilisation des salles de réunion et locaux annexes** " requiert de réaliser une étude sur l'usage des salles de réunion et locaux annexes associés (bulles, salles de convivialité...).

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Résultat des mesures ou calcul.

(Durée de validité : 1 an)

ESPA 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

STEELCASE, L'engagement et l'espace de travail dans le monde. 2016.

LEESMAN, The rise and rise of activity based working. 2017.

OSELAND, The impact of psychological needs on office design. 2009.

MAHER, A. VON HIPPEL. C. Individual differences in employee reactions to open-plan offices. Journal of Environmental Psychology. 2005.



Flexibilité et adaptabilité

Les besoins des usagers évoluent selon les changements de l'organisation, des équipes, des projets. Le bâtiment et son aménagement doivent permettre une certaine souplesse afin de pouvoir accueillir ces évolutions qui se traduisent par un changement des besoins concernant les espaces de travail. Anticiper et prévoir une flexibilité du bâtiment et une modularité de ces aménagements permet de réduire les coûts associés aux réaménagements et déménagements. A titre illustratif, le coût d'un déménagement interne est estimé à un coût allant de 100 à 140€HT par poste de travail. Mais ce coût peut très fortement augmenter en cas de changement d'usage et de modification de l'espace qui n'auraient pas été anticipés.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM : Levier Aménagement
- AN : Levier Animation

Certaines exigences ne s'affichent que selon la situation du projet au regard d'une éventuelle certification antérieure :

- Pas de certification HQE sur le projet
- ★ Certification HQE Bâtiment Durable

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
FLEXI 1 - Prévoir une flexibilité et adaptabilité du bâtiment par les principes structurels retenus (structure, desserte verticales, blocs sanitaires, issues de secours) ○	Atteint / Non atteint	1		
FLEXI 2 - Prévoir une modularité technique du bâtiment par les choix d'équipements et de réseaux techniques ○	Atteint / Non atteint	2		



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
FLEXI 1-2 BIS - Prévoir une modularité technique du bâtiment permettant adaptabilité et flexibilité ultérieures ☆	Classe C	3		
FLEXI 3 - Faciliter la modularité et mutualisation des espaces communs en permettant plusieurs usages pour ces espaces dans une même journée	Au moins un espace	1	1	
	Au moins deux espaces	2	2	
FLEXI 4 - Faciliter la modularité des aménagements en termes de choix de revêtements des sols et de choix des cloisons	Atteint / Non atteint		1	
FLEXI 5 - Favoriser la modularité du mobilier de travail	Quelques éléments modulables		1	
	Majorité d'éléments modulables		3	
FLEXI 6 - Pouvoir mutualiser les usages et générer une économie de partage	Atteint / Non atteint	2	2	2
FLEXI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



FLEXI 1 - Prévoir une flexibilité et adaptabilité du bâtiment par les principes structurels retenus (structure, desserte verticales, blocs sanitaires, issues de secours)

(Si non HQE Bâtiment Durable)

Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert que le site présente des principes structurels favorisant la flexibilité des aménagements et des adaptations futures sur le bâtiment. Il est notamment demandé d'identifier les répartitions possibles en fonction d'unités divisibles potentielles. En outre, la structure du bâtiment doit permettre un cloisonnement modulaire aisé et standardisé sur au moins 50% des surfaces de bureaux.

Définition : Une unité divisible potentielle est une surface du bâtiment pouvant fonctionner de façon autonome. Pour cela, doivent être a minima considérés :

- Les dessertes verticales,
- Les blocs sanitaires,
- Les issues de secours.

MODES DE PREUVE

Visite du site,
documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Plan annoté ou autre document justifiant du positionnement des trames structurelles et des possibilités de cloisonnement.
(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

FLEXI 2 - Prévoir une modularité technique du bâtiment par les choix d'équipements et de réseaux techniques

(Si non HQE Bâtiment Durable)

Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert que le site dispose d'une modularité technique afin que le reclouonnement n'impacte pas les plateaux en termes de travaux, ni en termes de dégradation de la qualité des espaces. Cela intègre a minima les conditions suivantes :

- Les reclouonnements (cloisons modulables) ne doivent pas générer de travaux sur les systèmes techniques.
- Les changements d'usages (passage de bureaux en salles de réunions) ne doivent pas générer de travaux sur les gaines d'air.
- Les systèmes de traitement thermique sont paramétrables en fonction du reclouonnement, à minima pour des zones supérieures à 40 m².

Attention : Les choix ne doivent pas conduire à un surdimensionnement des équipements allant à l'encontre de la rationalisation économique et de l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.

MODES DE PREUVE

Visite du site,
documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Descriptif technique.
(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



FLEXI 1-2 BIS - Prévoir une modularité technique du bâtiment permettant adaptabilité et flexibilité ultérieures

(Si HQE Bâtiment Durable)

- Classe C
- Non atteint

Cette exigence valorise la note obtenue dans le thème " Adaptabilité " du référentiel HQE Bâtiment Durable. La note C a minima doit être obtenue.

MODES DE PREUVE

Documentation.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Attestation HQE Bâtiment Durable.

FLEXI 3 - Faciliter la modularité et mutualisation des espaces communs en permettant plusieurs usages pour ces espaces dans une même journée

- Au moins un espace
- Au moins deux espaces

Cette exigence est validée si le site dispose d'un ou plusieurs espaces modulaires mutualisables permettant de réaliser des activités variées sur une journée, notamment :

- Cafétéria et salle réunion,
- Salles de réunion et auditorium,
- Salle de sport et salle de réunion.

Il ne s'agit pas de pouvoir régler le dimensionnement ou la taille d'une pièce, mais bien d'en changer l'usage simplement dans le courant d'une journée.

► Le premier niveau de points est validé s'il y a au moins un espace.

► Le second niveau de points est validé s'il y a au moins deux espaces.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



FLEXI 4 - Faciliter la modularité des aménagements en termes de choix de revêtements des sols et de choix des cloisons



Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise les dispositions prises pour adapter et faire évoluer aisément les aménagements en termes de choix de revêtements des sols et de choix des cloisons.

Sont notamment demandés les éléments suivants :

- Utilisation de revêtements de sols facilement démontables,
- Systèmes de plafonds permettant une adaptabilité des espaces,
- Cloisons déposables sans intervention sur les planchers/plafonds,
- Utilisation de cloisons facilement démontables ou légères, si cela est pertinent pour certaines parties de l'ouvrage (attention aux cloisons supports d'éléments techniques pouvant difficilement bouger ou ne présentant pas de caractéristiques d'étanchéité à l'air élevées).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Descriptif technique.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

FLEXI 5 - Favoriser la modularité du mobilier de travail



- Quelques éléments modulables
 Majorité d'éléments modulables

Cette exigence valorise la réflexion sur la modularité des postes de travail (mobilier, équipements ou espaces modulaires). Elle est atteinte si le site présente des éléments d'aménagement évolutifs et réappropriables aisément dans une journée par les collaborateurs, en fonction de :

- leurs tâches,
- leurs besoins.

► Le premier niveau de points est atteint si quelques éléments de mobilier de bureaux sont modulables,

► Le second niveau de points est atteint si plus de 50 % du mobilier est modulable.

MODES DE PREUVE

Visite du site.

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Visite du site.

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)



FLEXI 6 - Pouvoir mutualiser les usages et générer une économie de partage

Atteint / Non atteint

Cette exigence vise à valoriser les actions menées pour permettre une adaptation spontanée des usages. Il s'agit ainsi de permettre que certains espaces de l'immeuble soient utilisés différemment, soit par d'autres entreprises, soit pour une activité autre que le bureau. Des dispositions prises en faveur de l'économie de partage peuvent ainsi être valorisées dans cette exigence.

Les points sont obtenus si une solution a été conçue et mise en pratique. Attention, pour être valorisées, les dispositions doivent permettre de générer une source de revenu complémentaire (vente, location, service).

Nota : L'économie de partage s'appuie sur le partage ou la vente entre particuliers de biens, d'équipements ou de services, souvent favorisés par les plateformes numériques. Ces différentes pratiques génèrent des gains monétaires ou non monétaires et permettent de partager les frais d'usage ou d'apporter des revenus complémentaires.

Exemples d'actions pouvant être valorisées :

- Services de l'entreprise proposés à des personnes extérieures (sport, restauration, support informatique) ;
- Sous-location d'espace de travail possible ;
- Espaces ouverts au coworking pour des personnes internes et externes à l'organisation ;
- Mise en location des espaces auprès de prestataires web ;
- Mise à disposition de la flotte ou création d'espace de covoiturage.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Classement ERP, contrat, règlement du site...

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

FLEXI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Annuaire Facilities 2016.

CANADIAN STANDARDS ASSOCIATION. Guideline for design for dissambly and adaptability in buildings. 2006.





Démarche collaborative

Élément de conduite du projet d'amélioration des cadres de travail, notamment en termes de méthodologies de pilotage, de suivi et d'accompagnement du changement.

Cet enjeu transverse est essentiel pour donner du sens aux projets, les articuler à la manière dont le travail est organisé, ainsi que pour fédérer et susciter l'adhésion des parties prenantes.

- Démarche QVT et pilotage
- Articulation à l'organisation du travail
- Co-élaboration des aménagements
- Suivi, enquête et amélioration continue



Démarche QVT et pilotage

Une démarche d'amélioration des cadres de travail et plus globalement de qualité de vie au travail (QVT) passe par un portage et une gouvernance transversale des projets. Les directions impliquées vont ainsi de l'immobilier, aux ressources humaines et services généraux en passant par l'environnement de travail et les services Hygiène Santé Environnement. Le positionnement de la Direction Générale est un facteur clé pour assurer l'impulsion nécessaire. Les modalités d'implication avec les instances représentatives du personnel (IRP) doivent être définies afin de favoriser la qualité du dialogue social. A titre d'information, la réglementation requiert le principe suivant : " le CHSCT doit être consulté avant toute décision d'aménagement d'envergure modifiant les conditions de santé ou de sécurité au travail ainsi que, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail ".

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier:

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
QVT 1 - Réaliser un diagnostic initial	Analyse liée au site	2	2	2
	Analyse du site et des enjeux en termes de qualité de vie des collaborateurs	5	5	5
QVT 2 - Mettre en place d'une démarche QVT impliquant les IRP	Démarche engagée			3
	Accord signé			5
QVT 3 - Assurer une gouvernance transversale sur les questions de QVT et d'environnement de travail	Engagement formel de la direction du site		(+)1	(+)1
	Organe de pilotage avec au moins un membre de la Direction		(+)2	(+)2
	Organe de pilotage transversal		(+)2	(+)2
	Echange avec les IRP lors de 6 réunions a minima du comité social et économique		(+)3	(+)3
QVT 4 - Echanger sur les questions de cadre de vie, entre les acteurs de l'immobilier d'une part et l'organisation occupante d'autre part	Atteint / Non atteint	5		



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
QVT 5 - Associer les prestataires et parties prenantes externes dans la démarche d'amélioration des cadres de travail	Atteint / Non atteint	3	3	3
QVT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



QVT 1 - Réaliser un diagnostic initial

- Analyse liée au site
- Analyse du site et des enjeux en termes de qualité de vie des collaborateurs

L'exigence est atteinte si le porteur de la certification a réalisé un diagnostic initial de son opération permettant d'identifier les éléments de contexte et de réfléchir aux enjeux associés en termes de santé, de bien-être et de qualité de vie au travail couverts par la démarche OsmoZ.

► Pour le premier niveau de points (" Analyse liée au site "), une analyse liée au contexte du site est suffisante. Ceci inclut notamment une analyse de la localisation, de l'environnement, et une description de l'activité hébergée sur le site.

► Pour le second niveau de points (" Analyse du site et des enjeux en termes de qualité de vie des collaborateurs "), l'analyse des enjeux du projet (levier Bâti) ou de l'organisation (levier Aménagement ou Animation) est également nécessaire. Le type d'éléments considérés peut ainsi dépendre du levier analysé :

- Pour le périmètre " bâti " : la localisation, les besoins 'types' des utilisateurs ciblés, l'environnement, les services et les enjeux du projet en matière de confort, santé et fonctionnalités.
- Pour le périmètre " aménagement " : le type d'organisation retenu (poste attribué, flex office*, activity-based workspace**, etc.), les types d'espaces (bureau ouvert, fermé), la localisation, l'environnement, les services et les enjeux de l'organisation en matière de QVT.

* bureau flexible

** aménagement proposant une variété d'espaces fonction de la variété d'activités réalisées

- Pour le périmètre " animation " : le type d'organisation retenue, la localisation, l'environnement, les services et les enjeux de l'organisation en matière de QVT.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document présentant les éléments demandés.

(Durée de validité : 3 ans)

QVT 2 - Mettre en place une démarche QVT impliquant les IRP

- Démarche engagée
- Accord signé

L'exigence valorise la mise en place d'une démarche QVT selon les principes de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de juin 2013. Le sujet de la qualité de vie au travail (QVT) doit être abordé de manière globale (selon la définition de l'ANACT, ou selon une grille



d'évaluation fournie par un cabinet spécialiste). Les sujets abordés doivent notamment porter sur :

- L'environnement physique
- Les conditions d'emploi (formation, carrière, égalité, parcours professionnel),
- La capacité à s'exprimer et à agir (soutien managérial, reconnaissance au travail, soutien des objectifs),
- Le contenu du travail (autonomie au travail, valeur du travail, travail apprenant, travail complet).

La démarche peut être menée dans le cadre des rendez-vous de négociations obligatoires introduits par la loi Rebsamen pour les entreprises présentant au moins une organisation syndicale.

► Le **premier niveau de points** (" Démarche engagée ") nécessite de pouvoir justifier qu'une démarche a été mise en place et couvre ces différents sujets. Des comptes-rendus ou des éléments de communication interne doivent pouvoir être fournis.

► Le **second niveau de points** (" Accord signé ") nécessite que la démarche ait été formalisée sous la forme d'un accord d'entreprise signée par les instances représentatives du personnel (IRP). L'accord doit être toujours valide.

A retenir : La QVT est un processus et non une finalité. Elle recouvre autant des perceptions (qualité relationnelle, soutien perçu) que des dimensions objectives (conditions de travail, sécurité, locaux...).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

- ✦ Preuve qu'une démarche a été engagée (Durée de validité : 3 ans).
- ✦ Accord signé (Durée de validité : 1 an).

QVT 3 - Assurer une gouvernance transversale sur les questions de QVT et d'environnement de travail



Plusieurs réponses possibles :

- Engagement formel de la direction du site
- Organe de pilotage avec au moins un membre de la Direction
- Organe de pilotage transversal
- Echange avec les IRP lors de 6 réunions a minima du comité social et économique

L'exigence valorise un engagement de la Direction Générale et une gouvernance transversale dans les objectifs et décisions liés aux deux sujets que sont la qualité du cadre de travail et de Qualité de Vie au Travail (QVT). Cela peut se traduire par un engagement sur les objectifs de QVT ou sur la mise en œuvre du présent label.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de dispositions prises dans la liste ci-dessous :

- **Engagement formel de la Direction du site** : l'engagement doit porter sur des objectifs en matière de qualité de vie au travail et de qualité de l'environnement de travail. Cet engagement doit avoir fait l'objet d'une communication interne.



- **Organe de pilotage avec au moins un membre de la Direction** : il est demandé qu'au moins un membre du comité de Direction, ou le Directeur du site, soit intégré dans l'organe de pilotage des projets sur la qualité de vie au travail et de qualité de l'environnement de travail.
- **Organe de pilotage transversal** : il est demandé la constitution d'une équipe pluridisciplinaire intégrant notamment plusieurs directions métiers et supports concernés dans l'organisation (immobilier, RH, services généraux, direction de l'environnement de travail).

Les services et/ou représentants suivants doivent être présents a minima :

- ✓ Pour le levier " Animation " : Direction RH ou équivalent, Directions opérationnelles ;
- ✓ Pour le levier " Aménagement " : Direction immobilier et/ou Direction des services généraux ou équivalent, Directions opérationnelles.
- **Echange lors de 6 réunions a minima du comité social et économique** : Il est demandé la tenue d'au moins 6 réunions du comité social et économique par an (ou instance équivalente). Ces CSE doivent aborder les sujets de la qualité de vie au travail. Pour rappel, l'ordonnance 1386 du 22 septembre 2017 introduit la mise en place d'un CSE dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés d'ici le 1er janvier 2020.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

- ✦ Lettre d'engagement ou élément de communication interne ou externe présentant officiellement l'engagement
- ✦ Organigramme ou document présentant le pilotage du projet
- ✦ CR ou autre document permettant d'attester la tenue des 6 réunions (Durée de validité : 1 an)

QVT 4 - Echanger sur les questions de cadre de vie, entre les acteurs de l'immobilier d'une part et l'organisation occupante d'autre part



○ Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert de mettre en place des échanges réguliers (a minima annuels) entre les acteurs de l'immobilier d'une part (propriétaire, facility manager, prestataires techniques et prestataires de services) et les directions 'supports' concernées de l'organisation occupante. Ces échanges doivent permettre de suivre notamment l'usage des locaux et les demandes de modification et d'amélioration sur la qualité de l'environnement de travail.

Dans le cas d'une implantation occupée par un propriétaire occupant, cet échange doit impliquer la direction de l'immobilier et la direction de l'environnement de travail (ou direction équivalente).

Dans le cas d'une implantation détenue par un propriétaire investisseur, cet échange doit impliquer le propriétaire et son bailleur. Cet échange peut avoir lieu dans le cadre des réunions et comités prévus par les annexes environnementales au bail.

MODES DE PREUVE

Documentation ou confirmation écrite

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

- Compte-rendus de réunion, Registre SST, Comité bail vert.
- (Durée de validité : 1 an)



QVT 5 - Associer les prestataires et parties prenantes externes dans la démarche d'amélioration des cadres de travail



○ Atteint / Non atteint

L'exigence valorise que les acteurs externes à l'organisation (parties prenantes externes, prestataires...) soient également intégrés aux questions d'amélioration de la qualité de vie au travail. D'une part, ces acteurs sont souvent des contributeurs non négligeables pour assurer la réussite des démarches car ils peuvent être en contact quotidien avec les collaborateurs. D'autre part, leur recul sur l'organisation est utile pour identifier des axes d'amélioration.

Exemples d'actions valorisées :

- Réunions d'échange ou partage d'information réalisés sur les questions de confort, de santé ou de QVT avec les prestataires et acteurs externes.
- Charte ou clauses contractuelles afin d'intégrer les conditions de QVT pour les prestataires ou collaborateurs externes.

Types d'acteurs externes concernés :

Parties prenantes ou prestataires présents ou travaillant sur le site. Par exemple : agents d'entretien/maintenance présents sur site, agents de nettoyage, personnel du restaurant d'entreprise (si interne), personnes de l'accueil, entreprises de travaux... Cette liste non-exhaustive n'est donnée qu'à titre illustratif. Les parties prenantes externes à considérer dépendront du contexte d'entreprise.

MODES DE PREUVE

Documentation ou confirmation écrite

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Compte-rendus de réunion, Charte ou clause contractuelle.

(Durée de validité : 1 an)

QVT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



○ Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

Article L4612 du code du travail.

Arrêté du 15 avril 2014 portant extension d'un accord national interprofessionnel vers une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle

Accord National Interprofessionnel de juin 2013 relatif à la qualité de vie au travail

Loi Rebsamen de 2015 et Ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017.

Ordonnance 1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales

Décret n°2011-2058 du 30 décembre 2011 relatif au contenu de l'annexe environnementale mentionnée à l'article L. 125-9 du code de l'environnement



Articulation à l'organisation du travail

Une démarche sur la qualité des cadres de travail et la qualité de vie au travail (QVT) s'intègre dans une réflexion plus globale sur l'organisation du travail et l'évolution des activités et des compétences. En inscrivant le projet comme une opportunité pour accompagner la conduite du changement, une telle démarche permet de repenser l'organisation au travail tout en améliorant l'adhésion des collaborateurs. Inversement, un changement d'organisation de l'espace n'a ainsi de sens que s'il s'articule avec une analyse de l'organisation du travail. La réflexion sur la qualité de vie au travail n'est pas uniquement une approche individuelle des conditions du travail. Elle nécessite également une réflexion sur l'organisation collective du travail, l'identification et la prévention des risques professionnels dont les risques psychosociaux, ou encore la formation des managers. Ces actions contribuent également à la prévention santé dans les organisations.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier:

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ARTI 1 - Mener une réflexion collaborative sur l'évolution des métiers et sur l'organisation de l'entreprise afin de donner du sens au projet d'aménagement et/ou d'amélioration du cadre de vie	Atteint / Non atteint		5	5
ARTI 2 - Effectuer une évaluation des risques professionnels dont les risques psychosociaux (RPS)	Evaluation réalisée			3
	Evaluation réalisée et associant les collaborateurs			5
ARTI 3 - Mettre en place un plan d'actions sur les risques professionnels dont les risques psychosociaux (RPS)	Atteint / Non atteint			5



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
ARTI 4 - Sensibiliser et former le management de proximité au management de qualité	Sensibilisation			1
	Sensibilisation + formation d'au moins 50% des managers			2
	Sensibilisation + formation de tous les managers			3
ARTI 5 - Sensibiliser et former le management de proximité à la santé au travail, les risques professionnels, dont RPS et la QVT	Sensibilisation			1
	Sensibilisation + formation d'au moins 50% des managers			2
	Sensibilisation + formation de tous les managers			3
ARTI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



ARTI 1 - Mener une réflexion collaborative sur l'évolution des métiers et sur l'organisation de l'entreprise afin de donner du sens au projet d'aménagement et/ou d'amélioration du cadre de vie



Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert la mise en place d'une réflexion collaborative sur l'évolution des métiers et l'organisation du travail. Cette réflexion doit permettre :

- d'établir et de partager un projet stratégique d'organisation,
- d'appréhender le projet d'aménagement comme une opportunité d'accompagnement de conduite du changement.

Cette réflexion doit impliquer la Direction de l'organisation qui en donne l'impulsion. Les équipes et managers doivent également être sollicités. Une réflexion collaborative sur le cadre de travail (espace, aménagement...) ne peut être valorisée dans ce critère. C'est la réflexion sur les métiers et l'organisation du travail qui est visée.

L'exigence est considérée comme atteinte si l'organisation peut rendre compte d'ateliers réalisés sur l'organisation du travail et sa cohérence avec le cadre de travail. D'autres exemples d'actions permettant de valider les points sont des ateliers participatifs innovants ou ludiques (exemples : hackathon - atelier d'innovation collaborative - ou chantier, demolition party...). Ces réflexions doivent être intégrées à l'occasion de chaque projet d'aménagement significatif ou tous les 5 ans.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Comptes-rendus des travaux réalisés sur l'évolution des métiers et l'adéquation du cadre de vie.

(Durée de validité : 5 ans)

ARTI 2 - Effectuer une évaluation des risques professionnels dont les risques psychosociaux (RPS)



- Evaluation réalisée
- Evaluation réalisée et associant les collaborateurs

Cette exigence requiert d'effectuer annuellement une évaluation des risques professionnels. Cette évaluation doit contenir :

- Une identification des risques liés à l'activité dans l'implantation évaluée,
- Une analyse de l'exposition des salariés à ces risques.

Elle doit être intégrée (a minima sous la forme de synthèse) dans le document unique d'évaluation des risques (DUER).

► Le **premier niveau de points** (" Evaluation réalisée ") nécessite de justifier qu'une évaluation a bien été réalisée. Les risques devant être pris en compte sont a minima :

- les risques physiques (chute, électrique, incendie...) liés à l'activité,



- les risques chimiques et biologiques liés à l'activité,
- les risques routiers,
- les risques psychosociaux,
- les risques liés aux situations de travail (travail de nuit, sur écran, répétition de tâches physiques...).

► Le **second niveau de points** (" Evaluation réalisée et associant les collaborateurs ") nécessite de justifier que l'évaluation a bien été réalisée en associant les collaborateurs au-delà de la seule consultation de leurs instances représentatives (CHCST, délégués du personnel...).

Faire un inventaire des facteurs de risques est une étape-clé pour prévenir et agir sur les situations mettant en péril le bien-être des collaborateurs. Pour rappel, le Code du travail définit une obligation de sécurité incombant à l'employeur : prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sous sa responsabilité, en menant différents types d'actions :

- Actions de prévention,
- Actions d'information et de formation.

Nota Bene : Les risques psychosociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents du stress, des violences externes (incivilités, insultes, agressions...) et/ou des violences internes (harcèlement moral ou sexuel, conflits exacerbés...). Ces situations peuvent amener du mal-être au travail, de la souffrance mentale et/ou physique voire provoquer des cas de *burn out*.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

DUER, rapport d'analyse...
(Durée de validité : 1 an)

ARTI 3 - Mettre en place un plan d'actions sur les risques professionnels dont les risques psychosociaux (RPS)

Atteint / Non atteint



Cette exigence valorise la mise en place d'actions de préventions des risques professionnels dont les risques psychosociaux. Elle requiert a minima la mise en place d'un plan d'actions suivi annuellement.

Ce plan d'actions peut par exemple inclure :

- Adapter le travail à l'homme (plutôt que l'homme au travail) en particulier pour les postes de travail, le choix des équipements et protections de travail, des méthodes de productions, etc.,
- Tenir compte de l'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas du tout, ou à défaut par ce qui l'est moins,
- Planifier la prévention,



- Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur la protection individuelle,
- Donner des instructions appropriées aux collaborateurs,
- Etc.

Ce plan d'actions doit être retranscrit dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) a minima en synthèse. Il doit prévoir pour chaque action proposée, une échéance, un responsable... Ce plan d'actions doit faire l'objet d'un suivi notamment lors des réunions avec les instances représentatives du personnel, notamment au sein du (futur) comité social et économique (CSE). Ce plan d'actions contribue également à la prévention santé dans l'organisation.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

DUER ou autre document présentant un plan d'actions.
(Durée de validité : 1 an)

ARTI 4 - Sensibiliser et former le management de proximité au management de qualité



- Sensibilisation
- Sensibilisation + formation d'au moins 50% des managers
- Sensibilisation + formation de tous les managers

Cette exigence requiert que les managers soient formés ou a minima sensibilisés aux questions de management de qualité (leadership, reconnaissance, autonomie...). En effet, le management de proximité joue un rôle central, tout en se retrouvant généralement dans une position parfois délicate entre les collaborateurs et la hiérarchie.

► Le **premier niveau de points** (" Sensibilisation ") requiert que l'ensemble des managers de proximité soient sensibilisés aux enjeux du management par des échanges annuels et / ou la diffusion de supports d'information.

► Le **deuxième niveau de points** (" Sensibilisation + formation d'au moins 50% des managers ") requiert également que 50% des managers aient reçu une formation, incluant notamment les dimensions liées au leadership, aux relations au travail, à la reconnaissance et à l'autonomie des collaborateurs...

► Le **troisième niveau de points** (" Sensibilisation + formation de tous les managers ") nécessite non pas seulement que 50% des managers soient formés mais que tous les managers soient formés. Pour les managers arrivés récemment ou n'ayant pas pu suivre de formation, leur plan de formation doit indiquer que celle-ci est planifiée.

Le terme de 'manager' concerne toute personne amenée à encadrer d'autres personnes de manière individuelle ou à être supérieur hiérarchique. Les formations peuvent être en présentiel ou en e-learning.

L'attestation de formation a une durée de validité de 5 ans.

MODES DE PREUVE

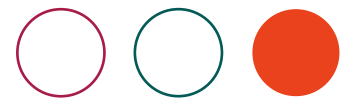
Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Document attestant la sensibilisation ou formation.
(Durée de validité : 5 ans)



ARTI 5 - Sensibiliser et former le management de proximité à la santé au travail, les risques professionnels, dont RPS et la QVT



- Sensibilisation
- Sensibilisation + formation d'au moins 50% des managers
- Sensibilisation + formation de tous les managers

Cette exigence requiert que les managers soient formés ou a minima sensibilisés aux questions de santé au travail, de risques professionnels et de qualité de vie au travail. Ces actions doivent couvrir les trois sujets.

En effet, les managers de proximité sont souvent les premiers interlocuteurs en cas de problèmes et sont amenés à gérer les situations qui en résultent. Les sensibiliser à ces sujets, c'est leur permettre de mieux identifier les facteurs de risques, de mieux organiser le travail pour prévenir les situations dangereuses, et de mieux détecter les collaborateurs vulnérables. C'est leur permettre d'être mieux à même d'écouter ces derniers afin de mettre en place les actions appropriées.

► Le **premier niveau de points** (" Sensibilisation ") requiert que l'ensemble des managers de proximité soient sensibilisés aux enjeux et démarche de qualité de vie au travail par des échanges annuels et / ou la diffusion de supports d'information. C'est a minima la diffusion de documents de sensibilisation et de communication qui est visée. Ces documents doivent être aisément accessibles.

► Le **deuxième niveau de points** (" Sensibilisation + formation d'au moins 50% des managers ") requiert que 50% des managers aient reçu une formation sur ces sujets, en plus d'une sensibilisation.

► Le **troisième niveau de points** (" Sensibilisation + formation de tous les managers ") nécessite que tous les managers soient formés. Pour les managers arrivés récemment ou n'ayant pas pu suivre de formation, leur plan de formation doit indiquer que celle-ci est planifiée.

Le terme de 'manager' concerne toute personne amenée à encadrer d'autres personnes de manière individuelle ou à être supérieur hiérarchique. Les formations peuvent être en présentiel ou en e-learning. L'attestation de formation a une durée de validité de 5 ans.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tout document justifiant de la sensibilisation ou formation.

(Durée de validité : 1 an, 5 ans pour la formation).

ARTI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

ANACT, *10 questions sur... La qualité de vie au travail*. 2016.

ANACT, *Livre Blanc : apprendre à manager le travail*. 2017.

ANACT, *Réussir un projet de conception et d'aménagement de bâtiments*. 2016.

Article L4121-1 à 5 du Code du travail : Obligations de l'employeur

Article L4141-1 à 4 du Code du travail : Obligation générale d'information et de formation

Article L6312-1 du Code du travail : Accès à la formation professionnelle continue

Article L6313-1 du Code du travail : Catégories d'actions de formation

INRS, *Evaluation des risques professionnels*. 2013.



Co-élaboration des aménagements

Co-élaborer les projets d'aménagement et les démarches d'amélioration de la qualité des cadres de vie est essentiel pour garantir la réussite des projets et la satisfaction du plus grand nombre. Un changement d'organisation de l'espace n'a ainsi de sens que s'il est articulé avec une analyse de l'organisation du travail. C'est notamment le sens donné par l'ANACT : " Tout projet d'aménagement et de conception de bâtiment est une opportunité pour repenser l'organisation du travail, pour améliorer performance et conditions de travail en créant une dynamique sociale autour du projet ".

Il s'agit notamment d'assurer l'implication forte de l'ensemble des maillons hiérarchiques : de la Direction Générale aux collaborateurs en passant par le management intermédiaire. Ces projets s'inscrivent également dans un cadre de dialogue social. Une étude de l'université d'Exelter montre ainsi que des collaborateurs qui ont été impliqués dans l'ensemble du processus d'élaboration de l'aménagement de leur bureau sont 32% plus productifs que des collaborateurs n'ayant pas été impliqués dans le projet.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier :

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
Ces exigences ne concernent que le levier Aménagement et sont conditionnées par la réponse 'oui' à l'exigence IDEN 8 : 'Si déménagement d'entreprise ou projet de réaménagement'.				
COELAB 1 - Recueillir les besoins des collaborateurs et analyser la manière dont le travail est réalisé en amont du projet	Réalisation d'une enquête en amont		(+)2	
	Ateliers et groupes panels		(+)2	
	Analyse situationnelle		(+)2	
COELAB 2 - Impliquer les collaborateurs et managers dans les projets d'aménagement /déménagement grâce à des outils collaboratifs favorisant l'appropriation des projets	Visites d'autres sites		(+)1	
	Simulations 3D des projets utilisées comme support d'échange		(+)1	
	Vote pour le choix d'emplacement		(+)1	



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
Ces exigences ne concernent que le levier Aménagement et sont conditionnées par la réponse 'oui' à l'exigence IDEN 8 : 'Si déménagement d'entreprise ou projet de réaménagement'.				
COELAB 3 - Mettre en place une conduite du changement afin d'accompagner les évolutions et leurs impacts organisationnels et humains	Relais internes clairement identifiés		(+)1	
	Intervention d'un expert externe en conduite du changement		(+)3	
COELAB 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint		1	



COELAB 1 - Recueillir les besoins des collaborateurs et analyser la manière dont le travail est réalisé en amont du projet



(Exigence conditionnée par l'exigence IDEN 8 : Sil est prévu un déménagement d'entreprise ou projet de réaménagement)

Plusieurs réponses possibles :

- Réalisation d'une enquête en amont
- Ateliers et groupes panels
- Analyse situationnelle

Cette exigence valorise la prise en compte des besoins des collaborateurs dès l'amont des projets. Les éléments valorisés sont les suivants :

► Réalisation d'une enquête en amont

Le critère consiste à réaliser une enquête sur les besoins et attentes des collaborateurs avant un déménagement dans de nouveaux locaux, afin d'apporter des indications sur :

- Les attentes des collaborateurs sur les éléments déjà satisfaisants dans la précédente localisation et les éléments à améliorer,
- Les marges de progression dans l'amélioration du cadre de vie.

► Ateliers et groupes panels :

Le critère consiste à consulter des groupes panels (par des réunions, entretiens collectifs ou individuels) afin de recueillir leurs besoins et attentes liés au cadre de vie pour un projet de déménagement ou réaménagement. Les ateliers participatifs réalisés avec un panel de collaborateurs représentatifs peuvent notamment être valorisés ici.

► Analyse situationnelle des conditions de travail

L'analyse doit être effectuée en fonction du fonctionnement réel du travail :

- Pour un nouveau projet d'aménagement, il s'agit d'analyser la manière effective dont les activités sont réalisées sur le site existant puis de projeter en concertation avec les équipes la manière dont le travail sera organisé sur la nouvelle implantation. Pour cela, des observations et entretiens localisés dans les espaces où sont réalisés les activités doivent être réalisés sur l'ancien site, ainsi qu'une simulation du travail futur à partir des plans en consultant de futurs collaborateurs.
- Pour un projet de réaménagement, il s'agit d'analyser la manière dont les activités sont effectivement réalisées. L'analyse doit porter à la fois sur les activités de travail et sur les activités supports (gestion des déchets, nettoyage, entretien, circulation, stockage...).

Le recueil des informations sur le fonctionnement et l'organisation du travail doit se faire de manière collective pour éviter une vision partielle des besoins. Elle doit conduire à identifier les caractéristiques des activités effectuées de manière contextualisée dans l'espace.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

- ✦ Résultats de l'enquête de satisfaction avant déménagement
 - ✦ Document attestant de la tenue des groupes panel
 - ✦ Rapport d'analyse situationnelle
- (Durée de validité : 3 ans)



COELAB 2 - Impliquer les collaborateurs et managers dans les projets d'aménagement /déménagement grâce à des outils collaboratifs favorisant l'appropriation des projets



(Exigence conditionnée par l'exigence IDEN 8 : Sil est prévu un déménagement d'entreprise ou projet de réaménagement)

Plusieurs réponses possibles :

- Visites d'autres sites
- Simulations 3D des projets utilisées comme support d'échange
- Vote pour le choix d'emplacement

Cette exigence vise à impliquer les collaborateurs dans le projet d'aménagement et leur permettre de s'informer sur les nouveaux aménagements et de mieux s'approprier le projet. Il s'agit ainsi de faire adhérer au projet.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre d'actions réalisées dans la liste suivante :

- **Visites d'autres sites** : Le critère est validé si des ateliers participatifs sont mis en œuvre avec l'organisation de visites d'autres sites (externes à l'organisation) pour permettre aux collaborateurs impliqués dans le projet d'aménagement de s'informer sur les tendances et évolutions, de disposer d'éléments de comparaison et de mieux s'approprier le projet.
- **Recours à des simulations** : Dans le cadre de choix d'aménagement futur ou modification de l'aménagement, il est demandé que le projet ait été simulé de manière virtuelle. Cette simulation doit servir de support d'échanges pour la consultation d'un panel de collaborateurs. Peuvent notamment être valorisés (liste non-exhaustive) :
 - ✓ perspectives 3D représentatives de tous les espaces,
 - ✓ navigation 3D possible par un logiciel,
 - ✓ maquette papier, carton...
 - ✓ bureaux témoins aménagés.
- **Vote pour le choix d'emplacement (dans le cadre d'un déménagement)** : Le critère est validé si les collaborateurs ont voté entre différentes solutions lors de projet de déménagement / réaménagement :
 - ✓ (au moins) deux immeubles situés à des emplacement différents pour un déménagement,
 - ✓ (au moins) deux projets d'emménagement pour un réaménagement.

L'objectif est d'assurer un choix de l'emplacement des locaux cohérent par rapport aux souhaits des collaborateurs et aux déplacements.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Résultats de l'enquête de satisfaction avant déménagement.

(Durée de validité : 3 ans)



COELAB 3 - Mettre en place une conduite du changement afin d'accompagner les évolutions et leurs impacts organisationnels et humains



(Exigence conditionnée par l'exigence IDEN 8 : Si est prévu un déménagement d'entreprise ou projet de réaménagement)

Plusieurs réponses possibles :

- Relais internes clairement identifiés
- Intervention d'un expert externe en conduite du changement

L'exigence valorise l'application d'une méthodologie de conduite du changement dans le cadre d'un aménagement des locaux, d'une réorganisation des espaces ou des modes de travail. L'enjeu est d'accompagner toute démarche de changement majeur d'une analyse et prise en compte de ses impacts potentiels sur l'organisation du travail et sur les personnes. En particulier, les volontés associées de réorganisation doivent être clairement présentées et intégrées dans le dialogue social avec les collaborateurs.

Le nombre de points obtenu dépend du nombre de critères validé parmi les deux critères suivants :

► Le critère " Relais internes clairement identifiés " requiert la mise en place de personnes internes désignées, ayant pour mission de suivre l'impact organisationnel et humain lors de nouvelles mesures (modification importante de l'environnement de travail, déménagement, réaménagement...). Cette prise en compte doit intervenir en amont du projet (analyse des impacts futurs) et en aval (accompagnement et soutien des collaborateurs et des managers).

► Le critère " Intervention d'un expert externe en conduite du changement " requiert l'intervention d'une personne tierce experte en conduite du changement pour accompagner ces évolutions. Cette prise en compte doit intervenir en amont du projet (analyse des impacts futurs) et en aval (accompagnement et soutien des collaborateurs et des managers).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Procédure (durée de validité : 3 ans).

COELAB 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



- Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



BIBLIOGRAPHIE

ANACT, *Réussir un projet de conception et d'aménagement de bâtiments*. 2016

Congrès de la société d'ergonomie de langue française.

KNIGHT, C., HASLAM, S. A. Your Place or Mine? Organizational Identification and Comfort as Mediators of Relationships Between the Managerial Control of Workspace and Employees' Satisfaction and Well-being. *British Journal of Management*, 21(3), 717-735. 2010.



Suivi, enquête et amélioration continue

Le recours à des indicateurs de santé et qualité de vie au travail permet de mesurer, évaluer et suivre l'impact des actions réalisées sur la qualité de vie au travail des collaborateurs. Ces indicateurs peuvent servir d'appui pour mettre en place des actions d'amélioration, notamment s'ils sont judicieusement choisis et font l'objet d'une discussion. Ces indicateurs ne doivent pas être une fin en soi mais un outil d'accompagnement et de soutien aux démarches d'amélioration.

Il y a une différence entre les actions mises en place pour améliorer la qualité des environnements de travail et le ressenti des collaborateurs sur ces actions. L'enquête de satisfaction vise à fournir un outil d'analyse et de dialogue pour évaluer la performance des actions d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie au travail. Elle permet ainsi de suivre la satisfaction des collaborateurs sur leur environnement de travail.

L'organisation du travail n'est jamais figée. Ainsi l'entreprise doit intégrer en permanence un souci de l'amélioration continue afin de faire en sorte que les conditions de travail ne se dégradent pas et restent en adéquation avec l'organisation et les modes de travail. Recueillir les retours d'expérience, expérimenter, innover sont autant d'éléments qui permettent d'alimenter la dynamique que représente la démarche de qualité de vie au travail.

BARÈME DES POINTS PAR EXIGENCES ET PAR LEVIER

Le tableau ci-dessous liste les exigences avec les points disponibles pour chaque levier:

- B : Levier Bâti
- AM: Levier Aménagement
- AN: Levier Animation

Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
SUIVI 1 - Mettre en place un carnet de vie du site à destination des occupants	Atteint / Non atteint	3	3	
SUIVI 2 - Mettre en place une procédure de commissionnement / recommissionnement des installations techniques	Sur au moins 4 systèmes	3		
	Sur au moins 6 systèmes	5		
SUIVI 3 - Réaliser une enquête auprès des occupants sur la qualité de l'environnement bâti	Atteint /Non atteint	3		



Titre de l'exigence	Évaluation	B	AM	AN
SUIVI 4 - Réaliser une enquête de satisfaction sur l'environnement de travail diffusée auprès de l'ensemble des salariés à partir d'une trame fournie par Certivéa ou d'une autre trame agréée	Atteint / Non atteint		5	5 *
SUIVI 5 - Suivre des indicateurs santé et QVT et les communiquer aux collaborateurs et/ou à leurs instances représentatives	Au moins 3 indicateurs			2
	Au moins 3 indicateurs dont 1 santé, 1 perception du climat social et 1 fonctionnement			5
SUIVI 6 - Mettre en œuvre des outils dynamiques de suivi du climat social	Atteint / Non atteint			2
SUIVI 7 - Elaborer et suivre un plan d'actions par thématique	Plus de 3 sujets suivis	2	2	2
	Plus de 5 sujets suivis	3	3	3
	Plus de 10 sujets suivis	4	4	4
	Plus de 14 sujets suivis	5	5	5
SUIVI 8 - Offrir la possibilité aux collaborateurs de faire remonter leurs perceptions et d'être force de propositions sur leur environnement de travail et/ou la qualité de vie au travail	Outil de remontées des idées		1	1
	Outil de remontées des idées + expérimentation d'au moins une idée chaque année		3	3
SUIVI 9 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères	Atteint / Non atteint	1	1	1



SUIVI 1 - Mettre en place un carnet de vie du site à destination des occupants

○ Atteint / Non atteint

Cette exigence requiert de mettre en place un carnet de vie du site à destination des usagers et occupants du site pour présenter le site et expliquer le fonctionnement des principaux équipements présents sur le site. Il peut s'agir du carnet de vie du bâtiment.

Ce carnet de vie doit a minima comprendre les éléments suivants :

- Plan général d'accès,
- Plans simplifiés (par étage),
- Informations sur des particularités techniques liés au site : l'objectif est de sensibiliser les occupants aux bonnes pratiques et aux bons gestes à adopter vis-à-vis des particularités techniques mises en oeuvre sur le site,
- Informations sur les règles de vie communes du site (horaires d'ouverture...) en site occupé,
- Présentation des principaux équipements de chauffage, refroidissement, ventilation, éclairage et de leur possibilité de réglage par les occupants.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Carnet de vie

(Durée de validité : illimitée sauf modification du projet)

SUIVI 2 - Mettre en place une procédure de commissionnement / recommissionnement des installations techniques

- Sur au moins 4 systèmes
- Sur au moins 6 systèmes

Cette exigence valorise la mise en place d'une procédure de commissionnement (opération livrée depuis moins de 2 ans) ou de rétrocommissionnement (opération en exploitation depuis plus de 2 ans). Pour cela, il est demandé qu'un agent de commissionnement ou retrocommissionnement soit missionné sur la base d'un cahier des charges explicitant le périmètre fonctionnel (les systèmes) sur lequel porte la mission et la durée de la mission. La mission doit être basée sur des spécifications détaillées exprimées sous forme de moyens ou de performances attendues qui puissent être vérifiables. Elle doit permettre une optimisation des systèmes.

Pour une opération livrée depuis moins de 2 ans :

- L'agent de commissionnement doit être une partie tierce indépendante des entreprises de travaux.



- La procédure doit démarrer dès la phase Réalisation et couvrir a minima un an après la livraison.
- Un plan de commissionnement doit planifier les actions de mesures et vérifications prévues ainsi que la répartition des tâches d'installation, réglage et démarrage des équipements.
- A l'issue de la mission, un rapport de commissionnement doit inclure les principaux résultats pour la réception.

Pour une opération livrée depuis plus de 2 ans :

- L'agent de rétrocommissionnement doit être une partie tierce indépendante de l'exploitant.
- Un plan de rétrocommissionnement doit planifier les actions de mesures et vérifications prévus, ainsi que la répartition des tâches d'état des lieux des systèmes et de réglage des équipements.
- A l'issue de la mission, un rapport de rétrocommissionnement doit inclure les résultats des mesures et vérifications effectuées et une synthèse des réglages effectués.

► **Le premier niveau de points** (" Sur au moins 4 systèmes ") est obtenu si la procédure de commissionnement couvre a minima 4 systèmes parmi les 7 suivants : chauffage, refroidissement, ventilation, ECS, système de production d'énergie, GTB (si présente) et éclairage.

► **Le second niveau de points** (" Sur au moins 6 systèmes ") est obtenu si la procédure de commissionnement couvre 6 des 8 systèmes suivants : chauffage, refroidissement, ventilation, ECS, système de production d'énergie, GTB (si présente), éclairage, ascenseurs.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Lettre de mission ou contrat pour l'agent de commissionnement

Plans ou rapports de commissionnement / rétrocommissionnement.

(Durée de validité : 5 ans)

Définitions

Le commissionnement est l'ensemble des tâches permettant à une installation d'atteindre le niveau de performances contractuelles et de créer les conditions pour les maintenir dans le temps. C'est un processus qualité dont l'enjeu est l'atteinte et la pérennité des performances attendues du bâtiment et de ses systèmes, qu'elles soient techniques, environnementales, sociales ou économiques.

On parle de commissionnement pour une construction ou installation neuve, de recommissionnement pour un bâtiment ou des installations en exploitation lorsqu'un commissionnement a eu lieu lors de leur conception et mise en œuvre initiales, et de rétro-commissionnement pour un bâtiment ou des installations en exploitation lorsqu'il n'y a pas eu de commissionnement initial.



SUIVI 3 - Réaliser une enquête auprès des occupants sur la qualité de l'environnement bâti



Atteint / Non atteint

L'exigence est validée si une enquête est réalisée auprès des occupants pour évaluer leur satisfaction par rapport à la qualité de l'environnement bâti. L'enjeu est de permettre aux responsables immobiliers (ou équivalents) de bénéficier de retours sur le confort ressenti par les occupants et la qualité des prestations offertes afin d'améliorer leur gestion immobilière.

Le questionnaire doit couvrir a minima les thématiques suivantes :

- Ambiance acoustique,
- Ambiance thermique,
- Ambiance visuelle,
- Qualité de l'air et ventilation,
- Mobilité et transports,
- Services aux utilisateurs et prestations offertes liées au bâti.

Pour valider l'exigence, l'enquête doit avoir moins de 3 ans. Les résultats de l'enquête doivent avoir été diffusés aux occupants (ou a minima aux services concernés des organisations occupantes dans le cas où le levier Bâti est porté par un propriétaire non-occupant).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Preuve de la diffusion de l'enquête et résultats.

(Durée de validité : 3 ans)

SUIVI 4 - Réaliser une enquête de satisfaction sur l'environnement de travail diffusée auprès de l'ensemble des salariés à partir d'une trame fournie par Certivéa ou d'une autre trame agréée



Atteint / Non atteint

L'exigence est validée si une enquête est réalisée pour analyser la satisfaction et le ressenti des collaborateurs sur leur environnement de travail.

L'enquête doit être réalisée suivant la trame fournie par Certivéa (Cf annexe à la fin de l'enjeu) OU une autre trame préalablement agréée par Certivéa. Dans ce second cas, les principaux points couverts par le référentiel doivent être abordés.



Elle doit être diffusée à l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Au moins une relance doit être effectuée. La prise en compte des résultats doit être totalement anonyme.

L'enquête doit avoir été réalisée au moins une fois avant le premier audit, puis avant l'audit de suivi (cas d'un engagement sur un cycle).

Attention : Cette exigence est obligatoire pour le levier Animation RH.

MODES DE PREUVE

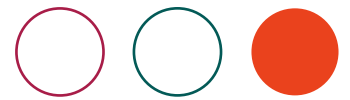
Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Rapport de résultats de l'enquête.

(Durée de validité : 2 ans)

SUIVI 5 - Suivre des indicateurs santé et QVT et les communiquer aux collaborateurs et/ou à leurs instances représentatives



- Au moins 3 indicateurs
- Au moins 3 indicateurs dont 1 santé, 1 perception du climat social et 1 fonctionnement

L'exigence requiert que l'organisation élabore un suivi a minima de 3 indicateurs autour de la santé au travail.

Ces indicateurs devront être évalués 1 fois par an et faire l'objet d'une communication auprès des collaborateurs ou de leurs instances représentatives. Les informations peuvent rester confidentielles au sein de l'organisation.

► Pour le premier niveau de points (" Au moins 3 indicateurs "), il est demandé de suivre au moins trois indicateurs autour de la santé au travail, de la perception du climat social ou du fonctionnement de l'organisation.

► Pour le second niveau de points (" Au moins 3 indicateurs dont 1 indicateur sur chacune des 3 typologies (santé, perception du climat social et fonctionnement "), il est demandé de suivre au moins 1 indicateur pour chacune des 3 typologies d'indicateurs suivants :

- Indicateurs de santé (coûts des cotisations santé, taux ou statistiques de maladies professionnelles, inaptitudes, accidents...)
- Indicateurs de perception du climat social (satisfaction, sentiment d'équité, attentes...)
- Indicateurs de fonctionnement (taux d'absentéisme, durée moyenne des absences, taux de turn-over, taux de non qualité, coût des assurances...).

Ces éléments de perception de climat social peuvent être également obtenus par des enquêtes et baromètres : (Great Places to Work, IBET, Top Employers...).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Calcul des indicateurs et modalités de reporting aux collaborateurs.

(Durée de validité : 1 an)



SUIVI 6 - Mettre en œuvre des outils dynamiques de suivi du climat social



○ Atteint / Non atteint

Cette exigence valorise la mise en œuvre d'outils dynamiques de suivi du climat social permettant de suivre l'ambiance, l'état d'esprit, la satisfaction ou encore les conditions de bien-être des collaborateurs. (Exemples : wittyfit, moodwork...)

L'usage de ce type d'outil doit néanmoins se faire avec attention, notamment dans la prise en compte de l'utilité de l'outil pour les collaborateurs et dans le droit au feedback, pour que la dialogue autour du climat social s'effectue dans de bonnes conditions.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Saisie d'écran des outils utilisés.

(Durée de validité : 1 an)

SUIVI 7 - Elaborer et suivre un plan d'actions par thématique



- Plus de 3 sujets suivis
- Plus de 5 sujets suivis
- Plus de 10 sujets suivis
- Plus de 14 sujets suivis

L'exigence consiste à mettre en place un plan d'amélioration et un suivi de ce plan sur les sujets couverts dans le référentiel OsmoZ et inscrits dans le périmètre d'actions et de responsabilité du porteur de la démarche. Pour justifier l'atteinte de l'exigence, l'organisation doit tenir un jour des tableaux de suivi des actions. Ces tableaux de suivi doivent préciser l'avancement des actions associées (exemple : programmées, en cours, terminées) et un bilan des actions effectuées si possible en termes de résultats. Les informations doivent être mises à jour annuellement.

Le nombre de points obtenu est proportionnel au nombre de sujets couverts. Les sujets sont notamment les suivants (liste-non exhaustive) :

- Qualité de l'air intérieur
- Services aux utilisateurs
- Ambiance acoustique
- Maîtrise de l'environnement de travail
- Ambiance thermique
- Qualité d'accès et d'usage
- Activité physique et lutte contre la sédentarité
- Echanges et communication dans l'entreprise
- Alimentation saine
- Convivialité et cohésion d'équipe
- Fatigue, repos et sommeil
- Culture
- Accompagnement à la santé
- ...
- Mobilité



Le choix des sujets couverts est laissé à la liberté de l'organisation. Il est néanmoins conseillé de choisir les sujets selon :

- Le diagnostic / analyse du contexte,
- Les résultats de l'enquête de satisfaction (levier animation),
- La volonté de progression dans la démarche OsmoZ,
- Les demandes de correctifs émises par les salariés et/ou les IRP.

Il n'est pas demandé de s'engager à réaliser l'ensemble des actions et objectifs visés, néanmoins le porteur de la labellisation devra faire preuve de transparence dans la communication et le suivi de ces plans d'actions (diffusion aux groupes de travail, à l'auditeur, suivi d'une année sur l'autre).

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

Tableaux de suivi

(Durée de validité : 1 an).

SUIVI 8 - Offrir la possibilité aux collaborateurs de faire remonter leurs perceptions et d'être force de propositions sur leur environnement de travail et/ou la qualité de vie au travail



- Outil de remontées des idées
- Outil de remontées des idées + expérimentation d'au moins une idée chaque année

Cette exigence vise à permettre aux collaborateurs de faire remonter leurs perceptions autour du bon fonctionnement et/ou des dysfonctionnements rencontrés et d'être force de propositions sur l'amélioration de leur cadre de vie au travail. Il est demandé la mise en place d'un process simple et aisément accessible par les collaborateurs, leur permettant de faire remonter aux responsables concernés leurs idées et propositions d'actions d'amélioration. Les outils mis en place peuvent correspondre à des boîtes à idées, des réunions d'échanges...

► Pour le premier niveau de points (" Outil de remontées des idées "), il est nécessaire de justifier de la mise en place d'un process et d'un outil de remontée des propositions des collaborateurs. Cela peut être par la mise en place d'une boîte à idées, de groupes panels ou de toute autre solution clairement identifiée. Des principes de remontées d'information informels ne sont pas suffisants, car ils conduisent souvent à des malentendus ou une auto-censure. Un outil concret doit être mis en œuvre.

► Pour le second niveau de points (" Outil de remontées des idées + expérimentation d'au moins une idée chaque année "), il est demandé que, chaque année, au moins une des propositions faites par les collaborateurs soit retenue et expérimentée.

MODES DE PREUVE

Documentation

EXEMPLES DE MODES DE PREUVE

- ✦ Process de remontée des propositions des collaborateurs
- ✦ Expérimentation d'au moins une des idées chaque année
- ✦ Boîtes à idées

(Durée de validité : 1 an).



SUIVI 9 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères



Atteint / Non atteint

Cette exigence permet de valoriser les bonnes pratiques non couvertes par les critères précédents.



SUIVI 4 : Annexe au thème Suivi, enquête et amélioration continue : Enquête de satisfaction

Contexte d'entreprise

- 1 Depuis combien de temps travaillez-vous dans l'entreprise ?
 - Moins de 1 an
 - 1 à 2 ans
 - 3 à 5 ans
 - Plus de 5 ans
- 2 Depuis combien de temps travaillez-vous dans le bâtiment ?
 - Moins de 1 an
 - 1 à 2 ans
 - 3 à 5 ans
 - Plus de 5 ans
- 3 Durant une semaine type, combien de temps passez-vous à votre poste de travail ? (à votre bureau ou en salle de réunion)
 - Moins de 10h
 - 11 à 30h
 - Plus de 30h
- 4 Quel type d'activité exercez-vous ?
 - Support administratif
 - Technique
 - Opérationnel
 - Management
 - Autre
- 5 Quel est votre statut dans l'organisation ?

<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Chef d'entreprise, dirigeant<input type="radio"/> Profession libérale<input type="radio"/> Professions de l'information, des arts et des spectacles<input type="radio"/> Cadre avec équipe à manager<input type="radio"/> Cadre sans équipe à manager<input type="radio"/> Profession Intermédiaire<input type="radio"/> Employé	<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Technicien<input type="radio"/> Enseignant, chercheur<input type="radio"/> Professeurs des écoles, instituteurs et assimilé<input type="radio"/> Contremaître, agent de maîtrise<input type="radio"/> Policiers, militaires, agents de sécurité<input type="radio"/> Autres
--	--
- 6 Quel est votre âge ?
 - Moins de 30 ans
 - 31 - 50 ans
 - Plus de 50 ans
- 7 Etes vous un homme ou une femme ?
 - Homme
 - Femme



- 8 Comment se décrit votre poste de travail ?
- Bureau fermé, privé
 - Bureau fermé, partagé avec plusieurs personnes
 - Open space

Santé environnementale

Etes-vous d'accord ou non avec les affirmations suivantes ?

- 1 Pas du tout d'accord
- 2 Pas d'accord
- 3 Neutre
- 4 D'accord
- 5 Tout à fait d'accord
- 6 Ne sais pas

	1	2	3	4	5	6
9 Mon bureau est suffisamment aéré, il ne sent pas le renfermé						
10 Je n'hésite pas à consommer l'eau du robinet sur mon lieu de travail						
11 Mes bureaux sont très bien éclairés avec des fenêtres apportant de la lumière du jour						
12 J'apprécie des belles vues sur l'extérieur depuis mon bureau						
13 J'ai des difficultés de concentration en raison des nuisances acoustiques sur mon lieu de travail						
14 Il m'arrive trop souvent d'avoir trop froid ou trop chaud au bureau						
15 Je me sens correctement informé sur l'exposition aux ondes électromagnétiques liée à mon environnement de travail						



Hygiène de vie

Etes-vous d'accord ou non avec les affirmations suivantes ?

- 1 Pas du tout d'accord
- 2 Pas d'accord
- 3 Neutre
- 4 D'accord
- 5 Tout à fait d'accord
- 6 Ne sais pas

	1	2	3	4	5	6
16 J'ai facilement la possibilité de bouger, de me mettre debout ou de pratiquer une activité physique sur mon lieu de travail						
17 J'ai accès à une offre d'alimentation saine et équilibrée dans ou à proximité de mon lieu de travail						
18 Je peux aisément m'isoler dans des espaces dédiés pour faire une pause sur mon lieu de travail						
19 J'ai accès à des solutions proposées par mon entreprise en cas de problèmes personnels ou de situations de mal être						
20 Je me sens suffisamment en contact avec la nature sur mon lieu de travail						
21 Mon environnement de travail est propre et très bien entretenu						



Equilibre vie privée et vie professionnelle

Etes-vous d'accord ou non avec les affirmations suivantes ?

- 1 Pas du tout d'accord
- 2 Pas d'accord
- 3 Neutre
- 4 D'accord
- 5 Tout à fait d'accord
- 6 Ne sais pas

	1	2	3	4	5	6
22 Mes temps de transports me paraissent raisonnables						
23 Je dispose de différents services sur mon lieu de travail ou à proximité qui me facilitent la vie (conciergerie, poste, guichet bancaire...).						
24 J'ai des difficultés à me déconnecter de mon travail en dehors de mes heures de travail						
25 Les solutions de travail à distance qui me sont proposées (télétravail, travail nomade...) sont adaptées à mon poste et mes activités						
26 Je dispose de temps d'échange dédié avec mon supérieur pour échanger sur mes rythmes de travail et adapter ma charge en conséquence						
27 Mon entreprise prend en compte les contraintes liées à ma vie personnelle						



Communication et lien social

Etes-vous d'accord ou non avec les affirmations suivantes ?

- 1 Pas du tout d'accord
- 2 Pas d'accord
- 3 Neutre
- 4 D'accord
- 5 Tout à fait d'accord
- 6 Ne sais pas

	1	2	3	4	5	6
28 Je suis régulièrement informé des projets de mon entreprise						
29 Les échanges, la collaboration et la coopération sont facilités entre les différentes équipes						
30 L'entraide est encouragée entre les collaborateurs						
31 Je peux suffisamment personnaliser mon espace de travail pour m'y sentir bien						
32 J'ai été témoin de situations discriminantes sur mon lieu de travail						
33 J'ai accès à une offre culturelle (journaux, arts, livres...) sur mon lieu de travail ou par le biais de mon entreprise						



Fonctionnalités

Etes-vous d'accord ou non avec les affirmations suivantes ?

- 1 Pas du tout d'accord
- 2 Pas d'accord
- 3 Neutre
- 4 D'accord
- 5 Tout à fait d'accord
- 6 Ne sais pas

	1	2	3	4	5	6
34 Je me sens en sécurité et en sûreté sur mon lieu de travail						
35 Les problèmes techniques de chauffage/climatisation, ascenseurs, réseaux électriques ou informatiques sont rapidement traités.						
36 Il est facile de se déplacer et de se repérer dans le bâtiment						
37 Je ressens parfois des douleurs liées à des postures prolongées sur mon poste de travail						
38 Les outils informatiques mis à ma disposition sont tout à fait adaptés à mes besoins						
39 J'ai accès à différents types d'espaces adaptés à mes différentes activités (se réunir, échanger, se concentrer...)						
40 Je peux reconfigurer certains de mes espaces de travail au gré de mes activités ou projets						



Démarche collaborative

Etes-vous d'accord ou non avec les affirmations suivantes ?

- 1 Pas du tout d'accord
- 2 Pas d'accord
- 3 Neutre
- 4 D'accord
- 5 Tout à fait d'accord
- 6 Ne sais pas

		1	2	3	4	5	6
41	Je peux participer à la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail de mon organisation.						
42	J'ai été consulté sur la réflexion liée aux évolutions de mon métier et/ou aux évolutions de mon organisation						
43	J'ai connaissance du plan de prévention des risques notamment psychosociaux mis en place par mon organisation						
44	Je peux aisément soumettre un projet ou une idée pour améliorer la qualité de vie au travail dans mon entreprise						
45	Je suis tenu informé des indicateurs de qualité de vie de mon organisation (absentéisme, turn over...)						

Satisfaction globale

- 1 Très insatisfait
- 2 Plutôt insatisfait
- 3 Neutre
- 4 Assez satisfait
- 5 Très satisfait

		1	2	3	4	5
46	De manière globale, êtes-vous satisfait de votre espace de travail ?					
47	De manière globale, êtes-vous satisfait de vos conditions de travail (organisation et rythme de travail, relations avec vos collègues...) ?					
48	De manière globale, êtes-vous satisfait de votre qualité de vie au travail ?					

7



Commentaires

Commentaires libres.

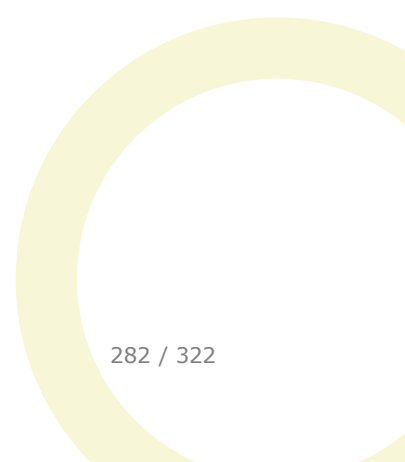


BIBLIOGRAPHIE

ANACT, *10 questions sur... Les indicateurs de santé et qualité de vie au travail*. 2016.

COSTIC, ADEME, FFB, *Mémento du commissionnement*. 2008.





Glossaire

Terme	Définition
ALJ	Autonomie lumière jour
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANFR	Agence nationale des fréquences
ANI	Accord national interprofessionnel
CDD	Contrat à durée déterminée
CE	Comité d'entreprise
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CO	Oxyde de carbone
CO2	Dioxyde de carbone
COV	Composés organiques volatils
COVT	Composés organiques volatils totaux
CTA	Centrale de traitement d'air
DET	Direction de l'environnement de travail
EPI	Equipements de protection individuels
ERP	Etablissement recevant du public
FLJ	Facteur lumière jour
GTB	Gestion technique du bâtiment
HEPA	Le filtre HEPA est un filtre à air capable de filtrer, en un passage, au moins 99,97 % des particules de diamètre supérieur ou égal à 0,3 µm
IRP	Instances Représentatives du Personnel
NO2	Dioxyde d'azote
QET	Qualité de l'environnement de travail
QVT	Qualité de vie au travail
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RTT	Réduction du temps de travail
SG	Services généraux
Entité	L'entité correspond à une organisation dans sa totalité (entreprise, institution, association...) ou à une direction ou un service clairement défini de cette organisation.
Implantation	L'implantation correspond à un bâtiment ou une partie de bâtiment. Le bâtiment doit être livré pour permettre la labélisation. Pour le levier Animation, il s'agit nécessairement d'une implantation occupée.
Levier	Au sens du référentiel, un levier se réfère à une partie de la démarche OsmoZ, correspondant à un type d'actions pouvant être mises en œuvre. La démarche OsmoZ considère trois types de leviers pour améliorer la qualité des cadres de travail : Bâti, Aménagement, Animation RH. Chaque levier peut être évalué seul ou conjointement avec l'un ou plusieurs des autres leviers. Autrement dit, il est possible de ne viser le label que sur un levier ou à l'inverse sur deux ou trois simultanément.
Levier Aménagement	Éléments relatifs à l'aménagement des espaces (surfaces intérieures et extérieures).
Levier Animation RH	Éléments relatifs aux services, aux règles de vie, et aux outils supports RH fournis aux collaborateurs et visiteurs dans les espaces évalués.
Levier Bâti	Éléments relatifs à l'enveloppe du bâtiment et aux gros équipements techniques, ainsi qu'à l'emplacement et sa parcelle.

Annexe 1 : Modes de preuve à fournir en amont des audits

Liste des modes de preuve à envoyer pour l'audit d'admission

Le tableau suivant synthétise les modes de preuve qui doivent impérativement être envoyés à l'auditeur pour préparation de l'audit d'admission. Ces modes de preuve varient selon les leviers considérés ainsi que les exigences visées :

- Obligatoire : modes de preuve devant être fournis obligatoirement
- Si visé : modes de preuve ne devant être fournis que si l'exigence associée est visée

Document demandé	Exigence associée	Levier Bâti	Levier Aménagement	Levier Animation RH
Présentation succincte du projet (et présentation succincte des acteurs)	IDEN 2	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Plan de situation	IDEN 2	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Plans par étage	IDEN 2	obligatoire	obligatoire	
Macro Zoning	IDEN 2		obligatoire	
Diagnostic initial	QVT 1	Si visé	Si visé	Si visé
Organigramme	QVT 3		Si visé	Si visé
Livret d'accueil organisation	COMM 3			Si visé
Carnet de vie du site	SUIVI1	Si visé	Si visé	
Enquête d'occupation	SUIVI 3	Si visé		
Enquête de satisfaction des collaborateurs	SUIVI 4		Si visé	obligatoire

Liste des modes de preuve à envoyer pour l'audit de suivi (engagement sur un cycle de 3 ans)

Le tableau suivant synthétise les modes de preuve qui doivent impérativement être envoyés à l'auditeur pour préparation de l'audit de suivi, dans le cas d'un engagement sur un cycle de 3 ans. Ces modes de preuve varient selon les leviers considérés ainsi que les exigences visées :

- Obligatoire : modes de preuve devant être fournis obligatoirement.
- Si visé / modif. : modes de preuve ne devant être fournis que si l'exigence associée est visée.
- Si modif. : modes de preuve ne devant être fournis qu'en cas de modification du document initial

Document demandé	Exigence associée	Levier Bâti	Levier Aménagement	Levier Animation RH
Présentation succincte du projet (et présentation succincte des acteurs)	IDEN 2	Si modif.	Si modif.	Si modif.
Plan de situation	IDEN 2	Si modif.	Si modif.	Si modif.
Plans par étage	IDEN 2	Si modif.	Si modif.	
Macro Zoning	IDEN 2		Si modif.	
Diagnostic initial	QVT 1	Si visé	Si visé	Si visé
Organigramme	QVT 3		Si visé	Si visé
Livret d'accueil organisation	COMM3			Si visé
Carnet de vie du site	SUIVI1	Si visé	Si visé	
Enquête d'occupation	SUIVI 3	Si visé		
Enquête de satisfaction des collaborateurs	SUIVI 4		Si visé	obligatoire
Suivi du plan d'actions par thématique	SUIVI 7	Si visé	Si visé	Si visé

Annexe 2 : Passerelles et correspondances avec les autres certifications et labels

Passerelles directes

Légende des tableaux ci-dessous :

L'équivalence est mise en place : si le niveau d'exigence est obtenu, l'exigence OsmoZ est automatiquement validée.

Il n'y a pas d'équivalence mise en place, néanmoins il y a des similarités : les modes de preuves utilisés peuvent être repris.



Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	HQE Bâtiment Durable V1.0, V1.1, V2.0	Label Accessibilité	Label R2S
Qualité de l'air	AIR 1 : Vérification des débits d'air neuf délivrés par mesure	Bâti Aménagement	Thème "Qualité de l'air"		
	AIR 2 : Améliorer la qualité sanitaire des matériaux de construction en recourant à des produits en contact avec l'air intérieur disposant d'un label environnemental sur les COV	Bâti Aménagement	Thème "Qualité de l'air" : - Classe C → 4 pts - Classe A → 6 pts		
	AIR 2 : Réaliser des mesures de la qualité de l'air intérieur et respecter les valeurs guides	Bâti Aménagement			
Qualité de l'eau	EAU 1 : Mesurer régulièrement le niveau de qualité d'eau	Bâti	Thème "Qualité de l'eau" : - Classe D → 1 pt - Classe C → 3 pts - Classe B → 5 pts		
	EAU 3 : Assurer une température garantie à 55°C en tout point des systèmes de distribution d'ECS	Bâti			
	EAU 4 : Réaliser une surveillance régulière des réseaux d'eau froide et d'eau chaude sanitaire en tenant à jour un carnet sanitaire	Bâti			

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	HQE Bâtiment Durable V1.0, V1.1, V2.0	Label Accessibilité	Label R2S
Ambiance visuelle	VISU 2 : Evaluer la qualité d'accès à la lumière du jour dans les espaces à occupation autre que passagère et respecter des valeurs seuils	Bâti Aménagement	Thème "Confort visuel" : - Classe D → 2 pts - Classe C → 3 pts - Classe B → 6 pts - Classe A → 7 pts		
	VISU 3 : Protéger de l'éblouissement en éclairage naturel par la mise en œuvre de stores ou protections solaires dans les bureaux et salles de réunions	Bâti Aménagement			
	VISU 4 : S'assurer du respect des critères élémentaires de la qualité d'éclairage artificiel	Bâti Aménagement			
	VISU 7 : Actions pour améliorer la qualité visuelle au travail	Bâti Aménagement	Thème "Confort visuel"		
Ambiance acoustique	ACOU 1 : Mesurer la performance acoustique dans les espaces de travail fermés et espaces associés et respecter les niveaux de la norme NF S31-080 (1 à 3 pts)	Bâti Aménagement	Thème "Confort acoustique" : - Classe C → 1 pt - Classe B → 2 pts - Classe A → 3 pts à condition de réaliser en complément une mesure de bruit ambiant (L50 ou Laeq < 50 dB)		
	ACOU 2 : Mesurer la performance acoustique dans les plateaux ouverts par une mesure selon la NF S31-199 et respecter les valeurs cibles (bruit ambiant réel < 52 dB)	Bâti Aménagement			
	ACOU 3 : S'assurer d'une performance acoustique dans les espaces communs (temps de réverbération ou autre recommandation d'un acousticien)	Bâti Aménagement			
	ACOU 4 : Adapter les aménagements et les positionnements des espaces pour améliorer la performance acoustique	Aménagement	Thème "Confort acoustique"		
Ambiance thermique	THERM 1 : Assurer des conditions satisfaisantes pour le confort thermique des occupants	Bâti	Thème "Confort hygrothermique" : - Classe C → 2 pts - Classe B → 4 pts		
	THERM 3 : Mettre en place des dispositions architecturales et/ou d'aménagement favorisant le confort thermique	Bâti Aménagement	Thème "Confort hygrothermique"		

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	HQE Bâtiment Durable V1.0, V1.1, V2.0	Label Accessibilité	Label R2S
Ondes électromagnétiques	ONDES 1 : Réaliser une évaluation du risque lié à l'exposition des salariés aux champs électromagnétiques	Bâti Aménagement	Thème "Ondes électromagnétiques" : - Classe C → 2 pts - Classe B → 5 pts - Classe A → 7 pts		Label R2S
	ONDES 2 : Respecter des seuils limites d'exposition aux ondes électromagnétiques des collaborateurs	Bâti Aménagement			
	ONDES 3 : Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par les dispositions architecturales et le choix d'équipements techniques	Bâti Aménagement			Label R2S

Hygiène de vie

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	HQE Bâtiment Durable V1.0, V1.1, V2.0	Label Accessibilité	Label R2S
Alimentation	ALIM 3 : Accéder à une offre de restauration diversifiée sur site ou à proximité	Bâti Aménagement	Thème "Services"		
Fatigue et repos					
Accompagnement individuel à la santé					
Interaction avec la nature	NATU 2 : Permettre une interaction avec la nature au travers de la présence ou proximité de surfaces végétalisées en extérieur	Bâti Aménagement Animation	Thème "Biodiversité"		
	NATU 4 : Permettre une expérience de la nature par la mise en place de services rendus par la nature	Bâti Aménagement Animation			
Propreté et salubrité					

● ● Équilibre vie privée / vie professionnelle

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	HQE Bâtiment Durable V1.0, V1.1, V2.0	Label Accessibilité	Label R2S
Transports et mobilité	MOBI 1 : Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence de transport en commun ou de navette	Bâti Aménagement Animation	Thème "Transports" - Classe E → 1 pt - Classe D → 2 pts - Classe C → 4 pts - Classe B → 7 pts - Classe A → 9 pts		
	MOBI 2 : Favoriser l'utilisation du vélo par la présence de locaux	Bâti Aménagement			
	MOBI 3 : Offrir un espace de stationnement pour les véhicules électriques adapté aux besoins	Bâti Aménagement			
Services aux utilisateurs	SERV 1 : Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments	Bâti Aménagement Animation	Thème "Services" - Classe E → 1 pt - Classe D → 2 pts - Classe C → 4 pts - Classe B → 6 pts - Classe A → 8 pts		
Conciliation des temps, des lieux et télétravail					
Rythme de travail et déconnexion					
Vie personnelle et familiale					

● ● Communication et lien social

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	HQE Bâtiment Durable V1.0, V1.1, V2.0	Label Accessibilité	Label R2S
Communication					
Convivialité et cohésion d'équipe					
Appropriation et personnalisation			Thème "Facilité d'usage"		
Diversité et non-discrimination					
Culture & Valeurs					

Fonctionnalités

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	HQE Bâtiment Durable V1.0, V1.1, V2.0	Label Accessibilité	Label R2S
Sécurité et sureté	SURE 1 : Limiter les risques intrinsèques de chutes et chocs liés au bâtiment	Bâti Aménagement	Thème "Sécurité et sureté" - Classe D -> 1 pt - Classe C → 2 pts - Classe B ou A → 3 pts	Label Accessibilité → 3 pts	
Maitrise de l'environnement	MAIT 2 : Permettre à l'utilisateur de maîtriser son ambiance de confort sur son lieu de travail	Bâti Aménagement	Thèmes - "Confort hygrothermique" - "Confort visuel"		
Qualité d'accès et d'usage	ACCE1 : Assurer une qualité d'accès et de cheminement pour tous dans le bâtiment	Bâti Aménagement	Thème "Qualité d'accès" - Classe E → 1 pt - Classe D → 2 pts - Classe C → 3 pts - Classe B ou A → 5 pts	Label Accessibilité → 11 pts	
	ACCE2 : Assurer une qualité d'orientation dans le bâtiment par la co-visibilité entre les espaces, les contrastes visuels et tactiles des revêtements et la signalétique	Bâti Aménagement	Thème "Qualité d'usage" - Classe E → 1 pt - Classe D → 2 pts - Classe C → 4 pts - Classe B ou A → 6 pts		
	ACCE3 : Fournir des espaces sanitaires en nombre suffisant et des cabines adaptées	Bâti Aménagement			
	ACCE4 : Assurer un accueil sur site de qualité en permettant de préparer la venue sur site de visiteurs ou nouveaux collaborateurs	Animation		Label Accessibilité (en exploitation)	
Qualité digitale	DIGI 1: Garantir la qualité de la connectivité aux réseaux filaires à l'échelle du bâtiment	Bâti Aménagement			Label R2S → 4 pts
	DIGI 2: Garantir la qualité de la connectivité aux réseaux sans fil à l'échelle du bâtiment (Wifi, GSM...)	Bâti Aménagement			

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	HQE Bâtiment Durable V1.0, V1.1, V2.0	Label Accessibilité	Label R2S
Diversité et gestion des espaces					
Flexibilité & adaptabilité	FLEXI1 : Prévoir une flexibilité et adaptabilité du bâtiment par les principes structurels retenus (structure, desserte verticales, blocs sanitaires, issues de secours)	Bâti	Thème "Adaptabilité" - Classe C → 3 pts		
	FLEXI2 : Prévoir une modularité technique du bâtiment par les choix d'équipements et de réseaux techniques	Bâti			



Démarche collaborative

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	HQE Bâtiment Durable V1.0, V1.1, V2.0	Label Accessibilité	Label R2S
Démarche QVT et pilotage	QVT 1 : Réaliser un diagnostic initial	Bâti Aménagement Animation	SMR Thème Contexte niveau M2 ou plus		
	QVT 5: Associer les prestataires et parties prenantes externes dans la démarche d'amélioration des cadres de travail	Bâti Aménagement Animation	SMR Thème Ressources et moyens niveau M3 ou plus		
Articulation à l'organisation du travail					
Co-élaboration des aménagements					
Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 2 : Mettre en place une procédure de commissionnement / recommissionnement	Bâti	SMR Thème Commissionnement		Label R2S
	SUIVI 3 : Réaliser une enquête auprès des occupants sur la qualité de l'environnement bâti	Bâti	SMR Thème Ressources et moyens niveau M2		

Correspondances avec les référentiels précédents

Légende des tableaux ci-dessous :

L'équivalence est mise en place : si le niveau d'exigence est obtenu, l'exigence OsmoZ est atteinte, sous condition que les modes de preuve soient présents.

Il n'y a pas d'équivalence mise en place, néanmoins il y a des similarités : les modes de preuves utilisés peuvent être repris.

Pour le référentiel NF HQE Bâtiments Tertiaires en exploitation, il se décompose en trois volets :

- ✓ BD : Bâtiment Durable
- ✓ GD : Gestion Durable
- ✓ UD : Utilisation Durable



Sant  environnementale

Th�me	Crit�re OsmoZ	P�rim�tre	NF HQE B�timents Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE B�timents Tertiaires	
			BD	GD	UD	Mill�sime 2015 B�timents neufs	Mill�sime 2015 B�timents en r�novation
Qualit� de l'air	AIR 1 : V�rification des d�bits d'air neuf d�livr�s par mesure	B�ti Am�nagement	Cible 11 : Niveau B → 1 pt Niveau TP → 2 pts		Cible 11	Cible 11 : Niveau B → 1 pt Niveau TP → 2 pts	
	AIR 2 : Am�liorer la qualit� sanitaire des mat�riaux de construction en recourant � des produits en contact avec l'air int�rieur disposant d'un label environnemental sur les COV	B�ti Am�nagement	Cible 2 : Niveau P → 3 pts		Cible 2	Cible 2 : Niveau TP → 3 pts	
	AIR 2 : R�aliser des mesures de la qualit� de l'air int�rieur et respecter les valeurs guides	B�ti Am�nagement		Cible 13 : Niveau TP → 3 pts	Cible 13	Cible 13 : Niveau TP → 3 pts	
	AIR 4 : R�aliser des mesures suppl�mentaires de qualit� d'air int�rieur (CO, CO2, PM10 et/ou Ozone)	B�ti Am�nagement		Cible 13 : Niveau TP → 1 pt		Cible 13 : Niveau TP → 1 pt	
	AIR10 : Mettre en place des pratiques li�es � l'am�lioration de la qualit� de l'air int�rieur	B�ti Am�nagement Animation			Cibles 12 et 13	Cible 12	

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Qualité de l'eau	EAU 1 : Mesurer régulièrement le niveau de qualité d'eau	Bâti		Cible 14 : Niveau TP → 3 pts			
	EAU 3 : Assurer une température garantie à 55 °C en tout point des systèmes de distribution d'ECS	Bâti		Cible 14		Cible 14	Cible 14
Ambiance visuelle	VISU 2 : Evaluer la qualité d'accès à la lumière du jour dans les espaces à occupation autre que passagère et respecter des valeurs seuils	Bâti Aménagement	Cible 10 : Niveau P → 2 pts		Cible 10	Cible 10 : Niveau P → 2 pts	Cible 10 : Niveau P → 2 pts
	VISU 3 : Protéger de l'éblouissement en éclairage naturel par la mise en œuvre de stores ou protections solaires dans les bureaux et salles de réunions	Bâti Aménagement	Cible 10			Cible 10	Cible 10
	VISU 4 : S'assurer du respect des critères élémentaires de la qualité d'éclairage artificiel	Bâti Aménagement	Cible 10 : Niveau B → 3 pts		Cible 10	Cible 10 : Niveau B → 3 pts	Cible 10 : Niveau B → 3 pts
	VISU 7 : Actions pour améliorer la qualité visuelle au travail	Bâti Aménagement	Cible 10			Cible 10	Cible 10

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Ambiance acoustique	ACOU 1 : Mesurer la performance acoustique dans les espaces de travail fermés et espaces associés et respecter les niveaux de la norme NF S31-080	Bâti Aménagement	Cible 9 : Niveau B → 1 pt Niveau P → 2 pts Niveau TP → 3 pts		Cible 9	Cible 9 : Niveau B → 1 pt Niveau P → 2 pts Niveau TP → 3 pts	
	ACOU 3 : S'assurer d'une performance acoustique dans les espaces communs (temps de reverberation ou autre recommandation d'un acousticien)	Bâti Aménagement	Cible 9		Cible 9	Cible 9	
	ACOU 4 : Adapter les aménagements et les positionnements des espaces pour améliorer la performance acoustique	Aménagement	Cible 9		Cible 9	Cible 9	
Ambiance thermique	THERM 1 : Assurer des conditions satisfaisantes pour le confort thermique des occupants	Bâti	Cible 8 : Niveau P → 2 pts Niveau TP → 4 pts	Cible 8		Cible 8 : Niveau P → 2 pts Niveau TP → 4 pts	
	THERM 3 : Mettre en place des dispositions architecturales et/ou d'aménagement favorisant le confort thermique	Bâti Aménagement	Cible 8			Cible 8	

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Ondes électromagnétiques	ONDES 1: Réaliser une évaluation du risque lié à l'exposition des salariés aux champs électromagnétiques (2pts)	Bâti Aménagement	Cible 12 : Niveau TP → 4 pts			Cible 12 : Niveau TP → 4 pts	
	ONDES 2: Respecter des seuils limites d'exposition aux ondes électromagnétiques des collaborateurs	Bâti Aménagement					
	ONDES 3 : Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par les dispositions architecturales et le choix d'équipements techniques	Bâti Aménagement					

Hygiène de vie

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Activité physique	PHYSI 1 : Accéder à l'activité sportive par la présence ou la proximité d'équipements sportifs	Bâti Aménagement	Cible 1			Cible 1	
Alimentation							
Fatigue et repos							
Accompagnement individuel à la santé							
Interaction avec la nature	NATU 2 : Permettre une interaction avec la nature au travers de la présence ou proximité de surfaces végétalisées en extérieur	Bâti Aménagement Animation	Cible 1			Cible 1	
	NATU 4 : Permettre une expérience de la nature par la mise en place de services rendus par la nature	Bâti Aménagement Animation	Cible 1			Cible 1	

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Propreté et salubrité	PROPR 1 : Limiter la prolifération bactérienne par des choix sur la conception des bâtiments et les composants	Bâti	Cible 12			Cible 12	
	PROPR 3 : Prévoir des espaces de collecte et stockage intermédiaire pour limiter la prolifération des bactéries dans les espaces de travail	Bâti Aménagement	Cible 6		Cible 6	Cible 6	
	PROPR 4 : Optimiser les fréquences de nettoyage pour assurer la propreté des locaux	Bâti Animation		Cible 6			

● ● Équilibre vie personnelle / vie professionnelle

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Transports et mobilité	MOBI 1 : Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence de transport en commun ou de navette	Bâti Aménagement Animation			Cible 1		
	MOBI 2 : Favoriser l'utilisation du vélo par la présence de locaux	Bâti Aménagement				Cible 1	
	MOBI 3 : Offrir un espace de stationnement pour les véhicules électriques adapté aux besoins	Bâti Aménagement				Cible 1	
	MOBI 7 : Mettre en place une offre de mobilité diversifiée pour les collaborateurs.	Animation			Cible 1		
	MOBI 10 : Proposer le nomadisme pour optimiser ou limiter les déplacements professionnels des collaborateurs	Animation			Cible 1		

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Services aux utilisateurs							
Conciliation des temps et des lieux							
Rythme de travail et déconnexion							
Vie personnelle et familiale							



Communication et lien social

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Communication							
Convivialité et cohésion d'équipe							
Appropriation et personnalisation							
Diversité et non-discrimination							
Culture & Valeurs							



Fonctionnalités

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Sécurité et sûreté	SURE 4 : Faire de la prévention sur la sécurité et la sûreté par des actions d'information, de sensibilisation et d'organisation	Animation		SMEx			

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Maîtrise de l'environnement	MAIT 2 : Permettre à l'utilisateur de maîtriser son ambiance de confort sur son lieu de travail	Bâti Aménagement	Cibles 8 & 10	Cibles 8 & 10 & 11		Cibles 8 & 10	
	MAIT 3 : Gérer les demandes d'intervention concernant la maintenance technique du bâtiment	Bâti Animation		Cible 7			
Qualité d'accès et d'usage							
Qualité digitale							
Diversité et gestion des espaces							
Flexibilité & adaptabilité	FLEX11 : Prévoir une flexibilité et adaptabilité du bâtiment par les principes structurels retenus (structure, desserte verticales, blocs sanitaires, issues de secours)	Bâti	Cible 2			Cible 2	



Démarche collaborative

Thème	Critère OsmoZ	Périmètre	NF HQE Bâtiments Tertiaires en Exploitation 2013			NF HQE Bâtiments Tertiaires	
			BD	GD	UD	Millésime 2015 Bâtiments neufs	Millésime 2015 Bâtiments en rénovation
Démarche QVT et pilotage	QVT 1 : Réaliser un diagnostic initial	Bâti Aménagement Animation	Cible 1			SMO	
Articulation à l'organisation du travail							
Co-élaboration des aménagements							
Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 2 : Mettre en place une procédure de commissionnement / recommissionnement	Bâti		Cible 7			
	SUIVI 3 : Réaliser une enquête auprès des occupants sur la qualité de l'environnement bâti	Bâti	SMEX				

Annexe 3 : Liste des exigences par levier

Levier bâti

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 1 Vérifier les débits d'air neufs délivrés par la mesure
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 2 Améliorer la qualité sanitaire des matériaux de construction en recourant à des produits en contact avec l'air intérieur disposant d'un label environnemental sur les COV
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 3 Réaliser des mesures de la qualité de l'air intérieur et respecter les valeurs guides
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 2-3 bis S'assurer d'une bonne qualité d'air intérieur (matériaux de construction, mesure)
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 4 Réaliser des mesures supplémentaires de qualité d'air intérieur (CO, CO2, PM10 et/ou Ozone)
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 5 Réaliser un suivi en continu de la qualité de l'air intérieur
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 7 Communiquer sur les résultats de mesure de qualité de l'air auprès des usagers du site
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 9 Mettre en place des pratiques liées à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 10 Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 1 Mesurer régulièrement le niveau de qualité d'eau
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 2 Réaliser des mesures supplémentaires de qualité d'eau
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 3 - Assurer une température garantie à 55°C en tout point des systèmes de distribution d'ECS
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 4 - Réaliser une surveillance régulière des réseaux d'eau froide et d'eau chaude sanitaire en tenant à jour un carnet sanitaire
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 1-3-4 bis - S'assurer d'une bonne qualité d'eau
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 5 - Informer les usagers sur la qualité de l'eau
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 1 - Favoriser la proximité de la lumière naturelle dans les espaces occupés (bureaux et salles de réunion)
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 2 - Evaluer la qualité d'accès à la lumière du jour dans les espaces à occupation autre que passagère et respecter des valeurs seuils
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 3 - Protéger de l'éblouissement en éclairage naturel par la mise en œuvre de stores ou protections solaires dans les bureaux et salles de réunions
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 4 - S'assurer du respect des critères élémentaires de la qualité d'éclairage artificiel
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 2-4 bis - S'assurer d'une ambiance visuelle de qualité
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 5 - Prévoir un maximum d'espaces communs à occupation autre que passagère (RIE, salle de pause...) ayant une vue sur l'extérieur
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 1 - Mesurer la performance acoustique dans les espaces de travail fermés et espaces associés et respecter les niveaux de la norme NF S31-080
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 2 - Mesurer la performance acoustique dans les plateaux ouverts par une mesure selon la NF S31-199 et respecter les valeurs cibles (bruit ambiant réel < 52 dB)
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 3 - S'assurer d'une performance acoustique dans les espaces communs (temps de réverbération ou autre recommandation d'un acousticien)
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 1-2-3 bis - Mesurer la performance acoustique
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 1 - Assurer une construction permettant le confort thermique des occupants
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 1 bis - Assurer une construction permettant le confort thermique des occupants
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 2 - Evaluer la qualité du confort thermique, au travers de mesures ou simulations
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 3 - Mettre en œuvre des dispositions architecturales et / ou des aménagements favorisant le confort thermique
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 1 - Réaliser une évaluation du risque lié à l'exposition des salariés aux champs électromagnétiques
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 2 - Respecter les seuils limites d'exposition des collaborateurs aux ondes électromagnétiques

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 3 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par les dispositions architecturales et le choix d'équipements techniques
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 1-3 bis – Mesurer et limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 1 - Accéder à l'activité sportive par la présence ou la proximité d'équipements sportifs
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 3 - Inciter aux promenades et aux déplacements par un design actif du bâtiment
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 1 - Accéder à une eau potable à proximité des espaces de travail et dans les salles de pause
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 3 - Accéder à une offre de restauration diversifiée sur site ou à proximité
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Fatigue et repos	FATI 2 - Mettre à disposition des espaces de pause et de repos pour les collaborateurs
Hygiène de vie	Fatigue et repos	FATI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Accompagnement individuel à la santé	ACCOM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 1 - Permettre une interaction avec la nature par des vues vers des éléments naturels
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 2 - Permettre une interaction avec la nature au travers de la présence ou proximité de surfaces végétalisées en extérieur
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 3 - Intégrer des éléments végétaux en intérieur
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 5 - Intégrer des éléments de design rappelant la nature dans la conception du bâtiment et/ou des aménagements
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 1 - Limiter la prolifération bactérienne par des choix sur la conception des bâtiments et les composants
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 3 - Prévoir des espaces de collecte et stockage intermédiaire pour limiter la prolifération des bactéries dans les espaces de travail
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 4 - Optimiser les fréquences de nettoyage pour assurer la propreté des locaux

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 1 - Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence de transport en commun ou de navette
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 1-2-3 bis - Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence d'infrastructures de transport
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 2 - Favoriser l'utilisation du vélo par la présence de locaux
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 3 - Offrir un espace de stationnement pour les véhicules électriques adapté aux besoins
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 12 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 1 - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 1 bis - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 2 - Informer les collaborateurs sur les principaux services et commerces à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Conciliation des temps, des lieux et télétravail	TEMPS 1 - Prendre les dispositions architecturales et/ou d'aménagement pour permettre l'ouverture des espaces à des collaborateurs nomades ou externes
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Conciliation des temps, des lieux et télétravail	TEMPS 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Rythme de travail et déconnexion	RYTHM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 2 - Faciliter la parentalité par des espaces de garde ou d'allaitement dans ou à proximité du bâtiment
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Communication	COMM 1 - Proposer des trames architecturales favorisant les échanges et interactions sur le site
Communication et lien social	Communication	COMM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 1 - Mettre en œuvre une identité architecturale ou visuelle propre au site
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 1 - Proposer des espaces de travail n'induisant pas de discrimination et proposer des outils et équipements adaptés à tous
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Culture & Valeurs	CULT 1 - Permettre un accès à la culture au sein ou à proximité du site par des choix d'aménagement et la présence d'éléments culturels
Communication et lien social	Culture & Valeurs	CULT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 1 - Limiter les risques intrinsèques de chutes et chocs liés au bâtiment
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 1 bis - Prendre en compte des risques intrinsèques liés au bâtiment (chutes et chocs)
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Maitrise de l'environnement	MAIT 1 - Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de maitrise de l'ambiance intérieure
Fonctionnalités	Maitrise de l'environnement	MAIT 2 - Permettre à l'utilisateur de maitriser son ambiance de confort sur son lieu de travail
Fonctionnalités	Maitrise de l'environnement	MAIT 3 - Gérer les demandes d'intervention concernant la maintenance technique du bâtiment
Fonctionnalités	Maitrise de l'environnement	MAIT 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 1 - Assurer une qualité d'accès et de cheminement pour tous dans le bâtiment
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 2 - Assurer une qualité d'orientation dans le bâtiment par la co-visibilité entre les espaces, les contrastes visuels et tactiles des revêtements et la signalétique
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 3 - Fournir des espaces sanitaires en nombre suffisant et des cabines adaptées
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 1 bis - Assurer une qualité d'accès et de cheminement pour tous dans le bâtiment
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 2-3 bis - Assurer une qualité d'usage en matière de qualité d'orientation et d'usage dans le bâtiment
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 1-3bis - Assurer une qualité d'usage et d'accès dans le bâtiment pour les collaborateurs et visiteurs
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 1 - Garantir une connectivité aux réseaux filaires à l'échelle du bâtiment
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 2 - Garantir la qualité de la connectivité aux réseaux sans fil à l'échelle du bâtiment (Wifi, GSM...)

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 1-2 bis - Garantir la qualité de la connectivité aux utilisateurs
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 3 - Offrir une plateforme numérique centralisée des services proposés aux usagers
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 1 - Prévoir une flexibilité et adaptabilité du bâtiment par les principes structurels retenus (structure, desserte verticales, blocs sanitaires, issues de secours)
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 2 - Prévoir une modularité technique du bâtiment par les choix d'équipements et de réseaux techniques
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 1-2 BIS - Prévoir une modularité technique du bâtiment permettant adaptabilité et flexibilité ultérieures
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 3 - Faciliter la modularité et mutualisation des espaces communs en permettant plusieurs usages pour ces espaces dans une même journée
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 6 - Pouvoir mutualiser les usages et générer une économie de partage
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 1 - Réaliser un diagnostic initial
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 4 - Echanger sur les questions de cadre de vie, entre les acteurs de l'immobilier d'une part et l'organisation occupante d'autre part
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 5 - Associer les prestataires et parties prenantes externes dans la démarche d'amélioration des cadres de travail
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Articulation à l'organisation du travail	ARTI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 1 - Mettre en place un carnet de vie du site à destination des occupants
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 2 - Mettre en place une procédure de commissionnement / recommissionnement des installations techniques
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 3 - Réaliser une enquête auprès des occupants sur la qualité de l'environnement bâti
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 7 - Elaborer et suivre un plan d'actions par thématique

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 9 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

Levier Aménagement

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 1 Vérifier les débits d'air neufs délivrés par la mesure
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 2 Améliorer la qualité sanitaire des matériaux de construction en recourant à des produits en contact avec l'air intérieur disposant d'un label environnemental sur les COV
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 3 Réaliser des mesures de la qualité de l'air intérieur et respecter les valeurs guides
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 2-3 bis S'assurer d'une bonne qualité d'air intérieur (matériaux de construction, mesure)
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 4 Réaliser des mesures supplémentaires de qualité d'air intérieur (CO, CO2, PM10 et/ou Ozone)
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 6 Améliorer la qualité sanitaire du mobilier en recourant à du mobilier faiblement émetteur de formaldéhyde et de COV
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 7 Communiquer sur les résultats de mesure de qualité de l'air auprès des usagers du site
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 9 Mettre en place des pratiques liées à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 10 Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 1 - Favoriser la proximité de la lumière naturelle dans les espaces occupés (bureaux et salles de réunion)
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 2 - Evaluer la qualité d'accès à la lumière du jour dans les espaces à occupation autre que passagère et respecter des valeurs seuils
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 3 - Protéger de l'éblouissement en éclairage naturel par la mise en œuvre de stores ou protections solaires dans les bureaux et salles de réunions
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 4 - S'assurer du respect des critères élémentaires de la qualité d'éclairage artificiel
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 2-4 bis - S'assurer d'une ambiance visuelle de qualité
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 5 - Prévoir un maximum d'espaces communs à occupation autre que passagère (RIE, salle de pause...) ayant une vue sur l'extérieur

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 6 - Mettre en œuvre des actions pour améliorer l'ambiance visuelle
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 1 - Mesurer la performance acoustique dans les espaces de travail fermés et espaces associés et respecter les niveaux de la norme NF S31-080
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 2 - Mesurer la performance acoustique dans les plateaux ouverts par une mesure selon la NF S31-199 et respecter les valeurs cibles (bruit ambiant réel < 52 dB)
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 3 - S'assurer d'une performance acoustique dans les espaces communs (temps de réverbération ou autre recommandation d'un acousticien)
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 1-2-3 bis - Mesurer la performance acoustique
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 4 - Adapter les aménagements et le positionnement des espaces pour améliorer la performance acoustique
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 2 - Evaluer la qualité du confort thermique, au travers de mesures ou simulations
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 3 - Mettre en œuvre des dispositions architecturales et / ou des aménagements favorisant le confort thermique
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 1 - Réaliser une évaluation du risque lié à l'exposition des salariés aux champs électromagnétiques
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 2 - Respecter les seuils limites d'exposition des collaborateurs aux ondes électromagnétiques
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 3 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par les dispositions architecturales et le choix d'équipements techniques
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 1-3 bis - Mesurer et limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 4 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par les dispositions d'aménagement
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 1 - Accéder à l'activité sportive par la présence ou la proximité d'équipements sportifs
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 3 - Inciter aux promenades et aux déplacements par un design actif du bâtiment

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 4 - Inciter au mouvement au travail par un design actif des aménagements et du mobilier
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 5 - Inciter à la pratique sportive par des participations financières, des partenariats et/ou des aménagements d'horaires
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 1 - Accéder à une eau potable à proximité des espaces de travail et dans les salles de pause
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 2 - Mettre à disposition des espaces aménagés permettant d'apporter, de conserver et de réchauffer son repas
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 3 - Accéder à une offre de restauration diversifiée sur site ou à proximité
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Fatigue et repos	FATI 2 - Mettre à disposition des espaces de pause et de repos pour les collaborateurs
Hygiène de vie	Fatigue et repos	FATI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Accompagnement individuel à la santé	ACCOM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 2 - Permettre une interaction avec la nature au travers de la présence ou proximité de surfaces végétalisées en extérieur
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 3 - Intégrer des éléments végétaux en intérieur
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 4 - Permettre une expérience de la nature par l'accès et le contact direct avec la nature
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 5 - Intégrer des éléments de design rappelant la nature dans la conception du bâtiment et/ou des aménagements
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 2 - Limiter la prolifération bactérienne par des choix sur l'aménagement
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 3 - Prévoir des espaces de collecte et stockage intermédiaire pour limiter la prolifération des bactéries dans les espaces de travail
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 1 - Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence de transport en commun ou de navette
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 1-2-3 bis - Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence d'infrastructures de transport

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 2 - Favoriser l'utilisation du vélo par la présence de locaux
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 3 - Offrir un espace de stationnement pour les véhicules électriques adaptés aux besoins
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 12 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 1 - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 1 bis - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 2 - Informer les collaborateurs sur les principaux services et commerces à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Conciliation des temps, des lieux et télétravail	TEMPS 1 - Prendre les dispositions architecturales et/ou d'aménagement pour permettre l'ouverture des espaces à des collaborateurs nomades ou externes
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Conciliation des temps, des lieux et télétravail	TEMPS 3 - Permettre aux collaborateurs de travailler à distance en leur fournissant les moyens nécessaires
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Conciliation des temps, des lieux et télétravail	TEMPS 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Rythme de travail et déconnexion	RYTHM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 2 - Faciliter la parentalité par des espaces de garde ou d'allaitement dans ou à proximité du bâtiment
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Communication	COMM 1 - Proposer des trames architecturales favorisant les échanges et interactions sur le site
Communication et lien social	Communication	COMM 2 - Favoriser les interactions et les échanges informels en aménageant les espaces de passage
Communication et lien social	Communication	COMM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 1 - Mettre à disposition des lieux de convivialité équipés d'éléments ludiques de détente et convivialité
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 5 - Prévoir une personne en charge de l'animation et du lien social
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 1 - Mettre en œuvre une identité architecturale ou visuelle propre au site

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 2 - Permettre une personnalisation des locaux à l'échelle des équipes et/ou services
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 3 - Permettre une personnalisation du poste de travail par les collaborateurs
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 4 - Faciliter l'appropriation du bâtiment par les collaborateurs et visiteurs par la mise à disposition de plans et par la signalétique
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 1 - Proposer des espaces de travail n'induisant pas de discrimination et proposer des outils et équipements adaptés à tous
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Culture & Valeurs	CULT 1 - Permettre un accès à la culture au sein ou à proximité du site par des choix d'aménagement et la présence d'éléments culturels
Communication et lien social	Culture & Valeurs	CULT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 1 - Limiter les risques intrinsèques de chutes et chocs liés au bâtiment
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 1 bis - Prendre en compte des risques intrinsèques liés au bâtiment (chutes et chocs)
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 2 - Analyser les risques en matière de sécurité des collaborateurs et visiteurs sur le site et appliquer le plan d'actions
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 3 - Analyser les risques en matière de sûreté du site et appliquer le plan d'action
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Maitrise de l'environnement	MAIT 2 - Permettre à l'utilisateur de maîtriser son ambiance de confort sur son lieu de travail
Fonctionnalités	Maitrise de l'environnement	MAIT 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 1 - Assurer une qualité d'accès et de cheminement pour tous dans le bâtiment
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 2 - Assurer une qualité d'orientation dans le bâtiment par la co-visibilité entre les espaces, les contrastes visuels et tactiles des revêtements et la signalétique
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 3 - Fournir des espaces sanitaires en nombre suffisant et des cabines adaptées
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 1 bis - Assurer une qualité d'accès et de cheminement pour tous dans le bâtiment
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 2-3 bis - Assurer une qualité d'usage en matière de qualité d'orientation et d'usage dans le bâtiment

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 1-3bis - Assurer une qualité d'usage et d'accès dans le bâtiment pour les collaborateurs et visiteurs
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 5 - Respecter des critères ergonomiques pour l'aménagement des postes de travail et le mobilier
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 6 - S'appuyer sur les compétences d'un ergonomiste pour concevoir et adapter les postes de travail
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 7 - Sensibiliser au bon usage des mobiliers et équipements pour prévenir les mauvaises postures
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 1 - Garantir une connectivité aux réseaux filaires à l'échelle du bâtiment
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 2 - Garantir la qualité de la connectivité aux réseaux sans fil à l'échelle du bâtiment (Wifi, GSM...)
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 1-2 bis - Garantir la qualité de la connectivité aux utilisateurs
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 3 - Offrir une plateforme numérique centralisée des services proposés aux usagers
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 1 - Proposer une variété d'espaces adaptée aux différentes activités réalisées sur le site
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 2 - Fournir une variété d'ambiances pour répondre aux différentes personnalités
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 3 - S'assurer de la présence d'un nombre suffisant d'espaces d'échange formel et informel
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 4 - Mettre à disposition des équipements de communication dans les espaces d'échange formel et des outils collaboratifs d'échange informel
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 5 - Mettre en place des outils dynamiques pour gérer la disponibilité des espaces
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 6 - Mesurer les taux d'occupation des postes de travail et salles de réunion
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 3 - Faciliter la modularité et mutualisation des espaces communs en permettant plusieurs usages pour ces espaces dans une même journée
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 4 - Faciliter la modularité des aménagements en termes de choix de revêtements des sols et de choix des cloisons
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 5 - Favoriser la modularité du mobilier de travail

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 6 - Pouvoir mutualiser les usages et générer une économie de partage
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 1 - Réaliser un diagnostic initial
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 3 - Assurer une gouvernance transversale sur les questions de QVT et d'environnement de travail
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 5 - Associer les prestataires et parties prenantes externes dans la démarche d'amélioration des cadres de travail
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Articulation à l'organisation du travail	ARTI 1 - Mener une réflexion collaborative sur l'évolution des métiers et sur l'organisation de l'entreprise afin de donner du sens au projet d'aménagement et/ou d'amélioration du cadre de vie
Démarche collaborative	Articulation à l'organisation du travail	ARTI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Co-élaboration des aménagements	COELAB 1 - Recueillir les besoins des collaborateurs et analyser la manière dont le travail est réalisé en amont du projet
Démarche collaborative	Co-élaboration des aménagements	COELAB 2 - Impliquer les collaborateurs et managers dans les projets d'aménagement /déménagement grâce à des outils collaboratifs favorisant l'appropriation des projets
Démarche collaborative	Co-élaboration des aménagements	COELAB 3 - Mettre en place une conduite du changement afin d'accompagner les évolutions et leurs impacts organisationnels et humains
Démarche collaborative	Co-élaboration des aménagements	COELAB 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 1 - Mettre en place un carnet de vie du site à destination des occupants
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 4 - Réaliser une enquête de satisfaction sur l'environnement de travail diffusée auprès de l'ensemble des salariés à partir d'une trame fournie par Certivéa ou d'une autre trame agréée
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 7 - Elaborer et suivre un plan d'actions par thématique
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 8 - Offrir la possibilité aux collaborateurs de faire remonter leurs perceptions et d'être force de propositions sur leur environnement de travail et/ou la qualité de vie au travail
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 9 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

Levier Animation RH

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 5 Réaliser un suivi en continu de la qualité de l'air intérieur
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 7 Communiquer sur les résultats de mesure de qualité de l'air auprès des usagers du site
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 8 Sensibiliser les collaborateurs aux questions de qualité d'air dans les différents lieux de vie
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 9 Mettre en place des pratiques liées à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur
Santé - Environnement	Qualité de l'air	AIR 10 Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 5 - Informer les usagers sur la qualité de l'eau
Santé - Environnement	Qualité de l'eau	EAU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 2-4 bis - S'assurer d'une ambiance visuelle de qualité
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 7 - Sensibiliser les collaborateurs sur l'horloge biologique et proposer des outils et mesures organisationnelles pour réduire l'impact de l'éclairage artificiel sur le sommeil
Santé - Environnement	Ambiance visuelle	VISU 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 1-2-3 bis - Mesurer la performance acoustique
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 5 – Agir sur les comportements pour favoriser le bien-être acoustique dans les bureaux
Santé - Environnement	Ambiance acoustique	ACOU 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 4 - Prendre en compte le ressenti et les besoins des collaborateurs
Santé - Environnement	Ambiance thermique	THERM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 5 - Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques par de bonnes pratiques comportementales
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 6 - Informer en interne sur l'exposition aux ondes électromagnétiques au travers d'un salarié en charge de la prévention sur les risques associés
Santé - Environnement	Ondes électromagnétiques	ONDE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 1 - Accéder à l'activité sportive par la présence ou la proximité d'équipements sportifs

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 2 - Communiquer et sensibiliser pour lutter contre la sédentarité
Hygiène de vie	Activité physique	PHYSI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 1 - Accéder à une eau potable à proximité des espaces de travail et dans les salles de pause
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 2 - Mettre à disposition des espaces aménagés permettant d'apporter, de conserver et de réchauffer son repas
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 3 - Accéder à une offre de restauration diversifiée sur site ou à proximité
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 4 - Proposer une restauration collective (RIE, cafétéria...) équilibrée et diversifiée
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 5 - Proposer toute autre offre d'encas diversifiée sur site (snacking, distributeur, panier de fruits...)
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 6 - Sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation saine
Hygiène de vie	Alimentation	ALIM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Fatigue et repos	FATI 1 - Communiquer et sensibiliser autour de la fatigue, de la vigilance et de la concentration
Hygiène de vie	Fatigue et repos	FATI 3 - Permettre la pratique de la sieste
Hygiène de vie	Fatigue et repos	FATI 4 - Favoriser l'accès à des séances bien-être permettant de se recentrer et de se ressourcer
Hygiène de vie	Fatigue et repos	FATI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Accompagnement individuel à la santé	ACCOM 1 - Communiquer et sensibiliser autour de la prévention santé et du suivi individuel à la santé
Hygiène de vie	Accompagnement individuel à la santé	ACCOM 2 - Favoriser l'accès à des professionnels de la santé
Hygiène de vie	Accompagnement individuel à la santé	ACCOM 3 - Favoriser l'accès à une cellule d'écoute psychologique
Hygiène de vie	Accompagnement individuel à la santé	ACCOM 4 - Mettre en place des actions de dépistage et de prévention santé
Hygiène de vie	Accompagnement individuel à la santé	ACCOM 5 - Sensibiliser sur les comportements à risque
Hygiène de vie	Accompagnement individuel à la santé	ACCOM 6 - Mettre en place un plan d'actions sur les comportements à risque
Hygiène de vie	Accompagnement individuel à la santé	ACCOM 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 4 - Permettre une expérience de la nature par l'accès et le contact direct avec la nature
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 6 - Proposer des actions d'animation pour favoriser l'accès à la nature
Hygiène de vie	Interaction avec la nature	NATU 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 4 - Optimiser les fréquences de nettoyage pour assurer la propreté des locaux
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 5 - Sensibiliser et inciter à des bonnes pratiques d'hygiène et de propreté
Hygiène de vie	Propreté et salubrité	PROPR 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 1 - Assurer un accès au lieu de travail pour les collaborateurs et autres utilisateurs par la présence de transport en commun ou de navette
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 4 - Connaître et informer sur l'offre de transport et de stationnement sur le site ou à proximité
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 5 - Connaître les lieux de vie des salariés et les consulter sur leurs habitudes de transport (domicile / travail)
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 6 - Mesurer le temps moyen quotidien des salariés dans les transports et respecter un seuil donné
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 7 - Mettre en place une offre de mobilité diversifiée pour les collaborateurs
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 8 - Participer aux frais de transports des collaborateurs
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 9 - Faciliter les déménagements permettant de limiter les temps de trajets domicile-travail
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 10 - Proposer le nomadisme pour optimiser ou limiter les déplacements professionnels des collaborateurs
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 11 - Prendre en compte et réduire l'impact des déplacements professionnels
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Transports et mobilité	MOBI 12 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 1 - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 1 bis - Assurer la présence de services à proximité ou à l'intérieur de bâtiments
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 2 - Informer les collaborateurs sur les principaux services et commerces à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 3 - Animer le bâtiment au travers d'une offre renouvelée de services

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 4 - Participer financièrement ou négocier des tarifs collectifs préférentiels avec des services de proximité
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Services aux utilisateurs	SERV 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Conciliation des temps, des lieux et télétravail	TEMPS 2 - Mettre en place une réflexion collective sur les modes de travail, la conciliation des temps et le travail à distance
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Conciliation des temps, des lieux et télétravail	TEMPS 3 - Permettre aux collaborateurs de travailler à distance en leur fournissant les moyens nécessaires
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Conciliation des temps, des lieux et télétravail	TEMPS 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Rythme de travail et déconnexion	RYTHM 1 - Mettre en place une réflexion collective sur les rythmes de travail et la déconnexion
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Rythme de travail et déconnexion	RYTHM 2 - Sensibiliser sur la sursollicitation numérique
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Rythme de travail et déconnexion	RYTHM 3 - Inciter à l'échange sur les rythmes de travail lors des entretiens entre les collaborateurs et leurs managers
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Rythme de travail et déconnexion	RYTHM 4 - Permettre la régulation de la charge de travail au travers d'outils de suivi en continu
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Rythme de travail et déconnexion	RYTHM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 1 - Informer sur les droits liés à la parentalité
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 3 - Faciliter la parentalité par des solutions proposées par l'organisation
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 4 - Faciliter la vie familiale au travers de primes ou congés accordés pour des événements familiaux
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 5 - Soulager les aidants par un aménagement du temps de travail ou par le télétravail
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 6 - Permettre aux collaborateurs de s'engager dans des missions d'intérêt général
Équilibre vie professionnelle / vie personnelle	Vie personnelle et familiale	VIE 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Communication	COMM 3 - Permettre aux collaborateurs et nouveaux arrivants de prendre connaissance du fonctionnement de l'organisation au travers d'un livret d'accueil
Communication et lien social	Communication	COMM 4 - Informer régulièrement sur les projets et actualités de l'organisation
Communication et lien social	Communication	COMM 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 1 - Mettre à disposition des lieux de convivialité équipés d'éléments ludiques de détente et convivialité

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 2 - Permettre à tous les collaborateurs de mettre un visage sur un nom au travers d'un trombinoscope
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 3 - Améliorer la cohésion d'équipe par l'organisation d'activités destinées à la renforcer
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 4 - Lutter contre les incivilités au travail
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 5 - Prévoir une personne en charge de l'animation et du lien social
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 6 - Favoriser l'entraide entre collaborateurs
Communication et lien social	Convivialité et cohésion d'équipe	CONVI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 2 - Permettre une personnalisation des locaux à l'échelle des équipes et/ou services
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 3 - Permettre une personnalisation du poste de travail par les collaborateurs
Communication et lien social	Appropriation et personnalisation	APPRO 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 2 - Sensibiliser les collaborateurs aux problématiques de discrimination
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 3 - Former les chargés de recrutement et les managers sur les problématiques de discrimination à l'embauche
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 4 - Mettre en place un plan d'actions pour la lutte contre les discriminations
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 5 - Favoriser les relations intergénérationnelles par la mise en place de binômes ou tutorat
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 6 - Accompagner les seniors par des formations aux nouveaux outils, des informations sur leurs droits, des aménagements des postes ou des objectifs en lien avec la transmission du savoir
Communication et lien social	Diversité et non-discrimination	DIVER 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Communication et lien social	Culture & Valeurs	CULT 2 - Faciliter l'accès à la culture par des participations financières ou la négociation de tarifs avantageux à des offres et services culturels
Communication et lien social	Culture & Valeurs	CULT 3 - Permettre un accès à l'information et à la culture par des abonnements à des journaux ou magazines dans les locaux
Communication et lien social	Culture & Valeurs	CULT 4 - Partager l'histoire et la culture de l'organisation
Communication et lien social	Culture & Valeurs	CULT 5 - Véhiculer des valeurs au travers de l'engagement de l'organisation dans des associations

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Communication et lien social	Culture & Valeurs	CULT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 2 - Analyser les risques en matière de sécurité des collaborateurs et visiteurs sur le site et appliquer le plan d'actions
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 3 - Analyser les risques en matière de sûreté du site et appliquer le plan d'action
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 4 - Faire de la prévention sur la sécurité et la sûreté par des actions d'information, de sensibilisation et d'organisation
Fonctionnalités	Sécurité et sureté	SURE 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Maitrise de l'environnement	MAIT 1 - Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de maitrise de l'ambiance intérieure
Fonctionnalités	Maitrise de l'environnement	MAIT 3 - Gérer les demandes d'intervention concernant la maintenance technique du bâtiment
Fonctionnalités	Maitrise de l'environnement	MAIT 4 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 4 - Assurer un accueil sur site de qualité en permettant de préparer la venue sur site de visiteurs ou nouveaux collaborateurs
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 7 - Sensibiliser au bon usage des mobiliers et équipements pour prévenir les mauvaises postures
Fonctionnalités	Qualité d'accès et d'usage	ACCE 8 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 3 - Offrir une plateforme numérique centralisée des services proposés aux usagers
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 4 - Proposer des outils et services digitaux de qualité aux collaborateurs et visiteurs
Fonctionnalités	Qualité digitale	DIGI 5 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 3 - S'assurer de la présence d'un nombre suffisant d'espaces d'échange formel et informel
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 4 - Mettre à disposition des équipements de communication dans les espaces d'échange formel et des outils collaboratifs d'échange informel
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 5 - Mettre en place des outils dynamiques pour gérer la disponibilité des espaces
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 6 - Mesurer les taux d'occupation des postes de travail et salles de réunion
Fonctionnalités	Diversité et gestion des espaces	ESPA 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 6 - Pouvoir mutualiser les usages et générer une économie de partage

ENJEU	THEME	EXIGENCE
Fonctionnalités	Flexibilité & adaptabilité	FLEXI 7 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 1 - Réaliser un diagnostic initial
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 2 - Mettre en place d'une démarche QVT impliquant les IRP
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 3 - Assurer une gouvernance transversale sur les questions de QVT et d'environnement de travail
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 5 - Associer les prestataires et parties prenantes externes dans la démarche d'amélioration des cadres de travail
Démarche collaborative	Démarche QVT et pilotage	QVT 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Articulation à l'organisation du travail	ARTI 1 - Mener une réflexion collaborative sur l'évolution des métiers et sur l'organisation de l'entreprise afin de donner du sens au projet d'aménagement et/ou d'amélioration du cadre de vie
Démarche collaborative	Articulation à l'organisation du travail	ARTI 2 - Effectuer une évaluation des risques professionnels dont les risques psychosociaux (RPS)
Démarche collaborative	Articulation à l'organisation du travail	ARTI 3 - Mettre en place un plan d'actions sur les risques professionnels dont les risques psychosociaux (RPS)
Démarche collaborative	Articulation à l'organisation du travail	ARTI 4 - Sensibiliser et former le management de proximité au management de qualité
Démarche collaborative	Articulation à l'organisation du travail	ARTI 5 - Sensibiliser et former le management de proximité à la santé au travail, les risques professionnels, dont RPS et la QVT
Démarche collaborative	Articulation à l'organisation du travail	ARTI 6 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 4 - Réaliser une enquête de satisfaction sur l'environnement de travail diffusée auprès de l'ensemble des salariés à partir d'une trame fournie par Certivéa ou d'une autre trame agréée
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 5 - Suivre des indicateurs santé et QVT et les communiquer aux collaborateurs et/ou à leurs instances représentatives
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 6 - Mise en œuvre d'outils dynamiques de suivi du climat social
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 7 - Elaborer et suivre un plan d'actions par thématique
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 8 - Offrir la possibilité aux collaborateurs de faire remonter leurs perceptions et d'être force de propositions sur leur environnement de travail et/ou la qualité de vie au travail
Démarche collaborative	Suivi, enquête et amélioration continue	SUIVI 9 - Autres bonnes pratiques non couvertes par les autres critères

Annexe 4 : Liste de remerciements

Certivéa remercie les acteurs suivants pour leurs contributions et / ou commentaires au référentiel OsmoZ :

ORGANISME	Prénom	Nom
ACTINEO	Odile	Duchenne
ADI / BOLLORE TRANSPORTS & LOGISTICS	Luc	Monteil
AGI2D	Jean-Sébastien	Foulon
AI ENVIRONNEMENT	Mélanie	Claudot
AIA STUDIO ENVIRONNEMENT	William	Mathalou
ALLIANCE HQE GBC FRANCE	Anne-Sophie	Perrissin-Fabert
ALLIANZ	Patrick	Stekelorum
ANACT	Ludovic	Bugand
ARP ASTRANCE	Gwenaële	Chabroullet
ARP ASTRANCE	Arnaud	Ferrand
ARSEG	Grégoire	Thais
ARSEG / TECHNIP	François	Berthier
ARTELIA	Marine	Guasch
AUXIME	François	Boilot
BIEN ETRE A LA CARTE	Nelly	Fernandes
BIEN ETRE A LA CARTE	Laetitia	Caillaux
BNP REAL ESTATE	Sandra	Doulet
BOUYGUES CONSTRUCTION	Alice	Lecointre
BUREAU VERITAS	David	Espagnet
C3D / BOUYGUES	Fabrice	Bonnifet
C3D / HOZHONI CONSEIL	Jean-Michel	Mepuis
CARREFOUR	Fabienne	Torrenti
CARREFOUR	Gilles	Millerat
CBRE	Ludovic	Chambe
CITAE	Céline	Georges
CITAE	Claire	Sicard
CITAE	Pascal	Loisel
COLLIERS	Angélique	Bizette
COLLIERS	Audrey	Abitan

ORGANISME	Prénom	Nom
COLLIERS	Claudia	Mansard
D&S AVOCATS	Françoise	Pelletier
DAUCHEZ PAYET	Thomas	Delmas
DAUCHEZ PAYET	Alice	Delude
EDF	Odile	Faucheux-Laffon
EGIS CONSEIL	Léa	Morestin
ELAN	Aurélie	Nguyen
ELAN	Emilie	Palanque
ENERGIRARD	Girard	Sylvain
ENORKA	Paul-Marie	Dupuy
EODD	Jean-Baptiste	Dourmap
FCBA	Valérie	Gourvès
FCBA	Jean-Michel	Coudrin
FEDENE/ VINCI FACILITIES	David	Ernest
FONCIERE DES REGIONS	Jean-Eric	Fournier
GECINA	Hélène	Gay
GECOB	Marie	Leborgne
GENERALI	Karima	Ait-Ameur
GENIE DES LIEUX	Edouard	Chamblay
GERANIUM	Sarah	Tartarin
G-ON	Gwenaël	Jan
G-ON	Thierry	Lacroix
GREEN AFFAIR	Pauline	Baron
GREEN AFFAIR	Chloé	Bouverat-Bernier
GROUPE GA	Marine	Maffre
HAWORTH	Marion	Toison-Flichy
HAWORTH	Richard	Witz
HERMAN MILLER	Pascale	Richert
HERMAN MILLER	Maria	Wutzig
HERVE THERMIQUE	Damien	Gougou
HORIZON SANTE TRAVAIL	Dorothee	Metta
HRO	Virginie	Scaglia
ICADE	Eric	Landeau

ORGANISME	Prénom	Nom
ICADE	Alain	Guisnel
IGNES	Valérie	Michel
INOV TRANSFERT	Rémi	Fauchet
INSTITUT MIEUX VIVRE EN ENTREPRISE	Bernard	Lemaire
INSTITUT MIEUX VIVRE EN ENTREPRISE	Delphine	Lancel
KARDHAM	Anne	Gallois
KARDHAM	Frédéric	Miquel
KARDHAM	Lovisa	Hagdahl
LBMG WORKLABS	Baptiste	Broughton
LBMG WORKLABS	Rodolphe	Guyon
L'OREAL	Renaud	Magnaval
MAIF	David	Polteau
MAIF	Emie	Alexandre
MAIF	Ioannis	Dendrakis
MAJORELLE	Magali	Bruant
MAJORELLE	Charlotte	Desfossez
MANEXI	Iris	Perruchaud
MANEXI	Lætitia	Belaube
MANEXI	Terry	Ouzara
MANEXI	Olivier	Coussin
MANTENNA	Emmanuel	Grandpierre
MINISTERE DE L INTERIEUR	Gabriel	Gautier
NEXTDOOR	Philippe	Morel
OXALIS	Olivia	Durand
PARTNER'S & SERVICES	Christophe	Girard
Personnalité qualifiée	Philippe	Achalme
POSTE IMMO	Claire	Ventejou
REMUTEO	Mathieu	Mutel
RISONANZE	Nelly	Bussac
RISONANZE	Erell	Pencreac'h
SCOR	Christophe	Bertier
SINTEO	Pierre-Maxime	Cattelain
SINTEO	Luca	Puppini

ORGANISME	Prénom	Nom
SMART BUILDING ALLIANCE	Gilles	Genin
SNCF	Joël	Larousse
SODEXO	Cindy	Joséphine
ST QUENTIN EN YVELINES	Christine	Turquet de Beauregard
SYPEMI / DALKIA	Julie	Paschal
TERAO	Anne-Cécile	Ledanois
TEXA	Bénédicte	Bouché
TRIBU ENERGIE	Laurane	Edelmann
VEOLIA	Olivia	Grondin
VEOLIA	Jocelyne	Loos-Baroin
VINCI FACILITIES	Laura	Galliker
WARGAMING	Anne-Sophie	Buiret
YVES ROCHER	Jessica	Lecesne